



# BAROMÈTRE SOCIAL

Rapport bruxellois sur  
l'état de la pauvreté

2020



**Le contenu du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté a été fixé dans l'ordonnance relative à « l'élaboration du rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale » du 20 juillet 2006. L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale est chargé de son élaboration.**

**Cette ordonnance fixe la publication d'un rapport sur l'état de la pauvreté composé en cinq parties : le Baromètre social (annuel), le Rapport thématique, les Regards croisés (dénommés « contributions externes »), le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Synthèse de la table ronde.**

Les différents rapports sont disponibles sur le site web de l'Observatoire (<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>) et peuvent être obtenus en écrivant un mail à : [observat@ccc.brussels](mailto:observat@ccc.brussels).

Le Baromètre social est publié chaque année depuis 2005. L'édition 2020 est disponible en version électronique et en version papier. Chaque rapport peut être copié, moyennant mention de la source.

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :  
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020). *Baromètre social 2020*. Bruxelles : Commission communautaire commune.

Observatorium  
voor Gezondheid en Welzijn  
Brussel



Observatoire  
de la Santé et du Social  
Bruxelles

---

# BAROMÈTRE SOCIAL

Rapport bruxellois sur  
l'état de la pauvreté

2020

## **COLOPHON**

Ce Baromètre social fait partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2020.

Ce rapport comporte 5 parties :

- Le Baromètre social (annuel),
- le Rapport thématique (bisannuel),
- les Regards croisés (bisannuels),
- le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté (bisannuel),
- la Synthèse de la table ronde (bisannuelle).

### **Coordination :**

Marion ENGLERT

### **Auteurs :**

Marion ENGLERT, Sarah LUYTEN, Sarah MISSINNE, Elise MENDES DA COSTA,  
Dalia FELE, Déogratias MAZINA, Peter VERDUYCKT

### **Relecteurs :**

Olivier GILLIS, Bénédicte SCHEEN

### **Remerciements :**

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes des différentes institutions et services pour leur contribution afin que nous puissions disposer dans ce Baromètre social d'indicateurs actualisés et « sur mesure ».

**Mise en page :** Idealogy

**Numéro de Dépôt légal :** D/2021/9334/13

### **Pour plus d'informations :**

Marion Englert  
Tél. : 02/552 01 55  
menglert@ccc.brussels

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale  
Rue Belliard 71, boîte 1 - 1040 Bruxelles  
Tél. : 02/552 01 89  
observat@ccc.brussels

<http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

## Table de matières

---

<b>I. Introduction .....</b>	<b>7</b>
1.1. Les données.....	7
1.2. L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques.....	8
1.3. La crise du Covid-19.....	9
<b>2. Contexte démographique.....</b>	<b>11</b>
2.1. Densité de population.....	11
2.2. Evolution de la population.....	12
2.3. Une population internationale.....	15
2.4. Une population jeune.....	17
2.5. Composition des ménages.....	20
2.6. Impact de la crise du Covid-19.....	21
<b>3. Revenus .....</b>	<b>23</b>
3.1. Le « paradoxe » bruxellois : richesse économique, pauvreté des habitants.....	24
3.2. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.....	24
3.3. Revenus et sources de revenus.....	27
3.4. Revenus de la sécurité sociale et aide sociale.....	30
3.5. Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé.....	44
3.6. Surendettement.....	45
3.7. Impact de la crise du Covid-19.....	49
<b>4. Marché du travail .....</b>	<b>53</b>
4.1. Personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail.....	53
4.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage.....	54
4.3. Le taux de chômage « administratif » dans les grandes villes et par commune.....	63
4.4. Travailleurs pauvres et inégalités salariales.....	65
4.5. Impact de la crise du Covid-19.....	67
<b>5. Enseignement et formation.....</b>	<b>76</b>
5.1. Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution.....	76
5.2. Retard scolaire.....	79

5.3. Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur .....	80
5.4. Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur.....	81
5.5. Impact de la crise du Covid-19.....	83
<b>6. Santé.....</b>	<b>84</b>
6.1. L'épidémie de Covid-19 en Région bruxelloise .....	84
6.2. Impact de la crise du Covid-19 sur la santé mentale.....	91
6.3. Inégalités sociales de santé en Région bruxelloise .....	93
6.4. Inégalités sociales d'accès aux soins en Région bruxelloise .....	96
6.5. Invalidité.....	100
<b>7. Logement.....</b>	<b>102</b>
7.1. Nombre de ménages et nombre de logements.....	102
7.2. Une majorité de locataires.....	103
7.3. Qualité des logements et cadre de vie.....	104
7.4. Coût des logements sur le marché locatif privé .....	107
7.5. Logements à caractère social.....	110
7.6. Un accès difficile à la propriété.....	112
7.7. Impact de la crise du Covid-19.....	112
<b>8. Intégration sociale et participation.....</b>	<b>121</b>
8.1. Contacts sociaux.....	121
8.2. Participation sociale et culturelle.....	121
8.3. Utilisation d'un ordinateur et d'internet .....	121
8.4. Impact de la crise du Covid-19 .....	122
<b>9. Résumé et conclusion .....</b>	<b>126</b>
<b>10. Glossaire .....</b>	<b>132</b>
<b>11. Liste des acronymes .....</b>	<b>139</b>
<b>12. Références .....</b>	<b>141</b>
Pour en savoir plus.....	146

# 01

## Introduction

L'année 2020 a été marquée par la crise du Covid-19 et ses importantes répercussions sociales et sanitaires (cf. dernière section de la présente introduction). Ces impacts sont abordés de manière transversale dans chacun des chapitres de cette édition du Baromètre.

Le Baromètre social, publié chaque année, représente le volet quantitatif du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté<sup>1</sup>. Il rassemble, décrit et commente une série d'indicateurs portant sur différents aspects de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est de décrire la situation socioéconomique des Bruxellois et de la suivre dans le temps, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie. Le Baromètre s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté, en décrivant le contexte global dans lequel s'inscrivent ces politiques et les défis auxquels elles doivent faire face.

La pauvreté y est étudiée en tant que phénomène multidimensionnel, qui se manifeste par des privations dans différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale. Ces privations peuvent agir à la fois comme cause et conséquence d'exclusions dans d'autres domaines. Le Baromètre social vise à montrer, à travers une sélection de chiffres-clés les plus récents au moment de l'analyse, comment la pauvreté s'imprime et s'exprime dans ces différents domaines de la vie.

Les chiffres de la Région bruxelloise y sont, le plus souvent possible, comparés à ceux de la Flandre et de la Wallonie, des grandes villes belges et/ou de la Belgique dans son ensemble. Cela permet de situer la Région bruxelloise dans le contexte national.

« Le baromètre rassemble les indicateurs les plus récents en lien avec la pauvreté dans les différents domaines de la vie des Bruxellois. Il s'adresse à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent aux décisions politiques ou aux actions de lutte contre la pauvreté. »

### 1.1. Les données

Les données, selon leur disponibilité et leur qualité au niveau bruxellois, sont issues tantôt de sources administratives, tantôt d'enquêtes.

Les données administratives sont notamment issues du Registre national, d'Actiris, du SPP Intégration sociale, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), de l'Agence Intermutualiste (IMA), de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS)<sup>2</sup>, des bulletins statistiques de naissance et de décès, etc. Les données administratives sont généralement collectées par les administrations dans le cadre de leurs missions et sont utilisées également à des fins statistiques<sup>3</sup>. Elles incluent l'ensemble des personnes qui répondent à certains critères administratifs (par exemple celles inscrites au

1. Voir ordonnance du 20/07/2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale, disponible sur le site <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

2. Le Datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la BCSS, vise l'agrégation de données socioéconomiques provenant des institutions de Sécurité sociale.

3. Source : SPF Sécurité sociale : <https://socialsecurity.belgium.be/fr>

Registre national ou comme demandeuses d'emploi, celles qui perçoivent certaine(s) allocation(s), ...) et permettent en principe de faire des analyses au niveau communal.

Les données d'enquêtes (ex. Observatoire des loyers, Enquête de Santé, etc.) permettent principalement de calculer différents indicateurs qui ne sont pas toujours disponibles via d'autres sources, mais également de les croiser avec certaines caractéristiques individuelles (par exemple le niveau de formation, l'état de santé, etc.), ce que ne permettent pas toujours les données administratives.

Plus spécifiquement, les enquêtes européennes comme l'enquête « European Union – Statistics on Income and Living Conditions » (EU-SILC) et l'Enquête sur les Forces de Travail (EFT) – organisées au niveau de la Belgique par le SPF Economie – Statistics Belgium, permettent de calculer certains indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons entre les pays membres de l'UE.

Chaque indicateur, s'il apporte des informations essentielles, présente bien évidemment certaines limites pour la mesure de la pauvreté, qu'il soit issu de données administratives ou d'enquêtes – notamment le fait d'exclure certains groupes de la population (cf. infra).

L'enquête EU-SILC constitue une source importante pour appréhender dans une approche multidimensionnelle l'ensemble des facteurs d'inclusion sociale des ménages et des individus. Jusqu'en 2018, la taille de l'échantillon et sa méthode de traitement ne permettait pas de calculer de manière fiable des indicateurs à l'échelle de la Région bruxelloise (trop larges intervalles de confiance). Dans le cadre de l'enquête EU-SILC 2019 (mise à disposition en 2020), une nouvelle méthode de stratification de l'échantillon de l'enquête EU-SILC a été mise en place en Belgique, permettant de réduire dans une certaine mesure les intervalles de confiance pour les statistiques infranationales, et donc entre autres pour le cas de la Région bruxelloise. Ainsi, outre le taux de risque de pauvreté, de nouveaux indicateurs calculés à partir de l'enquête EU-SILC sont présentés dans ce Baromètre social 2020.

## 1.2. L'invisibilité de certains groupes de personnes dans les statistiques

Certains groupes parmi les plus défavorisés n'apparaissent pas ou peu dans la plupart des statistiques disponibles. Les revenus et conditions de vie de ces personnes sont donc difficiles à appréhender et restent méconnus.

Concernant les données administratives, les personnes inscrites au Registre de la population mais qui ne se retrouvent dans aucune des bases de données des institutions de la Sécurité sociale ne sont répertoriées qu'au travers de la BCSS, sous un statut inconnu qui regroupe des personnes de profil très varié (du diplomate à la personne qui ne dispose d'aucun revenu propre en lien avec les institutions de Sécurité sociale au sens large). Or, ce groupe est important en Région bruxelloise et comporte une part significative de personnes en pauvreté. Ces dernières ne sont pas incluses dans bon nombre d'indicateurs basés sur des données administratives, ou ne le sont plus (par exemple certaines personnes exclues du droit aux allocations de chômage, sans emploi et qui ne recourent pas à d'autres droits) (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

En outre, les personnes qui n'ont pas d'adresse de résidence légale (ni d'emploi officiel, d'accès à la sécurité sociale ou à l'aide sociale) sont tout à fait absentes de l'ensemble des données administratives. C'est le cas de certaines personnes en situation de grande vulnérabilité telles que les personnes sans abri (sans adresse de référence) et sans papiers (qui n'ont jamais fait de demande officielle d'asile ou de régularisation).

Les enquêtes utilisées dans ce baromètre sont également confrontées à cette même limite : elles n'atteignent pas (ou peu) certains groupes de la population. En effet, la construction des échantillons, basée généralement sur le Registre de la population, exclut d'emblée les personnes qui n'y figurent pas<sup>4</sup>.

Outre le problème de l'échantillon, accéder aux personnes les plus pauvres et les interroger comportent des difficultés supplémentaires. Le taux de non-réponse au sein des groupes vulnérables est souvent plus élevé (Schokaert et al., 2012).

4. Par ailleurs, l'enquête EU-SILC, l'Enquête sur les forces de Travail et l'Enquête de santé portent uniquement sur les ménages privés, ce qui exclut par exemple les personnes qui séjournent dans une maison de repos ou en prison.



Il est probable que la proportion de personnes sans abri et sans papiers dans la population soit plus importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en tant que grand centre

urbain et porte d'entrée de l'immigration internationale. Concernant la population sans abri, les recensements de Bruss'help permettent de se faire une idée de l'ampleur et du profil de cette population souvent invisible ailleurs (cf. chapitre 7).

Ce constat permet de rappeler, outre la nécessité de développer et d'améliorer le matériel statistique en général, l'importance de collecter également des informations directement sur le terrain afin de connaître et rendre visible les conditions de vie des personnes qui échappent à la plupart des bases de données chiffrées.

### 1.3. La crise du Covid-19

L'année 2020 a été marquée par de grands bouleversements suite à la pandémie de Covid-19. La rapidité de la propagation du coronavirus et ses impacts sur l'état de santé de la population et les taux d'occupation dans les hôpitaux ont conduit les autorités à instaurer un confinement généralisé en mars 2020 : suspension des cours et activités dans les écoles (mais garderies assurées), enseignement à distance dans le supérieur, fermeture des magasins et commerces dits « non essentiels », fermeture des établissements des secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et de l'(ho)reca (et interdiction de telles activités y compris dans le cadre privé), limitation stricte des contacts sociaux et des déplacements, interdiction des voyages non essentiels à l'étranger. Le télétravail est rendu obligatoire dans les entreprises (et administrations) dites « non essentielles » et des mesures de sécurité sanitaire sont imposées aux autres. Autant de mesures qui ont profondément impacté la population, et de façon encore plus marquée, la population précaire ainsi que celles résidant dans des structures collectives (en particulier les personnes âgées en maison de repos). Le premier confinement généralisé durera jusqu'en mai.

Entre mai et octobre 2020, un déconfinement progressif est mis en place. Mais au mois d'octobre, la Belgique fait face à une deuxième vague de l'épidémie, qui donnera lieu à de nouvelles restrictions d'activité, impliquant à nouveau notamment les écoles, les secteurs culturel, festif, récréatif, sportif et de l'(ho)reca, les limitations des contacts sociaux, un couvre-feu, etc. Des alternances d'ouvertures et de fermetures de certains secteurs rythmeront les mois suivants à

partir d'octobre, en fonction des fluctuations des chiffres de l'épidémie, marquées par le reflux de la deuxième vague puis, en mars 2021, l'émergence d'une recrudescence marquée des hospitalisations. D'autres secteurs resteront globalement fermés sur l'ensemble de la période, quoiqu'avec des nuances pour certaines activités en extérieur. Au printemps 2021, un déconfinement progressif intervient à nouveau.

Dans le cadre de ces mesures de confinement(s) et de restrictions d'activités, un nombre important de personnes ont vu leur revenu diminuer, voire se sont retrouvées (et se retrouvent encore) sans aucun revenu. Pour ces personnes, selon qu'elles disposaient ou non d'un coussin d'épargne, et/ou qu'elles disposaient ou non d'une protection sociale suffisante, la baisse des revenus a parfois impliqué une accumulation de reports de paiement ainsi qu'une augmentation des problèmes de surendettement, tant en termes de dettes de loyer (et donc de risque d'expulsions), énergétiques et de factures d'eau qu'en matière de télécommunications, de santé, etc.

À l'inverse, une partie de la population plus favorisée n'a pas connu de baisse de revenus, et a même accru son épargne de façon importante du fait de la réduction des dépenses récréatives.

De manière générale, comme le montre le présent Baromètre, la crise du Covid-19 et les mesures restrictives associées ont eu comme effet d'accroître les inégalités dans les différentes dimensions du bien-être, et ce malgré une série de mesures qui ont été déployées pour limiter les dégâts sociaux, en particulier les pertes de revenus subies par les personnes impactées par la crise.

Au niveau fédéral, des mesures renforcées de protection sociale ont notamment été mises en place limitant l'ampleur des dommages sociaux pour certains groupes : chômage économique « majoré » et facilité, gel de la dégressivité des allocations de chômage, droit passerelle élargi, etc. Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été octroyés aux CPAS pour faire face aux demandes. Au niveau bruxellois, de nombreuses mesures ont également été décidées. Citons notamment la mise en place d'un numéro vert « urgences sociales », un moratoire sur les expulsions domiciliaires et sur les coupures d'eau ainsi que de gaz et électricité, etc. La plupart de mesures ou adaptations spécifiques relatives à la crise, qu'elles aient été prises à l'échelon fédéral ou régional, sont temporaires. Par ailleurs, les mesures de soutien aux entreprises prises par les différents niveaux de pouvoir ont aussi contribué à réduire les dégâts en matière de revenus et d'emploi.

La crise du Covid-19 génère des besoins exceptionnels en termes de protection sociale et d'aides, tant au niveau du recours aux allocations de sécurité sociale (chômage, droit passerelle, ...), que des aides sociales auprès du CPAS, des aides au logement, aides alimentaires, de médiation de dettes etc. De manière générale, les besoins augmentent fortement, ce dans un contexte de réduction drastique des contacts directs et en présentiel avec les administrations au profit des contacts à distance et des démarches à effectuer en digital (via l'ordinateur, le smartphone,...).

Il faut souligner que la Région bruxelloise a été particulièrement touchée par la crise, de par sa structure sectorielle mais également et surtout, du fait de la situation sociale défavorable de départ d'une part importante de la population. De plus, si les dispositifs mis en place ont permis, dans une mesure importante, d'amortir l'impact social de la crise pour les personnes qui y ont eu accès, nombreux sont les Bruxellois qui passent au travers des mailles des filets de la protection sociale.

Pour cette édition du Baromètre, un point spécifique sur l'impact de la crise du Covid-19 a été ajouté pour chacun des chapitres. Le chapitre Santé (chapitre 6) décrit quant à lui les aspects épidémiologiques du Covid-19 ainsi que les impacts sanitaires indirects attribués à la crise. Cependant, pour plusieurs aspects, les indicateurs ne sont pas (encore) disponibles. Enfin, il est possible que certains impacts de la crise se manifestent ou s'amplifient dans les mois à venir (notamment suite aux conséquences économiques de la crise et à l'extinction de certaines mesures de protection).

# Contexte démographique

Ce chapitre présente le contexte démographique en Région bruxelloise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit avant la crise du Covid-19. Au moment de la présente rédaction, les données de population au 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'étaient pas encore publiées. L'impact de la crise sur la démographie est présenté, via les Perspectives de population (2019-2070), dans la dernière section de ce chapitre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1 218 255 habitants – dont 597 706 hommes (49 %) et 620 549 femmes (51 %) – ce qui représente une augmentation de la population de 0,8 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (+9 713 habitants). La population bruxelloise continue donc de croître, à un rythme équivalent à celui de 2018, un peu plus important qu'au cours de l'année 2017 (+0,6 %) et 2016 (+0,3 %), mais moindre que celui des années précédentes (+1,1 % en 2015 et +1,0 % en 2014)<sup>5</sup>.

Outre la population officielle, la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes qui y habitent mais ne sont pas comptabilisées dans la population officielle (étudiants non domiciliés dans la Région, demandeurs d'asile, étrangers en situation irrégulière, diplomates et membres de leurs ménages, ...). Le Registre d'attente comprend certaines données, uniquement sur les candidats réfugiés (demandeurs d'asile) : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 6 563 personnes sont inscrites dans le Registre d'attente en Région bruxelloise et au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elles sont 7 051. Par ailleurs, le SPF des Affaires Etrangères dénombrait au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 4 959 diplomates dans la Région, et 11 355 personnes en incluant les membres de leur ménage ; au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces chiffres sont respectivement de 4 989 et 11 144 personnes.

Pour la plupart des autres groupes absents de la population officielle, en particulier les personnes en séjour irrégulier, les données chiffrées manquent pour estimer leur nombre. Si le nombre de personnes en situation irrégulière n'est pas connu, certains indicateurs (cf. nombre d'aides médicales urgences octroyées) indiquent néanmoins que c'est en Région bruxelloise que cette population est la plus présente en comparaison aux deux autres régions, tant en nombre qu'en proportion de la population totale (cf. chapitre 3).

« Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 218 255 personnes résident officiellement en Région bruxelloise. De nombreuses personnes en plus, absentes du Registre de la population, y résident également, mais leur nombre total est inconnu. »

## 2.1. Densité de population

La densité de population s'élève à 7 500 hab./km<sup>2</sup> en 2020 en Région bruxelloise. La densité de population varie de façon importante entre les quartiers et les communes de la Région : elle est douze fois plus importante à Saint-Josse-ten-Noode (la commune la plus densément peuplée du pays, avec 23 358 hab./km<sup>2</sup>) qu'à Watermael-Boitsfort (1 952 hab./km<sup>2</sup>)<sup>6</sup>.

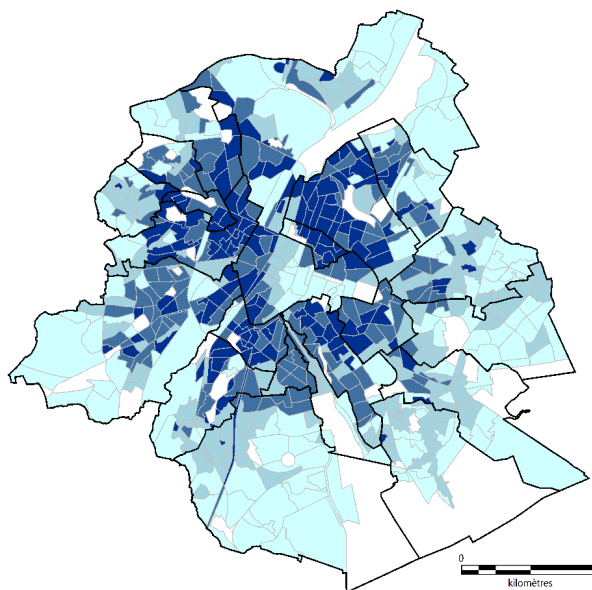
5. Source : SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

6. Source : IBSA, ibsa.brussels, chiffres clés par commune.

Carte 2-1 : Densité de population (nombre d'habitants par km<sup>2</sup>) par secteur statistique, Région bruxelloise, 2020

Densité de population  
(hab./km<sup>2</sup>) 2020

- 18 000 - 45 900
- 12 000 - 18 000
- 6 000 - 12 000
- < 6 000
- < 20 habitants



Source : Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse, Monitoring des quartiers,  
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social à Bruxelles.

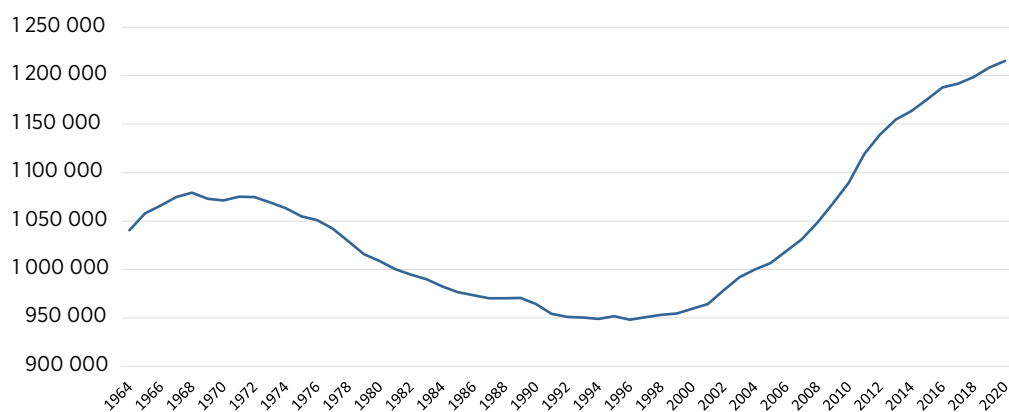
À une échelle territoriale plus fine, on constate que les densités de population les plus élevées sont généralement observées dans les secteurs statistiques situés en première couronne, et qu'elles se réduisent à mesure que l'on s'éloigne du centre (↳ [carte 2-1](#)). Cependant, certains secteurs statistiques situés dans le centre de la

Région ou en première couronne se distinguent du fait de l'importante densité de bureaux sur leur territoire (comme dans le quartier européen et le quartier Nord).

## 2.2. Évolution de la population

Figure 2-1 : Évolution de la population officielle en Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 1964-2020

Nombre d'habitants  
au 1<sup>er</sup> janvier



Source : SPF Economie - Statistics Belgium.

### Tendance globale

Après une baisse tendancielle entre 1970 et le milieu des années 90, la population bruxelloise a augmenté de façon importante à partir de la deuxième moitié des années 90 (↪ figure 2-1).

Entre 2019 et 2020, le taux de croissance de la population en Région bruxelloise (+0,8 %) a été plus élevé qu'en Flandre (+0,6 %) et en Wallonie (+0,3 %). Il fut également plus élevé que dans les grandes villes du pays (+0,6 % à Anvers, +0,7 % à Gand, +0,2 % à Charleroi et -0,1 % à Liège)<sup>7</sup>.

### Qu'est-ce qui détermine l'évolution de la population ?

L'évolution de la population s'explique par la combinaison de trois facteurs : le solde naturel,

le solde des migrations internationales et le solde des migrations internes<sup>8</sup> (↪ figure 2-2).

Tout comme les années précédentes, en Région bruxelloise, le solde naturel était positif sur l'année 2019 (+7 719), le nombre de naissances (16 635) étant supérieur au nombre de décès (8 916)<sup>9</sup>. Cela correspond à environ deux naissances pour un décès. Ce solde positif élevé s'explique par la structure d'âge de la population bruxelloise, caractérisée par une proportion importante d'adultes en âge d'avoir des enfants et de relativement peu de personnes âgées (en proportion), cf. infra.

Le solde des migrations internationales reste largement positif en 2019 (+17 799). Ce solde correspond à la différence entre le nombre de personnes qui sont venues de l'étranger pour

Figure 2-2 : Évolution du solde naturel et des soldes migratoires, Région bruxelloise, 2009 - 2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium ;  
calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

7. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

8. Pour plus d'information sur ce sujet, voir également IBSA (2020), Baromètre démographique 2019, Focus de l'IBSA n° 34.

9. Pour rappel, il s'agit ici de la population officielle figurant dans le Registre national. À noter que concernant spécifiquement les naissances et les décès, les données des Bulletins statistiques de naissance et de décès permettent de compléter utilement les données de population officielle car elles incluent l'ensemble des personnes nées et décédées et pas seulement celles qui résident officiellement en Région bruxelloise.

Pour plus d'informations : <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>

vivre en Région bruxelloise (54 317) et le nombre de personnes ayant quitté la Région pour vivre à l'étranger (36 518)<sup>10</sup> au cours de l'année. Il est plus élevé que les années précédentes, mais reste globalement inférieur aux soldes enregistrés annuellement au début de la période considérée (› figure 2-2). La Région bruxelloise concentre environ un tiers (31 %) des immigrants venus de l'étranger pour s'installer en Belgique.

Le solde des migrations internes reste quant à lui négatif en 2019 (-15 722) étant donné que le nombre de personnes qui ont quitté la Région bruxelloise pour s'installer en Flandre ou en Wallonie (40 811) dépasse le nombre de personnes en provenance de Flandre ou Wallonie qui se sont installées en Région bruxelloise (25 089).

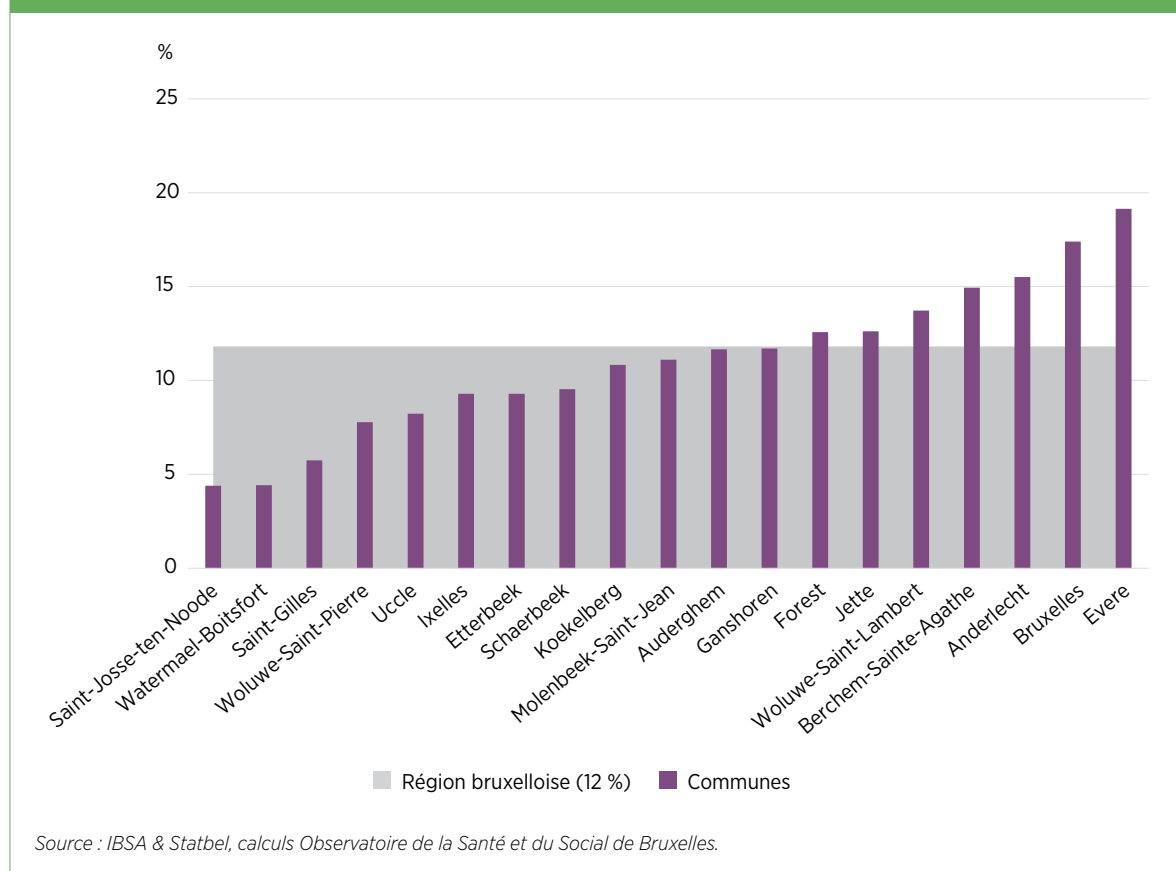
À l'instar de la plupart des années précédentes (à l'exception de 2016 et 2017), le solde des migrations internes négatif est compensé par le solde des migrations internationales positif : la Région bruxelloise rencontre donc un solde migratoire total positif (+2 636) en 2019.

Le solde total, c.-à-d. la somme des soldes migratoires et du solde naturel, est donc positif (+9 796), ce qui explique l'augmentation de la population en Région bruxelloise entre janvier 2019 et janvier 2020<sup>11</sup>. Cette croissance de la population est proche de celle observée l'année précédente.

### Des dynamiques de population différentes selon les quartiers

Lorsque l'on s'intéresse aux dynamiques infrarégionales, des différences notables se dessinent sur le territoire. Entre 2010 et 2020, la population a augmenté de 12 % dans la Région. Mais ce taux de croissance varie de 4 % à Saint-Josse et à Watermael-Boitsfort, à 19 % à Evere. Les communes d'Evere, de Bruxelles-Ville et d'Anderlecht ont enregistré les taux de croissance de la population les plus élevés au cours de cette période, suivies par les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Woluwe-Saint-Lambert et Jette (› figure 2-3).

Figure 2-3 : Taux de croissance de la population par commune bruxelloise, 2010-2020



10. Pour les migrations internationales, il a été tenu compte des changements de registre, des radiations et des réinscriptions après radiations. Notons que parmi les 36 518 personnes comptabilisées dans l'émigration internationale (sorties), 18 358 ont été rayées d'office.

11. En tenant compte d'un certain ajustement statistique.

Les dynamiques migratoires influencent également la composition de la population (sans forcément s'accompagner de changements au niveau du nombre d'habitants). Certaines communes hébergent une population très mobile, régulièrement recomposée suite aux mouvements migratoires importants (comme Saint-Josse-ten-Noode), et d'autres, une population nettement plus stable (comme Watermael-Boitsfort).

De manière générale, les quartiers centraux (pentagone et première couronne) de la Région sont souvent caractérisés par une intensité migratoire plus marquée, notamment les quartiers du « croissant pauvre ».

En effet, les quartiers les plus défavorisés se caractérisent entre autres par l'arrivée importante de personnes issues de l'immigration de pays pauvres ou intermédiaires, et le départ de populations résidentes vers d'autres communes : celles du nord-ouest de la Région situées en deuxième couronne, mais aussi d'autres situées en dehors de la Région. En effet, le phénomène de périurbanisation ne concerne plus uniquement les classes moyennes : environ un tiers des sortants de la Région bruxelloise appartiennent aux catégories de revenus les plus bas, et cette proportion atteint la moitié des sortants des quartiers centraux (De Laet, 2018).

La plupart des communes du sud-est de la Région bruxelloise, plus favorisées, connaissent des mouvements migratoires nettement moins

prononcés, n'accueillant que peu les primo-arrivants et les personnes quittant les zones défavorisées de la Région. Notons toutefois que les quartiers pauvres « ne peuvent être entièrement réduits à une fonction de transit » car une grande part de la population y est stable et se caractérise, à l'inverse, par une absence de mobilité (Van Hamme et al., 2016).

### 2.3. Une population internationale

La Région bruxelloise est une « ville-région » internationale. En effet, la proportion d'habitants de nationalité étrangère y est importante : au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la population de nationalité étrangère représente 429 557 personnes, soit plus d'un tiers (35 %) de la population bruxelloise (contre 9 % en Flandre et 10 % en Wallonie).

En 2020, deux tiers (66 %) des Bruxellois de **nationalité** étrangère sont ressortissants de l'Europe des 28 (UE-28). Au cours des dix dernières années, la part des ressortissants de l'Europe des 15 (UE-15) dans la population de nationalité étrangère a diminué (45 % en 2020, contre 49 % en 2010), de même que la part des personnes avec une nationalité nord-africaine (9 % en 2020, contre 13 % en 2010) et turque (2 % en 2020, contre 3 % en 2010). En revanche, la part des ressortissants des nouveaux États membres de l'Union européenne (UE-13) a augmenté (21 % en 2020, contre 15 % en 2008) (↪ figure 2-4).

Figure 2-4 : Répartition de la population non-belge en Région bruxelloise par nationalité, 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 2020

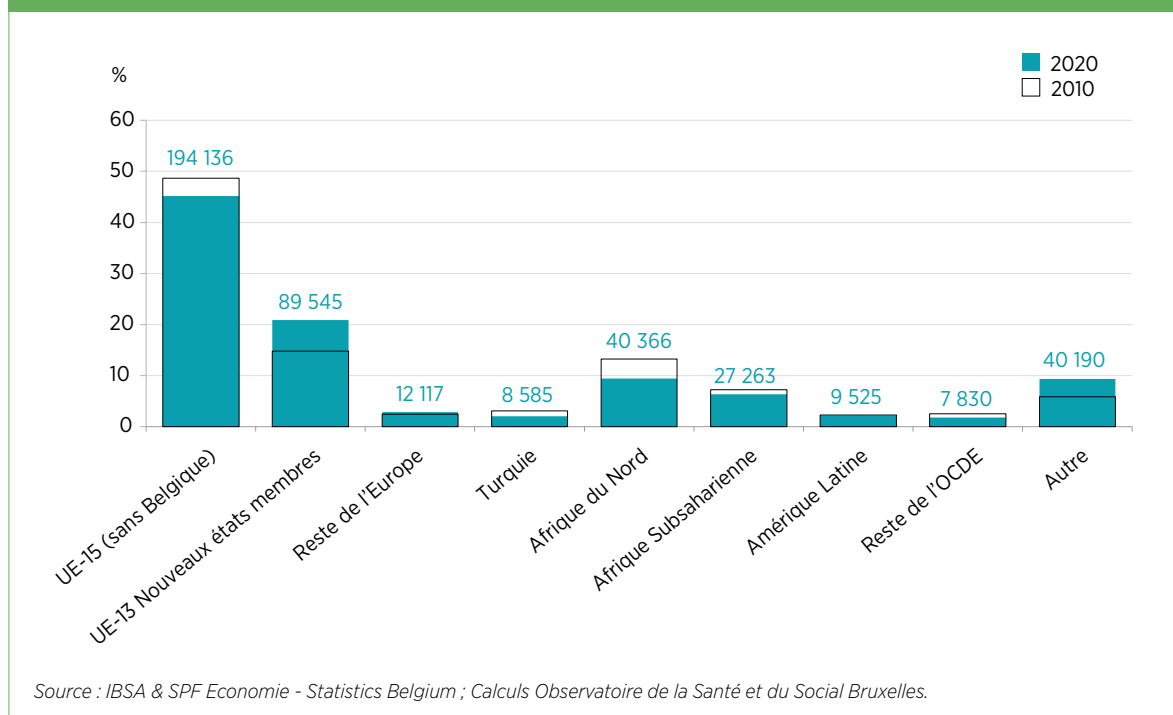
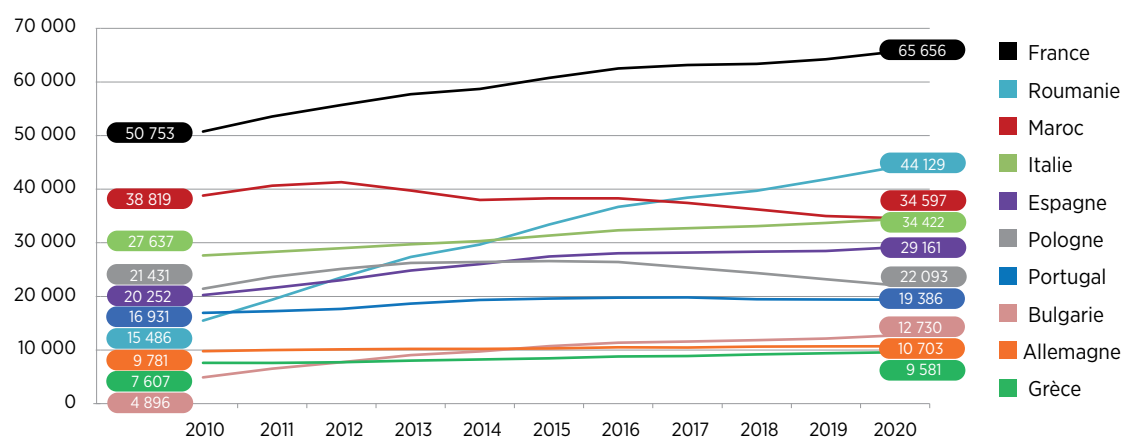


Figure 2-5 : Évolution du nombre de ressortissants des 10 nationalités étrangères les plus représentées en 2020, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2010-2020



Source : IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium.

En 2020, les Français restent de loin les personnes de nationalité étrangère les plus représentées en Région bruxelloise, suivis par les Roumains, les Marocains et les Italiens (cf. figure 2-5).

Depuis 2006, les Français représentent le plus grand groupe de personnes de nationalité étrangère en Région bruxelloise et leur nombre n'a cessé de croître depuis, impliquant qu'ils se situent aujourd'hui très loin devant les autres groupes de nationalité. En 2020, ils représentent 15 % de la population étrangère en Région bruxelloise. Différents facteurs peuvent expliquer l'attraction des Français pour la Région bruxelloise, tels que le différentiel de loyers avec la région parisienne, l'offre culturelle francophone, les possibilités de formation, et bien sûr, le rôle de capitale de l'Europe (IBSA, 2016a).

Par ailleurs, une croissance particulièrement rapide du nombre de Roumains et de Bulgares est enregistrée sur cette période. Cela s'explique par l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie (en 2007) à l'Union européenne. D'une part, les personnes déjà présentes sur le territoire ont été régularisées et d'autre part, de nouvelles personnes sont arrivées via la libre circulation des travailleurs. En outre, des possibilités croissantes d'emploi ont émergé pour les ressortissants des nouveaux États membres en Région bruxelloise en tant que capitale de l'UE. Le nombre de ressortissants de Pologne (dont l'adhésion à l'UE date de 2004) était également en croissance jusqu'en 2013. Depuis, une relative stagnation

suivie d'une légère diminution du nombre de Polonais est observée de manière générale en Région bruxelloise, pouvant être liée à des migrations circulaires<sup>12</sup> plus importantes (IBSA, 2015a). Les personnes de nationalité roumaine, polonaise et bulgare représentent respectivement 10 %, 5 % et 3 % de la population de nationalité étrangère dans la Région en 2020.

Le nombre d'Espagnols, d'Italiens et de Portugais, ont augmenté en Région bruxelloise principalement jusqu'en 2015, ce qui peut être lié à la crise économique de 2008 qui a touché de façon importante les pays du sud de l'Europe les années qui ont suivi (IBSA, 2015b).

Enfin, une tendance à la baisse du nombre de personnes de nationalité marocaine en Région bruxelloise (comme ailleurs en Belgique) est observée. L'acquisition de la nationalité belge explique en grande partie ce phénomène (cf. infra). Les personnes de nationalité marocaine représentent 8 % de la population bruxelloise non belge en 2020.

Outre les 10 nationalités étrangères les plus représentées, une augmentation notable du nombre de Syriens est enregistrée dans la Région (non illustré). Leur nombre est passé de moins de 1 000 personnes en 2013, à 8 826 en janvier 2020 (et ce, sans compter les demandeurs d'asile n'ayant pas - encore - obtenu de protection internationale<sup>13</sup>). C'est, en 2020, la onzième nationalité la plus représentée en Région bruxelloise. La guerre en

12. La migration circulaire désigne le mouvement d'individus partageant leur espace de vie entre deux pays, offrant fréquemment la possibilité de garder contact avec la famille restée au pays d'origine, tout en préservant un emploi à l'étranger.

13. Voir à ce propos Myria (2017).



Syrie, qui dure depuis dix ans, a conduit au déplacement de plus de la moitié de sa population<sup>14</sup>.

Ces chiffres sur la répartition de la population par nationalité ne rendent que partiellement compte de la diversité des origines et des cultures de la population bruxelloise. Outre les 35 % de Bruxellois de nationalité étrangère, 23 % ont la nationalité belge mais avaient une autre **nationalité à la naissance**. Ainsi, au total, 58 % des habitants de la Région bruxelloise ont une nationalité étrangère à la naissance, qu'ils soient actuellement de nationalité belge ou non.

Sur la base de la nationalité à la naissance, certains groupes d'origine non européenne sont plus représentés que sur la base de la nationalité actuelle étant donné les changements de nationalité : ainsi, notamment, parmi les 707 558 Bruxellois non belge à la naissance, 21 % avaient la nationalité marocaine, 5 % la nationalité turque et 3 % la nationalité congolaise. Les autres nationalités à la naissance les plus représentées sont les Français (10 %), les Roumains (7 %), les Italiens (6 %), les Espagnols (4 %), les Polonais (4 %), les Portugais (3 %) et les Bulgares (2 %)<sup>15</sup>. Pour les ressortissants européens, les chiffres sur la base de la nationalité actuelle et à la naissance sont proches.

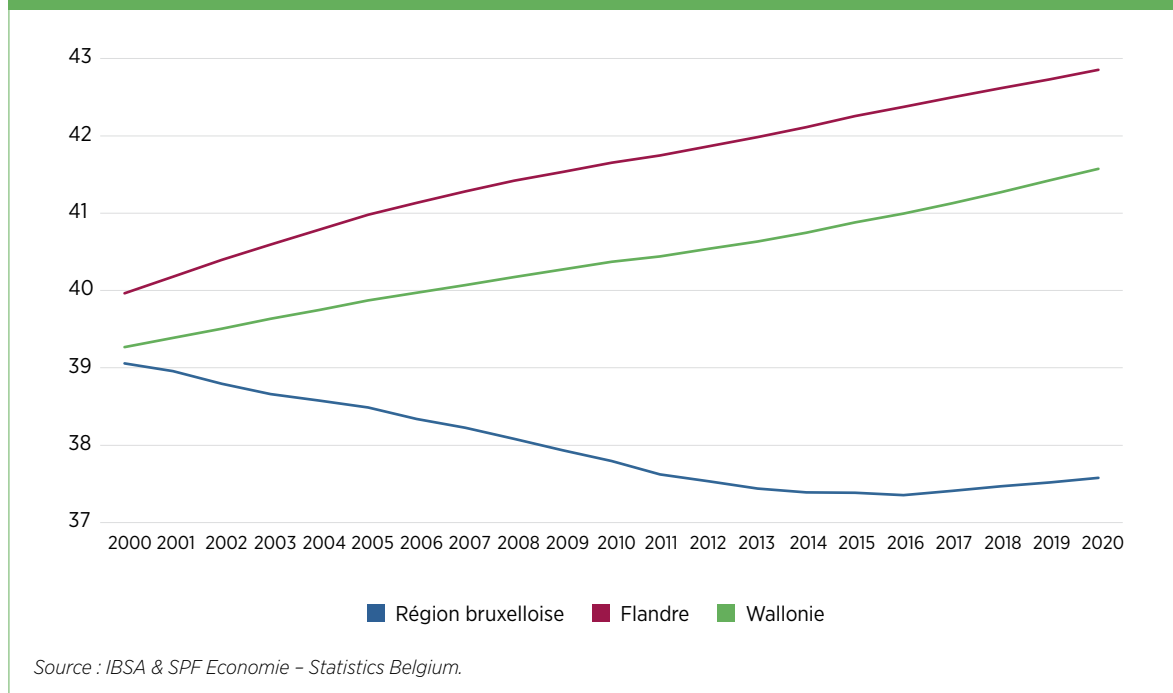
En considérant également **les personnes dont un parent est né avec une nationalité étrangère**, près de trois quart (74 %) des Bruxellois ont des origines étrangères (c'est-à-dire qu'ils sont soit de nationalité étrangère, soit qu'ils sont nés avec une nationalité étrangère, ou encore qu'un de leurs parents est né avec une nationalité étrangère)<sup>16</sup>.

## 2.4. Une population jeune

La population bruxelloise se distingue de celle des deux autres régions en termes de structure d'âge : elle est beaucoup plus jeune, et a indiqué pendant longtemps une tendance générale au rajeunissement, à l'inverse des deux autres régions. Cependant, une légère augmentation de l'âge moyen est enregistrée depuis 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'âge moyen y est de 37,6 ans, contre 42,9 ans en Flandre et 41,6 ans en Wallonie (› figure 2-6).

L'indice de vieillissement bruxellois (65 ans et plus/0-19 ans) est nettement plus bas en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique. En revanche, l'indice d'intensité du vieillissement (part des 80 ans et plus parmi les 65 ans et plus) est quant à lui très légèrement plus élevé en Région bruxelloise que dans le reste du pays :

Figure 2-6 : Évolution de l'âge moyen par région, 1<sup>er</sup> janvier 2000-2020



14. <https://www.msf-azg.be/fr/dossier/10-ans-de-conflit-en-syrie-2016-2021-des-millions-de-personnes-fuient>

15. Source : IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

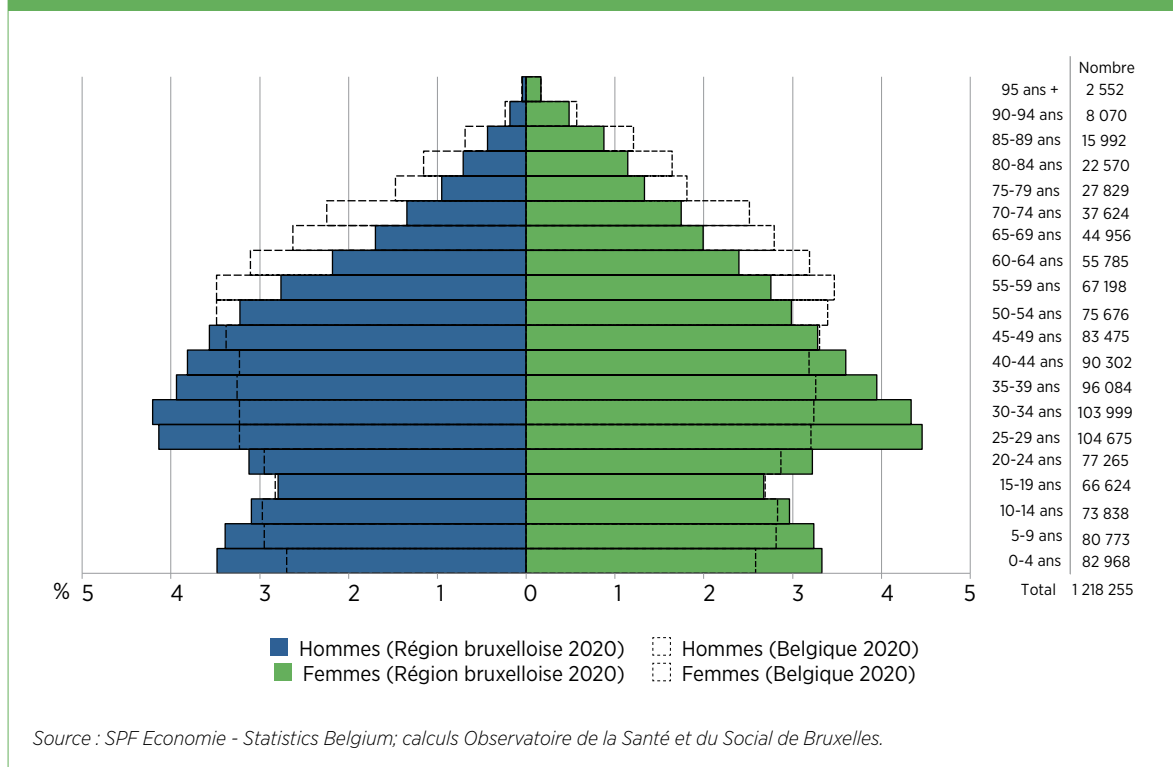
16. SPF Economie - Statistics Belgium.

Tableau 2-1 : Caractéristiques démographiques de la population en Région bruxelloise et en Belgique, 1<sup>er</sup> janvier 2020

	Région bruxelloise	Belgique
Indice de vieillissement ( $\geq 65$ ans / 0-19 ans)	52,5 %	85,8 %
Indice de dépendance ((0-19 + $\geq 65$ ans) / 20-64 ans)	61,5 %	71,1 %
Indice d'intensité du vieillissement ( $\geq 80$ ans / $\geq 65$ ans)	30,8 %	29,8 %

Source : SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 2-7 : Pyramide des âges de la population, Région bruxelloise et Belgique, pour 100 habitants (%), 1<sup>er</sup> janvier 2020



autrement dit, s'il y a, en proportion, moins de personnes âgées à Bruxelles (65 ans et plus), celles-ci sont en moyenne un peu plus âgées que dans les deux autres régions (tableau 2-1).

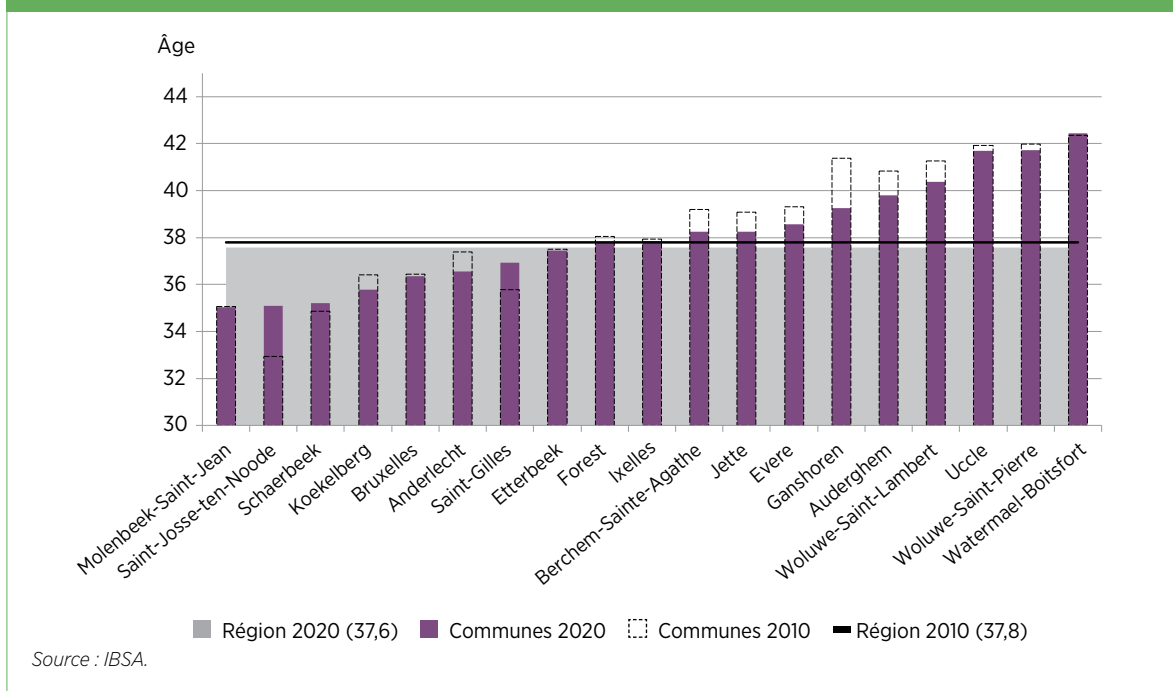
La pyramide des âges ci-dessus (figure 2-7) compare la répartition de la population par âge en Région bruxelloise et en Belgique. Elle illustre le fait que les jeunes enfants (de 0 à 4 ans en particulier) et les adultes en âge de procréer (surtout entre 25 et 39 ans) sont nettement surreprésentés en Région bruxelloise, à l'inverse des 50-89 ans.

Il existe des disparités démographiques importantes entre les communes bruxelloises (figure 2-8). Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'âge moyen

était de 35,0 ans à Molenbeek-St-Jean et à Saint-Josse-ten-Noode, tandis qu'il était de 42,4 ans à Watermael-Boitsfort. On remarque en outre qu'en comparaison avec 2010, l'âge moyen a diminué (à des degrés divers) dans les communes du nord-ouest de la Région (Ganshoren, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe), ainsi qu'à Jette, Evere, Anderlecht Auderghem et Woluwe-Saint-Lambert notamment. À Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles en revanche, l'âge moyen a augmenté de façon significative.

La population bruxelloise est particulièrement jeune et a indiqué une tendance au rajeunissement pendant de nombreuses années. Mais cette tendance au rajeunissement semble s'infléchir

Figure 2-8 : Âge moyen par commune, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2010 et 2020

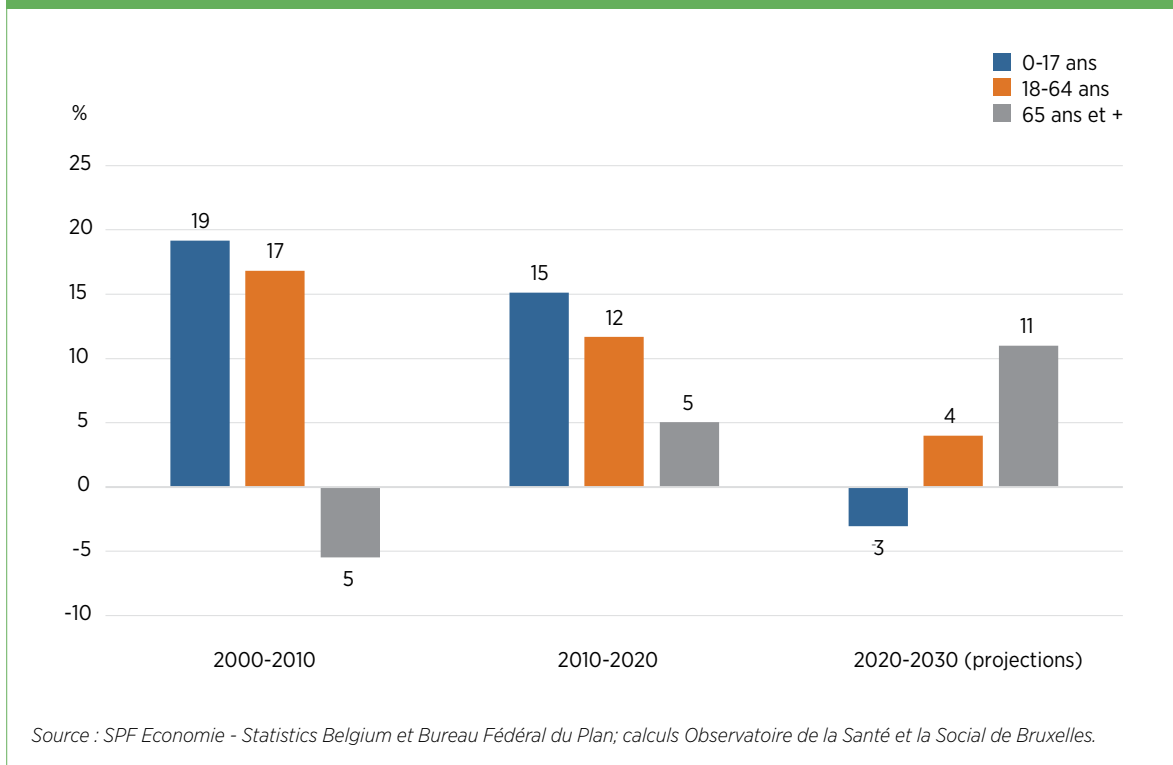


« La structure d'âge de la population bruxelloise se distingue de celles des deux autres régions : la population y est en moyenne plus jeune. Il existe toutefois des disparités importantes entre les communes bruxelloises. »

doucement et une augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus est enregistrée depuis 2010 dans la Région.

La figure 2-9 indique le taux de croissance de la population par groupe d'âge sur une période de 10 ans, respectivement avant et après 2010, ainsi

Figure 2-9 : Taux de croissance de la population par groupe d'âge, Région bruxelloise, périodes 2000-2010, 2010-2020 et 2020-2030



qu'en projection. On remarque que les jeunes de moins de 18 ans et les 18-64 ans ont augmenté à un rythme rapide sur les périodes 2000-2010 et 2010-2020. En revanche, une légère baisse du nombre de personnes de 65 ans et plus était enregistrée au cours de la période 2000-2010, ce qui n'était plus le cas sur la période 2010-2020.

Les projections démographiques prévoient une hausse plus conséquente du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour les années et les décennies à venir en Région bruxelloise : entre 2020 et 2030, une augmentation d'environ 11 % est prévue pour cette tranche d'âge, soit un rythme de croissance nettement plus élevé que celui projeté pour la population d'âge actif. Quant aux jeunes de moins de 18 ans, une légère diminution est même prévue selon ces projections<sup>17</sup> (› figure 2-9).

## 2.5. Composition des ménages

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Région bruxelloise comptait 555 967 ménages privés<sup>18</sup>. Les personnes isolées sont surreprésentées en Région bruxelloise en comparaison avec la Belgique dans son ensemble. En effet, elles représentent 46 % des ménages bruxellois, contre 35 % en Belgique. La Région bruxelloise compte également une proportion un peu plus importante de familles monoparentales (› tableau 2-2). Parmi les familles monoparentales bruxelloises, 86 % sont des femmes seules avec leurs enfants<sup>19</sup>.

La taille moyenne des ménages privés est de 2,17 personnes en Région bruxelloise, contre 2,28 en Belgique au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si la taille moyenne des ménages est plus petite en Région bruxelloise du fait de la proportion importante d'isolés, elle s'est agrandie en comparaison à la situation d'il y a 10 ans, contrairement à ce qui est observé en tendance dans les deux autres régions<sup>20</sup>. Depuis 2018, la taille moyenne des ménages est en revanche restée stable en Région bruxelloise (› figure 2-10).

Tableau 2-2 : Répartition des ménages par type de ménages, Région bruxelloise et Belgique, 1<sup>er</sup> janvier 2020

	Région bruxelloise		Belgique
	Nombre	%	%
Personnes isolées	255 223	46	35
Couples* sans enfant	82 570	15	25
Couples* avec enfant(s)	133 232	24	28
Familles monoparentales	64 258	12	10
Autres types de ménages privés	20 684	4	2

\* les couples comprennent les couples mariés et les cohabitants non mariés.

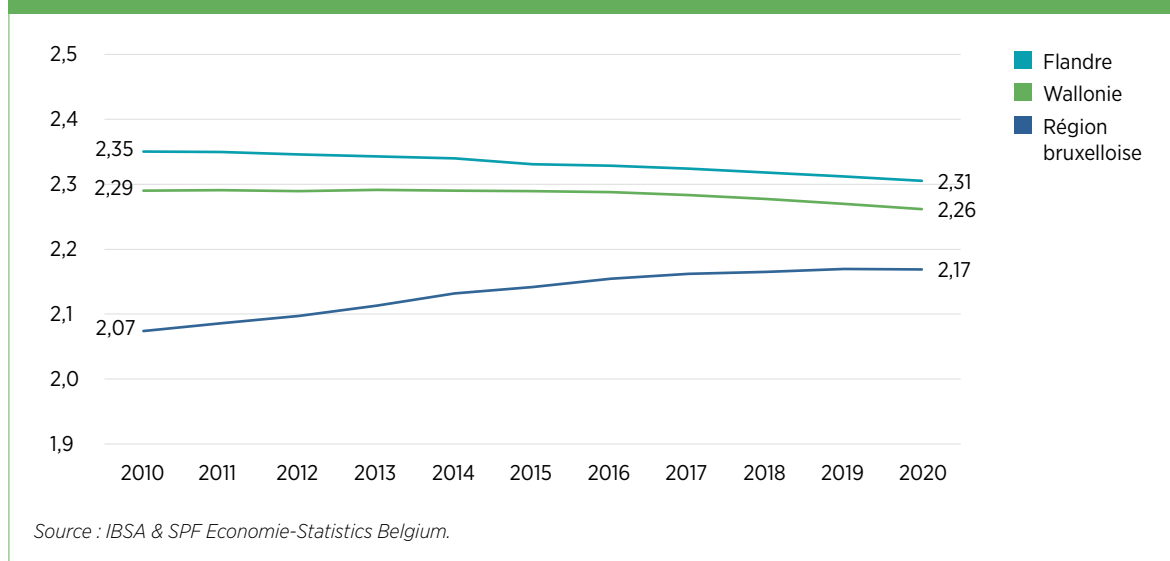
Source : IBSA ; SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

17. Source : Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium, 2020.

18. Les ménages privés comprennent l'ensemble des ménages (constitués d'une ou de plusieurs personnes vivant ensemble) à l'exception des ménages « collectifs » (les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les logements pour étudiants ou travailleurs, les institutions hospitalières et les prisons) (SPF Economie-Statistics Belgium).

19. Source : IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

20. Pour plus d'informations, voir IBSA (2016c).

Figure 2-10 : Taille moyenne des ménages privés par région, 1<sup>er</sup> janvier 2010-2020

## IMPACT COVID

## 2.6. Impact de la crise du covid-19

L'épidémie de Covid-19 et son impact sur les décès et la surmortalité sont détaillés au chapitre 6 - Santé du Baromètre.

Le Bureau Fédéral du Plan et Statbel (2020) ont adapté leurs « **Perspectives de la population 2019-2070** » dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Ces perspectives démographiques partent de la population observée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elles se basent sur des hypothèses relatives à l'évolution future des composantes de la croissance de la population : naissances, décès, migrations internationales et migrations internes. La projection intègre des observations partielles des naissances et des décès pour l'année 2020. Outre la mise à jour des tendances démographiques futures, l'exercice repose sur un scénario spécifique lié à la pandémie, tenant compte pour l'année 2020 de la surmortalité et d'un solde migratoire largement réduit du fait de la pandémie. Le taux de fécondité est lui-aussi impacté à la baisse par la situation.

À l'échelle de la Belgique, les perspectives démographiques ont estimé une baisse de 10 mois de l'espérance de vie en 2020, alors qu'elle augmentait en moyenne de 2,5 mois par an depuis 1992.

Le scénario table sur une évolution sous-contrôle de l'épidémie en 2021, à savoir que le plan de vaccination progressif établi par les pouvoirs publics est exécuté comme prévu, et

que des mesures sont prises pour contenir l'épidémie. Toutefois, ce scénario ne permettrait pas d'éliminer dès 2021 les effets du Covid-19 sur la croissance démographique, en particulier en termes de réduction des flux migratoires internationaux.

Concernant spécifiquement la Région bruxelloise, celle-ci est largement impactée en 2020 par la baisse très significative du solde migratoire international. L'épidémie de Covid-19 pourrait aussi avoir des conséquences à plus ou moins long terme sur les migrations internes, en particulier sur le choix du lieu de résidence. Le solde naturel de la Région de Bruxelles-Capitale reste positif en 2020 et 2021 (contrairement aux deux autres régions), mais est moins élevé que les autres années. « Bruxelles étant caractérisée par une population relativement jeune, sa croissance démographique est davantage impactée par l'impact de la crise sanitaire sur les flux migratoires internationaux que sur la mortalité. » Selon les estimations effectuées, l'espérance de vie aurait toutefois reculé de près de deux ans pour les hommes et de près d'un an et demi pour les femmes entre 2019 et 2020.

À moyen et long terme, il est supposé que le Covid-19 n'impactera pas la poursuite de croissance démographique, ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie. La croissance de la population sur le moyen terme (période 2022-2026) serait dynamisée par la récupération partielle des flux migratoires internationaux non réalisés durant la pandémie. À long terme, la population en Belgique et à Bruxelles continuerait de croître, mais à un rythme moins soutenu que la

moyenne observée sur les 30 dernières années. Cette projection de moindre croissance démographique à long terme (période 2020-2070) s'explique par : (1) une fécondité plus faible ; (2) l'arrivée de la génération du baby-boom aux âges où les probabilités de décès sont plus élevées ; (3) des flux migratoires internationaux moins dynamiques (mais cette dernière variable est la plus difficile à prédire).

# 03

## Revenus

Ce chapitre du Baromètre présente des indicateurs de pauvreté monétaire, c.-à-d. relatifs aux revenus de la population. L'impact de la crise du Covid-19 sur les revenus est présenté dans la dernière section de ce chapitre.

Depuis de nombreuses années, le Baromètre social annuel indique que la pauvreté se maintient à un niveau élevé en Région bruxelloise, plus élevée (en proportion de la population) que dans les deux autres régions du pays. En tendance, il apparaît que la situation s'est détériorée dans le temps, au vu de l'évolution de certains indicateurs (notamment les demandes auprès du CPAS). Ce constat est directement lié à la situation de la population bruxelloise vis-à-vis du marché du travail, et l'effectivité des prestations sociales en général pour les personnes qui n'ont pas accès à un emploi stable.

Il y a également d'importantes **inégalités de revenus** en Région bruxelloise, où se trouvent à la fois les quartiers les plus pauvres et les plus riches de l'ensemble du Royaume. Les inégalités salariales sont aussi plus importantes en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, entre les travailleurs hautement scolarisés et les travailleurs faiblement scolarisés.

Les habitants précarisés de la Région sont, par ailleurs, particulièrement touchés par le **non-recours aux droits**. Malgré le fait que nombreux d'entre eux soient éligibles à certains droits sociaux (aide du CPAS, GRAPA, intervention majorée pour les soins de santé, mais aussi aides au logement ou autres ...), une part importante n'en bénéficie pas, parce qu'ils ignorent leurs

droits, parce qu'ils n'y accèdent pas (notamment du fait de la complexité administrative, des délais d'attente,...) parce qu'ils ne franchissent pas la porte des institutions d'aide, ou encore parce que les droits ne sont pas proposés<sup>21</sup>.

Plus généralement, que ce soit du fait d'un non-recours ou de ne pas entrer dans les conditions pour bénéficier de droits sociaux, de nombreuses personnes sur le territoire régional n'ont **aucune protection sociale**. C'est notamment le cas des personnes sans-papiers et de certaines populations sans-abri.

La **crise du Covid-19** et les mesures de restriction de certaines activités ont eu un impact important sur les revenus de la population, en particulier en Région bruxelloise. Les personnes « hors système » de la protection sociale ont été les plus durement touchées, notamment celles qui vivaient du travail au noir, ou survivaient de la mendicité ou de réseaux d'entraide en temps « normal ».

Les inégalités existantes se sont fortement amplifiées pendant la crise. À titre illustratif, à l'échelle de la Belgique, le taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible) a - globalement - presque doublé en 2020<sup>22</sup>, tandis que dans le même temps, une grande part de la population a subi des pertes de revenus, épuisant parfois leur coussin d'épargne éventuel ou se trouvant en situation de surendettement suite à l'impossibilité de payer leurs factures pour répondre à leurs besoins de base. La proportion de la population bruxelloise ne disposant pas de coussin d'épargne pour couvrir ne fusse qu'un mois ses dépenses nécessaires (loyer, achats, etc.) et assurer

21. Voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2017), « Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise ».

22. Source : communiqué de presse du Bureau fédéral du Plan du 11 février 2021.

sa subsistance est estimée entre 10 % et 20 % au cours de l'année 2020 et début 2021<sup>23</sup>.

### 3.1. Le « paradoxe » bruxellois : richesse économique, pauvreté des habitants

En se basant sur l'indicateur du produit intérieur brut (PIB) par habitant, Bruxelles est une « ville-région » économiquement riche par rapport à la majorité des autres régions européennes et aux deux autres régions du pays. En 2019, le produit intérieur brut par habitant y atteint 71 412 €, contre 30 236 € en Wallonie et 42 249 € en Flandre<sup>24</sup>. Or, si la valeur de la production sur le territoire est élevée, les habitants sont relativement plus pauvres en Région bruxelloise qu'à l'échelle de bon nombre d'autres régions<sup>25</sup>.

Les emplois et la richesse produite sur le territoire bruxellois ne profitent donc pas à un grand nombre de ses habitants. La moitié des emplois en Région bruxelloise, qui contribuent au PIB bruxellois, sont occupés par des travailleurs qui résident dans les deux autres régions du pays (cf. chapitre 4). Par ailleurs, la croissance économique bruxelloise apparaît comme étant faiblement créatrice d'emplois (en comparaison avec certaines autres grandes villes belges) et les emplois créés sont

en grande partie des emplois requérant un certain niveau de qualification (Van Hamme et al., 2011 ; Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017) et/ou de connaissances linguistiques.

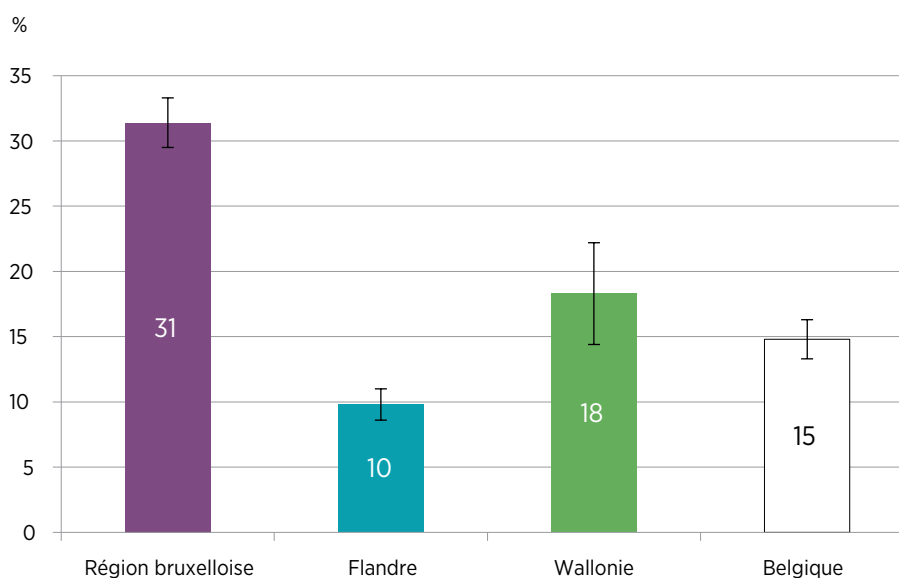
La dichotomie entre l'évolution économique et l'évolution sociale, souvent présente dans les grandes villes, est particulièrement importante en Région bruxelloise. L'un des grands défis de la Région réside dans le fait qu'une part très importante de ses habitants vivent dans la pauvreté.

### 3.2. Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Un des indicateurs de pauvreté les plus souvent utilisés au niveau européen est le taux de risque de pauvreté, qui correspond au pourcentage de la population dont le revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté. Ce seuil est défini à 60 % du revenu disponible équivalent médian du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé annuellement pour chaque pays membre de l'UE sur base de l'enquête EU-SILC.

En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2019 (revenus de 2018), le seuil de risque de pauvreté est de 14 765 € par an, soit 1 230 € par mois, pour

Figure 3-1 : Taux de risque de pauvreté, Belgique et régions, revenus 2018



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Quality Report Belgian SILC 2019.

23. Source : Banque Nationale de Belgique, Enquête auprès des consommateurs.

24. Produit intérieur brut à prix courant. Donnée de 2019 provisoire sujette à modification. Source : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. À noter que les comptes régionaux ont été modifiés et la méthodologie de comptabilité adaptée.

25. Voir à ce propos Englert & Feyaerts (2018).



une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 969 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 584 € par mois<sup>26</sup>.

**Depuis plusieurs années, environ un tiers des Bruxellois disposent d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté**, et ce avant la crise du coronavirus. Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions (> figure 3-1). En effet, en Région bruxelloise, le pourcentage de la population vivant sous le seuil de risque de pauvreté (31 %) est significativement plus élevé qu'en Flandre (10 %) et en Wallonie (entre 18 %)<sup>27</sup>.

**Le taux de risque de pauvreté des enfants et des adolescents (0-17 ans)** est encore plus élevé, ce qui témoigne des difficultés financières que rencontrent un grand nombre de familles avec enfants en Région bruxelloise : 41 % des enfants en Région bruxelloise vivent dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de risque de pauvreté, contre 12 % en Flandre et 22 % en Wallonie. Les familles monoparentales et ménages avec trois enfants ou plus présentent des taux de risque de pauvreté particulièrement élevés (respectivement 46 % et 56 % en Région bruxelloise)<sup>28</sup>.

Il faut garder à l'esprit que l'enquête EU-SILC n'atteint pas ou peu certains groupes de personnes en situation de grande précarité (cf. Introduction). En 2010, une enquête a été menée par le centre de recherche HIVA (Schockaert et al., 2012) sur les conditions de vie de deux types de populations de « pauvres cachés » : les personnes sans abri et les personnes en situation irrégulière. Cette enquête révèle les conditions de vie extrêmement difficiles de ces personnes en grande pauvreté : le taux de risque de pauvreté s'élève à 72 % parmi les personnes sans abri et à 96 % parmi les personnes en situation irrégulière interrogées (qui par ailleurs connaissent une intensité de la pauvreté<sup>29</sup> importante). Notons qu'une étude récente commanditée par la Fondation Roi Baudoin (2021) présente les résultats d'un dénombrement des personnes sans abri et mal logées dans différentes villes de Belgique et Bruss'help effectue ce dénombrement en Région bruxelloise. Les caractéristiques de ces personnes en grande pauvreté y sont également décrites (voir chapitre Logement).

« Environ un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Cette proportion est bien plus élevée qu'à l'échelle du pays. »

26. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

27. L'enquête EU-SILC a été profondément revue en 2019. Cela implique une rupture de tendance avec les chiffres des années précédentes. Cette nouvelle méthodologie a permis de réduire les intervalles de confiance pour les indicateurs à l'échelle des régions, ce qui permet de disposer de plus d'indicateurs pour la Région bruxelloise (malgré la taille limitée de l'échantillon).

28. SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

29. L'intensité de la pauvreté (ou « poverty gap ») est un indicateur qui permet d'évaluer dans quelle mesure le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de risque de pauvreté.

30. Voir notamment Storms et Van den Bosch (2009) et (2010).

31. Pour plus d'infos, voir :

- ImPRovE (Poverty Reduction in Europe : Social Policy and Innovation)

- Réseau européen sur les budgets de référence: <https://www.referencebudgets.eu/>

### Encadré 3-1 : Le budget de référence

Le taux de risque de pauvreté réfère uniquement au revenu et ne tient pas compte d'autres aspects qui déterminent le niveau de vie effectif des personnes (Defeyt et Guio, 2011).

En effet, un même revenu ne correspondra pas à un même niveau de vie selon la situation spécifique de la personne (composition du ménage, locataire ou propriétaire, âge des enfants, statut socioéconomique, lieu de résidence, ...) et les coûts y afférents dans un contexte donné.

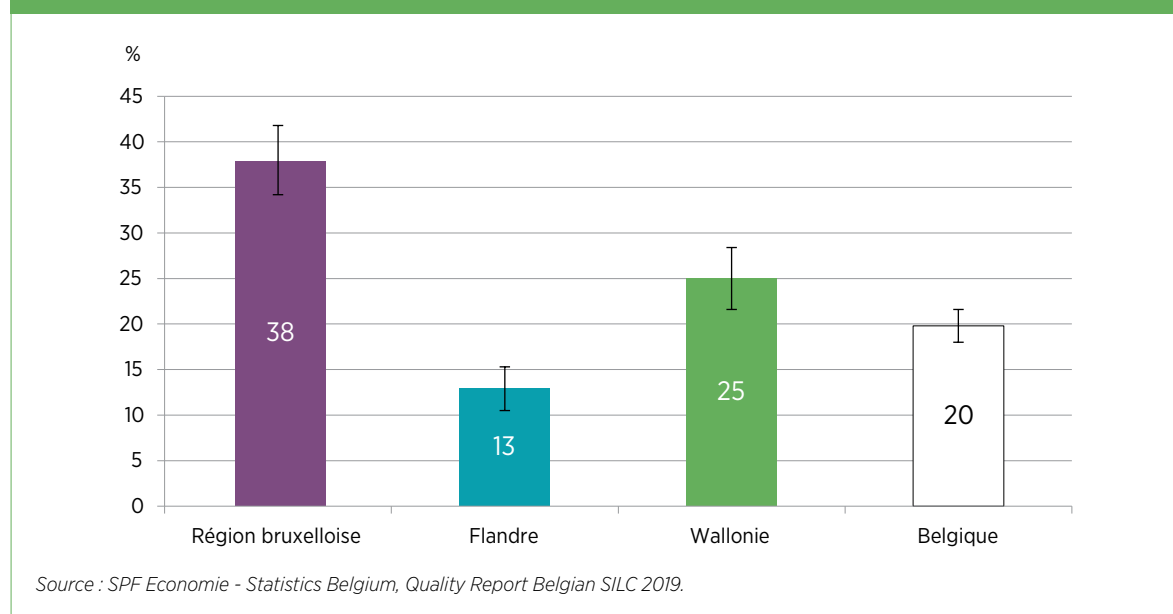
Le « budget de référence » ou « budget standard »<sup>30</sup> est une approche qui tient compte des dépenses nécessaires des ménages : il s'agit du budget minimum dont il faut disposer pour satisfaire aux besoins fondamentaux afin de participer dignement à la vie en société dans un contexte donné. Tandis que le seuil de risque de pauvreté est calculé sur la base du revenu disponible, le budget de référence correspond à un revenu minimum « nécessaire » dont un ménage a besoin compte tenu de sa composition et des dépenses indispensables liées à un contexte et des conditions spécifiques.

Les budgets de référence sont plus élevés en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, en grande partie du fait du coût du logement plus important (Storms, 2012). Il n'y a cependant pas encore d'indicateurs de pauvreté calculés sur cette base pour les trois régions belges, mais des études sur la question sont menées (Penne et al., 2016). De même, des projets coordonnés par le Centre for Social Policy (CSB) de l'Université d'Anvers ont lieu, visant à développer une méthodologie commune dans différents pays afin de pouvoir effectuer des comparaisons internationales (Goedemé, Storms, Stockman, et al. 2015)<sup>31</sup>.

Pour tenir compte des autres dimensions de la pauvreté que celle des revenus (pauvreté monétaire), un indicateur composite a été défini dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (« at risk of poverty or social exclusion rate », AROPE) correspond au pourcentage

de personnes répondant à au moins une des conditions suivantes : (1) vivre dans un ménage avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté ; (2) être âgé de 0 à 59 ans et vivre dans un ménage avec une faible intensité de travail (« low work intensity », LWI)<sup>32</sup> ; (3) se trouver dans une situation

Figure 3-2 : Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, Belgique et régions, revenus 2018



32. Un ménage a une intensité de travail définie comme faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année.

de privation matérielle sévère (« severe material deprivation », SMD)<sup>33</sup>.

En Région bruxelloise, la part de la population en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale atteint 38 %, soit presque le double de la part observée à l'échelle de la Belgique dans son ensemble (cf. figure 3-2).

### 3.3. Revenus et sources de revenus

#### 3.3.1. Revenus imposables

Les statistiques fiscales permettent d'analyser les revenus imposables d'une partie de la population, mais en tenant compte de certaines limites (cf. Encadré 3-2). En particulier, certains très bas revenus et certains très hauts revenus sont sous-représentés ou sous-estimés dans les statistiques fiscales. Les déclarations de revenu net imposable nul sont retirées de l'analyse. Or, la proportion de déclarations de revenu

net imposable nul est nettement plus importante en Région bruxelloise (17 % des déclarations) qu'en Flandre (5 %) et en Wallonie (9 %)<sup>34</sup>. Parmi ces déclarations, une partie concerne des personnes aisées qui travaillent dans les institutions internationales, et une autre, à l'autre extrême, des personnes qui ne disposent pas de revenus propres, notamment des femmes qui résident dans le croissant pauvre, en situation de dépendance financière vis-à-vis d'autres membres du ménage (IBSA, 2020 ; Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2015).

En 2018, hors déclaration de revenu net imposable nul, le revenu net imposable médian des déclarations (19 723 €) est plus bas en Région bruxelloise que dans les deux autres régions. En outre, au cours des 10 dernières années, les revenus des habitants ont globalement moins augmenté en Région de bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie (IBSA, 2021). Comparé aux autres grandes villes belges, le revenu médian est légèrement plus élevé en Région bruxelloise qu'à Liège et à Charleroi, mais plus bas qu'à Anvers et Gand (cf. figure 3-3).

#### Encadré 3-2 : Les statistiques fiscales et le revenu net imposable

Les habitants de Belgique sont assujettis à l'impôt des personnes physiques (IPP). Dans ce cadre, ils sont tenus de remplir une déclaration fiscale en y indiquant les revenus imposables qu'ils ont perçus au cours de l'année précédente. Le SPF Finances traite ces déclarations et établit pour chacune d'entre elles un revenu total net imposable qui servira de base au calcul de l'impôt dû (IBSA, 2016b).

Le revenu net imposable est un revenu net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement, forfaitairement ou pas déclarés (IWEPS<sup>35</sup>).

En effet, certains types de revenus ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

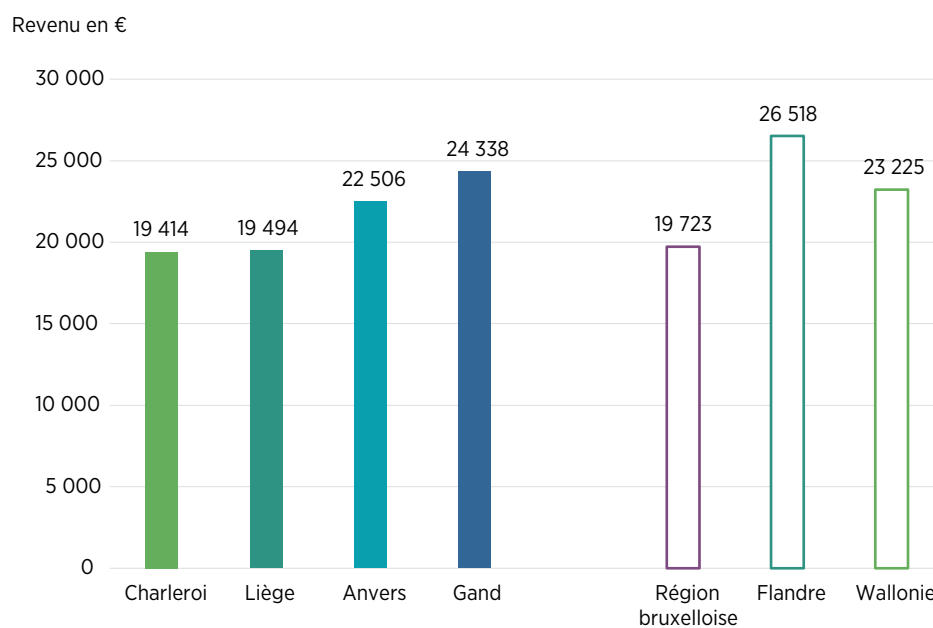
Pour plus d'informations, voir Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), 2016d et 2021.

33. Une personne est en situation de privation matérielle sévère lorsqu'elle est incapable de couvrir les dépenses liées à au moins trois des neuf éléments suivants : dépenses imprévues ; manger un repas protéiné tous les deux jours ; chauffer convenablement son habitation ; partir une semaine par an en vacances ; avoir une voiture (si désirée) ; avoir une télévision (si désirée) ; avoir un téléphone (si désiré) ; avoir une machine à laver (si désirée) ; paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité (source : Eurostat et Task force développement durable du Bureau fédéral du Plan).

34. Source : Statistiques fiscales 2019 ; SPF Economie-Statistics Belgium.

35. <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/revenu-imposable-net-declaration/>

Figure 3-3 : Revenu total net imposable médian annuel des déclarations, grandes villes et régions de Belgique, revenus 2018

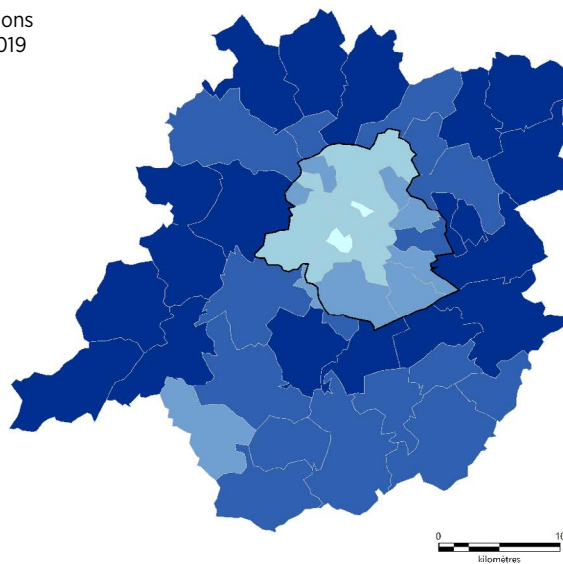


Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiekfiscales 2019.

Carte 3-1 : Revenu total net imposable médian des déclarations, par commune, « région urbaine » bruxelloise, revenu 2018

Revenu médian des déclarations  
revenus 2018, déclarations 2019

- > 28 000 €
- 25 000 € - 28 000 €
- 21 000 € - 25 000 €
- 18 000 € - 21 000 €
- < 18 000 €



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiekfiscales 2019. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La [carte 3-1](#) présente le revenu médian des déclarations des communes de la « région urbaine »<sup>36</sup> bruxelloise. À l'exception de certaines communes du sud-est de la Région bruxelloise, les revenus médians sont, de manière générale, nettement moins élevés au sein de la Région que dans les communes périphériques de la « région urbaine ».

Au sein de la Région bruxelloise, le revenu médian des déclarations (annuel) varie de façon importante entre les communes : il est de 15 633 € à Saint-Josse-ten-Noode et atteint 26 197 € à Woluwe-Saint-Pierre. On notera que les 7 communes qui indiquent les revenus médians des déclarations les plus bas de toute la Belgique sont des communes bruxelloises (dans l'ordre : Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Koekelberg).

Au sein de la Région bruxelloise mais aussi au sein même des communes bruxelloises, il existe des variations importantes de revenus des habitants selon les secteurs statistiques ([carte 3-2](#)). Les secteurs où les revenus médians sont les plus bas sont situés en grande partie dans le « croissant pauvre », mais également - entre autres - dans certains secteurs où les logements sociaux sont importants.

La géographie bruxelloise des revenus médians est très structurée et reste très stable au cours des dernières années, se caractérisant en résumé par les zones suivantes (IBSA, 2021) :

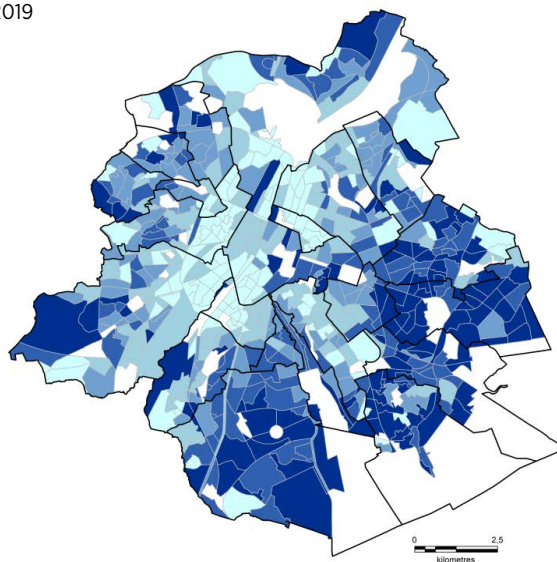
- Le croissant pauvre, où se concentrent les quartiers aux revenus les plus faibles ;
- Le quadrant sud-est, où les revenus sont les plus élevés, surtout en seconde couronne ;
- Les quartiers de la seconde couronne ouest, avec des valeurs intermédiaires.

Dans son focus, l'IBSA (2021) montre toutefois que les revenus ont augmenté notamment dans les quartiers aux revenus médians faibles du croissant pauvre. En revanche, le revenu médian stagne ou diminue notamment dans les zones à revenu intermédiaire/bas, à l'ouest et au nord du croissant pauvre (d'Anderlecht à Neder-Over-Heembeek). « *On peut donc dire que les différences de revenus médians entre le croissant pauvre et les quartiers qui le jouxtent au nord et à l'ouest ont eu tendance à s'atténuer entre 2006 et 2016* ». La hausse des revenus dans le croissant pauvre peut traduire une éventuelle

**Carte 3-2 : Revenu total net imposable médian des déclarations, par secteur statistique, Région bruxelloise, revenus 2018**

Revenu médian des déclarations  
revenus 2018, déclarations 2019

- 25 500 € - 42 300 €
- 22 700 € - 25 500 €
- 19 800 € - 22 700 €
- 17 100 € - 19 800 €
- 1 600 € - 17 100 €
- < 50 déclarations



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2019. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

36. Une « région urbaine » est un terme géographique qui désigne l'ensemble d'une agglomération densément bâtie et ses communes environnantes (la banlieue). La banlieue correspond aux communes liées de façon importante à la « ville centre », ici la Région bruxelloise. Elles sont identifiées au moyen de différents indicateurs notamment l'importance de la navette (école et travail) et des migrations vers la ville (pour plus d'informations : Vanderstraeten & Van Hecke, 2019).

amélioration de la situation de revenus des habitants d'origine, et/ou le remplacement d'une partie de ceux-ci par de nouveaux arrivants aux revenus plus élevés.

### 3.3.2. Inégalités de revenus

Le coefficient de Gini sur la base des statistiques fiscales<sup>37</sup> représente un indicateur d'inégalité de revenus. Il varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité extrême). C'est en Région bruxelloise que les inégalités de revenus sont les plus marquées. En 2018, le coefficient de Gini, calculé à partir des revenus nets après impôts, atteint 0,41 en Région bruxelloise, contre 0,38 en Belgique (avant impôt, ces coefficients sont respectivement de 0,48 et 0,44). Dans les autres grandes villes du pays, les coefficients de Gini sont inférieurs et s'élèvent, après impôt, à 0,36 à Anvers, 0,38 à Gand, 0,37 à Liège et 0,33 à Charleroi<sup>38</sup>.

À noter qu'il est possible que les inégalités de revenus soient sous-estimées lorsque l'on utilise les statistiques fiscales étant donné que certains très bas revenus et certains revenus très élevés ne sont pas concernés par les déclarations et ne sont donc pas pris en compte (cf. Encadré 3-2). Or, ces catégories sont surreprésentées en Région bruxelloise par rapport aux deux autres régions. En outre, les revenus mobiliers et immobiliers sont sous-estimés dans les revenus fiscaux.

Les inégalités de salaires sont également plus marquées en Région bruxelloise (cf. chapitre 4).



*Les inégalités de revenus sont plus marquées en Région bruxelloise qu'au niveau de l'ensemble du pays. »*

## 3.4. Revenus de la sécurité sociale et aide sociale

- La **sécurité sociale** (système assurantiel à la base) prévoit en premier lieu différents revenus de remplacement (pensions, allocations de chômage, indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité) pour les personnes sans travail lorsque certains risques sociaux reconnus par le système se présentent. Pour pouvoir bénéficier de ces revenus de remplacement, il faut avoir versé au préalable des cotisations sociales suffisantes. Les montants des revenus de remplacement sont généralement fonction du salaire précédant l'arrêt de travail, du moins pendant un temps.

Les allocations familiales, qui faisaient partie de notre système de sécurité sociale, ont récemment été défédéralisées. Dans le cas des allocations familiales, c'est l'enfant qui ouvre le droit sur la base de son inscription au Registre de la population, et des suppléments sociaux sont accordés sur la base du revenu annuel imposable, du nombre d'enfants et de la situation familiale ainsi que pour les enfants atteints d'une affection notamment (voir Baromètre social 2019, p. 23-24 pour plus d'infos).

- Les personnes qui n'ont pas travaillé ou dont le travail n'a pas permis de cotiser suffisamment et qui n'ont donc pas droit au filet de la sécurité sociale, ou encore celles qui ont été exclues d'un droit relatif à la sécurité sociale, peuvent – sous certaines conditions – demander des allocations d'aide sociale (système d'assistance) sous forme d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS ou d'une Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Les allocations pour personnes handicapées se trouvent aussi dans ce système. Contrairement aux revenus de remplacement de la sécurité sociale, les montants sont forfaitaires et dépendent des ressources de l'ensemble des membres qui composent le ménage.

37. Le coefficient de Gini présenté ici est calculé sur base des statistiques fiscales par l'IBSA et doit être distingué de celui calculé par le SPF Economie-Statistics Belgium sur base des données de l'enquête SILC.

38. IBSA, SPF Economie - Statistics Belgium, Statistiques fiscales 2019.

### Encadré 3-3 : L'effet des transferts sociaux sur le taux de risque de pauvreté en Belgique

Les **transferts sociaux** au sens large font référence aux revenus de remplacement et d'aides sociales (cf. ci-dessus) mais intègrent également des aides publiques apportées par des institutions fédérales, régionales ou locales en incluant notamment les allocations liées à l'éducation ou les aides au logement, ou autres allocations diverses<sup>39</sup>. À l'échelle de la Belgique, en 2019, le taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux est de 25 %, contre 15 % après transferts.

Il faut souligner que, de manière générale en Belgique, l'effectivité des transferts sociaux a tendance à diminuer pour la population d'âge actif ces dernières années (SPF Sécurité sociale, 2021). Toujours à l'échelle de la Belgique, si en 2005, les transferts sociaux réduisaient de 48 % la part de personnes en situation de risque de pauvreté, cette baisse n'est plus que de 35 % en 2018. Le taux de risque de pauvreté pour les ménages (quasi-)sans emploi est passé de 58 % en 2005 à 72 % en Belgique en 2018<sup>40</sup>. L'augmentation de la pauvreté des ménages sans emploi est le résultat d'une combinaison de facteurs liés au profil des personnes sans-emploi davantage exposés à différents obstacles (personnes faiblement scolarisées, familles monoparentales, personnes isolées, migrants non européens, etc.) d'une part et à l'accessibilité et l'adéquation des prestations sociales d'autre part (SPF Sécurité sociale, 2021).

#### 3.4.1. Montant minimum des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale

Le nombre de personnes qui perçoivent un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale est un indicateur du nombre de personnes devant vivre avec un revenu limité (cf. section 3.4.2). Les montants minimum des revenus de remplacement ainsi que les montants des allocations d'aide sociale présentés dans le [tableau 3-1](#) sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté, sauf dans le cas des pensions et des indemnités d'invalidité (selon la situation familiale). Les montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

À noter que les montants du chômage temporaire et du droit passerelle octroyés dans le cadre de la crise du COVID-19 sont présentés à la section 3.7.2. de ce chapitre.

Depuis 2005, il existe en Belgique un cadre légal pour adapter le montant des revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale à l'évolution générale du bien-être (en plus de l'indexation automatique via l'indice santé)<sup>41</sup>. Ces adaptations régulières n'ont cependant pas toujours permis d'atteindre des montants supérieurs au seuil de risque de pauvreté notamment dans le cas du revenu d'intégration sociale (RIS).

« Les montants minimum de plusieurs revenus de remplacement et des allocations d'aide sociale sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Ces revenus et allocations minimales n'offrent donc pas de protection suffisante contre la pauvreté. »

39. Source : Eurostat, Statistics explained, Thematic Glossaries.

40. Les changements méthodologiques au niveau de l'enquête EU-SILC 2019 impliquent une rupture de série qui ne permet pas de comparer les chiffres avec les années précédentes.

41. Ce mécanisme d'adaptation au bien-être est prévu par la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations. L'objectif est d'assurer une progression du niveau de vie des allocataires sociaux qui reflète a priori l'évolution du niveau de vie général, tandis que l'indexation permet d'assurer le maintien du pouvoir d'achat face à l'inflation (Bureau fédéral du Plan, 2011).

**Tableau 3-1 : Seuil de risque de pauvreté et montant des allocations minimales (par mois) en Belgique au 01/01/2021**

	Isolés	Co-habitants	Couple avec deux enfants (1)	Famille mono-parentale avec deux enfants
Seuil de risque de pauvreté (EU-SILC 2019, revenus 2018)	1 230 €	923 €	2 584 €	1 969 €
Revenu d'intégration sociale (CPAS)	984,68 €	656,45 €	1 330,74 €	1 330,74 €
Allocation d'insertion (ONEM) (2)	984,88 €	489,32 €	1 322,36 €	1 322,36 €
		541,84 € (3)		
Allocation de chômage minimum (4)	1 111,76 €	579,02 €	1 357,20 €	1 357,20 €
		790,92 € (3)		
Allocation maximum (5) de remplacement de revenus (ARR) pour personne handicapée (6)	985,00 €	656,66 €	1 331,16 €	1 331,16 €
Indemnités d'invalidité (7)	<b>1 291,68 €</b>	<b>1 107,6 €</b>	1 614,08 €	1 614,08 €
Pension minimum (pour une carrière complète effective)	<b>1 325,92 €</b>		1 656,88 €	
Pension de survie (pour une carrière complète effective)	<b>1 308,20 €</b>			
Garantie de revenus aux personnes âgées	1 184,20 €	789,47 €		

- (1) Dans le tableau, les montants présentés pour ce ménage correspondent à une situation où le partenaire de la personne avec charge de famille ne perçoit pas de revenu.
- (2) Montants à partir de 21 ans pour les isolés et à partir de 18 ans pour les cohabitants avec ou sans famille à charge. En deçà de ces âges, les montants sont nettement inférieurs.
- (3) Cohabitant privilégié : il s'agit d'une majoration de l'allocation lorsque le partenaire bénéficie également d'une allocation de chômage ou d'insertion qui ne dépasse pas un certain plafond.
- (4) Les montants des allocations de chômage sont dégressifs avec la durée de chômage. Les minima présentés dans le tableau correspondent aux montants forfaitaires généralement après 49 mois.
- (5) On ne reçoit pas nécessairement le montant maximum correspondant à sa situation familiale. Un montant est fixé après avoir examiné les revenus du ménage.
- (6) Outre l'allocation de remplacement de revenu (ARR), les personnes entre 21 et 65 ans avec un handicap peuvent recevoir également une allocation d'intégration (AI), dont le montant varie selon le degré de perte d'autonomie, destinée à compenser les coûts supplémentaires encourus pour la personne handicapée afin de pouvoir participer à la vie sociale (voir glossaire). À noter que pour l'AI (uniquement), « le prix de l'amour » est supprimé depuis le 01/01/2021, ce qui implique que les montants octroyés ne seront plus dépendants des revenus du partenaire.
- (7) Montant minimum à partir du 7<sup>ème</sup> mois d'invalidité.

Source : EU-SILC 2019, Office national de l'Emploi, Service fédéral des Pensions, SPP Intégration Sociale, Institut National d'assurance maladie-invalidité.



### 3.4.2. Évolution du nombre de personnes d'âge actif percevant un revenu de remplacement ou une allocation d'aide sociale

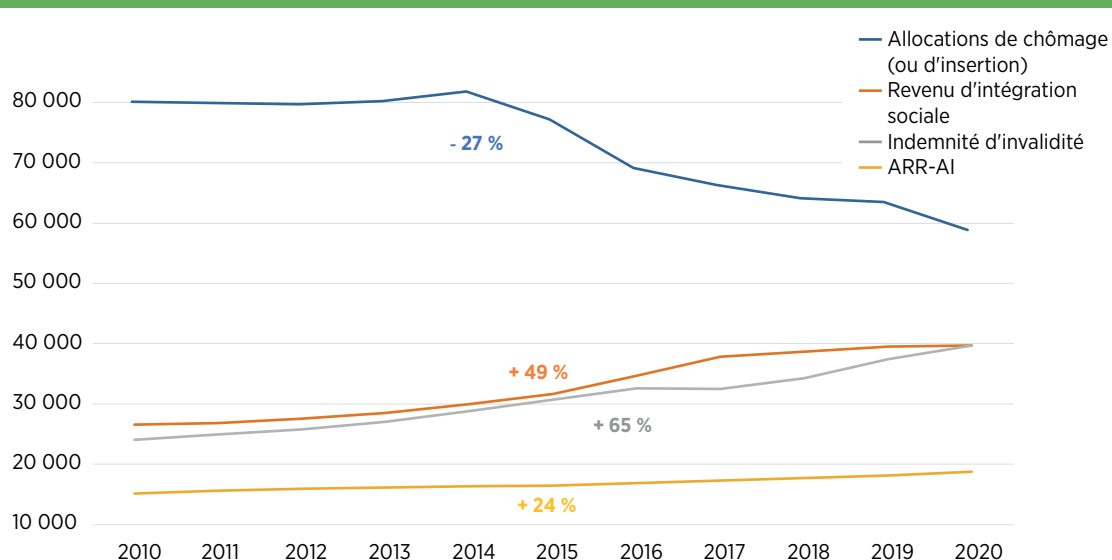
Les figures 3-4 et 3-5 présentent l'évolution du nombre et du pourcentage de personnes d'âge actif qui perçoivent un revenu de remplacement (allocation de chômage, indemnité d'invalidité) ou une allocation d'aide sociale (RIS, allocations aux personnes handicapées). L'évolution du nombre de personnes percevant un équivalent au revenu d'intégration (ERIS) est présentée séparément (cf. figure 3-6).

En Région bruxelloise, environ un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec

une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement<sup>42</sup>. Si cette proportion totale a relativement peu varié au cours des dernières années, on peut néanmoins observer des évolutions notables au niveau de la nature des allocations perçues : le nombre et le pourcentage de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion ont diminué, tandis que le nombre et le pourcentage de personnes percevant un autre type d'allocation ont augmenté.

Les évolutions relatives au nombre d'allocataires sociaux peuvent s'expliquer par différents facteurs, notamment les fluctuations conjoncturelles et des changements de pratiques ou de législations. L'évolution du nombre annuel moyen de **chômeurs indemnisés par l'ONEM**,

Figure 3-4 : Nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale et d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2010-2020



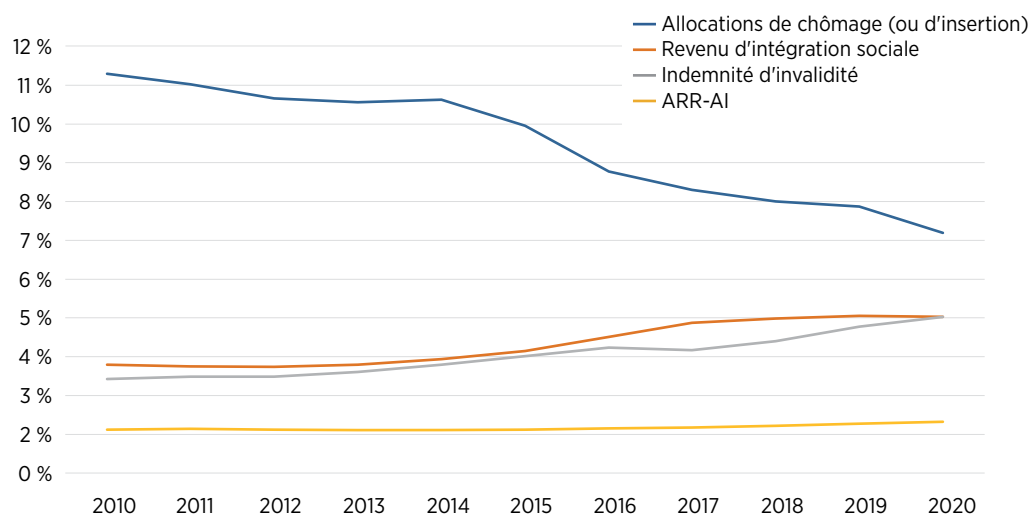
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RIS	26 588	26 876	27 594	28 479	29 951	31 654	34 736	37 870	38 728	39 525	39 712
Chômage	77 772	77 576	77 298	77 856	79 468	74 885	66 754	63 916	61 744	61 136	56 468
Invalidité	24 075	25 000	25 775	27 057	28 862	30 687	32 625	32 503	34 265	37 383	39 701
ARR-AI	15 167	15 672	15 948	16 179	16 387	16 519	16 927	17 337	17 704	18 184	18 778

\* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée (avant crise du covid-19) ; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente ; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

Source : SPP Intégration sociale, views.brussels, INAMI, IBSA-SPF Sécurité sociale.

42. À noter que ce pourcentage total de personnes avec une allocation peut être légèrement surestimé car il est possible de recevoir une combinaison de ces différentes allocations (par exemple une allocation de chômage avec un complément RIS, ce qui peut engendrer des doubles comptages).

Figure 3-5 : Pourcentage dans la population de 18-64 ans de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, d'une indemnité d'invalidité, d'un revenu d'intégration sociale, d'une allocation de remplacement de revenu (ARR) et/ou allocation d'intégration (AI), Région bruxelloise, 2010-2020



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
RIS	3,9 %	3,9 %	3,8 %	3,9 %	4,0 %	4,3 %	4,6 %	5,0 %	5,1 %	5,2 %	5,1 %
Chômage	11,4 %	11,1 %	10,8 %	10,7 %	10,7 %	10,1 %	8,9 %	8,4 %	8,1 %	8,0 %	7,3 %
Invalidité	3,5 %	3,6 %	3,6 %	3,7 %	3,9 %	4,1 %	4,3 %	4,3 %	4,5 %	4,9 %	5,1 %
ARR-AI	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,2 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,4 %	2,4 %

Source : SPP Intégration sociale, [views.brussels](http://views.brussels), INAMI, IBSA ; SPF Sécurité sociale; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

\* Date d'observation pour les RIS et les allocations de chômage/d'insertion : 01/01 de l'année considérée (avant crise du covid-19) ; nombre d'ARR-AI : 31/12 de l'année précédente ; nombre d'invalides : 30/06 de l'année considérée.

Source : SPP Intégration sociale, [views.brussels](http://views.brussels), INAMI, IBSA-SPF Sécurité sociale.

en particulier parmi les jeunes (cf. infra), indique une très nette diminution. Si cette baisse peut s'expliquer en partie par une certaine augmentation de l'emploi, elle résulte également du durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (cf. ci-après). Ce durcissement peut notamment mener, en parallèle à une diminution du nombre de personnes percevant des allocations de chômage/d'insertion, à une augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS (et éventuellement, d'autres types de revenus de remplacement ou d'aide sociale) mais aussi du nombre de personnes qui ne perçoivent plus aucun revenu propre et n'apparaissent dès lors pas dans ces statistiques (voir Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

De manière générale, en Belgique et en particulier en Région bruxelloise, le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du **RIS** ont augmenté ces dernières années, et de façon encore plus marquée entre 2015 et 2017. L'évolution au cours de l'année 2020 dans le cadre de la crise du covid-19 est présentée à la section 3.7.3 en fin de chapitre. Hors crise du Covid-19, la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS ces dernières années s'explique par différents facteurs, notamment :

- la mise en œuvre en 2015 des « fins de droit » aux allocations d'insertion (limitées à trois ans), résultant d'une réforme qui s'intègre dans la tendance au durcissement

### Encadré 3-4 : RIS et ERIS - DIS et DAS ?

Le revenu d'intégration sociale (RIS) octroyé par le CPAS (dernier filet d'aide financière) s'intègre dans le **Droit à l'intégration sociale (DIS)**. Le DIS peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le RIS et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)<sup>43</sup>. Depuis 2016, le PIIS est obligatoire pour tout bénéficiaire du revenu d'intégration sociale. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge.

Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le DIS parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel à l'aide sociale. Le **droit à l'aide sociale (DAS)** peut prendre différentes formes (aide en nature, aide financière, guidance, ...). Les aspects les plus importants sont : une aide financière (équivalent au revenu d'intégration sociale - ERIS) ou un emploi (pour ceux qui résident légalement sur le territoire - essentiellement les demandeurs d'asile et autres étrangers avec un permis de séjour non-inscrits au Registre de la population), ou bien une intervention dans l'aide médicale urgente (pour les personnes en séjour irrégulier)<sup>44</sup>.

des conditions de maintien et d'accès aux allocations de chômage. L'allongement du stage d'insertion professionnelle, les conditions d'âge et de diplôme introduites pour y avoir droit, les exclusions du chômage dans le cadre des contrôles d'activation etc. sont d'autres mesures pouvant impliquer un transfert de personnes vers les CPAS.

- l'augmentation du nombre de réfugiés reconnus émargeant au CPAS, en particulier en 2015 et en 2016, de même que le transfert des personnes en protection subsidiaire du droit à l'aide sociale vers le droit à l'intégration sociale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (SPP Intégration sociale 2017a, 2017b, 2019).
- enfin, de manière générale sur toute la période, outre la conjoncture économique, la précarisation de certains groupes peut aussi contribuer à augmenter les demandes d'aides auprès des CPAS (SPP Intégration Sociale, 2017a et 2019).

Le nombre et la part de bénéficiaires de l'**ERIS** suivent une tout autre tendance que celle des RIS (> figure 3-6). Après une certaine baisse jusqu'en 2009 (amorcée déjà début des années 2000) attribuée à différents facteurs (non illustrée)<sup>45</sup>, on observe une forte augmentation jusqu'en 2011, en lien avec l'augmentation du nombre de régularisations et la saturation des structures d'accueil au cours de cette période. Ensuite, depuis 2013, une nette diminution est enregistrée. Outre la fin de la crise de l'accueil des années précédentes, cette tendance à la baisse des bénéficiaires d'un ERIS s'explique en grande partie par certaines mesures adoptées au niveau fédéral en matière de politique d'asile et de migration<sup>46</sup>, ayant impliqué sur cette période une diminution des demandeurs d'asile et des étrangers non-inscrits au Registre de la population pouvant prétendre à l'aide financière (SPP Intégration Sociale, 2017a).

Entre 2016 et 2017, une baisse nettement plus importante du nombre de bénéficiaires de l'ERIS est enregistrée de manière générale : celle-ci s'explique notamment par le transfert de 4 589 personnes en protection subsidiaire vers le droit à l'intégration sociale à l'échelle de la Belgique (SPP Intégration sociale, 2019).

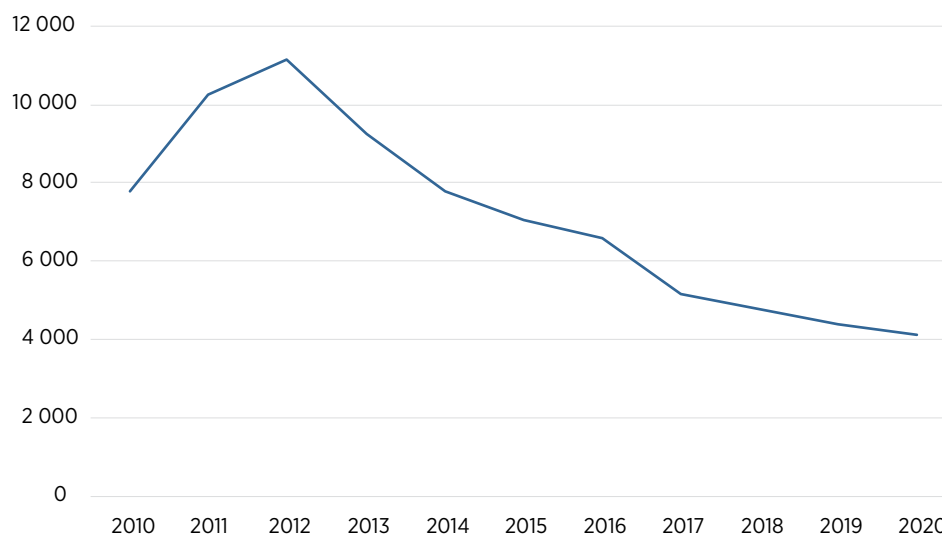
43. Le PIIS est un contrat signé entre le CPAS et le demandeur d'aide. Dans ce contrat, le demandeur d'aide doit s'engager à faire certaines démarches visant son intégration dans la société, et le CPAS s'engage à l'accompagner et l'aider dans ces démarches. Il vise notamment à responsabiliser les demandeurs d'aide.

44. [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) et [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

45. Suppression de l'ERIS accordé aux nouveaux demandeurs d'asile au profit d'une aide matérielle octroyée par les structures d'accueil et entrée en vigueur de la loi DIS en 2002 qui a étendu le DIS aux étrangers inscrits au Registre de la population alors qu'ils étaient auparavant concernés par le DAS (SPP Intégration sociale, 2018).

46. Telles que l'accélération des procédures, le renforcement des conditions relatives au regroupement familial, l'introduction d'un « filtre » pour les demandes de régularisation pour raisons médicales, la promotion du retour, etc.

Figure 3-6 : Nombre de bénéficiaires de l'équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS), Région bruxelloise, janvier 2010-2020



Source : SPP Intégration sociale.

### Zoom sur les jeunes adultes de 18-24 ans

Les allocations perçues par les jeunes adultes sans emploi sont essentiellement le RIS (ou ERIS) et les allocations de chômage et d'insertion. L'évolution du nombre et celle du pourcentage de bénéficiaires pour ces deux types d'allocations sont représentées sur le [tableau 3-2](#) et la [figure 3-7](#).

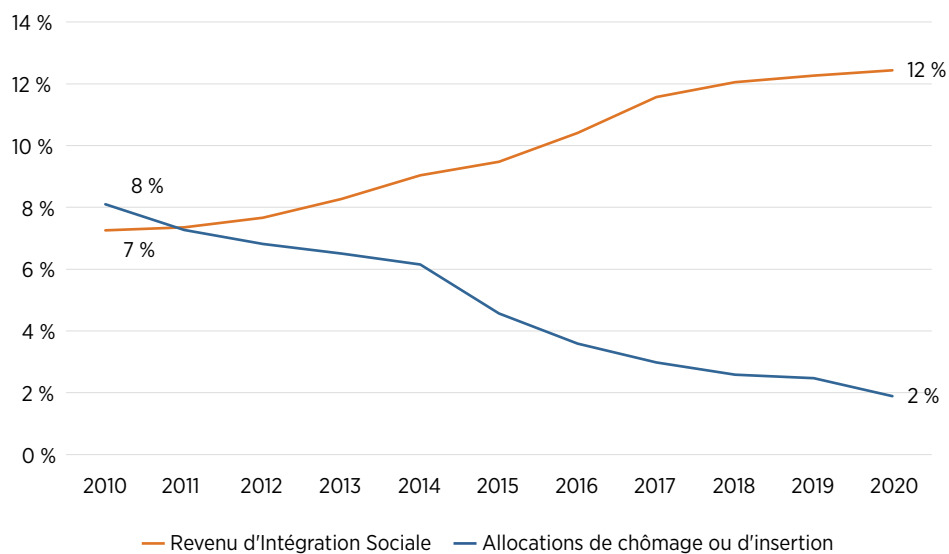
La tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion parmi les jeunes adultes (-75 % entre 2010 et 2020) et la tendance à la hausse du nombre de bénéficiaires du RIS dans ce groupe d'âge (+83 % sur la période) est particulièrement marquée. Les réformes de la législation orientée vers des conditions plus strictes pour bénéficier des allocations d'insertion expliquent en partie ce phénomène (allongement de la durée du stage d'insertion avant de bénéficier des allocations, ajouts de conditions d'âge et de niveau de diplôme pour y avoir droit, limitation dans le temps de la durée d'octroi...). Une partie des jeunes adultes sans ressources financières se sont donc tournés vers les CPAS. Concernant la hausse du nombre de jeunes adultes au CPAS, il faut également souligner qu'une grande partie de cette croissance concerne des étudiants ([figure 3-8](#)).

Tableau 3-2 : Nombre de bénéficiaires d'un RIS et nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2010-2020

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Taux de croissance 2010-2020
RIS	7 092	7 457	7 846	8 519	9 260	9 754	10 719	11 797	12 343	12 650	12 988	+83 %
Chômage	7 917	7 359	6 975	6 700	6 299	4 707	3 700	3 042	2 651	2 551	1 975	-75 %

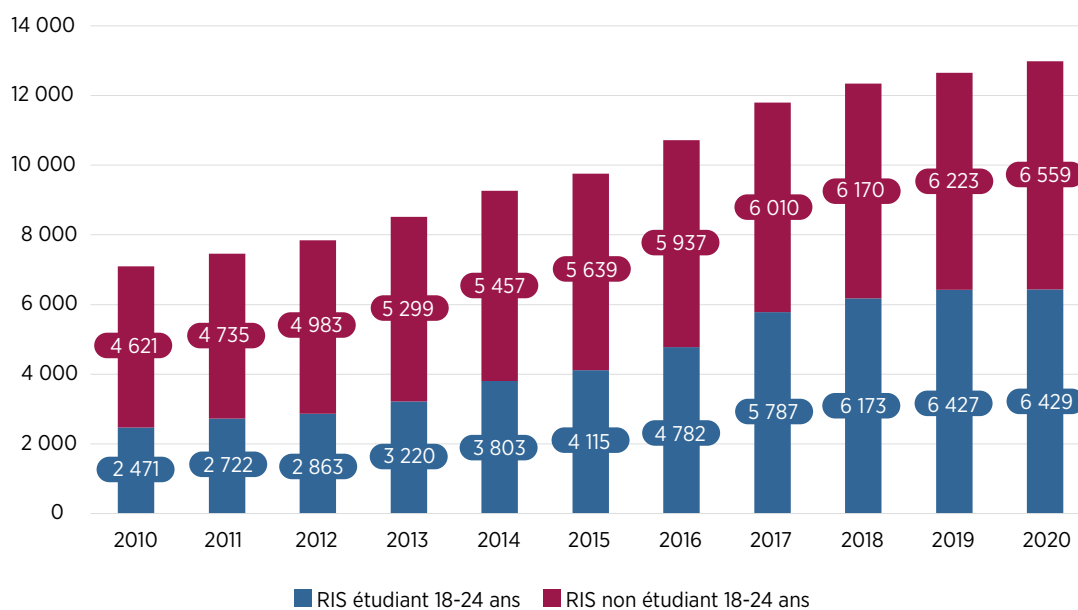
Source : SPP Intégration sociale et [view.brussels](#).

Figure 3-7 : Pourcentage de bénéficiaire d'un RIS et de bénéficiaire d'une allocation de chômage ou d'insertion dans la population de 18-24 ans, Région bruxelloise, janvier 2010-2020



Source : SPP Intégration sociale et view.brussels; SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-8 : Nombre de bénéficiaires du RIS de 18-24 ans, étudiants et non-étudiants, Région bruxelloise, janvier 2010-2020



Source : SPP Intégration sociale.

### Encadré 3-5 : Non-recours aux droits sociaux et sous-protection sociale

Certaines personnes en pauvreté ne reçoivent aucune allocation. Une part de ces personnes n'entre pas ou plus dans les conditions pour l'obtention d'une allocation de la sécurité ou de l'aide sociale dans un cadre de durcissement des conditions pour maintenir ou accéder à ces droits sociaux. Une autre part des personnes ne disposant pas de revenu propre est en situation de non-recours ou de non-utilisation des droits et services auxquels elles pourraient prétendre.

Le rapport « Aperçus du non-recours aux droits et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise » (Observatoire de la Santé et du Social, 2017) a permis d'identifier une multitude de facteurs de non-recours à plusieurs droits sociaux (non connaissance, non demande, non accès, non proposition des droits) et de documenter des situations concrètes de non-recours aux droits et services dans la Région. Le non-recours aux droits touche plus fortement les personnes précarisées, et constitue un facteur de risque de paupérisation accru.

Le rapport illustre notamment le fait que, lorsque nous suivons par exemple dans le temps la situation socioéconomique des personnes qui ont été un moment donné bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, une part importante de celles-ci disparaissent après un certain temps des radars de la sécurité sociale (elles ne reçoivent pas d'autres allocations et ne sont pas en emploi). Il est probable qu'une partie de ce groupe vive dans une extrême pauvreté.

Le passage du revenu d'intégration sociale vers une situation inconnue peut s'expliquer par de nombreux facteurs, comme un découragement de la personne suite aux démarches à effectuer pour maintenir son droit, les temps d'attente, les difficultés administratives, une sanction, un dossier incomplet, etc. Il peut aussi découler d'autres cas de figures, comme un changement de la situation familiale du bénéficiaire et de la situation de revenus des autres membres du ménage.

#### 3.4.3. Caractéristiques des bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) en Région bruxelloise et en Belgique

##### Comparaison territoriale

Le pourcentage de bénéficiaires du RIS ou de l'ERIS dans la population de 18-64 ans est plus élevé en Région bruxelloise (5,6 %) qu'en Flandre (1 %) et en Wallonie (3,4 %). En revanche, en comparaison avec les grandes villes du pays, ces pourcentages sont encore plus élevés à Liège et à Charleroi (› figure 3-9).

Comme pour les autres indicateurs, les pourcentages de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population d'âge actif varient de façon importante selon les communes bruxelloises : ils sont bien plus élevés de manière générale dans les communes du croissant pauvre de la Région (› figure 3-10).

##### Caractéristiques démographiques des bénéficiaires d'un (E)RIS

###### Par âge

La proportion de jeunes adultes bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS est particulièrement élevée en comparaison avec les autres catégories d'âge

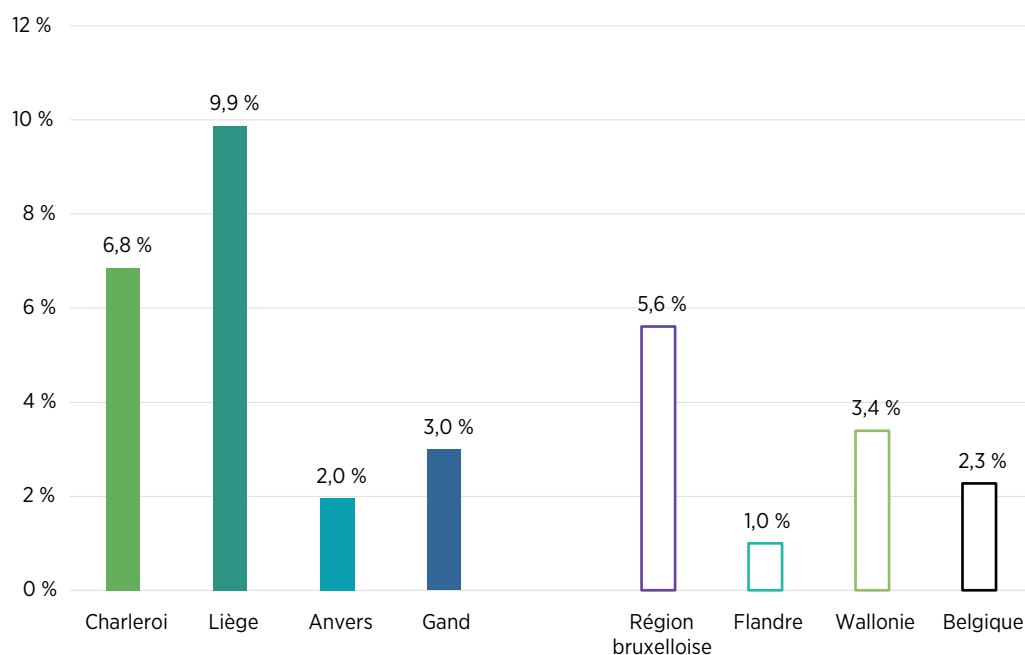
avec une proportion plus de trois fois plus élevée que dans l'ensemble de la population d'âge actif en Région bruxelloise (› figure 3-11).

###### Par nationalité et sexe

La proportion de bénéficiaires d'un (E)RIS au sein de la population bruxelloise est un peu plus élevée chez les femmes que chez les hommes (6,2 % contre 5,0 % en janvier 2020). Cette proportion varie aussi de façon importante selon la nationalité : en Région bruxelloise, le pourcentage de bénéficiaires est le plus bas parmi les personnes de nationalité européenne (UE-28) et le plus élevé parmi les personnes de nationalité non-européenne (› figure 3-12).

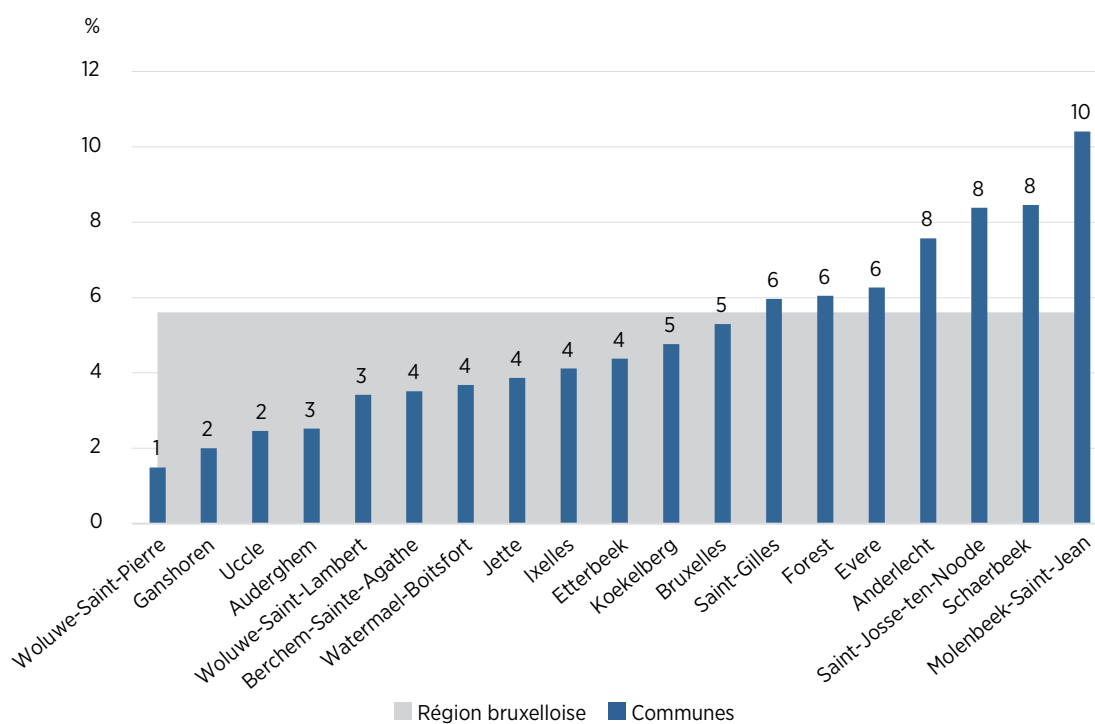
La proportion moins importante de bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité européenne (EU-28) que parmi celles de nationalité belge est un constat spécifique à la Région bruxelloise, et s'explique en partie par leur situation sur le marché de l'emploi (voir chapitre 4).

Figure 3-9 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, grandes villes, régions et Belgique, janvier 2020



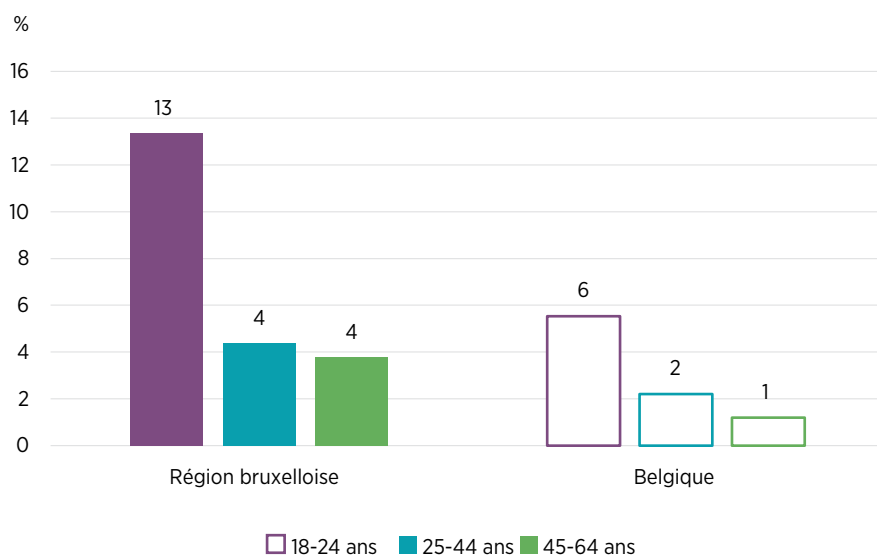
Source : SPP Intégration sociale et SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-10 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population de 18-64 ans, communes bruxelloises, janvier 2020



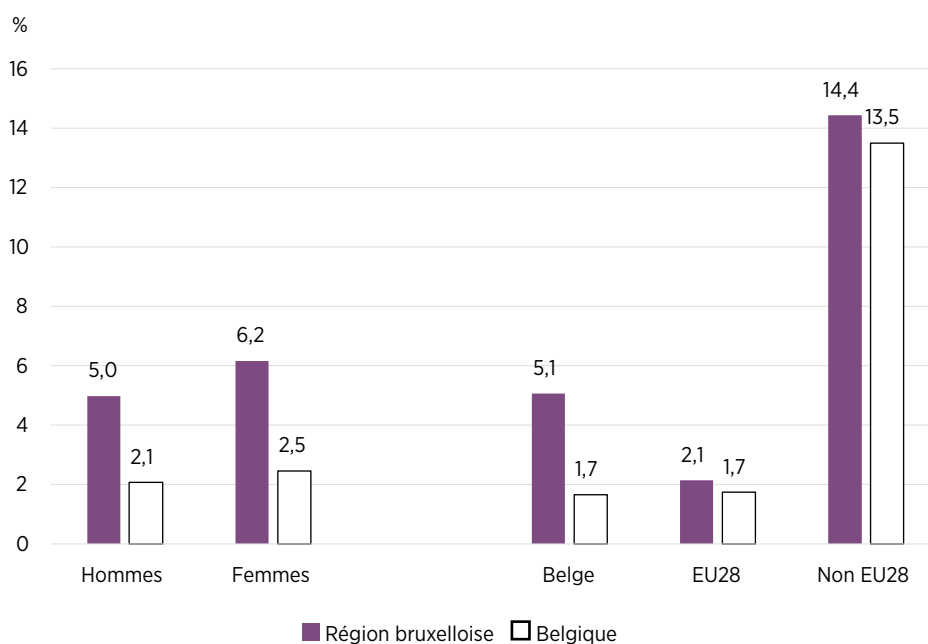
Source : SPP Intégration sociale et SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-11 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population, par groupe d'âge, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2020



Source : SPP Intégration sociale et SPF Economie-Statistics Belgium, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-12 : Pourcentage de bénéficiaires du RIS et de l'ERIS dans la population, par sexe et nationalité, Région bruxelloise et Belgique, janvier 2020



NB : le pourcentage des bénéficiaires d'un (E)RIS parmi les personnes de nationalité non européenne (non EU 28) est surestimé car la grande majorité des bénéficiaires de l'ERIS sont de nationalité non européenne. Or, les chiffres de population (le dénominateur) proviennent du Registre national et la majorité des personnes qui entrent dans les conditions pour le droit à un ERIS n'y sont pas enregistrées.

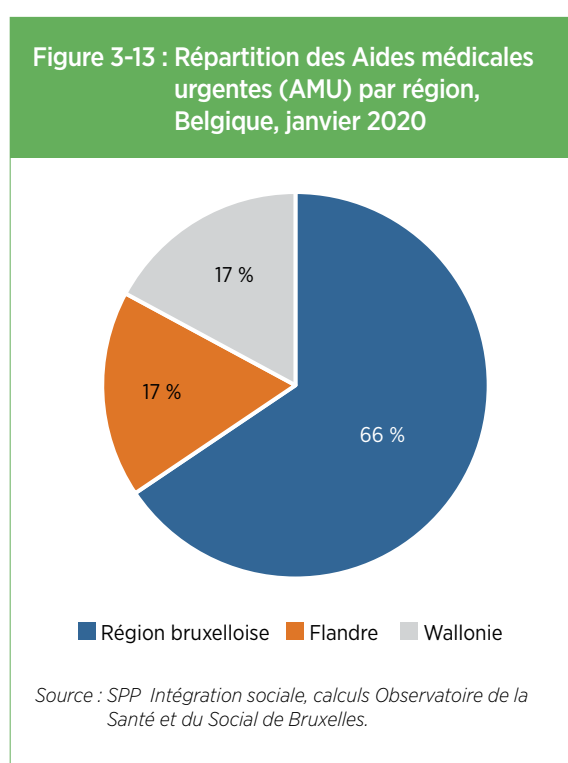
Source : SPP Intégration sociale & SPF Economie - Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.



### 3.4.4. L'aide médicale urgente

Les personnes en séjour irrégulier ne disposent d'aucun droits sociaux du fait de leur situation de « non-existence » administrative. Seule l'aide médicale urgente (AMU), qui constitue une intervention dans les frais médicaux urgents octroyée par les CPAS, est prévue pour les personnes en séjour irrégulier en Belgique ; ce sous certaines conditions et moyennant le fait d'y recourir.

Dans le courant du mois de janvier 2020, 9 365 AMU ont été octroyées en Belgique, dont 6 140 en Région bruxelloise, 1 622 en Flandre et 1 603 en Wallonie. Ainsi, deux tiers des AMU octroyées le sont en Région bruxelloise<sup>47</sup> ( > figure 3-13).



La répartition du nombre d'AMU par région suggère que le nombre de personnes sans-papier serait beaucoup plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cela témoigne notamment du fait que la Région bruxelloise est une « ville région », et la porte d'entrée et de sorties des migrations internationales. De plus, les institutions qui gèrent les demandes d'asile et les demandes de régulation se trouvent principalement en Région bruxelloise : Fedasil, l'Office des étrangers, le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)... le plus grand centre d'arrivée

pour migrants géré par Fedasil est par ailleurs situé en Région bruxelloise (le 'Petit-Château').

Soulignons qu'il existe un **non-recours** important à l'AMU, dans la mesure où y avoir accès implique pour les personnes en séjour irrégulier de franchir la porte du CPAS. Or, les craintes pour ces personnes d'être confrontées à des institutions, vu leur situation d'irrégularité, est importante. De plus, une enquête a montré que 50 % des personnes en séjour irrégulier n'ont pas connaissance de la procédure (non connaissance de ce droit)<sup>48</sup>.

Ce non-recours est amplifié par le fait que pour avoir droit à l'AMU, il faut avoir, en temps normal, une attestation médicale<sup>49</sup>. Or, les procédures d'accès à l'AMU ne sont pas toujours connues des médecins. Il peut donc être difficile d'obtenir cette attestation. Par ailleurs, il existe des modèles différents d'attestation selon les CPAS.

En outre, la charge administrative pour les CPAS est importante dans l'octroi de l'AMU. Pour toutes demandes, y compris l'AMU, le CPAS est chargé de mener une enquête sociale, complexe à réaliser en particulier pour les personnes en séjour irrégulier. Les conditions pour avoir droit à l'AMU peuvent être restrictives et varient selon les CPAS. Cela peut réduire encore l'accès à l'AMU, amener à des refus, créer des inégalités de traitement.

Le principe de territorialité pose aussi problème, comme pour l'octroi d'autres aides destinées à des personnes sans domicile. Le CPAS compétent est celui de la commune où réside la personne. Pour les personnes en séjour irrégulier comme pour les personnes sans-abri, cela peut mener à des refus des CPAS qui s'estiment non compétents territorialement. Par exemple, pour les personnes qui dorment à la gare du nord, trois CPAS se partagent cette zone. Il arrive que les CPAS tentent de déterminer si la personne dort plutôt à tel ou tel endroit de la gare, emprunte tel ou tel escalier, pour évaluer qui est compétent.

L'analyse par ville/commune indique que certaines communes bruxelloises sont parmi les communes qui octroient le plus l'AMU. C'est également le cas de grandes villes comme Anvers, Gand, Liège... Mais c'est Bruxelles-Ville qui est de loin la commune de Belgique avec le plus grand nombre d'AMU octroyées.

47. SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Constat mis en évidence par Medimmigrant.

48. Source : Livre Vert sur l'accès aux soins en Belgique (voir p. 48-60 sur l'AMU).

49. Dans le cadre de la crise du covid-19, afin de ne pas surcharger les prestataires de soins, l'obligation de rédiger une attestation AMU est temporairement suspendue.

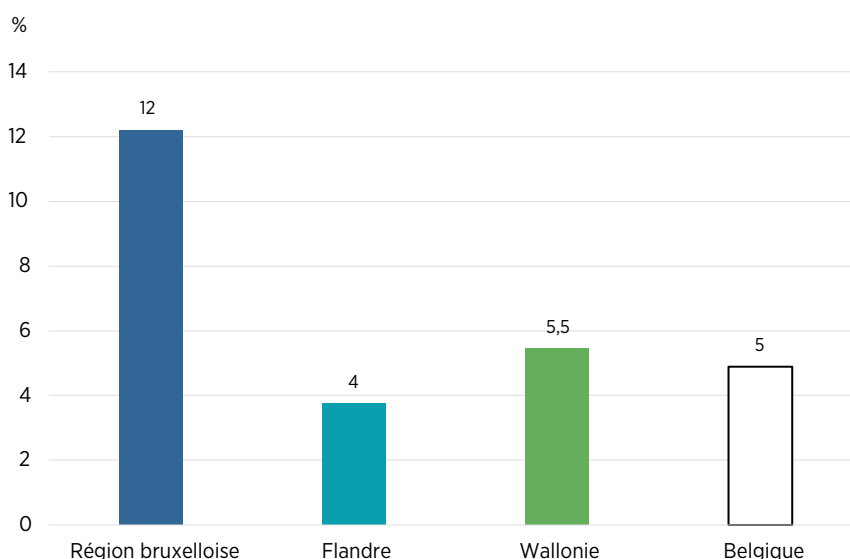
En examinant la répartition des AMU au sein de la Région bruxelloise, en janvier 2020, les quatre communes où la part d'AMU octroyées est la plus élevée sont : Bruxelles-Ville (27 %), Molenbeek-Saint-Jean (17 %), Anderlecht (14 %) et Schaerbeek (11 %) <sup>50</sup>.

### 3.4.5. La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

La Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée par le Service fédéral des Pensions aux personnes de 65 ans et plus, dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 19 457 personnes perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise, dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes <sup>51</sup>.

Les contrôles relatifs à l'effectivité du lieu de résidence des bénéficiaires de la GRAPA ont été renforcés depuis juillet 2019, notamment en impliquant la personne du facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même si elle reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs peut se voir infliger une sanction (suspension d'un mois de sa GRAPA). Cela pourrait donc impacter des personnes âgées qui sont déjà en situation de pauvreté et de précarité. Notons que les contrôles de la condition de résidence de la GRAPA ont été temporairement suspendus dans le cadre de la crise du Covid-19.

Figure 3-14 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et régions, janvier 2020

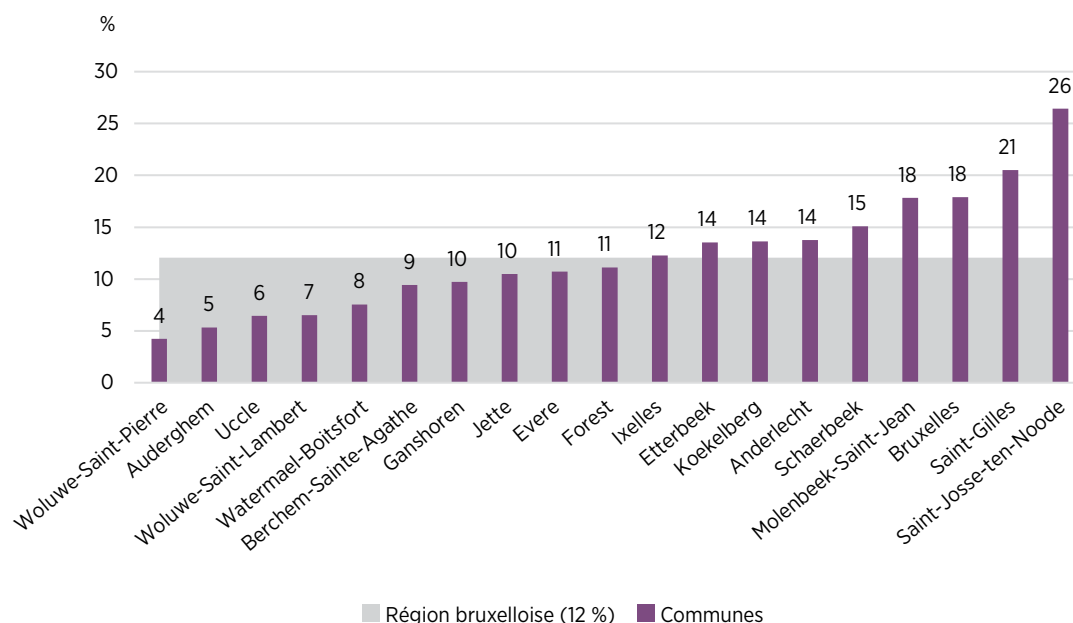


Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

50. Source : SPP Intégration sociale, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

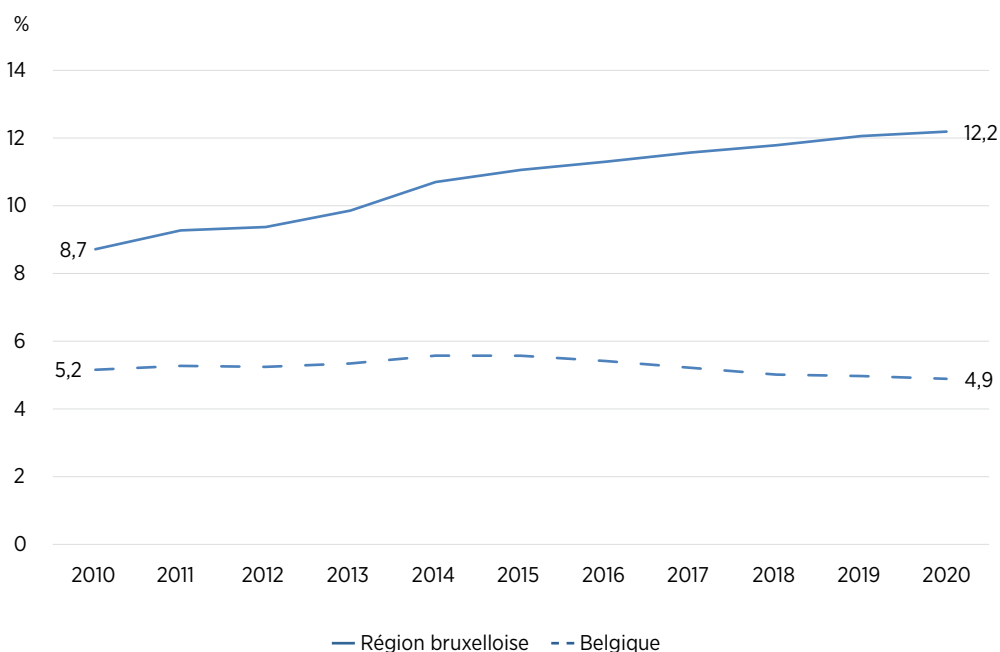
51. Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles. Le plus grand nombre de femmes percevant la GRAPA est à mettre en lien en grande partie avec leur plus grande proportion dans la population de 65 ans et plus. En pourcentage de la population de cet âge, 11,7 % des hommes de 65 ans et plus et 12,5 % des femmes de cet âge perçoivent la GRAPA (soit des proportions relativement proches).

Figure 3-15 : Part de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus par commune, Région bruxelloise, janvier 2020



Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 3-16 : Évolution de la part de bénéficiaires de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA) parmi les personnes de 65 ans et plus, Belgique et Région bruxelloise, janvier 2010-2020



Source : Service fédéral des Pensions & SPF Economie-Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Si la part de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population totale est plus faible en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, elles sont proportionnellement plus nombreuses à percevoir la GRAPA (12 % en Région bruxelloise en 2019, soit une proportion trois fois plus importante qu'en Flandre et plus de deux fois plus importante qu'en Wallonie) (› [figure 3-14](#)).

Au sein de la Région bruxelloise, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus vivant avec la GRAPA varie de façon très importante selon les communes : elle est de 4 % à Woluwe-Saint-Pierre et atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode (› [figure 3-15](#)).

La part de personnes vivant avec la GRAPA a augmenté de façon importante en Région bruxelloise entre 2010 et 2020, tandis qu'elle est restée relativement stable à l'échelle de la Belgique (› [figure 3-16](#)).

### 3.5. Personnes ayant droit à une intervention majorée pour les soins de santé

Le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) pour l'assurance soins de santé peut être utilisé comme un indicateur pour estimer le nombre de personnes vivant dans des conditions financières difficiles. Trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement pour les titulaires et leurs personnes à charge.

**Tableau 3-3 : Nombre et pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé (BIM), par catégorie d'âge, Région bruxelloise, 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Classes d'âge	Nombre de bénéficiaires et personnes à charge			% de bénéficiaires et personnes à charge		
	Hommes	Femmes	Total*	Hommes	Femmes	Total
0-17 ans	50 959	48 378	99 337	36 %	36 %	36 %
18-24 ans	15 767	16 581	32 348	30 %	32 %	31 %
25-64 ans	68 735	83 392	152 127	20 %	25 %	22 %
≥ 65 ans	18 612	31 653	50 265	29 %	34 %	31 %
<i>Total</i>	<i>154 073</i>	<i>180 004</i>	<i>334 077</i>	<i>26 %</i>	<i>29 %</i>	<i>27 %</i>

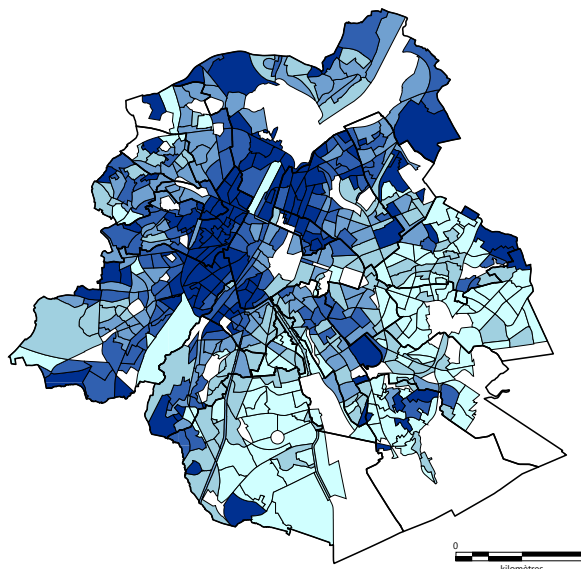
\* Le total peut différer légèrement de la somme des femmes et des hommes car pour certaines personnes, le sexe n'est pas connu dans la base de données.

Source : Banque carrefour de la Sécurité Sociale, SPF Economie - Statistics Belgium ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

### Carte 3-3 : Pourcentage de bénéficiaires de l'intervention majorée pour les soins de santé dans la population, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2018

#### % Bénéficiaires de l'Intervention Majorée 2018

- 44,4 - 85,6
- 30,7 - 44,4
- 21,4 - 30,7
- 13,2 - 21,4
- 3,1 - 13,2
- pas de données



Source : AIM Atlas. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social.

Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

En Région bruxelloise, 334 077 personnes bénéficient d'une intervention majorée en janvier 2020 (tableau 3-3), soit 1 050 personnes de plus qu'en janvier 2019. Ainsi, 27 % de la population bruxelloise bénéficie de cette intervention comme titulaire ou comme personne à charge. Cette proportion atteint plus d'un tiers (36 %) parmi les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

La carte 3-3 présente le pourcentage de BIM par secteur statistique. Il ressort que ce pourcentage est particulièrement élevé au niveau du « croissant pauvre ». D'autres secteurs statistiques présentent des pourcentages élevés, notamment ceux qui comptent une forte proportion de logements sociaux.

### 3.6. Surendettement

Le surendettement est un phénomène important en Région bruxelloise, qui touche de nombreuses personnes en situation de pauvreté. Ses conséquences sont majeures avec des impacts sur tous les domaines de la vie, engendrant une dégra-

dation rapide des conditions de vie, une grande détresse, et un parcours du combattant au niveau judiciaire. Saisies sur salaires, saisies immobilières, coupures d'énergie et d'eau, expulsion du logement... autant de conséquences qui aggravent des situations de vie déjà précaires.

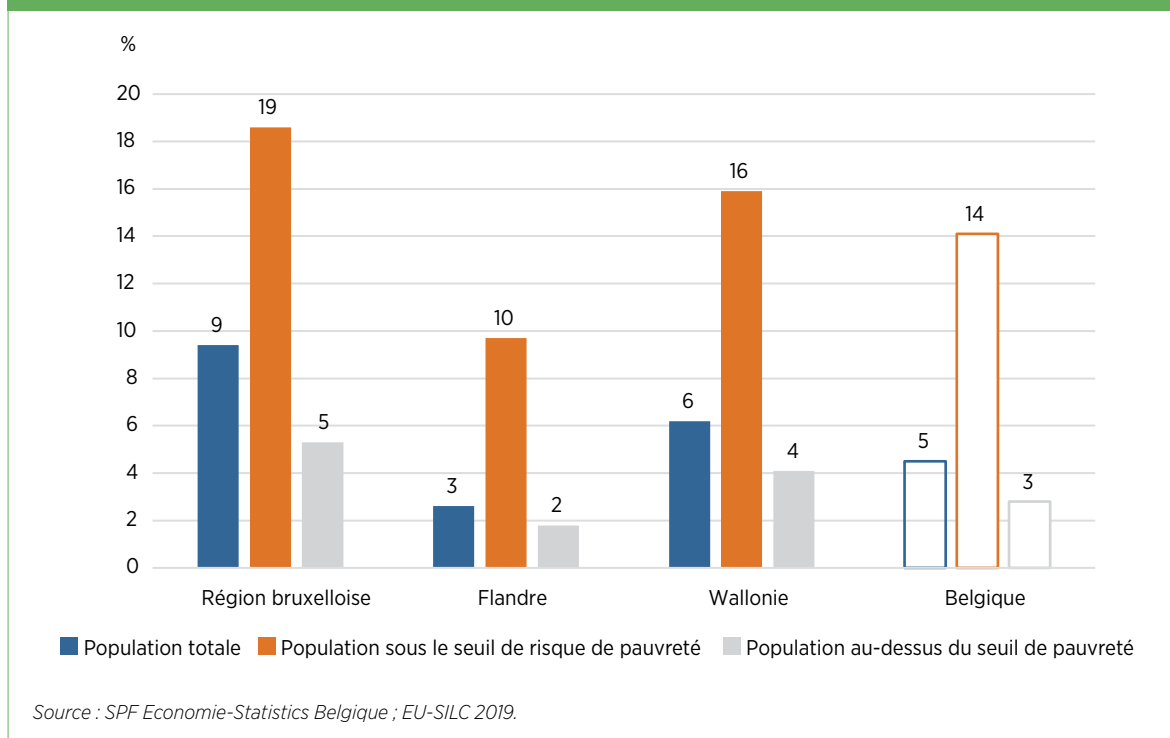
Malheureusement, à l'exception des dettes de crédit (cf. ci-après), il n'existe pas de données officielles sur la problématique en Région bruxelloise et les données disponibles sont trop partielles pour estimer de manière globale l'ampleur du surendettement, ce qui contribue à l'invisibilité du phénomène.

L'enquête SILC fournit toutefois certains indicateurs globaux sur ce thème. Sur cette base (EU-SILC 2020), 11 % de la population bruxelloise n'a pas la possibilité de payer ses factures à temps (contre 3,5 % en Flandre et 8 % en Wallonie), et 44 % ne sont pas en capacité financière de faire face à une dépense imprévue (contre 13 % en Flandre et 36 % en Wallonie)<sup>52</sup>.

Enfin, en Région bruxelloise, le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés de paiement pour un ou plusieurs besoins de base (factures d'électricité, d'eau ou de gaz, loyer, emprunt hypothécaire, soins de santé, etc.) atteint près d'un cinquième (19 %) des personnes vivant dans un ménage dont le revenu se situe

52. Source : SILC 2020, SPF Economie-Statistics Belgium.

Figure 3-17 : Pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base (factures électricité, eau, gaz, loyer, emprunt hypothécaire, soins de santé), population totale et en risque de pauvreté ou non, 2019



sous le seuil de risque de pauvreté en 2019, soit près de quatre fois plus qu'au sein des personnes vivant dans un ménage dont le revenu se situe au-dessus de ce seuil. Dans la population totale, le pourcentage de personnes dans un ménage avec au moins deux arriérés pour un ou plusieurs besoins de base est de 9 % en Région bruxelloise, contre 3 % en Flandre et 6 % en Wallonie (› figure 3-17).

### 3.6.1. Analyse des données de Services de Médiation de Dettes

L'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, en partenariat avec le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et certains services de médiation de dette, a publié un dossier faisant le point sur les données existantes en Région bruxelloise, afin de mieux connaître le profil des personnes surendettées, la nature globale de leurs dettes, les facteurs déclencheurs du surendettement, etc. Ce dossier « La problématique du surendettement en Région bruxelloise, conséquence et facteur aggravant de situations de pauvreté » est disponible sur le site de l'Observatoire<sup>53</sup>.

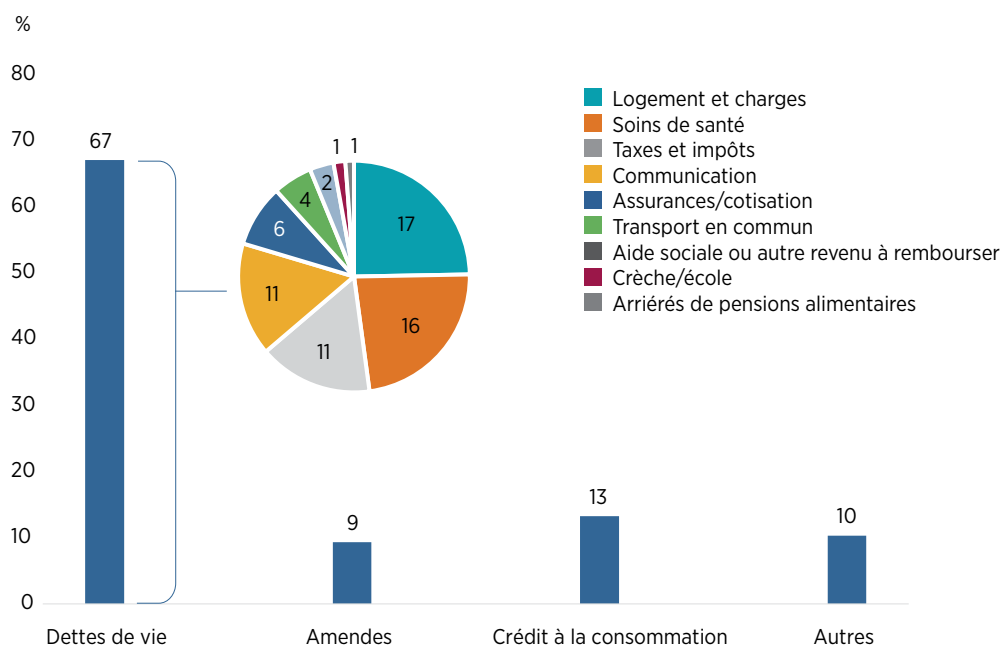
L'analyse des données de certains services de médiation de dettes (SMD) - CPAS de Bruxelles-Ville, Forest, Woluwe-St-Lambert et Etterbeek - ont mis en avant différentes observations, dont les principales sont reprises ci-dessous.

- Concernant le profil des personnes surendettées, les problématiques de surendettement coïncident le plus souvent avec des situations de pauvreté. Les personnes faiblement scolarisées, les personnes vivant dans un logement social et les personnes sans-emploi sont nettement surreprésentées au sein du public suivi dans les SMD étudiés. Les familles monoparentales sont elles aussi surreprésentées de façon importante (un quart des personnes qui se sont adressées aux SMD considérés sont dans cette situation). Les revenus des ménages surendettés sont particulièrement bas : **le taux de pauvreté atteint 65 % au sein du public suivi par les SMD considérés.**

Néanmoins, on notera aussi que plus d'un quart des personnes concernées ont un emploi, et qu'un tiers des personnes ont un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté, ce qui implique que l'on peut se

53. <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/publications/la-problematique-du-surendettement-en-region-bruxelloise-consequence-et>

Figure 3-18 : Répartition des dettes selon leur nature, SMD des CPAS de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert, 2018



Source : SMD de Bruxelles-Ville, Forest et Woluwe-Saint-Lambert; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

- retrouver dans de grandes difficultés même en ayant un emploi (généralement précaire) ou en en disposant d'un revenu situé au-dessus du seuil de risque de pauvreté.
- Concernant la nature des dettes des personnes surendettées, il apparaît que **l'effectivité de droits fondamentaux, tels que se loger et se soigner, n'est généralement pas assurée pour le public ayant recours aux SMD** : l'impossibilité de payer les frais de logement, en particulier les charges, et les soins de santé, représentent les premiers déclencheurs du surendettement. De manière plus générale, les « dettes de vie » (considérées ensemble) sont le plus souvent à la base des situations de surendettement du public qui s'adresse aux SMD considérés dans l'étude : deux tiers des dettes sont des dettes « de vie », c'est-à-dire des dettes de logement et de charges, de soins de santé, de taxes et impôts, de frais de communication, d'assurances et de cotisation, de transport, d'indus à rembourser, de crèches et d'écoles ou encore de pensions alimentaires. Les dettes de crédit ou d'autres prêts ou ventes représentent quant à elles 13 % des dettes du public considéré (> figure 3-18).
- Les personnes qui s'adressent aux SMD sont généralement déjà très loin dans le surendettement, le plus souvent en procédure judiciaire. **60 % des personnes arrivent au SMD en étant déjà dans une procédure judiciaire.** Les personnes s'adressant aux SMD considérés ont en moyenne 11 créanciers, et ce nombre peut culminer à plusieurs dizaines de créanciers (jusqu'à 70). Le montant moyen des dettes par personne atteint plus de 20 000 € et la médiane est de plus de 10 000 €.
- Si les « dettes de vie » sont plus fréquentes que les dettes de crédit pour les personnes en pauvreté, le **crédit** reste l'un des éléments pouvant favoriser ou déclencher le surendettement. Sur le terrain, les médiateurs de dettes constatent que les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables face aux crédits à la consommation afin de pourvoir à leurs besoins de base ou de payer leurs factures en retard.

### 3.6.2 Difficultés de remboursement de crédits

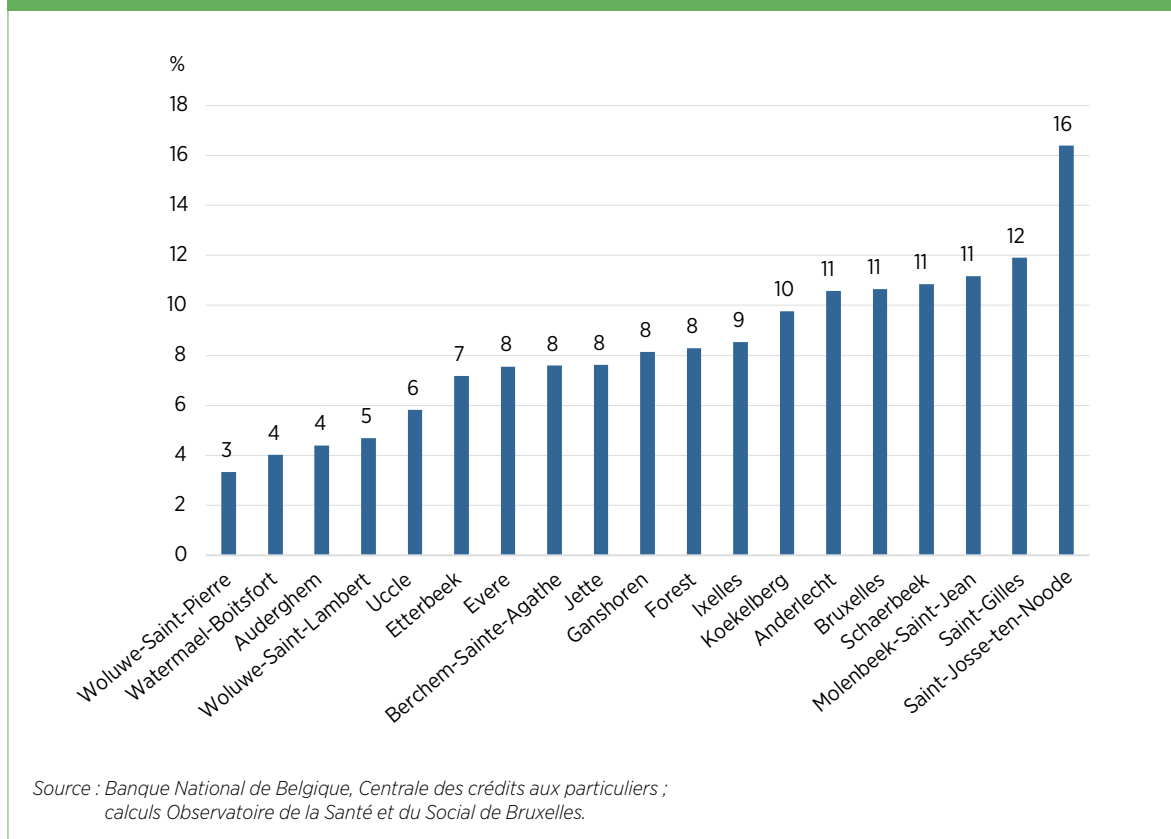
La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale est l'un des instruments institués par les autorités belges pour lutter contre le surendettement des particuliers. La Centrale enregistre l'ensemble des crédits hypothécaires et à la consommation conclus à des fins privées par les personnes physiques en Belgique. La Centrale enregistre également les éventuels retards de remboursement à échéance de ces crédits.

L'analyse des données de la Centrale des crédits aux particuliers (en février 2021) montre que l'on retrouve proportionnellement moins d'emprunteurs en Région bruxelloise (54 % de la population majeure) qu'ailleurs en Belgique (67 %) <sup>54</sup>, mais qu'ils sont plus souvent en difficulté (9 % des emprunteurs en difficulté contre 5 % en Belgique). Les jeunes sont, de manière générale, plus souvent touchés par les problèmes de remboursement de crédit.

Les proportions d'emprunteurs présentant des retards de remboursement pour au moins un crédit dans le total des emprunteurs (ayant au moins un crédit) varient de façon importante entre les communes bruxelloises et montrent le lien étroit entre les difficultés de remboursement des crédits et l'ampleur de la pauvreté dans la commune : cette proportion varie de 3 % à Woluwe-Saint-Pierre à 16 % à Saint-Josse-ten-Noode (cf. figure 3-19).

Il faut souligner que, dans la suite des multiples effets de la crise du Covid-19 et des mesures de réduction de l'activité mises en place pour endiguer l'épidémie, cette problématique risque encore de s'amplifier et de toucher un nombre plus grand de Bruxellois. De manière générale, en cette période de crise, la baisse des revenus (cf. section suivante) a impliqué que les reports de paiement se sont accumulés, et les problèmes de surendettement risquent d'augmenter, tant en termes de dettes de loyer (et donc de risque d'expulsions), énergétiques et de factures d'eau (cf. chapitre 7 - Logement), que de dettes en matière de télécommunications, de santé, etc.

Figure 3-19 : Part d'emprunteurs avec au moins un crédit défaillant non régularisé par commune, Région bruxelloise, 2020



54. À noter que les données de la Centrale portent sur le mois de février 2021. À l'heure de la rédaction du présent rapport, les données de population par âge ne sont pas encore disponibles pour 2021 ; le dénominateur utilisé pour le calcul de cette proportion concerne la population majeure au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



### 3.7. Impact de la crise du Covid-19

Suite au(x) confinement(s) et aux restrictions d'activités dans le cadre de la crise du Covid-19, un nombre important de personnes ont vu leur revenu diminuer, voire se sont retrouvées (et se retrouvent encore) sans aucun revenu. Le nombre de chômeurs mis en chômage temporaire a atteint un sommet historique en Belgique. En outre, le nombre de personnes s'adressant aux services d'aides diverses et aux institutions de protection sociale (CPAS notamment) a fortement augmenté. Ces services - déjà souvent en situation de saturation avant la crise en Région bruxelloise - se retrouvent bien souvent submergés, ne pouvant répondre à toutes les demandes et à l'urgence des situations.

Un numéro vert bruxellois « Allo ? Aide sociale » a été lancé le 30 mars 2020 par le secteur social associatif et n'a jamais cessé ses activités depuis. À titre illustratif, les demandes concernant les demandes d'aides alimentaires sont particulièrement nombreuses (un appel sur 4 concerne une aide alimentaire sur la période octobre 2020-janvier 2021), ce qui témoigne des difficultés financières importantes des Bruxellois en cette période de crise, rendant parfois impossible le fait de pourvoir à ses besoins primaires<sup>55</sup>. La Fédération des Services Sociaux (FDSS) constate que de nombreuses personnes sont en situation précaire parce qu'elles sont en attente d'un revenu (RIS, de

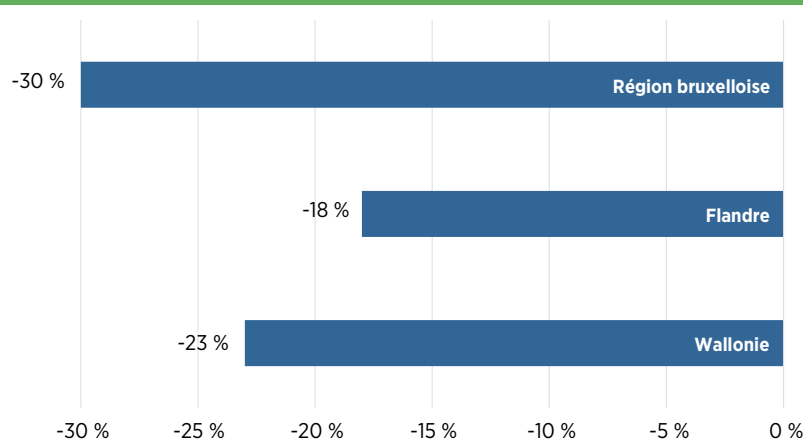
remplacement) et d'aides financières et qu'elles éprouvent des difficultés à joindre les services pourvoyeurs de l'aide ou du revenu attendu. Les questions/demandes relatives aux revenus, à la situation financière et aux problématiques d'emploi/travail/formation considérées ensemble représentent également près d'un autre quart des demandes au numéro vert.

#### 3.7.1. Pertes de revenus engendrées par la crise

Sur la base de l'enquête mensuelle auprès des consommateurs, 34 % des Bruxellois déclaraient avoir subi une perte de revenu en mai 2020, et ils sont 30 % en mars 2021 (contre 18 % en Flandre et 23 % en Wallonie) (↪ [figure 3-20](#)). En particulier, les personnes exerçant des métiers dits « atypiques » tel que les intermittents dans le secteur artistique, les travailleurs intérimaires ou encore les travailleurs au noir (avec ou sans papiers) ont été tout particulièrement touchés en passant souvent au travers des mailles des filets de protection sociale mis en place dans le cadre de la crise.

Les indépendants souffrent aussi tout particulièrement de la crise : en Région bruxelloise, pas moins de 61 % des indépendants déclarent une détérioration de leur situation financière en mars 2021 (ils étaient 68 % en mai 2020), contre 41 % en Flandre et 59 % en Wallonie (↪ [figure 3-21](#)).

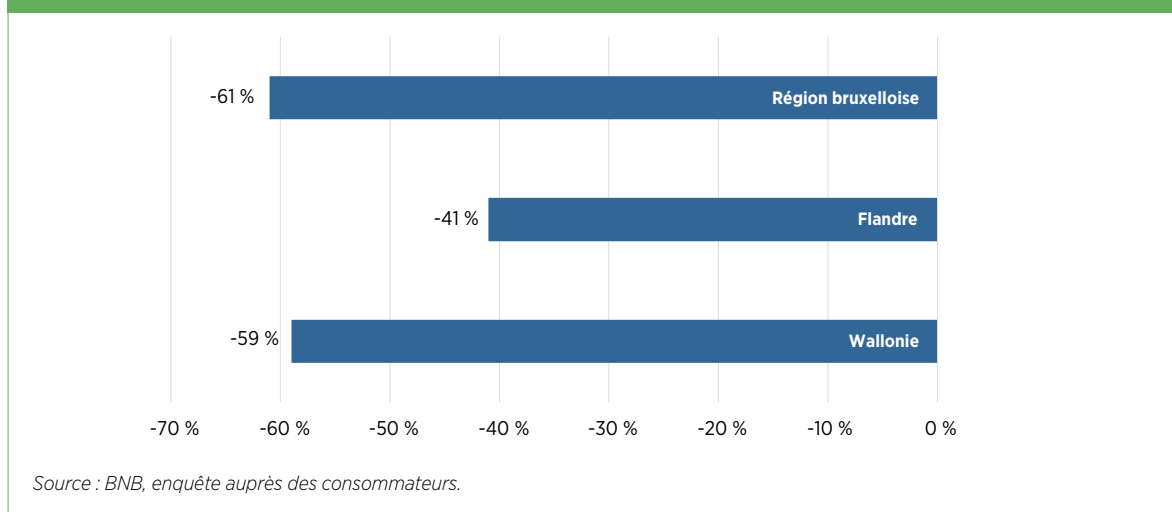
Figure 3-20 : Pourcentage de la population ayant subi une perte de revenus suite à la crise du covid, par région, mars 2021



Source : BNB, enquête auprès des consommateurs.

55. Pour plus d'informations, voir FDSS (2021), Bilan des appels reçus 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021.

Figure 3-21 : Pourcentage des indépendants ayant subi une perte de revenus suite à la crise du covid, par région, mars 2021



### 3.7.2 Chômage temporaire et droit passerelle

Suite aux mesures de restrictions de l'activité, des mesures renforcées de protection sociale ont été mises en place, limitant l'ampleur des dommages sociaux pour certains groupes qui y avaient accès. Parmi celles-ci, deux mesures « phares » ont été mises en place pour éviter les pertes d'emploi : le chômage temporaire « majoré » et facilité pour les salariés et un droit passerelle élargi pour les indépendants.

#### Chômage temporaire

Dans le cadre des mesures de confinement et de manière générale, de réduction de l'activité suite à la crise, les secteurs ne pouvant pas passer en télétravail ont recouru au chômage temporaire pour les travailleurs salariés, dont l'accès a été facilité suite à la crise du Covid-19. En Région bruxelloise, un pic du nombre de travailleurs en chômage temporaire a été atteint en avril 2020 (lors du premier confinement), où 92 390 travailleurs furent dans cette situation. En janvier 2021, 36 832 travailleurs l'étaient encore<sup>56</sup> (voir chapitre 4).

En temps normal, l'allocation de chômage temporaire équivaut à 65 % de la rémunération moyenne du travailleur (plafonnée à 2 754,76 € par mois), et ce quelle que soit la situation familiale. Dans le cadre de la crise, pour la période allant de février 2020 à juin 2021 inclus, ce pourcentage est augmenté à 70 % du salaire brut moyen plafonné du travailleur. En temps normal, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur ces montants, mais pour les allocations des mois de mai 2020 à juin

2021 inclus, cette retenue a été réduite à 15 % (la différence sera donc récupérée a posteriori via l'impôt perçu par rôle). Outre l'allocation de chômage, un supplément de 5,63 euros par jour est pris en charge par l'ONEM.

Tableau 3-4 : Montant brut minimum et maximum de l'allocation de chômage temporaire (quelle que soit la situation familiale) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020

	Minimum	Maximum
Par jour	55,59 €	74,17 €
Par mois	1 445 €	1 928 €

Source : ONEM.

Il importe de souligner que ces montants, contrairement aux allocations de chômage « classiques » et autres allocations, ne sont pas fonction de la situation de ménage : ils sont identiques, que la personne soit isolée, cohabitante ou avec charge de famille. Ainsi, le principe d'individualisation des droits sociaux est, dans le cas des allocations de chômage temporaire, respecté.

#### Droit passerelle

Les indépendants (et en particulier les petits indépendants) sont fortement touchés par la crise. En cas d'interruption d'activité obligatoire ou en raison des circonstances, la mesure phare est le « droit

56. Sources : ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels.

passerelle ». En avril 2020, 48 829 indépendants ont perçu le droit passerelle, contre 14 902 en décembre 2020<sup>57</sup> (cf. chapitre marché du travail).

Les montants mensuels complet du droit passerelle « corona » sont les suivants<sup>58</sup> :

- soit 1 296,69 euros s'il s'agit d'un indépendant sans charge de famille ;
- soit 1 614,10 euros avec charge de famille.

Les montants perçus sont des montants bruts avant imposition et sans prélèvement d'aucun précompte professionnel. Le régime fiscal du droit passerelle de crise diffère selon la catégorie d'indépendant.

Notons que le risque de pauvreté des travailleurs indépendants est plus important que celui des salariés. Les petits indépendants sont très souvent en situation de sous-protection sociale, du fait de leur statut et, notamment, d'une méconnaissance de leurs droits. Par ailleurs, concernant le droit passerelle complet, il faut être indépendant à titre principal assujéti à la sécurité sociale. Ainsi, les prestataires de services qui sont exemptés d'assujétissement, et donc du paiement de cotisations, lorsque leur revenu est inférieur à un certain seuil, ne disposent d'aucune couverture. C'est le cas par exemple des coursiers de Deliveroo ou UberEats, dont l'activité a pourtant été considérablement réduite suite au confinement (source : Daniel Dumont, avril 2020).

### Une protection relativement efficace (selon les situations), mais beaucoup n'y ont pas droit

De manière générale, il faut souligner que certains groupes échappent à tout filet de sécurité sociale ou d'aide sociale et donc à la plupart des mesures de protection mises en place.

Une étude du Bureau fédéral du plan<sup>59</sup> a montré l'effet protecteur de ces mesures pour les personnes concernées, notamment en termes redistributif. Si la plupart des personnes ont néanmoins connu une baisse de leur niveau de vie, le problème le plus aigu réside au niveau des personnes - nombreuses dans la Région - qui passent

entre les mailles du filet de protection de la sécurité sociale. C'est le cas de certains indépendants (cf. supra), de nombreux artistes, de travailleurs précaires, des étudiants, des travailleurs au noir, et des personnes sans-abri et sans papiers. À l'exception de l'aide médicale urgente, ces dernières n'ont aucun droit. Les personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'accès au chômage temporaire ou au droit passerelle sont, en outre, souvent également privées des nombreuses aides de crise qui sont conditionnées à ces statuts.

### 3.7.3. Augmentation des demandes auprès du CPAS

Les demandes auprès de nombreux services sociaux sont en croissance suite à l'appauvrissement d'une partie importante de la population. Entre autres, les demandes auprès des CPAS augmentent, et ce, dans un contexte où les CPAS bruxellois étaient déjà débordés avant la crise, le nombre de personnes y faisant appel étant déjà élevé (cf. supra). Entre janvier et novembre 2020, le nombre de RIS octroyé a crû de près de 9 % en Région bruxelloise, contre -0,2 % et +1,5 % les deux années précédentes au cours de la même période (› figure 3-22).

La baisse des revenus touchant un grand nombre de personnes, les CPAS voient émerger un nouveau public dans le cadre de la crise. Parmi les nouvelles demandes d'aides, celles émanant des personnes qui ont perdu leur travail (donc qui avait un statut « à l'emploi » avant leur demande) ont fortement augmenté. Par ailleurs, la hausse des demandes d'aides sociales diverses, en ce compris l'aide alimentaire, a dépassé encore l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (SPP Intégration sociale, 2021). La croissance des demandes auprès des CPAS risque de s'amplifier au cours des prochains mois, tout comme les demandes d'aides auprès du secteur associatif (également, entre autres, pour l'aide alimentaire), les services de médiation de dettes en général, les services d'aides juridiques de première ligne, etc.

57. Source : Inasti, Calculs IBSA et view.brussels.

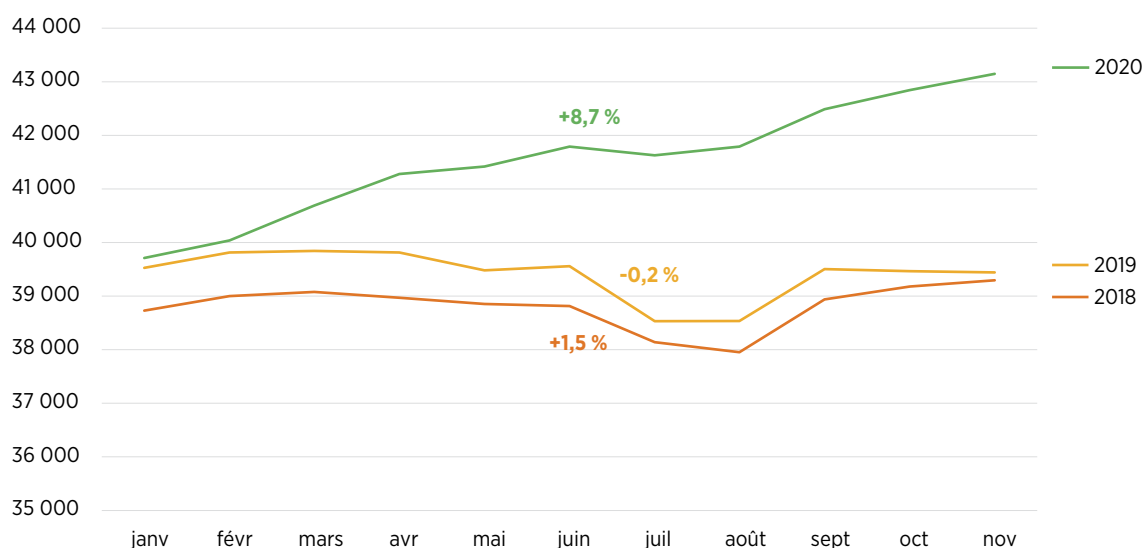
58. Source : « Covid-19 crisis: simulatie impact van het loonverlies bij tijdelijke werkloosheid in geval van overmacht en het inkomensverlies in geval van overbruggingsrecht », FPB Webinar van 08/10/2020. Guy Van Camp & Dieter Vandelannoote. Pour les indépendants complémentaires, le montant du droit passerelle correspond au maximum à la moitié du montant mensuel complet, qui diffère selon qu'il y ait ou non charge de famille, et compte tenu des éventuels revenus de remplacement. Notons que les dossiers de droit passerelle partiel ont été très peu fréquents : en ce qui concerne les indépendants à titre complémentaire, un dossier de paiement a été traité pour 2 % d'entre eux en mars, 3 % en avril et 2 % en mai 2020.

59. Covid-19 crisis : simulatie impact van het loonverlies bij tijdelijke werkloosheid in geval van overmacht en het inkomensverlies in geval van overbruggingsrecht, FPB Webinar van 08/10/2020. Guy Van Camp & Dieter Vandelannoote.

En comparaison avec les deux autres régions, c'est en Région bruxelloise que le nombre de RIS a augmenté le plus rapidement entre janvier et novembre 2020 (→ [tableau 3-5](#)).

Le nombre de demandes aux CPAS et autres services sociaux n'a cessé d'augmenter au cours des derniers mois.

Figure 3-22 : Évolution du nombre de bénéficiaires du RIS en Région bruxelloise, janvier-novembre 2018, 2019, 2020



NB : en général, l'évolution du nombre de personnes demandant un RIS est saisonnière, avec un pic en mars/avril et un creux en juillet/août.

Source : SPP Intégration sociale (données administratives).

Tableau 3-5 : Nombre de bénéficiaires du RIS par région, janvier-novembre 2020

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	Taux de croissance janv-nov 2020
Région bruxelloise	39 712	40 042	40 692	41 280	41 415	41 791	41 628	41 792	42 487	42 841	43 148	+8,7 %
Flandre	36 452	36 887	38 317	39 584	39 295	39 050	37 803	37 970	38 575	38 763	39 165	+7,4 %
Wallonie	71 433	71 804	72 765	73 452	73 290	73 131	72 232	72 308	73 314	73 894	74 008	+3,6 %

Source : SPP Intégration sociale (données administratives).

# 04

## Marché du travail

Percevoir des revenus décents et réguliers du travail constitue l'un des premiers remparts contre la pauvreté, étant donné que les allocations d'aide sociale et la plupart des minima des revenus de remplacement sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté (cf. chapitre 3).

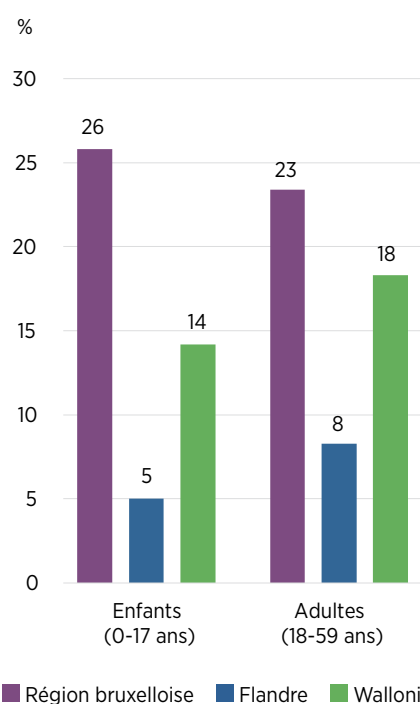
En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté est en effet six fois plus élevé parmi les personnes au chômage (67 %) que parmi les personnes qui travaillent (11 %). Plus globalement, les personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail (0-0,2) ont un taux de pauvreté qui atteint 79 %, contre seulement 5 % parmi les membres des ménages avec une très forte intensité de travail (0,85-1)<sup>60</sup>. En outre, la pauvreté des ménages avec une très faible intensité de travail tend à augmenter de façon marquée au cours des dernières décennies en Belgique, creusant toujours plus l'écart avec les ménages avec une intensité de travail élevée<sup>61</sup>.

### 4.1. Personnes vivant dans un ménage avec une très faible intensité de travail

En Région bruxelloise, plus d'un adulte (18-59 ans) sur cinq et plus d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage avec une très faible intensité de travail (> figure 4-1). Ces proportions sont bien plus importantes que dans les deux autres régions : un enfant en Région bruxelloise présente cinq fois plus de risques d'être

dans cette situation qu'en Flandre et près de deux fois plus de risques qu'en Wallonie.

Figure 4-1 : Pourcentage de la population de 18-59 ans et de moins de 18 ans vivant dans un ménage à très faible intensité de travail, régions de Belgique, 2019



Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

60. Un ménage a une intensité de travail définie comme très faible lorsque les personnes d'âge actif (entre 18 et 59 ans) qui le composent travaillent moins de 20 % de leur temps de travail potentiel au cours de l'année, tandis que les membres des ménages ayant une très forte intensité de travail travaillent entre 85 % et 100 % de leur temps de travail potentiel. À l'échelle de la Belgique, les taux de pauvreté pour ces deux groupes sont respectivement de 63 % et de 3 % (source: SPF Economie - Statistics Belgium, EU-SILC 2019).

61. Voir à ce propos Cantillon B. (2018) et SPF Sécurité sociale (2019).

## 4.2. Taux d'activité, d'emploi et de chômage

Les taux d'activité, d'emploi et de chômage sont communément utilisés afin de rendre compte de la situation du marché de l'emploi bruxellois (voir définitions de ces taux dans l'encadré 4-1). Il est à

noter que la définition du chômage varie selon les sources utilisées. La différence entre le concept de chômage du Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif est explicitée dans l'encadré 4-2.

### Encadré 4-1 : Définition des taux d'activité, d'emploi et de chômage

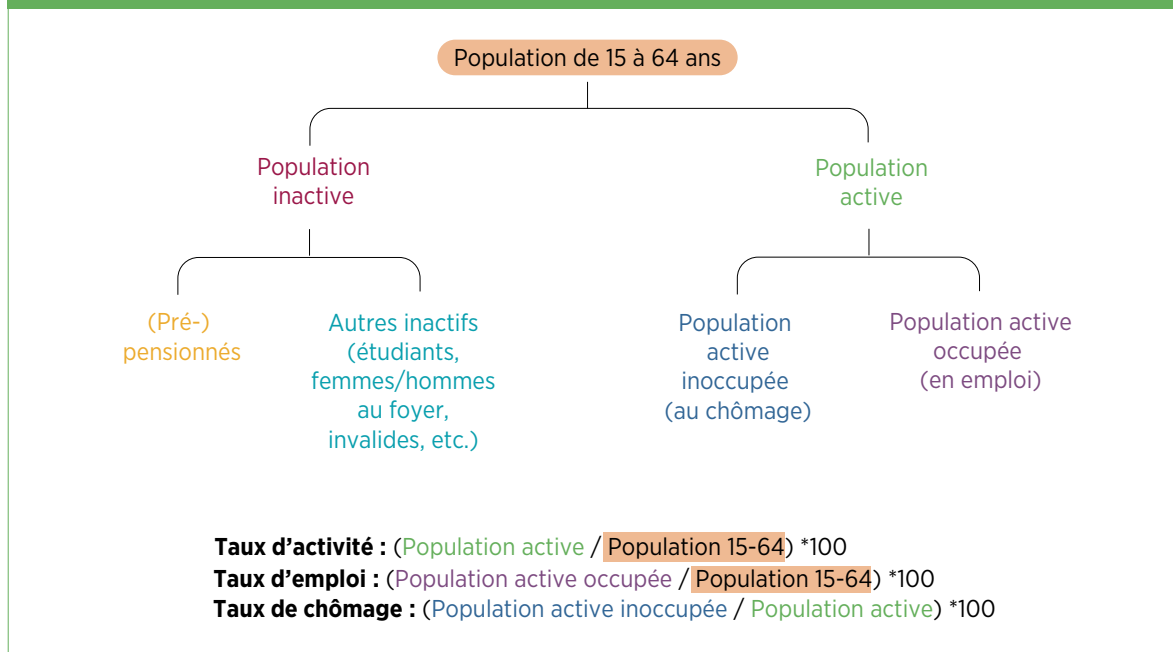
Les taux d'activité, d'emploi et de chômage en Région bruxelloise portent sur les personnes qui résident dans la Région – les Bruxellois – qu'ils y travaillent ou non. Le schéma ci-dessous (> figure 4-2) décline la population en âge de travailler ou d'âge actif (en général les 15-64 ans), en sous-groupes à partir desquels ces taux sont calculés.

Le **taux d'activité** correspond au pourcentage de personnes dites « actives », c'est-à-dire disponibles sur le marché de l'emploi - qu'elles soient en emploi (occupée) ou au chômage (inoccupée) - dans la population totale en âge de travailler (généralement les 15-64 ans). Un taux d'activité faible, par exemple, correspond donc à une proportion importante de la population dite « inactive », c.-à-d. non disponible sur le marché de l'emploi (ex. étudiants, prépensionnés, hommes/femmes au foyer, invalides, ...).

Le **taux d'emploi** représente le pourcentage de personnes qui disposent d'un emploi (population active occupée) dans population totale en âge de travailler (généralement les 15-64 ans). Le taux d'emploi va donc augmenter si l'emploi croît plus rapidement que la population en âge de travailler.

Le **taux de chômage** quant à lui indique le pourcentage de personnes au chômage (population active inoccupée) dans la population active. Ainsi, contrairement au dénominateur du taux d'emploi, le dénominateur utilisé pour le calcul du taux de chômage comprend uniquement la population de 15-64 ans dite « active » c'est-à-dire disponible sur le marché de l'emploi (et pas l'ensemble de la population de 15-64 ans). Le taux de chômage peut baisser dans deux cas de figure très différents : soit du fait d'une augmentation de l'emploi, soit du fait d'une baisse de la population active (résultant par exemple d'un passage de personnes du statut de chômeur vers celui d'inactif), soit les deux à la fois. Le taux de chômage peut ainsi varier sans que cela ne s'accompagne d'une modification du taux d'emploi. Ces deux indicateurs fournissent donc des informations différentes.

Figure 4-2 : Les différents sous-groupes de la population d'âge actif



### Encadré 4-2 : Le chômage selon le Bureau International du Travail (BIT) et le concept de chômage administratif

Il existe différentes définitions possibles du chômage, de l'emploi et de l'activité selon la source de données utilisées. On distingue notamment les chiffres issus de l'Enquête sur les forces de travail (EFT) correspondant aux définitions spécifiques du bureau international du travail (BIT) relatives au statut sur le marché de l'emploi (cf. section 4.2), et les chiffres issus des données administratives (cf. sections 4.3 et 4.5).

Selon la **définition du BIT**, pour être considéré comme chômeur, trois conditions doivent être remplies : être sans travail (ne pas avoir travaillé, ne fût-ce qu'une heure, durant une semaine de référence), être disponible pour travailler (la personne peut commencer un travail dans un délai de deux semaines) et être en recherche active d'emploi. Pour répondre à ce dernier critère, il faut que les personnes inoccupées aient effectué certaines méthodes « actives » de recherche d'emploi les quatre dernières semaines précédant l'entretien avec l'enquêteur. Il faut souligner qu'être chômeur BIT n'implique pas forcément une inscription auprès d'un service de placement régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Inversement, une personne inscrite ne sera pas forcément considérée comme chômeuse BIT si elle ne répond pas à l'ensemble des trois critères. Dans ce dernier cas, elle sera considérée comme inactive pour le BIT.

Le **chômage administratif** se base par contre sur les données des services de placement régionaux de l'emploi et comptabilise l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits aux services de placement (Actiris en Région bruxelloise). Le choix d'utiliser des données administratives ou d'enquête est généralement fonction de la disponibilité des données.

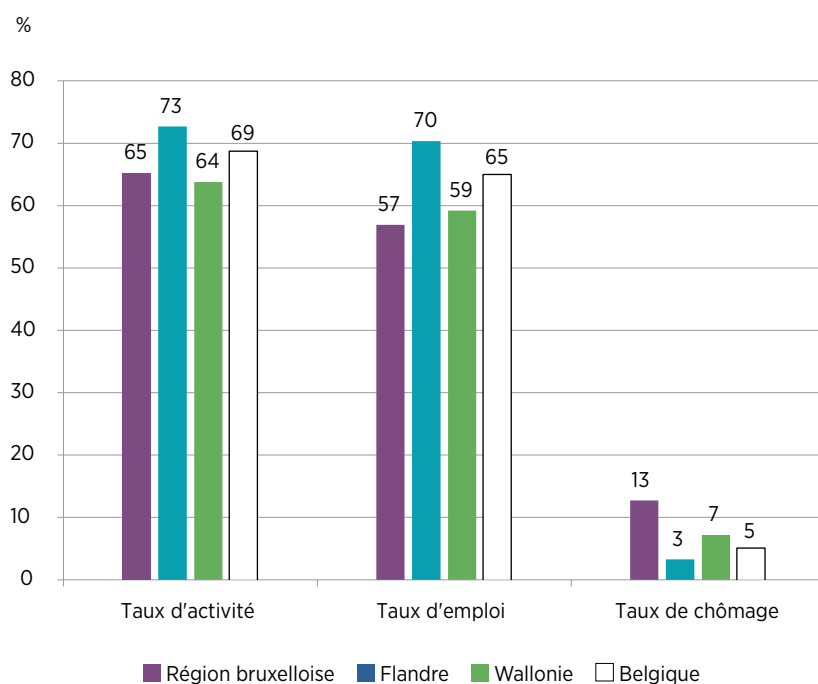
Par exemple, les taux de chômage par commune sont uniquement disponibles en termes administratifs, tandis que les taux de chômage (ainsi que d'activité et d'emploi) ventilés selon certaines caractéristiques (niveau de diplôme, nationalité ...) sont plus facilement disponibles sur base de l'EFT (définitions du BIT). Cette enquête permet également de calculer certains des indicateurs définis au niveau européen et d'effectuer des comparaisons internationales.

#### 4.2.1. En général

Le taux d'activité de l'ensemble de la population bruxelloise de 15-64 ans est de 65 % en 2019 (cf. figure 4-3). Ainsi, 35 % sont dits inactifs sur le marché du travail : ils sont soit aux études (pour les plus jeunes), femmes/hommes au foyer, (pré) pensionnés (pour les plus âgés), etc. Le taux d'activité en Région bruxelloise est plus bas qu'en Flandre (73 %) mais un peu plus élevé

qu'en Wallonie (64 %). Le taux d'emploi est quant à lui nettement plus faible en Région bruxelloise (57 %) qu'en Flandre (70 %) et équivalent à celui de la Wallonie (59 %). Enfin, le taux de chômage est le plus élevé en Région bruxelloise en comparaison avec les deux autres régions (13 %, contre 3 % en Flandre et 7 % en Wallonie). Ces deux derniers indicateurs en particulier témoignent de la situation défavorable des résidents bruxellois sur le marché du travail.

Figure 4-3 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage BIT (15-64 ans), Belgique et régions, 2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

#### Encadré 4-3 : Emploi intérieur

L'emploi intérieur correspond aux emplois des personnes travaillant sur un territoire, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs. Malgré le taux de chômage élevé en Région bruxelloise, l'emploi intérieur est important dans la capitale. Ce paradoxe apparent s'explique par le fait que la moitié des travailleurs à Bruxelles résident dans les deux autres régions du pays.

En effet, en 2019, la Région bruxelloise compte 759 046 postes de travail (emploi intérieur) sur son territoire, dont 50 % sont occupés par des navetteurs. Parmi ces navetteurs travaillant en Région bruxelloise, 63 % résident en Flandre et 37 % en Wallonie. Par ailleurs, parmi les 469 065 actifs occupés résidant en Région bruxelloise, 18 % travaillent en dehors de la Région (parmi ceux-ci, 65 % travaillent en Flandre, 29 % en Wallonie et 6 % à l'étranger)<sup>63</sup>.

63. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.



### 4.2.2. Inégalités selon les caractéristiques sociodémographiques

Au sein de la population bruxelloise, il existe des inégalités importantes entre certains groupes (selon le sexe, le type de ménage, l'âge, le niveau de diplôme et la nationalité) quant à la participation au marché du travail et l'accès à l'emploi.

#### Par sexe

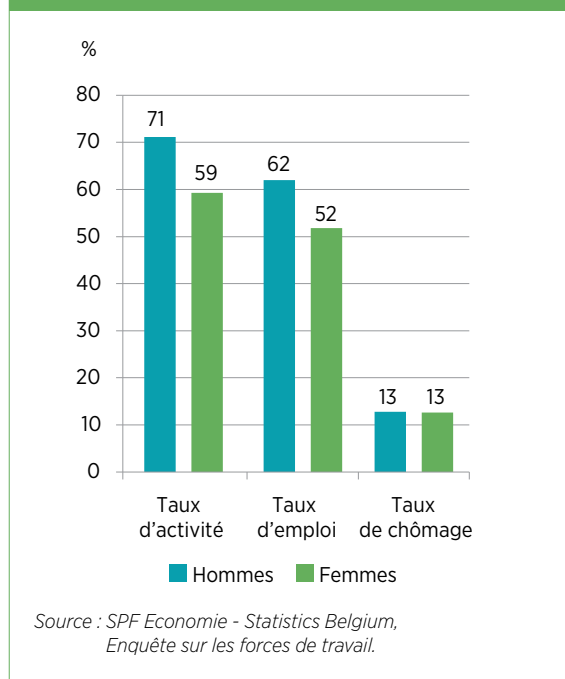
Parmi la population bruxelloise, l'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi<sup>64</sup> : en effet, le taux d'activité est nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes (59 % contre 71 % en 2019) (voir figure 4-4). En outre, le taux d'activité des femmes est plus bas en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique (59 % contre 65 %), tandis que pour les hommes, ce taux est presque similaire (71 % contre 73 %).

L'inégalité hommes-femmes en termes de taux d'activité est donc un peu plus importante à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique (non illustré).

Par contre, une fois sur le marché de l'emploi, les femmes présentent un risque de chômage équivalent à leurs homologues masculins (13 %) en Région bruxelloise.

« L'inégalité des sexes se manifeste au niveau de la participation au marché de l'emploi, le taux d'activité étant nettement plus bas chez les femmes que chez les hommes. Le taux d'activité des femmes est plus bas à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. »

Figure 4-4 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) par sexe (15-64 ans), Région bruxelloise, 2019



64. Pour une analyse plus détaillée des inégalités hommes-femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles et Observatoire bruxellois de l'Emploi (2015).

### Par type de ménage

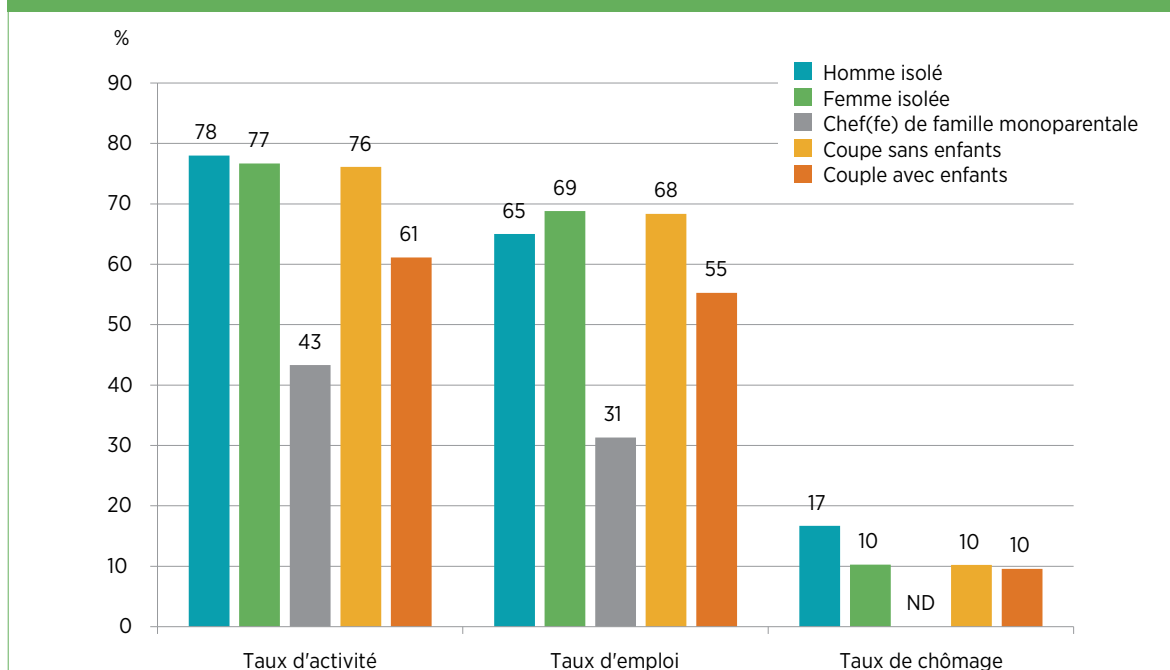
La situation sur le marché du travail varie également selon la composition du ménage (> figure 4-5). On peut constater la situation particulièrement vulnérable des familles monoparentales (majoritairement des mères seules) : leurs taux d'activité (43 %) et d'emploi (31 %) sont particulièrement bas.

L'influence du type de ménage sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi révèle des disparités de genre très importantes : les taux d'activité et d'emploi relativement faibles des personnes en couple avec enfants s'expliquent par le fait que de nombreuses femmes se retirent du marché du travail avec l'arrivée d'un enfant, et ce phénomène s'amplifie avec le nombre d'enfants dans le ménage (non illustré).

Chez les hommes, la présence d'enfants dans le ménage n'impacte pas, voire favorablement, la participation au marché de l'emploi (Observatoire de la Santé et du Social et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2015). En revanche, le taux de chômage des hommes isolés est plus élevé que celui des femmes isolées (sans enfants) (17 % contre 10 %, cf. figure 4-5).

« Les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables : moins d'un parent sur trois dispose d'un emploi en Région bruxelloise. »

Figure 4-5 : Taux d'activité, d'emploi et de chômage (BIT) selon le type de ménage (15-64 ans), Région bruxelloise, 2019



ND = non disponible. En 2019, le nombre de chef(fe)s de famille monoparentale au chômage interrogé(e)s dans l'enquête est trop faible en Région bruxelloise pour fournir un chiffre valide, il n'est donc pas repris sur la figure.

Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

### Par âge, niveau de diplôme, nationalité

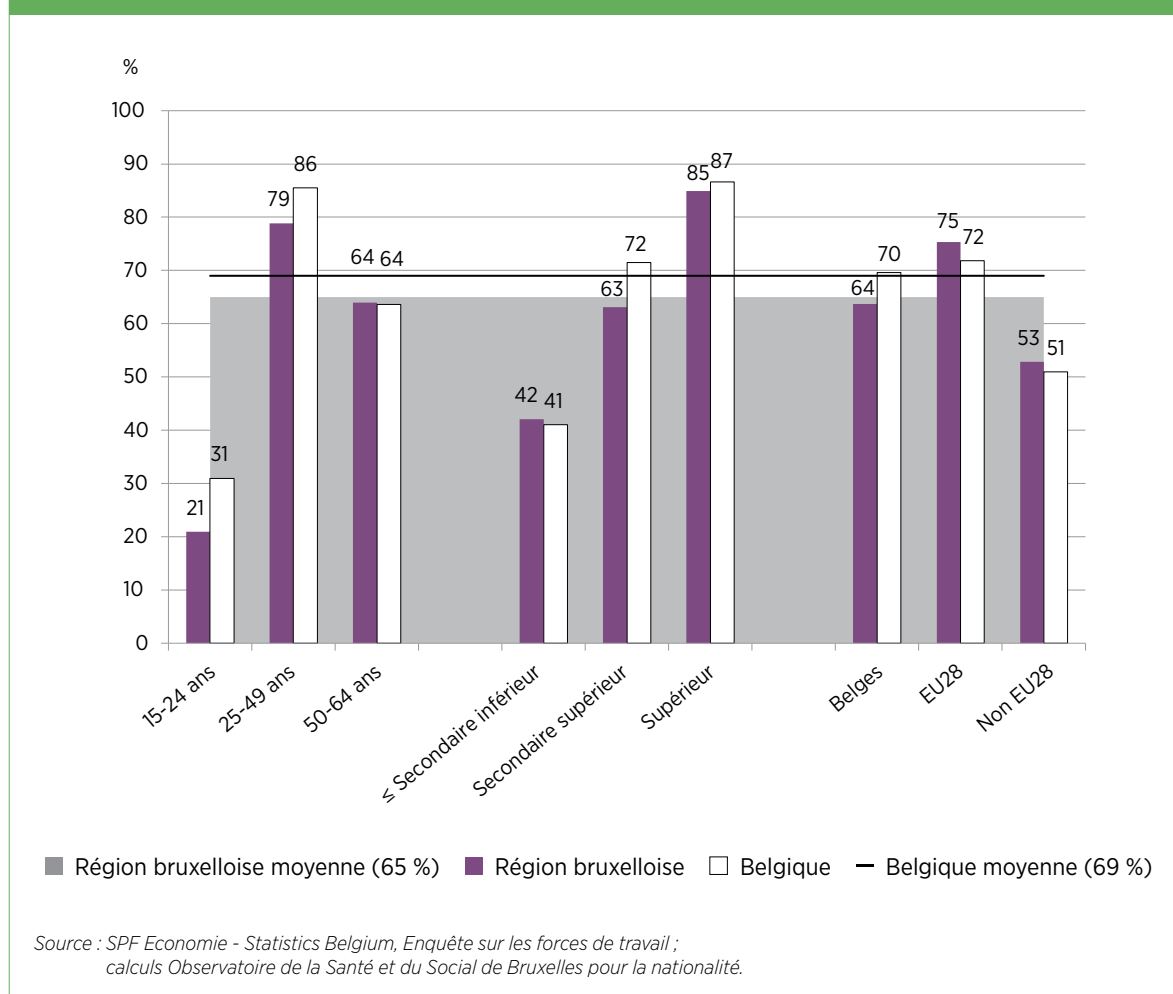
Outre le sexe et la situation familiale, il existe des inégalités importantes d'accès à l'emploi en fonction de l'âge, du niveau de diplôme et de la nationalité. Les jeunes, les peu qualifiés et les personnes issues d'un pays non européen sont dans une situation particulièrement défavorable sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise.

En comparaison avec les données pour la Belgique, les taux d'activité et d'emploi sont plus bas en Région bruxelloise pour la plupart des **tranches d'âge**, à l'exception des 60-64 ans. Pour cette dernière classe d'âge, le taux d'activité est nettement plus élevé en Région bruxelloise (45 %) qu'à l'échelle de la Belgique (34 %), en lien avec la moindre proportion de (pré)pensionnés dans la Région. Le taux d'emploi des 60-64 ans est de 39 % en Région bruxelloise, contre 33 % en Belgique (non illustré)<sup>65</sup>.

« Les taux d'activité et d'emploi sont en général plus bas à Bruxelles que dans le reste de la Belgique mais ce n'est pas le cas pour les personnes plus âgées (60-64 ans) parmi lesquelles les proportions d'actifs et d'actifs occupés sont plus élevées que dans le reste du pays. »

Notons que les taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15-24 ans sont influencés par la proportion importante d'étudiants qui gonfle la part d'inactifs. En ne considérant pas la population étudiante, le taux d'emploi des jeunes bruxellois de 15-24 ans passe de 15 % à 51 %<sup>66</sup>. Ainsi, parmi les jeunes qui ne sont plus aux études, seuls un peu plus de la moitié d'entre eux sont en emploi en Région bruxelloise (contre 80 % en Flandre et 61 % en Wallonie).

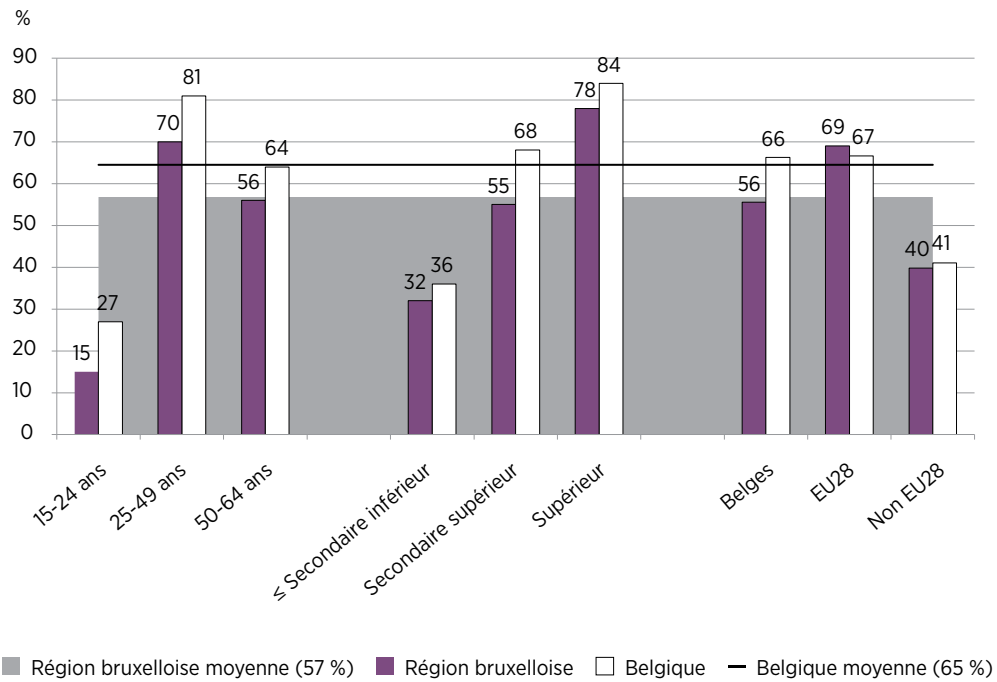
Figure 4-6 : Taux d'activité par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2019



65. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2019.

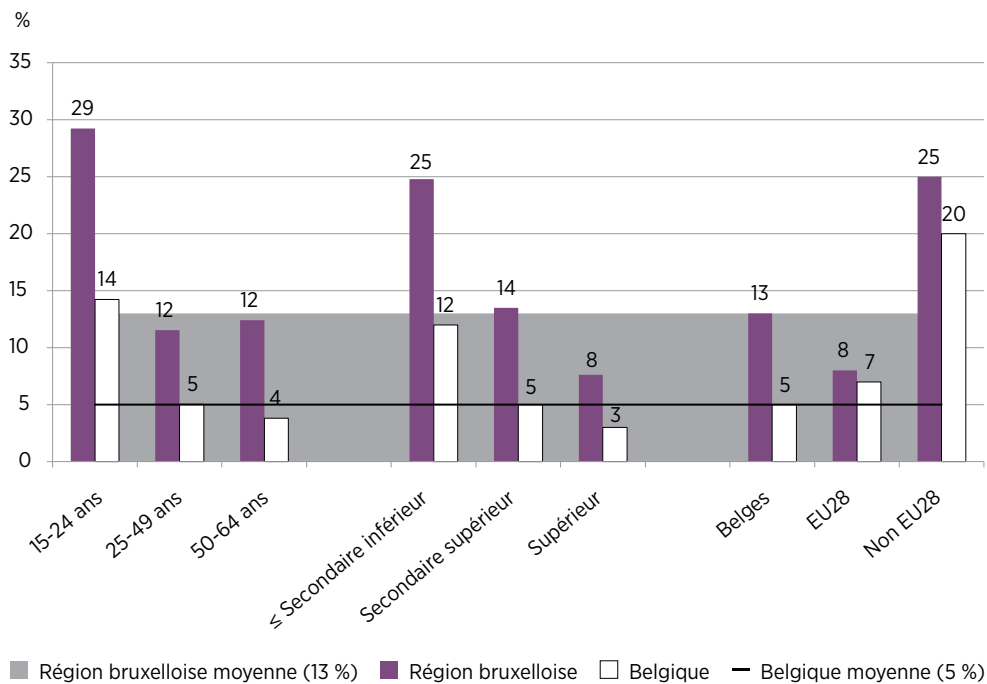
66. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2019.

Figure 4-7 : Taux d'emploi par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité.

Figure 4-8 : Taux de chômage (BIT) par âge, niveau de diplôme et nationalité, Belgique et Région bruxelloise, 2019



Source : SSPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles pour la nationalité.

Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) est particulièrement élevé en Région bruxelloise : parmi les actifs disponibles sur le marché de l'emploi de ce groupe d'âge, près de trois sur dix (29 %) sont au chômage<sup>67</sup> (› figure 4-8).

« Parmi les jeunes bruxellois de 15 à 24 ans disponibles sur le marché de l'emploi, près de trois sur dix sont au chômage. »

Il existe des inégalités importantes sur le marché du travail selon le **niveau de diplôme**, et ce quel que soit l'indicateur considéré : tant la participation au marché du travail (› figure 4-6) que la probabilité d'obtenir un emploi (› figures 4-7 et 4-8) augmentent avec le niveau de diplôme. En 2019, parmi les actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 25 % sont au **chômage**, contre 14 % parmi ceux ayant un diplôme du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 8 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. De manière générale en Belgique, les inégalités en termes d'accès à l'emploi tendent à se creuser entre les personnes faiblement scolarisées et les actifs plus diplômés (SPF Sécurité sociale, 2019).

Il est important de souligner que le taux de chômage est plus élevé en Région bruxelloise qu'en moyenne en Belgique quel que soit le niveau de diplôme (et, de manière générale, quelles que soient les caractéristiques sociodémographiques considérées). Ce constat suggère qu'il existe des facteurs spécifiques qui pourraient expliquer en partie le chômage élevé dans la Région, notamment les exigences de bilinguisme, une proportion importante de personnes dont le diplôme acquis à l'étranger n'est pas reconnu, ou encore des pratiques de discrimination à l'embauche (Englert, 2013).

Rappelons que les chiffres présentés dans cette section sont calculés à partir des données de l'Enquête sur les forces de travail, ce qui implique que le niveau de diplôme est déterminé sur base des déclarations des personnes interviewées et il n'est pas tenu compte de la reconnaissance ou non du diplôme en Belgique. Or, de nombreuses personnes au chômage en Région bruxelloise ont un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique (› cf. Encadré 4-4).

« Un actif bruxellois ayant un niveau d'études faible sur quatre est au chômage contre moins d'un sur dix parmi ceux ayant un niveau d'études élevé. Les taux de chômage sont plus élevés en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres régions quel que soit le niveau de diplôme. »

Les **inégalités de genre en termes de taux d'activité** sont les plus importantes dans la catégorie des personnes avec un niveau d'études faible, et se réduisent graduellement - même si elles restent présentes - à mesure que le niveau de diplôme augmente. En Région bruxelloise en 2019, pour les personnes avec un niveau d'études faible, le taux d'activité des femmes est de 32 %, contre 52 % pour les hommes, tandis que parmi les diplômé(e)s de l'enseignement supérieur, le taux d'activité des femmes est de 81 %, contre 89 % pour les hommes (non illustré)<sup>68</sup>.

En ce qui concerne la **nationalité**, en Région bruxelloise, les ressortissants européens (UE-28) – non belges – considérés globalement se trouvent dans l'ensemble dans la situation la plus favorable sur le marché de l'emploi, suivis des personnes de nationalité belge et ensuite des ressortissants de pays hors UE-28 (› figures 4-6, 4-7, 4-8).

Les **ressortissants de pays hors UE-28** se trouvent en effet dans une situation particulièrement préoccupante : un quart des actifs bruxellois non européens sont au **chômage**. Une étude de view.brussels (2019), en faisant usage des données croisées d'Actiris et de celles de la BCSS, a mis en évidence l'importance de la problématique du sous-emploi des populations d'origine non-européenne en Région bruxelloise.

Si une partie de ce constat s'explique par des inégalités en termes de niveau de diplômes ou par le problème de non-reconnaissance de diplôme, cela n'explique pas tout : « à diplôme égal en poche, les personnes d'origine extra-européenne ont plus de difficultés à trouver un emploi » (view.brussels, 2019). D'autres études ont mis en évidence l'importance de la discrimination à l'embauche sur le marché du travail bruxellois (par exemple Martens et al., 2005).

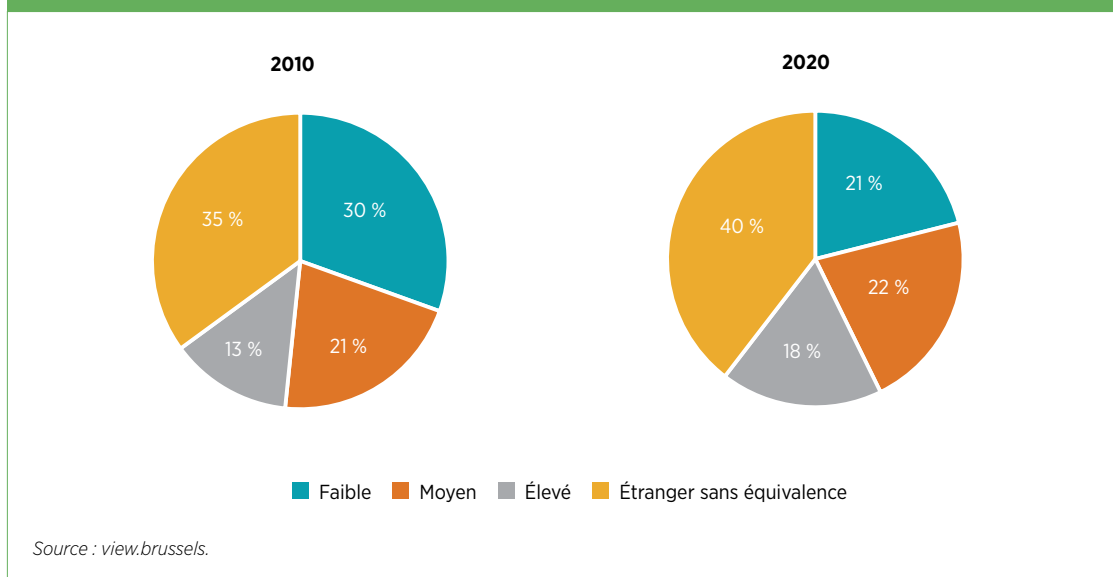
67. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

68. Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

#### Encadré 4-4 : Le niveau de diplôme des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

Sur la base des données administratives, 40 % des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris possèdent un diplôme qui n'est pas reconnu en Belgique, 21 % sont au maximum diplômés de l'enseignement secondaire inférieur, 22 % sont diplômés de l'enseignement secondaire supérieur et 18 % sont diplômés de l'enseignement supérieur<sup>69</sup>.

Figure 4-9 : Répartition des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par niveau de diplôme, 2010 et 2020



En termes d'évolution, il apparaît que la part des DEI dont le diplôme n'est pas reconnu ainsi que celle des DEI hautement diplômés tendent à augmenter de manière générale, à l'inverse de la part des diplômés de niveau faible (ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur).

Notons que le **taux d'activité des femmes ressortissantes de pays hors UE-28** est particulièrement bas : 36 %, contre 71 % pour les hommes en 2019. Le faible taux d'activité des femmes non-européennes s'observe également dans les deux autres régions (38 % en Flandre et 30 % en Wallonie)<sup>70</sup> (non illustré). L'étude de view.brussels (2019) indique en outre que les femmes d'origine maghrébine et turque, bien que disposant de meilleurs niveaux d'études que leurs homologues masculins, accèdent moins à l'emploi que ces derniers.

La situation relativement meilleure des **ressortissants européens** (UE-28) par rapport aux personnes de nationalité belge sur le marché du travail constitue une particularité bruxelloise.

Sur la base d'un échantillon très limité de personnes, donc de chiffres à interpréter avec grande prudence, le taux de chômage moins élevé des ressortissants de l'UE-28 s'observe pour tous les niveaux de diplômes, mais l'écart est nettement plus marqué pour les personnes faiblement à moyennement scolarisées. En effet, pour ces deux groupes, le taux de chômage des personnes ressortissant d'un pays européen est environ deux fois plus bas que celui des personnes de nationalité belge<sup>71</sup>. La population de nationalité belge à Bruxelles est hétérogène et composée de personnes d'origines diverses, notamment des personnes naturalisées issues de pays non-européens ; il est donc possible que des phénomènes de discrimination – notamment – affectent également une certaine proportion des personnes de nationalité belge.

69. Source : view.brussels, Actiris ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

70. Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

71. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2019.

« Les ressortissants de pays hors UE-28 se trouvent dans une situation particulièrement préoccupante : à Bruxelles, leur taux de chômage (25 %) est deux fois plus élevé que celui des personnes de nationalité belge, et trois fois plus élevé que celui des ressortissants de pays de l'UE-28. »

#### 4.2.3. Le chômage de longue durée

Dans un contexte de manque de postes disponibles et adaptés, il apparaît particulièrement difficile d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail pour les personnes sans emploi en Région bruxelloise et ce, quelle que soit leur situation antérieure – chômage, études ou autres types d'inactivité (Englert, 2013). En outre, le fait de connaître une période de chômage accroît le risque de se retrouver dans la même situation dans le futur (phénomène de persistance du chômage), vu notamment les exigences des employeurs en matière d'expérience professionnelle et la tendance à la stigmatisation des chômeurs de longue durée (Gangji, 2008).

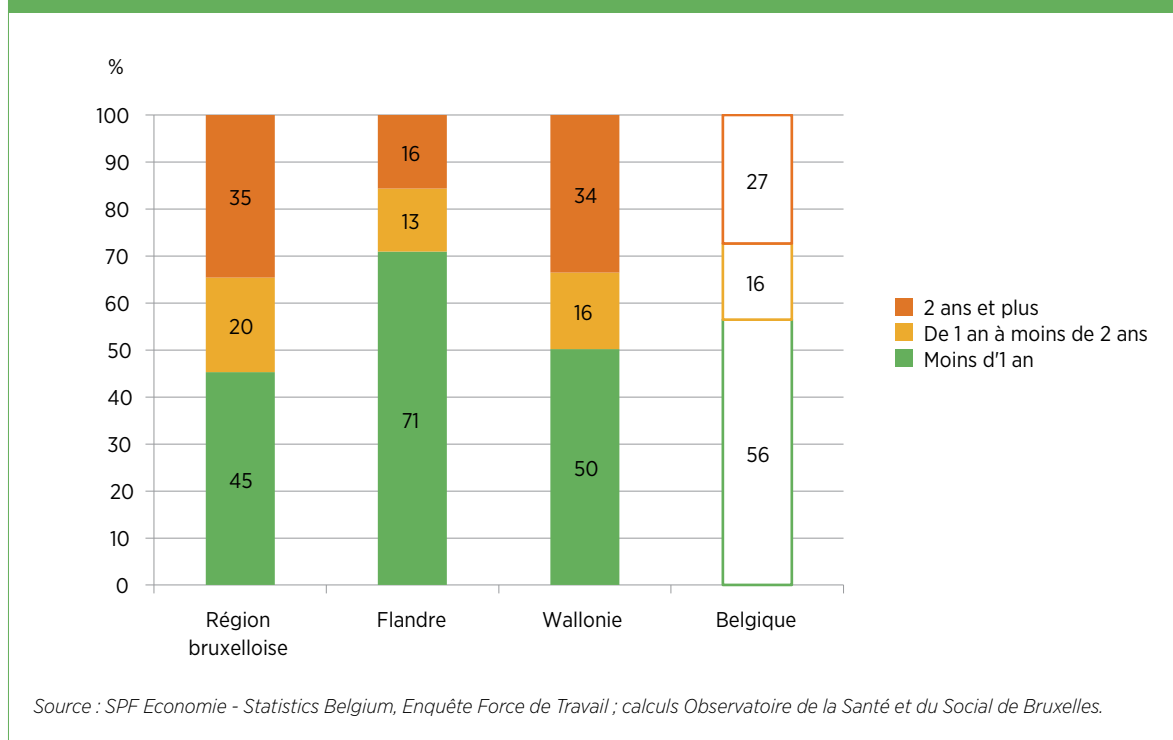
L'absence d'emploi affecte également de façon importante la motivation et plus généralement, la santé mentale des personnes (Herman et Bourguignon, 2008). Enfin, la durée de chômage va augmenter d'autant plus le risque d'occuper par la suite des emplois plus précaires et moins bien rémunérés (Gangji, 2008).

Le taux de chômage (BIT) de longue durée (un an et plus) atteint 7 % à Bruxelles en 2019, contre 0,9 % en Flandre et 3,6 % en Wallonie (2,4 % à l'échelle de la Belgique) (non illustré)<sup>72</sup>. À Bruxelles, plus de la moitié des chômeurs BIT (55 %) sont sans emploi depuis au moins un an et 35 % depuis au moins deux ans (cf figure 4-10).

#### 4.3. Le taux de chômage « administratif » dans les grandes villes et par commune

Sur la base de données administratives, en moyenne en 2020, le taux de chômage en Région bruxelloise est de près de 16 %<sup>73</sup>. Ce taux est supérieur à celui des grandes villes flamandes comme Anvers (13 %) et Gand (10 %)<sup>74</sup>, et inférieur à celui des grandes villes wallonnes comme Liège (24 %) et Charleroi (22 %)<sup>75</sup>.

Figure 4-10 : Répartition des chômeurs (BIT) selon la durée de chômage, Belgique et régions, 2019



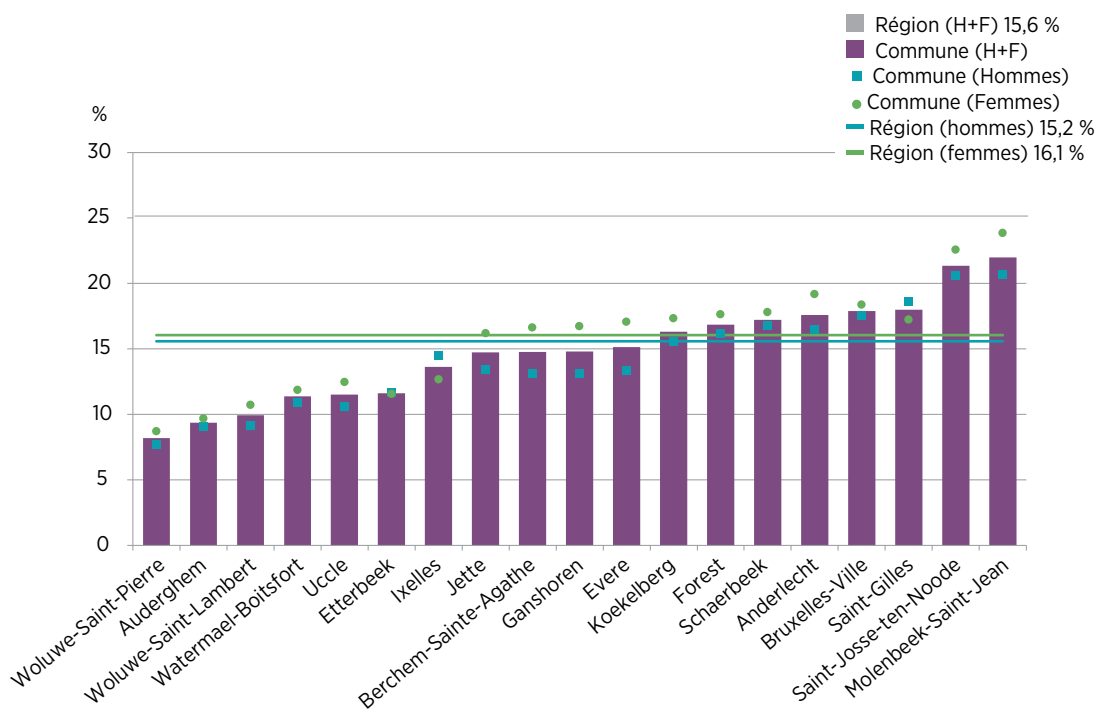
72. Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail 2019.

73. Source : view.brussels, Actiris.

74. Source : VDAB.

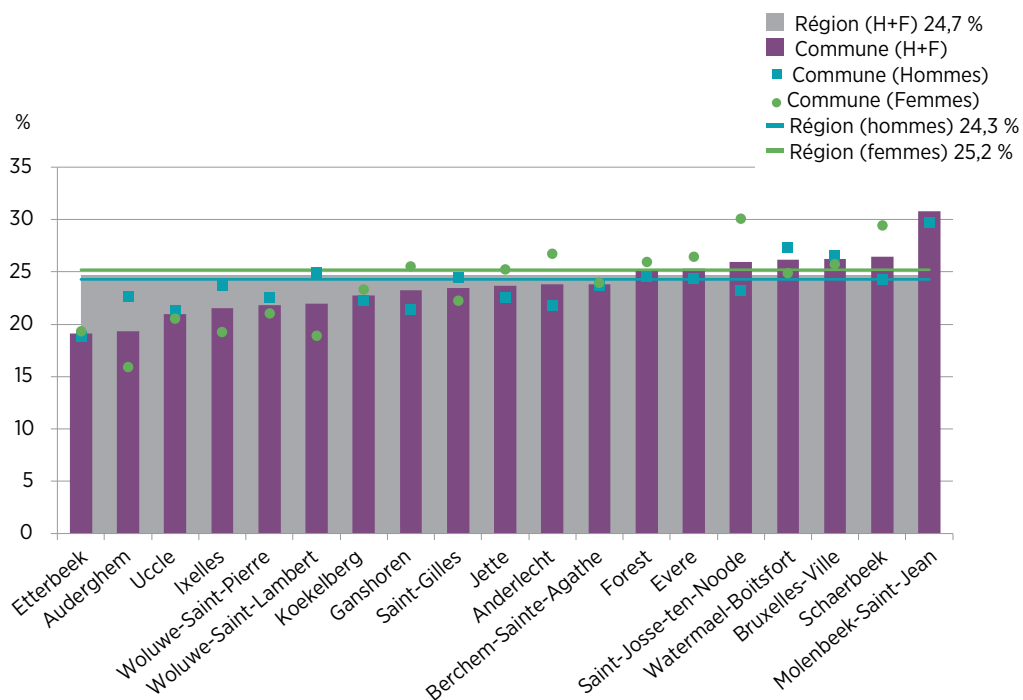
75. Source : Forem, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-11 : Taux de chômage administratif, par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2020



Source : view.brussels - Actiris.

Figure 4-12 : Taux de chômage administratif des jeunes (moins de 25 ans), par commune et par sexe, Région bruxelloise, moyenne 2020



Source : view.brussels.



Le taux de chômage en Région bruxelloise varie également de façon importante d'une commune à l'autre. La [figure 4-11](#) classe les communes par ordre croissant en fonction de leur taux de chômage « administratif » (basé sur les données d'Actiris) : le taux le plus faible est observé à Woluwe-Saint-Pierre (8 %) et le plus élevé à Molenbeek-Saint-Jean (22 %). Pour l'ensemble des communes, le taux de chômage administratif des femmes est supérieur à celui des hommes sauf à Ixelles et Saint-Gilles où il est plus élevé pour les hommes, et à Etterbeek où il est quasi identique.

« Le taux de chômage en Région bruxelloise varie de façon importante d'une commune à l'autre. Il varie de 8 % à Woluwe-Saint-Pierre à 23 % à Molenbeek-Saint-Jean. »

En 2020, le taux de chômage « administratif » des jeunes bruxellois (moins de 25 ans) est en moyenne de 25 % ([figure 4-12](#)). Il varie de 19 % à Etterbeek à 31 % à Molenbeek-Saint-Jean.

Dans certaines communes, en 2020, le taux de chômage des jeunes hommes est largement supérieur à celui des jeunes femmes, comme à Auderghem ou à Woluwe-Saint-Lambert. À l'inverse, dans d'autres communes comme Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode ou Anderlecht, le taux de chômage des jeunes femmes est nettement supérieur à celui des jeunes hommes.

#### 4.4. Travailleurs pauvres et inégalités salariales

Avoir un emploi n'est pas toujours suffisant pour se prémunir contre le risque de pauvreté. Un salaire bas, des heures de travail limitées, des parcours instables caractérisés par des emplois de courte durée, ou encore le fait d'avoir plusieurs personnes à charge dans le ménage peuvent maintenir certains travailleurs dans la pauvreté.

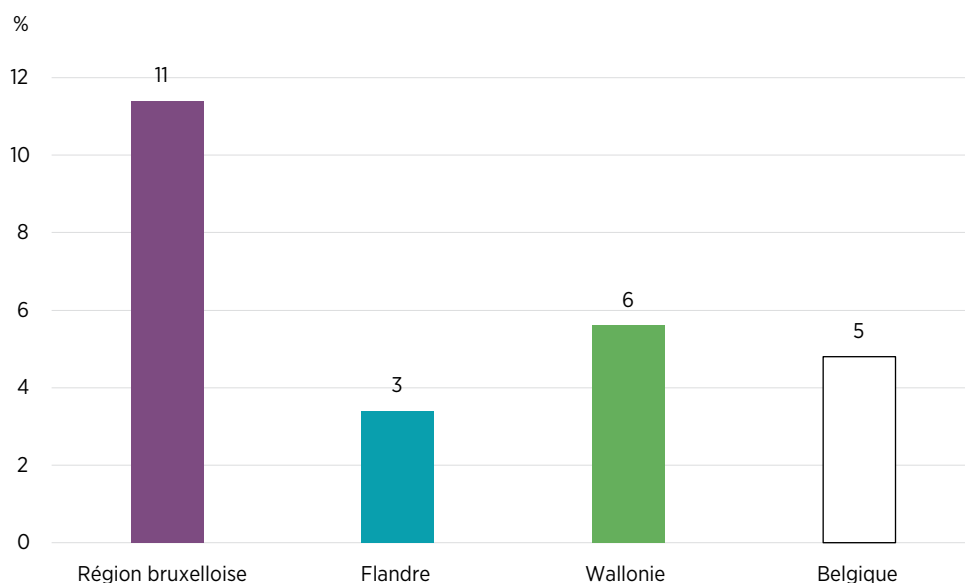
En effet, sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, le taux de pauvreté des personnes en emploi est loin d'être négligeable en Région bruxelloise : plus d'un travailleur sur 10 vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (11 %), contre 3 % en Flandre et 6 % en Wallonie ([figure 4-13](#)).

L'Enquête sur les forces de travail (EFT) permet par ailleurs d'avoir des informations sur le temps partiel - notamment involontaire - et le travail temporaire.

En moyenne, le travail à temps partiel est un peu moins fréquent parmi les travailleurs bruxellois que parmi les travailleurs des deux autres régions (22 % contre 27 % en Flandre et 24 % en Wallonie en 2019). De manière générale, le travail à temps partiel est nettement plus présent parmi les femmes (3 à 4 fois plus selon la Région).

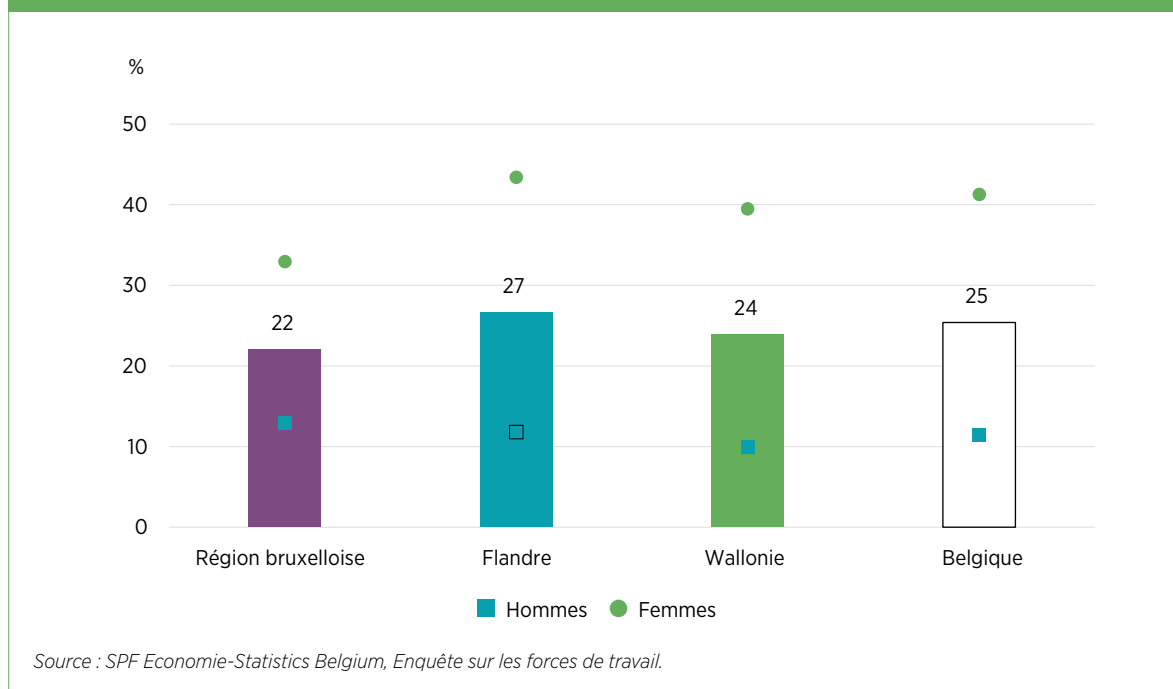
À Bruxelles, la part des femmes qui travaillent à temps partiel (un tiers) est inférieure aux parts correspondantes dans les deux autres régions.

Figure 4-13 : Taux de pauvreté des personnes en emploi, régions et Belgique, 2019



Source : SPF Economie-Statistics Belgium ; enquête EU-SILC.

Figure 4-14 : Part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total, par sexe, Belgique et régions, 2019



Par contre, parmi les hommes, cette part est un peu plus élevée à Bruxelles (> figure 4-14).

« En Région bruxelloise plus que dans les deux autres régions, le fait de travailler à temps partiel est davantage une conséquence du fait de ne pas trouver d'emploi à temps plein. »

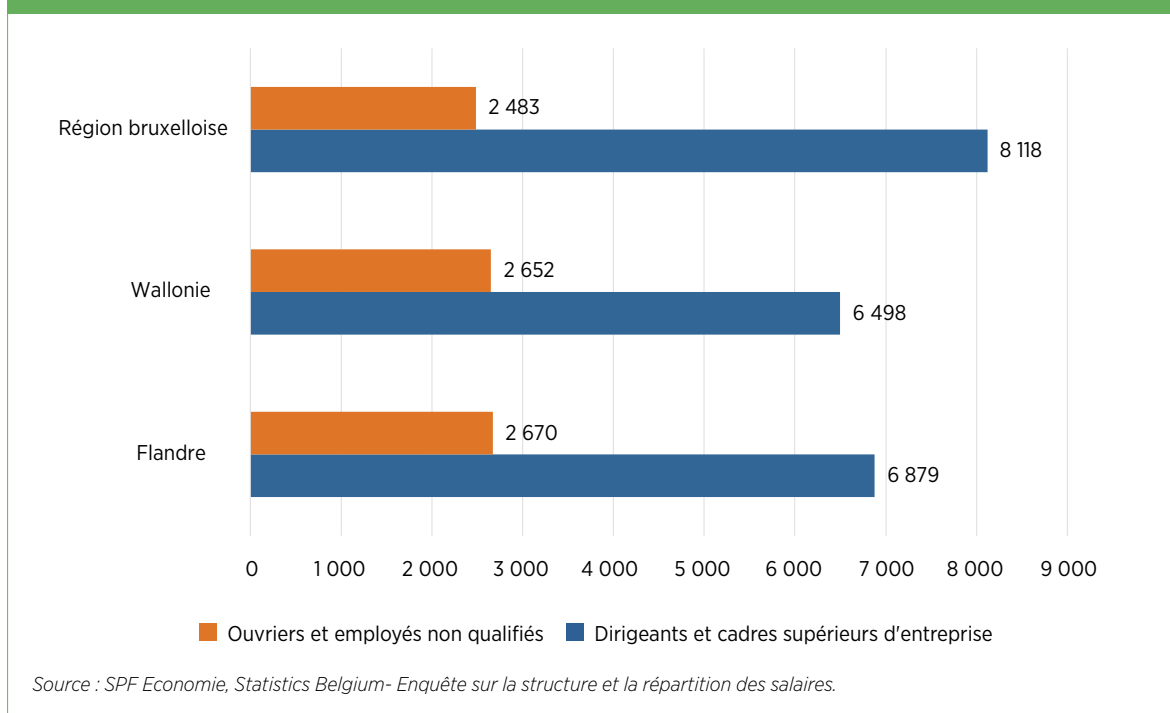
Si le temps partiel est un peu moins fréquent parmi les personnes ayant un emploi en Région bruxelloise que dans les deux autres régions, il s'agit plus souvent d'un temps partiel « subi ». En effet, en 2019, parmi les travailleurs à temps partiel, 16 % déclarent être dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein en Région bruxelloise, contre 4 % en Flandre et 8 % en Wallonie<sup>76</sup>.

Par ailleurs, c'est en Région bruxelloise que la proportion d'emplois temporaires (contrat à durée déterminée, intérim, travail occasionnel, ...) est la plus élevée : près d'un travailleur bruxellois sur six (16 %) occupe un emploi temporaire en 2019, contre 10 % en Flandre et 12 % en Wallonie. Près de huit travailleurs bruxellois sur dix ayant un contrat temporaire sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas trouvé de contrat à durée indéterminée<sup>77</sup>.

76. SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

77. SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 4-15 : Salaires mensuels bruts moyens des travailleurs à temps plein, ouvriers et employés non qualifiés versus dirigeants et cadres supérieurs, 2018



En outre, en Région bruxelloise, les inégalités salariales sont plus prégnantes qu'à l'échelle des deux autres Régions. En effet, le salaire moyen des ouvriers peu qualifiés en Région bruxelloise est inférieur à ceux des deux autres Régions, et à l'autre extrême, celui des cadres supérieurs y est plus élevé (› figure 4-15).

en termes de participation au marché de l'emploi. En outre, les femmes sont souvent présentes dans les métiers essentiels d'aide et de soins aux personnes fortement mis sous pression pendant la crise, et peu valorisés en termes salarial (Conseil consultatif pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2021).

IMPACT COVID

#### 4.5. Impact de la crise du Covid-19

La crise du Covid-19 a des conséquences majeures sur la situation des personnes sur le marché de l'emploi au vu des restrictions de l'activité impliquant une crise économique de grande ampleur. Les secteurs, les différentes catégories de travailleurs, ont été touchés de manière différenciée dans ce cadre (voir perspective.brussels, 2020 et view.brussels, 2021a). Pour certains groupes, l'évolution de la situation sur le marché du travail est plus défavorable que pour d'autres, notamment parmi certains des groupes défavorisés au départ sur le marché de l'emploi, tels que les jeunes, les personnes à niveau d'instruction faible ou moyen et les personnes de nationalité d'un pays hors UE<sup>78</sup>.

La crise du Covid-19 a creusé les inégalités déjà présentes sur le marché du travail, y compris entre les hommes et les femmes : entre autres facteurs d'inégalité, un plus grand nombre de femmes se sont retirées du marché de l'emploi au cours du premier confinement, aggravant encore les écarts

De manière générale, les mesures de restriction de l'activité ont fortement impacté la situation des résidents bruxellois sur le marché de l'emploi, aggravant encore cette situation relativement défavorable au départ par rapport aux deux autres régions. Or, la situation sur le marché du travail impacte directement les niveaux de revenu (cf. chapitre 3).

Des mesures renforcées de protection sociale ont été mises en place réduisant l'ampleur des dommages sociaux relatifs aux restrictions de l'activité pour certains groupes et limitant, dans une certaine mesure (et tant qu'elles sont d'application), les pertes d'emploi. Les deux mesures phares sont le chômage temporaire « majoré » et facilité pour les salariés et un droit passerelle élargi pour les indépendants (cf. chapitre 3).

Si la plupart des personnes ont néanmoins connu une baisse de leur niveau de vie, les problèmes les plus aigus sont rencontrés chez les personnes - nombreuses dans la Région - qui percevaient des revenus du travail avant la crise mais qui passent

78. SPF Economie, Statistics Belgium ; enquête sur les forces de travail. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#news>

néanmoins entre les mailles du filet de protection de la sécurité sociale. C'est le cas notamment de certains indépendants, de nombreux artistes, de travailleurs précaires, des étudiants, des travailleurs au noir.

L'évolution future de la situation des habitants sur le marché du travail est encore incertaine compte tenu des incertitudes liées à la situation épidémiologique, des mesures qui seront prises, et de la reprise de l'activité économique.

#### 4.5.1. Salariés en chômage temporaire

Dans le cadre des mesures de confinement et de manière générale, de réduction de l'activité suite à la crise, les secteurs ne pouvant pas faire de télétravail ont recouru au **chômage temporaire pour les travailleurs salariés**, dont l'accès a été facilité suite à la crise du Covid-19. Le nombre de chômeurs temporaires a atteint un niveau historique en Belgique, jamais atteint lors des crises économiques précédentes.

En Région bruxelloise, un premier pic du nombre de travailleurs en chômage temporaire a été atteint en avril 2020 (lors du premier confinement), où 92 390 travailleurs furent dans cette situation. Ensuite, avec la reprise progressive de l'activité

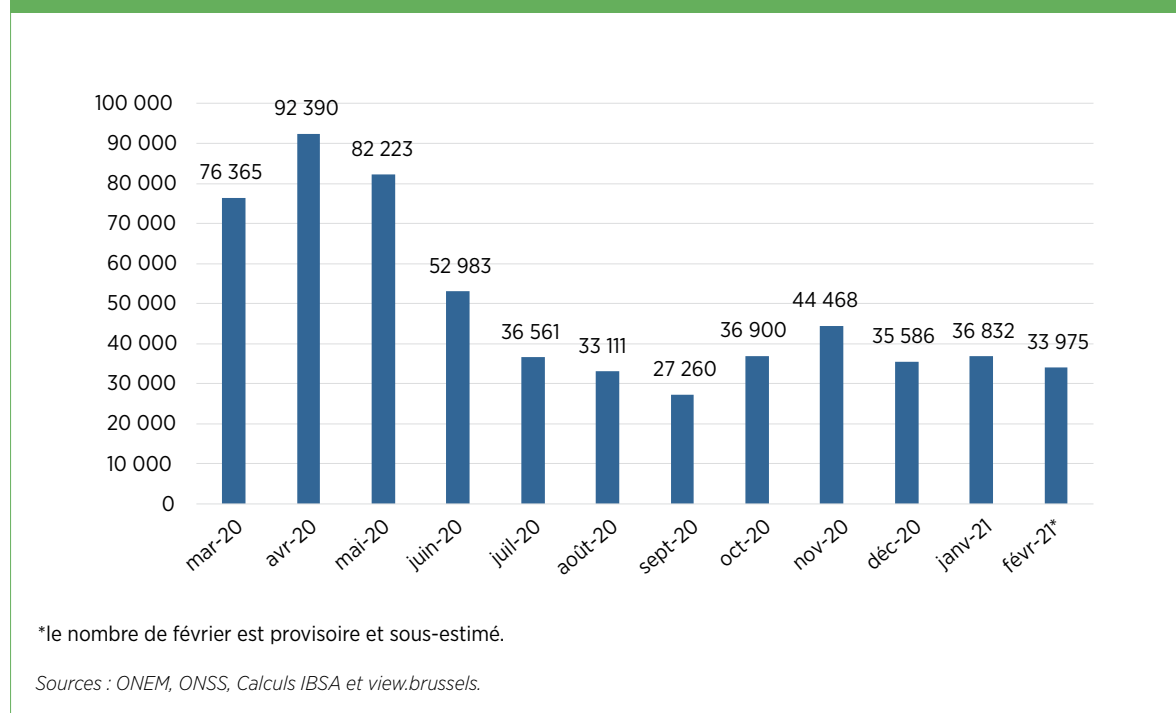
au cours de l'été, ce nombre a progressivement diminué jusqu'en septembre 2020. À l'arrivée de la deuxième vague de l'épidémie et des nouvelles mesures de restrictions des activités qui ont suivies, une augmentation du nombre de chômeurs temporaires est à nouveau enregistrée en octobre et novembre, suivie d'une certaine diminution. En janvier 2021, 36 832 travailleurs sont encore en chômage temporaire (figure 4-16).

En considérant le nombre moyen de chômeurs temporaires sur la période mars-décembre 2020 et le nombre moyen de salariés à la même période<sup>79</sup>, on peut constater que, en moyenne sur l'année, c'est en Région bruxelloise que la proportion de chômeurs temporaires a été la plus importante (figure 4-17).

L'IBSA (2021)<sup>80</sup> indique que lors du confinement strict de mars et avril, les entreprises bruxelloises ont pourtant eu moins recours à cette mesure que les entreprises des deux autres régions du pays. Mais lors du déconfinement et la réouverture progressive de l'économie à partir du mois de mai, les salariés travaillant en Région bruxelloise n'ont pas repris aussi rapidement leur activité.

Les travailleurs ayant le statut d'ouvriers sont largement majoritaires parmi les travailleurs en chômage temporaire. Les activités de services

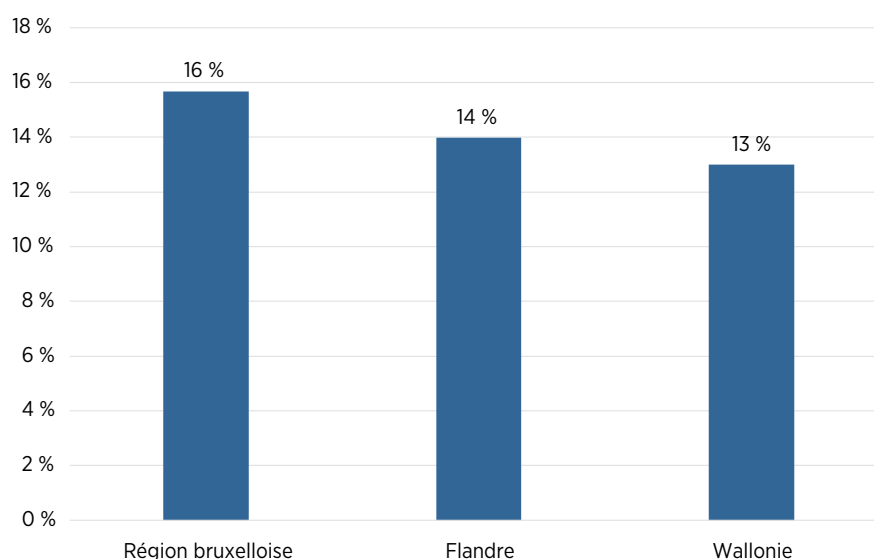
Figure 4-16 : Évolution mensuelle du nombre de chômeurs temporaire en Région bruxelloise, mars 2020-février 2021



79. Moyenne sur les trois premiers trimestres 2020 (le quatrième n'étant pas encore disponible au moment de la présente rédaction).

80. IBSA (2021), FOCUS N°40 Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale, février 2021.

Figure 4-17 : Proportion de travailleurs salariés en chômage temporaire (estimation), par région, moyenne 2020



Source : ONSS pour le nombre de travailleurs salariés et ONEM, ONSS, Calculs IBSA et view.brussels pour le nombre de chômeurs temporaires. Calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

administratifs et de soutien (qui comprennent le secteur du nettoyage), le commerce de gros et de détail, ainsi que l'hébergement et la restauration (horeca) et l'industrie manufacturière, sont les secteurs qui comptent le plus de chômeurs temporaires en Région bruxelloise.

La moindre reprise observée en Région bruxelloise s'explique notamment par les caractéristiques de la demande dans les secteurs de l'Horeca et du commerce propres à la capitale. En effet, la clientèle de ces secteurs à Bruxelles ne se limite pas aux résidents de la Région, mais inclut également, pour une bonne part, les navetteurs et les touristes. Or, les mesures sanitaires mises en place pour limiter au strict minimum les déplacements de la population, en l'occurrence le télétravail et l'arrêt du tourisme international, continuent d'impacter largement la demande dans le secteur de l'Horeca et du commerce en Région bruxelloise<sup>81</sup>.

View.brussels (2021b)<sup>82</sup> a consacré un focus sur l'impact de la crise sur le secteur de l'Horeca. Il en conclut que la reprise tardive de l'activité et la lente reprise observée durant le début de l'été laissent présager une augmentation importante du nombre de faillites et de licenciements dans ce secteur. Une augmentation des pertes d'emploi et du chômage est déjà constatée à l'heure actuelle. Or, il s'agit d'un secteur largement pourvoyeur d'emplois pour les habitants bruxellois. Ces der-

niers occupent près des trois quarts des emplois du secteur et ont un profil souvent peu qualifié, d'origine étrangère et jeune. Ces groupes occupant des statuts plus précaires, ils sont les premiers à subir les retombées des crises économiques de manière générale. « *La crise du coronavirus risque également d'altérer encore davantage la qualité de l'emploi dans un secteur où celle-ci se marquait déjà par une certaine précarité en termes de contrats de travail ainsi que par des conditions de travail peu attractives, notamment en raison des horaires, de la charge de travail et du niveau salarial.* »

Un focus sur l'impact de la crise sur le secteur du commerce a également été élaboré par view.brussels (2020). Le secteur du commerce est hétérogène et a été frappé différemment selon la nature du commerce en question (commerces qualifiés d'« essentiels » ou non). Là encore, view.brussels souligne l'importance de ce secteur pour l'économie bruxelloise, et la vulnérabilité de nombreux de ses travailleurs face aux aléas de l'économie (tels que les femmes, les jeunes, les peu qualifiés ou les travailleurs d'origine étrangère). Le secteur compte aussi une part importante d'emplois temporaires et de CDD, ainsi que d'emplois pour les étudiants, autant de statuts qui offrent moins de protection face à la crise.

81. Idem.

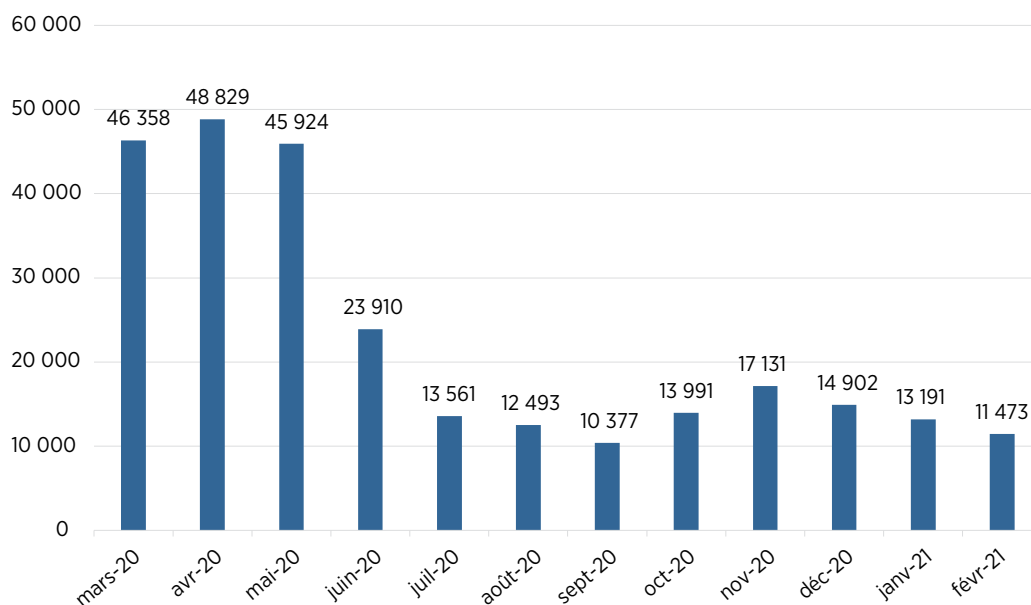
82. Covid-19 - Focus Horeca 15 mars 2021 Observation du marché de l'emploi.

#### 4.5.2. Indépendants avec droit passerelle

Les indépendants (et en particulier les petits indépendants) sont fortement touchés par la crise. En cas d'interruption d'activité obligatoire

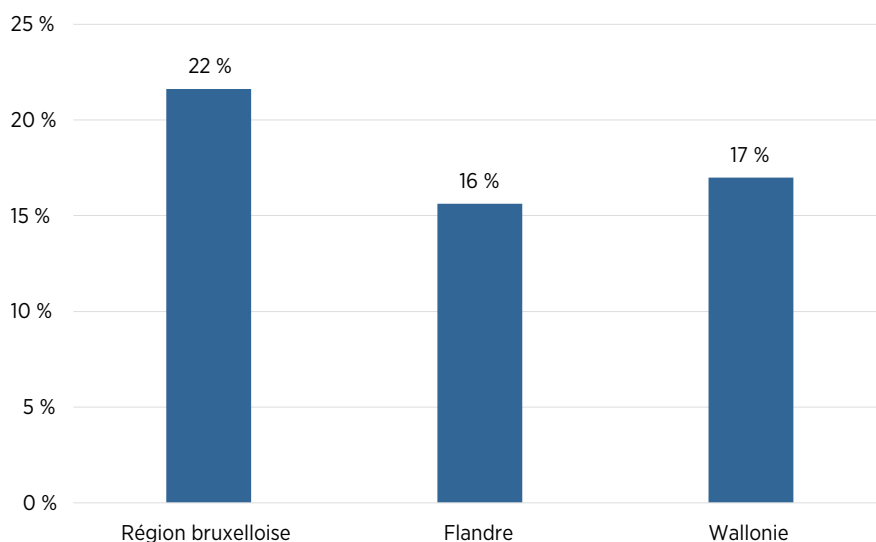
ou en raison des circonstances, la mesure phare est le « droit passerelle » (cf. chapitre 3). Au 31 décembre 2019, la Région bruxelloise compte 114 482 indépendants et aidants affiliés auprès des caisses d'assurances sociales, essentiellement

Figure 4-18 : Évolution mensuelle du nombre d'indépendants ayant reçu le droit passerelle en Région bruxelloise, mars 2020-février 2021



Source : Inasti, Calculs IBSA et view.brussels.

Figure 4-19 : Estimation de la proportion de travailleurs indépendants ayant perçu un droit passerelle, par région, moyenne 2020



NB : le dénominateur correspond au nombre d'indépendants au 31 décembre 2019 et le numérateur, à la moyenne du nombre d'indépendants avec droit passerelle entre mars et décembre 2020.

Source : INASTI pour le nombre de travailleurs indépendants et INASTI, Calculs IBSA et view.brussels pour le nombre d'indépendants ayant perçu un droit passerelle. Calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

dans l'industrie, le commerce ou les professions libérales. Le pic du nombre d'indépendants avec un droit passerelle est observé en avril 2020 (48 829 personnes), ensuite ce nombre a diminué dans la période d'intervagues, pour ré-augmenter ensuite, mais dans une moindre mesure, en octobre et novembre 2020. En février 2021, 11 473 indépendants ont perçu le droit passerelle (› figure 4-18).

En moyenne sur l'année 2020 (mars à décembre), la proportion de travailleurs indépendants ayant perçu le droit passerelle est plus importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions (› figure 4-19).

Enfin, rappelons que le chômage temporaire ainsi que le droit passerelle visent à permettre aux personnes de reprendre leur emploi par la suite. Suite à la crise du Covid-19, certaines personnes risquent de basculer dans une situation de chômage structurel, et des indépendants feront faillite. Cette tendance est déjà observable, bien qu'il soit encore trop tôt pour avancer des chiffres sur l'ampleur de cet impact à moyen et long termes, qui dépend d'un grand nombre de facteurs.

#### 4.5.3. Demandeurs d'emploi (usagers et non usagers du CPAS)

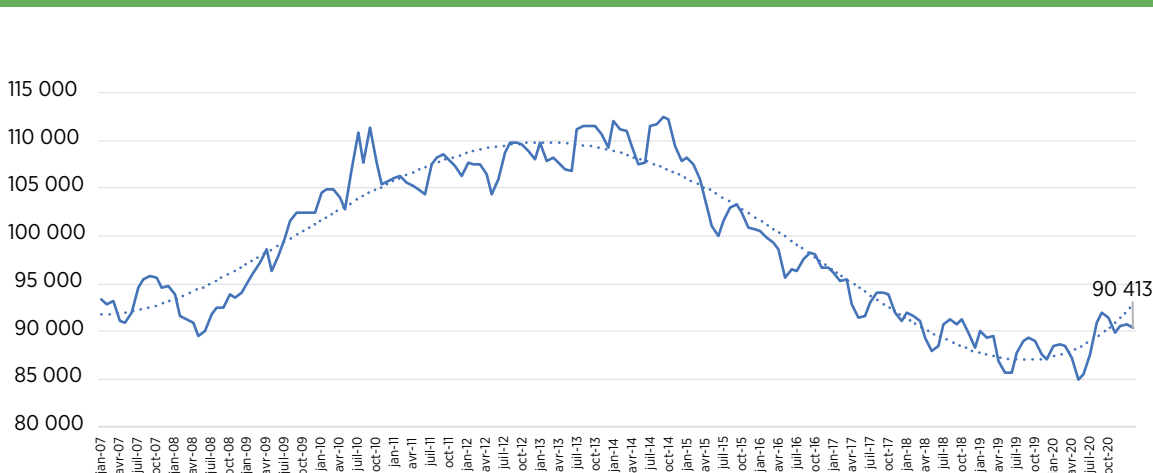
En février 2021, 90 413 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) – inscrits à Actiris – sont comptabilisés en Région bruxelloise.

La figure 4-20 présente l'évolution mensuelle du nombre de DEI depuis 2007. Après une augmentation importante suite à la crise économique de 2008, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés a indiqué une nette tendance à la baisse entre 2015 et début 2020, pouvant s'expliquer, entre autres, par une amélioration conjoncturelle à l'échelle du pays, par certaines mesures en faveur de l'emploi mises en place dans la Région, mais également par des changements de réglementations relatifs au durcissement des conditions d'accès aux allocations de chômage et d'insertion (mesures fédérales, cf. chapitre 3)<sup>83</sup>.

Enfin, une inflexion à cette tendance à la baisse à partir de l'été 2020 est constatée : le nombre de DEI augmente dans le contexte de la crise du Covid-19. Cette augmentation observée en 2020 et début 2021 est toutefois encore assez limitée grâce aux mesures de crise temporaires mises en place pour limiter les pertes d'emploi (chômage temporaire, droit passerelle ou encore de moratoire sur les faillites) d'une part, mais également de par une baisse significative du nombre d'usagers du CPAS inscrits chez Actiris (cf. infra) d'autre part.

Il est possible, compte tenu de la crise de 2020, que le nombre de DEI continue d'augmenter au cours des prochains mois.

Figure 4-20 : Évolution mensuelle du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), janvier 2007 - février 2021



Source : view.brussels, Actiris.

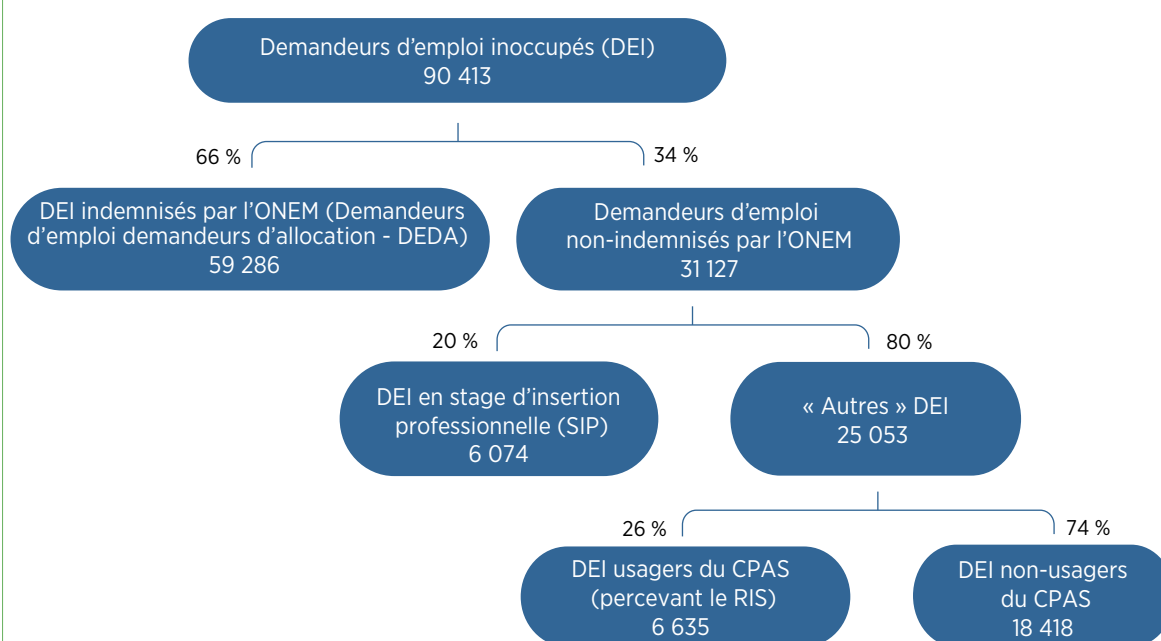
83. Ces changements impliquent une baisse du nombre de demandeurs d'emploi percevant une allocation de l'ONEM, mais aussi des personnes inscrites chez Actiris (du fait des radiations ou des non-inscriptions).

### Encadré 4-5 : Les différentes catégories de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) et leur source de revenus

Tous les demandeurs d'emploi ne perçoivent pas une allocation de chômage. Plus d'un tiers (34 %) des DEI bruxellois (soit 31 127 DEI en février 2021) ne perçoivent pas d'allocations de chômage de l'ONEM, dont une partie (20 %) sont des jeunes en stage d'insertion professionnelle (SIP) et une partie plus importante (80 %) se trouvent dans la catégorie « autres DEI » (figure 4-21)<sup>84</sup>.

Dans la catégorie des « autres DEI », 26 % (soit 6 635 personnes en février 2021) sont usagers du CPAS et perçoivent donc un revenu d'intégration sociale (ou équivalent). Les « autres DEI » non usagers du CPA repris dans cette catégorie sont notamment des personnes en attente de décision de l'ONEM concernant leur ouverture de droit aux allocations de chômage, des personnes exclues des allocations de chômage et qui se sont réinscrites chez Actiris, ou encore des personnes n'ayant aucun revenu de remplacement.

Figure 4-21 : Les différentes catégories de demandeurs d'emploi inoccupés, février 2021



Source : view.brussels, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Soulignons qu'il existe également des usagers du CPAS dans les autres catégories de DEI (DEDA et SIP), et ceux-ci représentent en février 2021, 2 670 personnes. Ainsi, au total, 9 305 DEI sont usagers du CPAS en février 2021 (non illustré).

Entre février 2020 et février 2021, 1 728 DEI de plus sont enregistrés. À noter que ce sont essentiellement les jeunes entre 20 ans et 30 ans qui sont concernés par cette croissance. La hausse du nombre de DEI est relativement limitée au cours de cette période par rapport à ce qui aurait été

attendu dans le cadre de la crise. En effet, cette hausse a été atténuée notamment du fait d'une baisse significative du nombre d'usagers du CPAS inscrits comme DEI chez Actiris au cours de l'année 2020 (tableau 4-1).

84. Source : view.brussels.



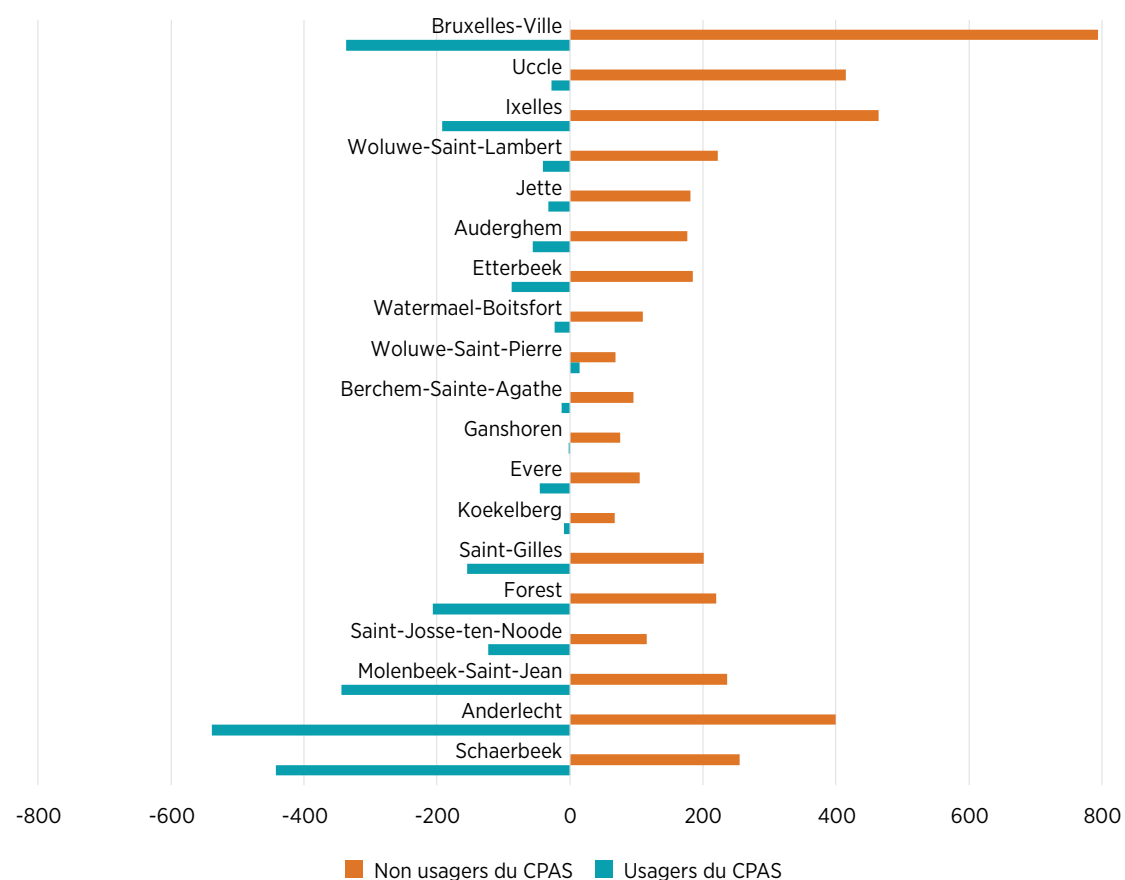
Tableau 4-1 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par catégorie, février 2020-2021

	févr-20	févr-21	croiss. 2020-2021	Taux de croiss. 2020-2021
<b>DEDA (avec allocation onem)</b>	56 677	59 286	+2 609	+5 %
<b>DEI en stage d'insertion (SIP)</b>	5 365	6 074	+709	+13 %
<b>Autres DEI : usagers du CPAS</b>	9 102	6 635	-2 467	-27 %
<b>Autres DEI : non-usagers du CPAS</b>	17 541	18 418	+877	+5 %
<b>Total DEI</b>	<b>88 685</b>	<b>90 413</b>	<b>+1 728</b>	<b>+2 %</b>

NB : il existe également des usagers du CPAS également dans la catégorie DEDA et SIP (2670 personnes), mais nettement moins représentés que dans la catégorie « autre DEI ».

Source : view.brussels, Actiris et calculs propres.

Figure 4-22 : Variation du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par commune entre février 2020 et février 2021, usagers du CPAS et non-usagers du CPAS



Source : view.brussels, Actiris, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Tableau 4-2 : Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) par catégorie, février 2020-2021

	usager du CPAS	non-usagers du CPAS	total DEI
Schaerbeek	-442	+255	-187
Anderlecht	-538	+400	-138
Molenbeek-Saint-Jean	-344	+236	-108
Saint-Josse-ten-Noode	-123	+115	-8
Forest	-206	+220	+14
Saint-Gilles	-154	+201	+47
Koekelberg	-9	+67	+58
Evere	-45	+105	+60
Ganshoren	-2	+76	+74
Woluwe-Saint-Pierre	+15	+68	+83
Berchem-Sainte-Agathe	-12	+95	+83
Watermael-Boitsfort	-23	+110	+87
Etterbeek	-88	+185	+97
Auderghem	-56	+177	+121
Jette	-33	+181	+148
Woluwe-Saint-Lambert	-41	+222	+181
Ixelles	-192	+464	+272
Uccle	-28	+415	+387
Bruxelles-Ville	-337	+794	+457
<b>Total Région bruxelloise</b>	<b>-2 658</b>	<b>+4 386</b>	<b>+1 728</b>

Source : view.brussels, Actiris, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

La figure 4-22 et le tableau 4-2 présentent la variation entre février 2020 et février 2021 du nombre de DEI, en distinguant les usagers du CPAS et les non usagers du CPAS, par commune. On remarque que dans toutes les communes, le nombre de DEI non usagers du CPAS a augmenté au cours de cette année. En revanche, le nombre d'usagers du CPAS inscrits chez Actiris a diminué drastiquement dans pratiquement toutes les

communes. Dans 4 communes, en l'occurrence Schaerbeek, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode (où la proportion de bénéficiaires du RIS est importante), la baisse du nombre d'usagers du CPAS inscrits comme DEI chez Actiris a compensé l'augmentation du nombre de DEI non usagers du CPAS, impliquant une baisse totale du nombre de DEI au cours de cette année.

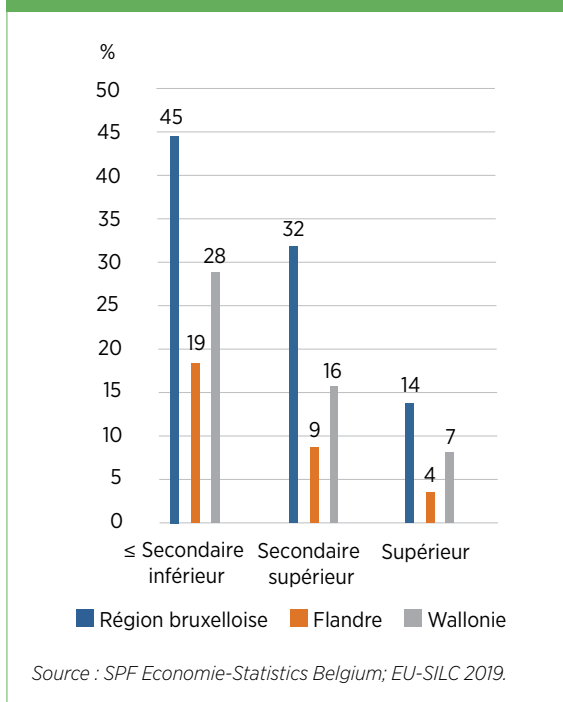
Différentes pistes sont mises en avant par **view.brussels** pour expliquer cette chute du nombre d'usagers du CPAS inscrits chez Actiris :

- l'intérêt limité des usagers des CPAS à s'inscrire ou prolonger leur inscription vu les faibles perspectives d'emploi/l'interruption des formations professionnelles/l'accompagnement à distance au cours de cette période de crise.
- l'inscription comme DEI auprès d'Actiris est généralement exigée par les assistants sociaux au moment de leur inscription pour pouvoir bénéficier du revenu d'intégration sociale. Cette obligation a été assouplie durant la crise sanitaire. En temps normal, les usagers du CPAS suivis par les cellules emploi doivent être inscrits chez Actiris. Or, les cellules emploi des CPAS n'étaient souvent pas disponibles en présentiel pendant le confinement, les CPAS s'étant concentrés en priorité sur les aides sociales urgentes.
- l'accessibilité limitée en présentiel des services d'Actiris et des partenaires d'Actiris est plus préjudiciable aux DEI les plus fragiles, touchés par la fracture numérique, ceux ne maîtrisant ni le français ni le néerlandais, ou encore les DE qui sont confrontés à l'illettrisme. Il est à souligner que la fracture numérique ne se situe pas uniquement au niveau de l'accès matériel aux TIC (ex. accès à internet), mais aussi parmi les utilisateurs selon les usages qu'ils en font, tant de ces technologies que des services et informations en ligne. Or, il est probable que ce profil plus fragilisé soit représenté de façon plus importante parmi les DE usagers du CPAS.
- enfin, l'accessibilité limitée en présentiel des partenaires d'Actiris (missions locales, CPAS,...) suite aux différentes mesures sanitaires en lien avec la crise du Covid ont eu pour incidence une diminution de l'accompagnement des DE. Or ces partenaires locaux jouent un rôle important non seulement d'accompagnement de ces DE mais également d'inscription/réinscription auprès d'Actiris. En effet, les DE de la catégorie « autres DEI » dans laquelle on retrouve la plupart des usagers du CPAS sont désinscrits automatiquement de chez Actiris après 3 mois.

# 05 Enseignement et formation

Le niveau d'éducation est corrélé avec la position socio-économique des personnes. En Région bruxelloise en 2019, le taux de risque de pauvreté des personnes faiblement diplômées (qui possèdent au maximum un diplôme du secondaire inférieur) atteint 45 %, contre 32 % chez les diplômés de niveau moyen (enseignement secondaire supérieur) et 14 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur<sup>85</sup>. Notons également que les taux de pauvreté sont plus élevés en Région bruxelloise qu'en Flandre et en Wallonie quel que soit le niveau de diplôme (cf. figure 5-1).

Figure 5-1 : Taux de risque de pauvreté par niveau de diplôme, régions de Belgique, 2019



En tendance ces dernières années, une augmentation de la pauvreté des personnes faiblement scolarisées est constatée en Belgique, creusant toujours plus l'écart de niveau de vie selon le degré d'éducation<sup>86</sup>. Or, c'est en Région bruxelloise que l'on observe la plus grande proportion de personnes d'âge actif ne possédant pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Les données présentées dans ce chapitre (section 5.1, 5.3 et 5.4), sont issues de l'Enquête sur les forces de travail, et portent sur le niveau d'études déclaré des personnes interrogées, que le diplôme soit reconnu ou non en Belgique.

Notons qu'un nombre important de personnes issues de l'immigration ont étudié à l'étranger et n'ont pas de diplôme reconnu comme équivalent en Belgique.

Bien que disposer d'un diplôme ne garantisse pas toujours l'obtention d'un emploi, la non-reconnaissance des études effectuées à l'étranger, tout comme l'absence de diplôme de l'enseignement secondaire, réduisent les chances d'y accéder (cf. chapitre 4) ; en particulier dans le cadre d'un marché du travail bruxellois exigeant en termes de qualifications (Van Hamme et al., 2011 et Observatoire bruxellois de l'emploi, 2017).

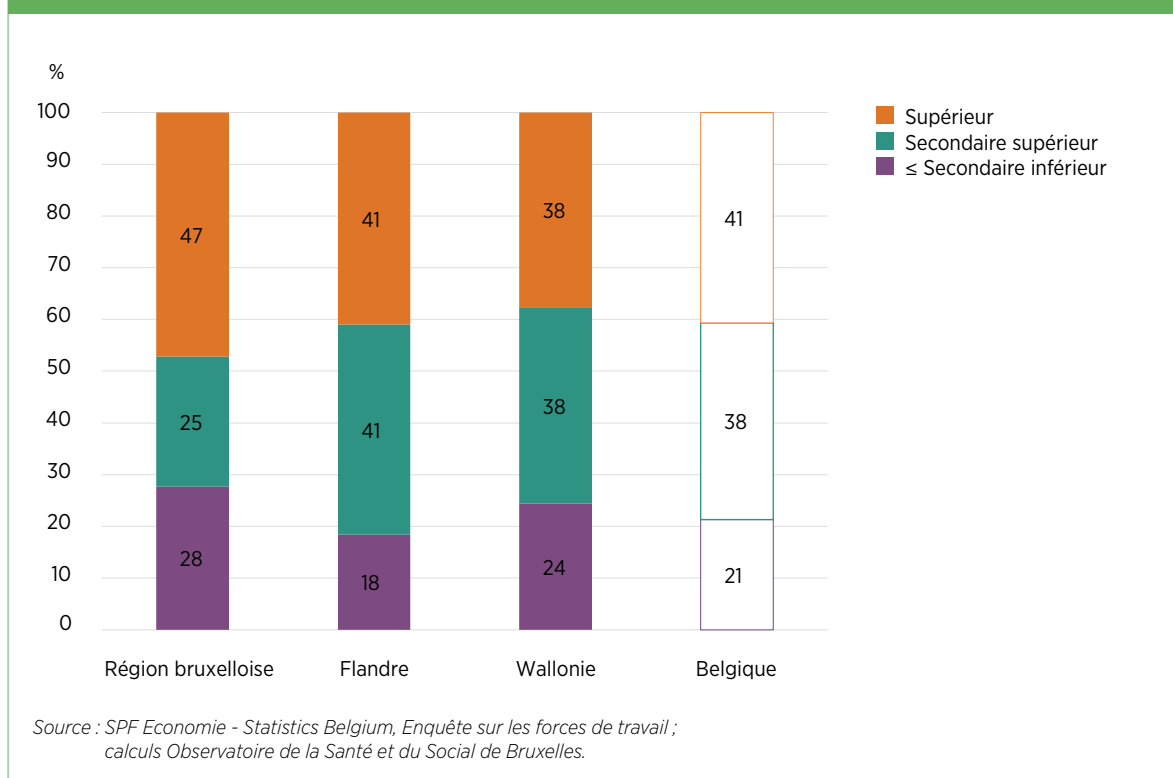
## 5.1. Le niveau d'études de la population de 25-64 ans : comparaison régionale et évolution

De manière générale, par rapport à la moyenne belge, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation de personnes faiblement

85. Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

86. Idem.

Figure 5-2 : Répartition de la population de 25-64 ans par niveau de diplôme, Belgique et régions, 2019

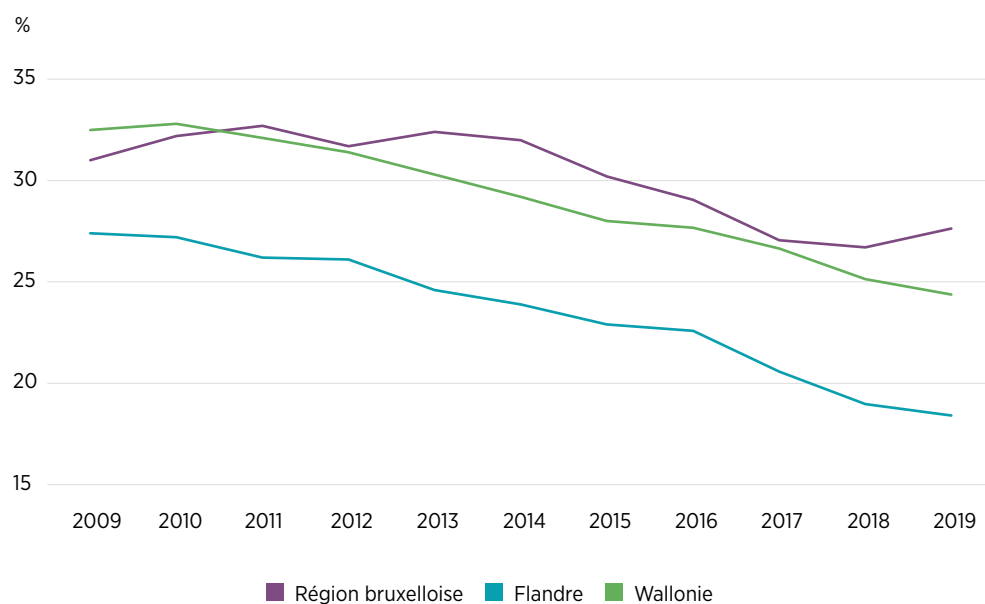


et hautement diplômées dans la population, au détriment des diplômés de niveau moyen. En 2019, parmi la population bruxelloise de 25 à 64 ans, 28 % disposent au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur, 25 % sont diplômés du secondaire supérieur (comme plus haut diplôme) et 47 % sont diplômés de l'enseignement supérieur. Au niveau de la Belgique, les pourcentages correspondants sont respectivement de 21 %, 38 % et 41 % (› figure 5-2).

La part des personnes de 25-64 ans disposant au maximum d'un diplôme du secondaire inférieur tend à diminuer de façon générale en Belgique. Au cours de la période 2009-2019, cette tendance

s'observe, à des degrés divers, dans chacune des trois régions. C'est en Flandre que la baisse a été la plus marquée, suivie par la Wallonie et ensuite, par la Région bruxelloise. On remarque en 2019 une légère hausse des 25-64 ans ayant au maximum un niveau d'études du secondaire inférieur en Région bruxelloise. Cependant, étant donné qu'il s'agit de données d'enquête, les fluctuations d'une année à l'autre doivent être interprétées avec prudence. Toujours est-il qu'en 2019, c'est en Région bruxelloise que la part de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est la plus élevée (alors que c'était l'inverse au début des années 2000 - non illustré) (› figure 5-3).

Figure 5-3 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant au maximum un niveau d'études du secondaire inférieur par région, 2009-2019

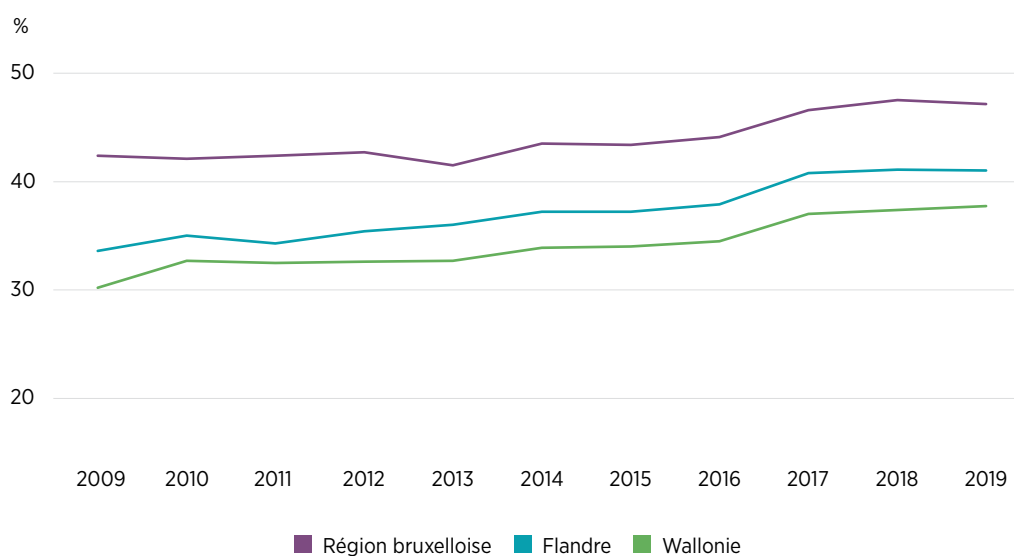


Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

À l'autre extrême, la part de personnes de 25-64 ans diplômées de l'enseignement supérieur tend à augmenter dans les trois régions. Si la Région bruxelloise compte une part toujours nettement plus importante de personnes hautement diplômées par rapport aux deux autres régions en

2019, on constate toutefois que l'écart avec ces dernières s'est quelque peu resserré par rapport à la situation en 2009. On constate également, dans les trois régions, une stabilisation de la proportion de personnes diplômées de l'enseignement supérieur dans la population ( > figure 5-4).

Figure 5-4 : Évolution de la proportion de la population de 25-64 ans ayant un diplôme de l'enseignement supérieur, par région, 2009-2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

## 5.2. Retard scolaire

Les jeunes qui quittent l'école secondaire sans avoir obtenu leur diplôme ont souvent connu un parcours scolaire difficile.

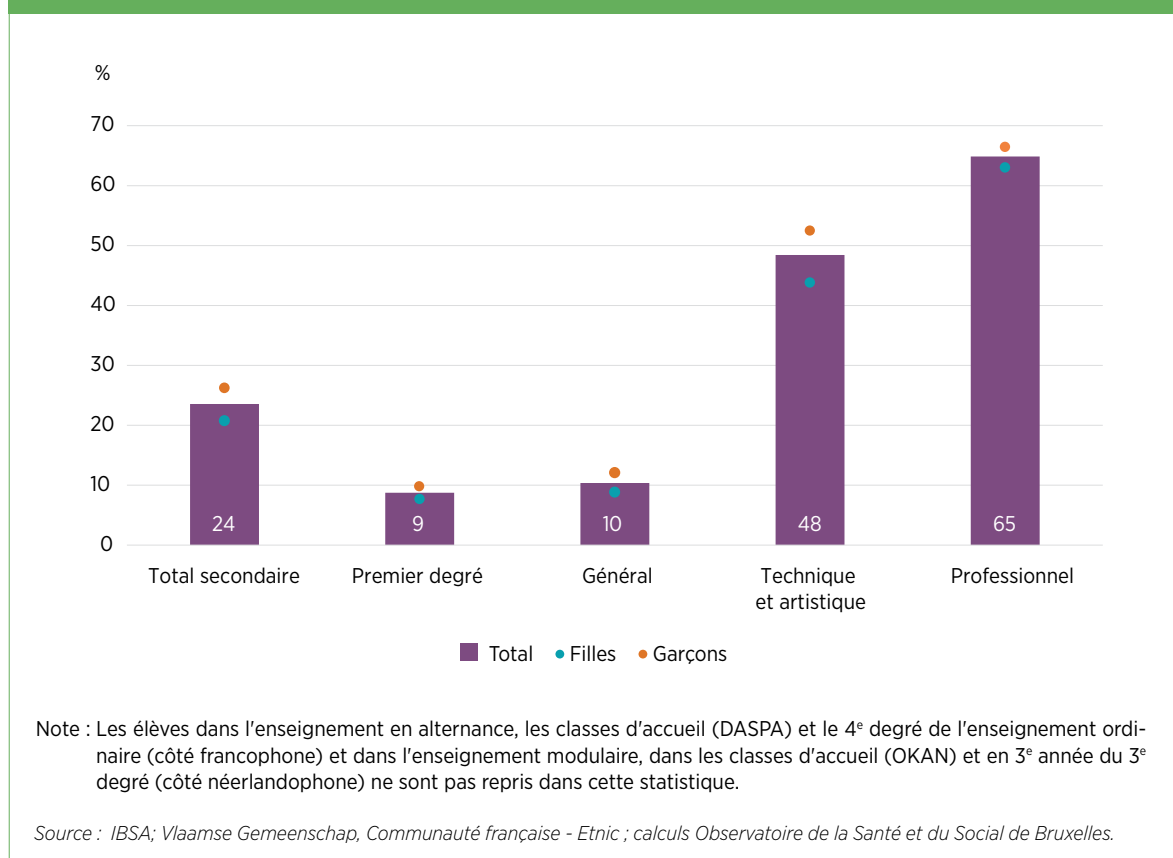
Ce dernier peut être approché au travers de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves ayant deux ans ou plus de retard scolaire. De multiples raisons peuvent expliquer un tel retard, dont une part est liée à la situation socioéconomique des familles (parcours de migration, manque de maîtrise de la langue, conditions de logement défavorables pour mener à bien les tâches scolaires, etc.). Un léger retard scolaire n'implique pas que l'enfant n'achèvera pas sa scolarité avec succès, mais accumuler un retard important augmente toutefois les risques de ne pas obtenir le diplôme du secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011).

Pour l'année scolaire 2018-2019, près d'un quart (24 %) des élèves bruxellois du secondaire (toutes filières confondues) ont un retard scolaire de mini-

mum deux ans<sup>87</sup> (figure 5-5). Les garçons sont plus souvent concernés par cette situation que les filles : 26 % des garçons sont dans cette situation en Région bruxelloise, contre 21 % des filles. La proportion d'élèves en retard scolaire diffère fortement selon la filière : la filière professionnelle présente le plus grand pourcentage d'élèves en retard scolaire (65 %), suivie de la filière technique et artistique (48 %) et ensuite de l'enseignement général (10 %).

En Région bruxelloise, la proportion d'élèves du secondaire en retard scolaire de deux ans ou plus varie fortement d'une commune à l'autre. On retrouve les proportions les plus élevées dans les communes où la pauvreté est importante : c'est parmi les élèves qui résident à Saint-Josse-ten-Noode que la proportion apparaît la plus élevée en 2018-2019 (33 %). Les proportions les plus basses se retrouvent dans les communes plus aisées. Woluwe-Saint-Pierre enregistre le pourcentage de retard scolaire le plus bas pour l'ensemble des élèves du secondaire (9 %)<sup>88</sup> (non illustré).

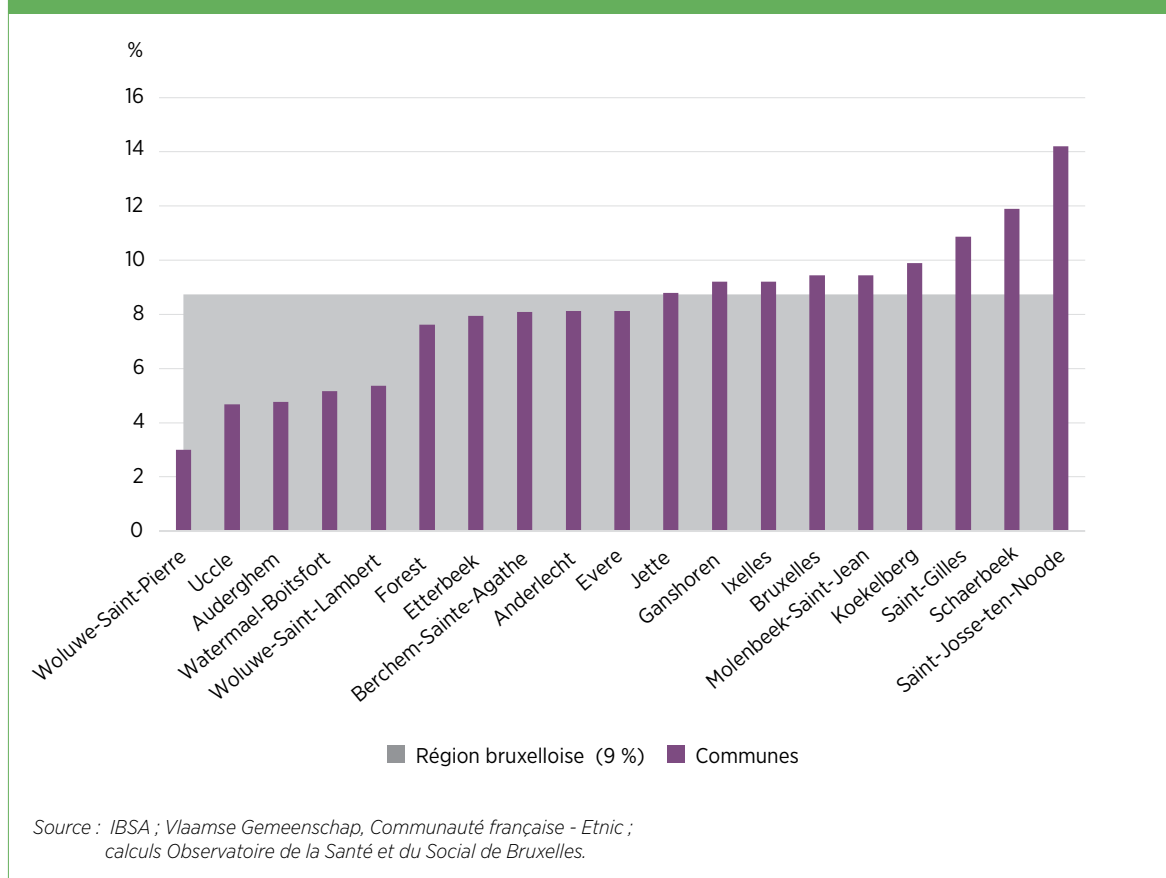
Figure 5-5 : Part des élèves avec au moins deux ans de retard scolaire par forme d'enseignement secondaire et par sexe, Région bruxelloise, année scolaire 2018-2019



87. Les élèves dans l'enseignement en alternance, les classes d'accueil (DASPA) et le 4<sup>e</sup> degré de l'enseignement ordinaire (côté francophone) et dans l'enseignement modulaire, dans les classes d'accueil (OKAN) et en 3<sup>e</sup> année du 3<sup>e</sup> degré (côté néerlandophone) ne sont pas repris dans cette statistique.

88. Source : IBSA; Vlaamse Gemeenschap, Communauté française - Etnic ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Figure 5-6 : Proportion d'élèves dans le premier degré du secondaire avec au moins 2 ans de retard par commune de résidence, Région bruxelloise, année scolaire 2018-2019



Cette différence de retard scolaire selon le niveau socioéconomique de la commune de résidence se marque dès le premier degré du secondaire (> figure 5-6). La proportion d'élèves en retard scolaire (minimum 2 ans de retard) dans le premier degré varie de 3 % à Woluwe-Saint-Pierre à 14 % à Saint-Josse-ten-Noode pour l'année scolaire 2018-2019.

« En Région bruxelloise, près d'un enfant sur dix a au moins deux ans de retard scolaire dès le premier degré du secondaire (et ce sans compter les élèves primo-arrivants dans les classes passerelles). Cette proportion varie de façon importante entre les communes : elle est particulièrement élevée dans certaines communes pauvres. »

### 5.3. Les jeunes de 18 à 24 ans sans diplôme du secondaire supérieur

En Région bruxelloise, la proportion de jeunes entre 18 et 24 ans ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne

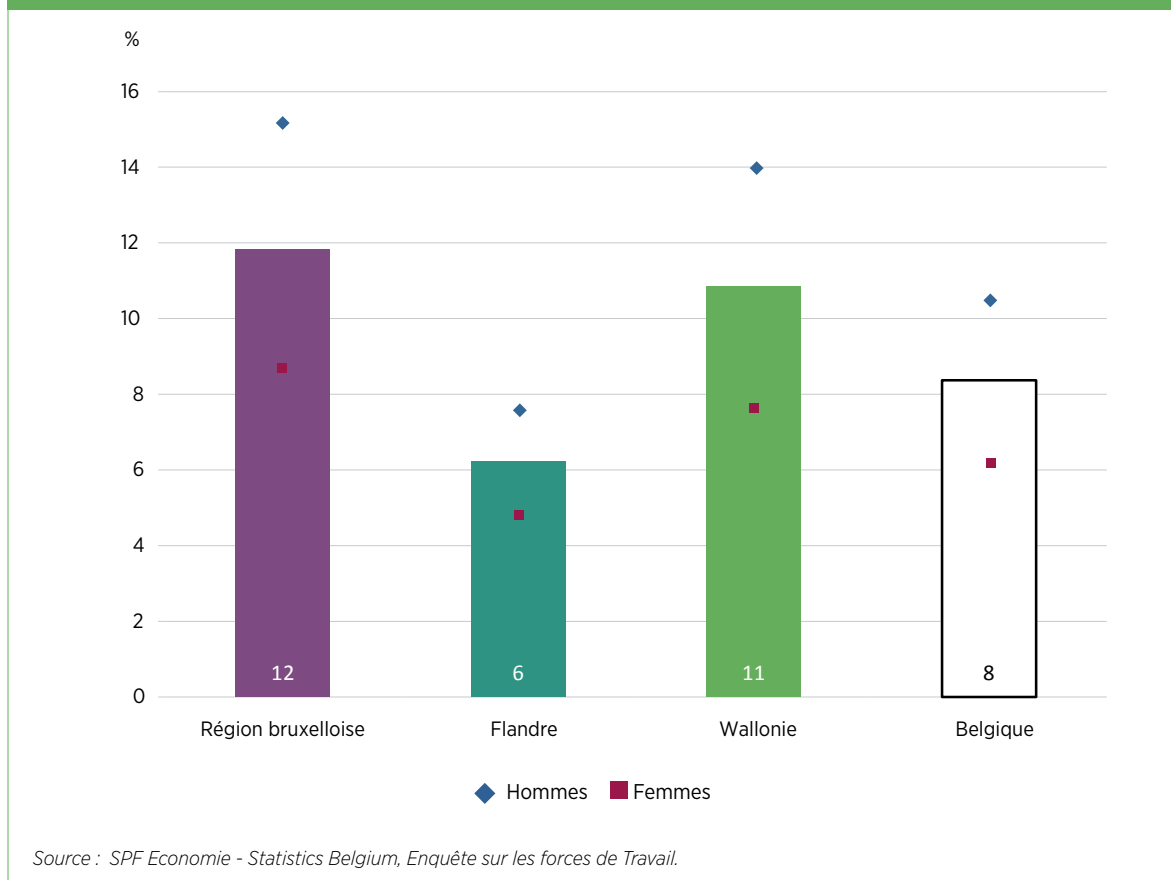
suivant pas d'enseignement ni de formation est importante : près d'un jeune bruxellois sur neuf est concerné en 2019. Le décrochage scolaire est, de manière générale, plus important chez les garçons que chez les filles (> figure 5-7). Ces proportions sont plus élevées en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Parmi ces jeunes, certains ont été scolarisés en Belgique et n'ont pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, d'autres sont de jeunes migrants internationaux arrivés à Bruxelles sans diplôme du secondaire supérieur.

Dans la catégorie des jeunes de 15-24 ans (ayant achevé ou non leur scolarité), en 2019, 13 % sont sans emploi et ne suivent plus d'enseignement ni de formation en Région bruxelloise, contre 8 % en Flandre, 11 % en Wallonie et 9 % à l'échelle de la Belgique<sup>89</sup>. Depuis plusieurs années, ces jeunes sont repris sous le terme de NEETS (« not in employment, education or training ») au niveau international.

89. Source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail 2019.



Figure 5-7 : Pourcentage de jeunes de 18 à 24 ans ayant quitté prématurément l'école, ne suivant plus d'enseignement ni de formation et ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par sexe, Belgique et régions, 2019



#### 5.4. Les adultes de 25 ans et plus sans diplôme du secondaire supérieur

La part des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur varie selon l'âge. Tant en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique, les chiffres indiquent un effet de génération très marqué : dans les catégories d'âge plus avancé, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est bien plus importante que dans les catégories d'âge plus jeune (› figure 5-8).

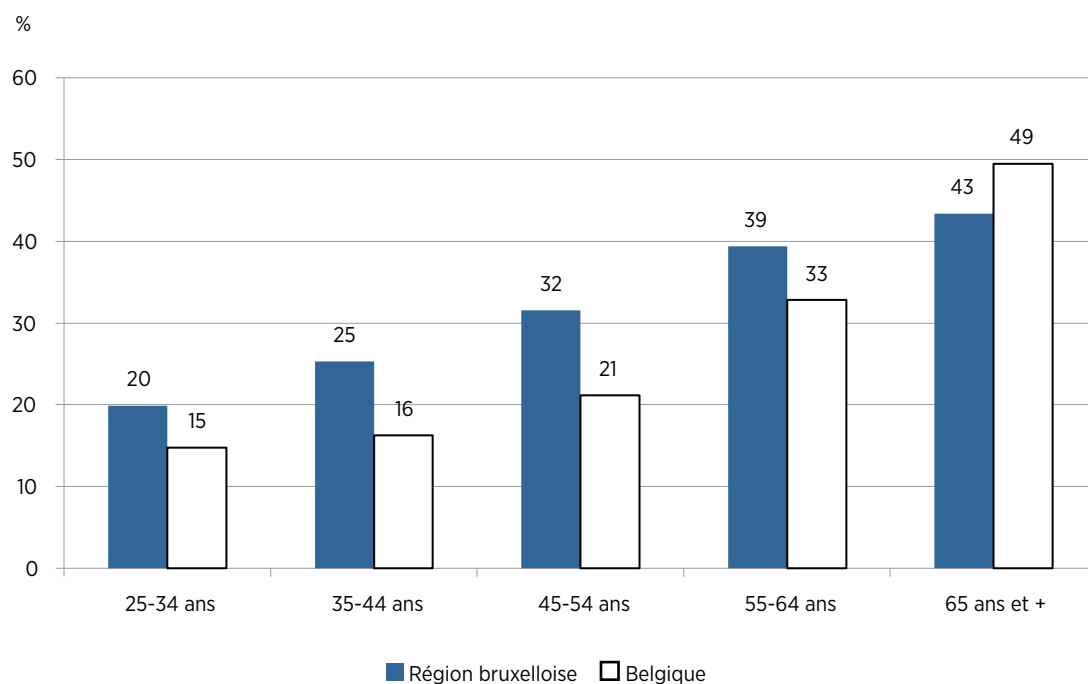
Au-delà d'environ 65 ans, la proportion de personnes ayant un niveau de scolarité faible est plus basse en Région bruxelloise qu'à l'échelle de la Belgique. Avant cet âge, donc pour les tranches d'âge actif, cette proportion est par contre plus élevée à Bruxelles qu'au niveau du pays. En 2019, un cinquième des Bruxellois de 25 à 34 ans disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, contre 15 % en Belgique. L'écart entre la Région bruxelloise et la Belgique est encore plus important pour les 35-54 ans (› figure 5-8).

« La proportion d'adultes d'âge actif n'ayant pas le diplôme du secondaire supérieur est plus élevée à Bruxelles qu'à l'échelle de la Belgique. En revanche, c'est l'inverse pour les générations plus âgées : la proportion des 65 ans et plus ayant un niveau de scolarité faible est plus basse à Bruxelles qu'en moyenne en Belgique. »

Il existe des inégalités importantes en termes de niveau de diplôme selon la nationalité. Parmi les adultes bruxellois de 25 ans et plus, la proportion de personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur est deux fois plus élevée chez les ressortissants non-européens (48 %) que chez les ressortissants de pays de l'UE-28 (24 %) et plus élevée également que chez les personnes de nationalité belge (30 %). En Flandre et en Wallonie, la proportion de personnes ayant un niveau d'études faible est également la plus importante parmi les ressortissants non-européens.

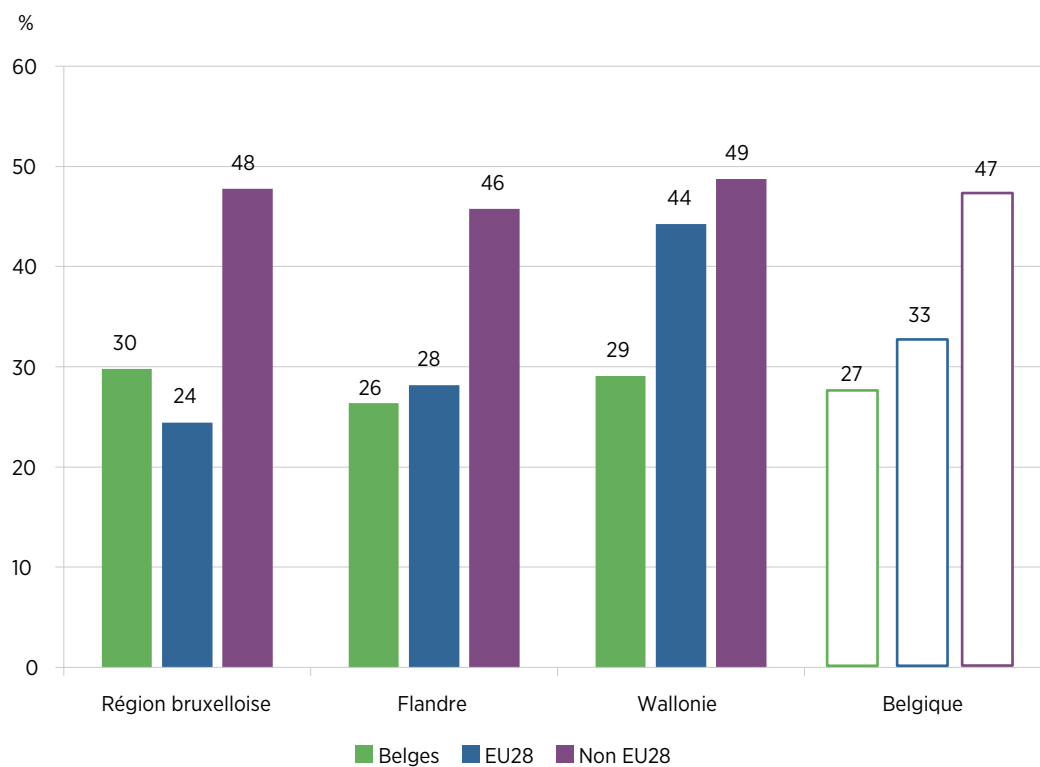
En revanche, en Wallonie, la part de ressortissants européens ayant un niveau d'études faible apparaît nettement plus élevée que dans les deux autres régions (› figure 5-9).

Figure 5-8 : Proportion de la population de 25 ans ou plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par âge, Belgique et Région bruxelloise, 2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

Figure 5-9 : Part de la population de 25 ans et plus ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur par nationalité, Belgique et régions, 2019



Source : SPF Economie - Statistics Belgium, Enquête sur les forces de travail.

## 5.5. Impact de la crise du Covid-19

En mars 2020, pour freiner la propagation de l'épidémie de Covid-19, les mesures de confinement mises en œuvre en Belgique ont inclus des périodes de fermetures des écoles et de suspensions partielles ou totales des cours en présentiel. Les écoles ont ainsi dû développer l'enseignement à distance. L'émergence de l'enseignement à distance a impacté de façon importante le quotidien des jeunes en général et en particulier ceux issus de milieux précarisés.

En effet, en termes de formation et de scolarité, les inégalités sociales telles que présentées ci-dessus se sont amplifiées dans le cadre de la crise actuelle ; entre d'une part les enfants/adolescents/jeunes adultes ayant la possibilité de se former à distance dans de bonnes conditions, et d'autre part ceux pour lesquels ceci n'est pas possible - du fait des conditions familiales, de la possibilité ou non d'avoir un ordinateur à la maison (fracture numérique), des conditions de logements etc. Une enquête de l'Université de Mons portant sur les enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles indique à titre indicatif que selon 90 % d'entre eux, les inégalités scolaires se sont amplifiées durant la période de confinement<sup>90</sup>. Une étude de la KU Leuven indique également que les inégalités se sont amplifiées suite aux fermetures des écoles, tant au sein d'une même école qu'entre les écoles<sup>91</sup>.

L'OCDE (2020) souligne les risques liés aux freins à l'apprentissage et appelle les gouvernements à lutter contre le décrochage des élèves pour éviter un effet d'« hystérèse » dans l'enseignement. Dans le domaine de l'économie du travail, l'hystérèse désigne l'effet à long terme que le chômage peut avoir sur la capacité d'un travailleur à retrouver un emploi. Dans l'éducation, elle pourrait désigner les répercussions à long terme de la fermeture des écoles sur les résultats des élèves. L'effet d'hystérèse induit par la fermeture des écoles pourrait se manifester davantage parmi les élèves issus de milieux moins favorisés. Certains élèves sont même tout à fait sortis des radars depuis la fermeture des écoles.

*« Cela s'explique par plusieurs facteurs, souvent en lien avec le contexte socio-économique, qui peuvent conduire à un retrait du système scolaire, ayant à long terme des répercussions sur les résultats des élèves. Ces facteurs comprennent par exemple la difficulté rencontrée par certains élèves à maintenir le rythme d'apprentissage lorsqu'ils sont chez eux par manque de ressources ; l'érosion de leurs compétences académiques fondamentales par manque de pratique ; la difficulté à reprendre des activités éducatives ; la démotivation qui s'accroît avec le retard accumulé ; et le fléchissement de leurs aspirations à cause de l'incertitude qui entoure le milieu éducatif. La disponibilité de moyens informatiques adaptés et l'implication des parents ont joué un rôle essentiel pour assurer une continuité pédagogique pendant la crise »<sup>92</sup>.*

Les acteurs de terrain témoignent que, outre l'impact sur l'apprentissage, la crise du Covid-19 a également eu des impacts sur les habitudes de travail, les repères, les capacités de concentration, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés ; et ce, sans tenir compte des effets des éventuelles tensions au sein de la famille dans le cadre du confinement, résultant des problèmes sociaux exacerbés et/ou de logement inadéquat aux besoins du ménage. Dans certains cas, les violences intrafamiliales, dont sont généralement victimes les enfants et les femmes, ont augmenté pendant la crise, et la prise en charge est devenue plus compliquée (saturation des services d'aides).

De manière générale, le distanciel, la perte de repère, la désocialisation mais aussi la crise économique et sociale qui résulte de la crise du Covid-19 affectent profondément les jeunes au travers de sentiments de démotivation et de manque de perspectives d'avenir. En effet, les enquêtes de Sciensano indiquent que l'impact négatif sur la santé mentale de la crise du Covid-19 a été tout particulièrement importante parmi les jeunes adultes.

Les statistiques actuelles ne permettent pas encore de prendre la mesure de l'ampleur de la crise sur le décrochage scolaire, mais il est clair que ce phénomène doit et devra faire l'objet d'une grande attention, en particulier en Région bruxelloise où la pauvreté des enfants et des jeunes est importante.

90. Duroisin et al (2021).

91. De Witte en Maldonado (2020).

92. OCDE (2020), Education et covid-19 : les répercussions à long terme de la fermeture des écoles : <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/education-et-covid-19-les-repercussions-a-long-terme-de-la-fermeture-des-ecoles-7ab43642/>

# Santé

Pauvreté et santé sont fortement liées. La pauvreté, dans toutes ses composantes, entraîne une dégradation de l'état de santé et une mauvaise santé peut aussi amener à un appauvrissement. Les inégalités sociales de santé s'observent à tous les âges et concernent la plupart des problèmes de santé. Dans ce chapitre, certains indicateurs exemplatifs des inégalités sociales relatifs à l'état de santé et à l'accès aux soins sont, comme chaque année, présentés<sup>93</sup>.

En outre, l'année 2020 a été marquée par l'épidémie de Covid-19. Ce chapitre présente donc également, en premier lieu, la situation épidémiologique relative au Covid-19 à Bruxelles d'une part et son impact sur la santé mentale des Bruxellois d'autre part.

## 6.1. L'épidémie de Covid-19 en Région bruxelloise

Le 31 décembre 2019, les autorités sanitaires de Wuhan en Chine rapportent pour la première fois des cas groupés de pneumonies de cause inconnue. Un nouveau coronavirus, le SARS-CoV-2, sera identifié le 7 janvier 2020 comme étant la cause de cette nouvelle maladie, appelée Covid-19<sup>94</sup>. Dès le 20 janvier, des cas confirmés

d'infection par le SARS-CoV-2 sont rapportés dans des pays en dehors de la Chine. Le 30 janvier, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclare que l'épidémie de Covid-19 représente une « urgence de santé publique de portée internationale ». Le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale par rapport à la Covid-19 de « pandémie », l'Europe étant considérée comme le nouvel épicentre de la maladie le 13 mars 2020<sup>95</sup>.

En Belgique, le 1<sup>er</sup> cas confirmé d'infection par le SARS-CoV-2 a été rapporté le 3 février 2020, chez une personne asymptomatique rapatriée depuis Wuhan<sup>96</sup>. Le premier bulletin épidémiologique publié par Sciensano<sup>97</sup> faisait état au 13 mars 2020 de 689 cas confirmés rapportés, dont 71 à Bruxelles, et de 4 décès, dont le 1<sup>er</sup> survenu le 10 mars à Bruxelles. En date du 31 décembre 2020<sup>98</sup>, 649 223 cas confirmés ont été rapportés en Belgique, dont 81 655 à Bruxelles. Entre le début de l'épidémie et le 31 décembre 2020, 19 665 décès du Covid-19 sont survenus, dont 2 595 à Bruxelles.

Au-delà de l'impact majeur sur la santé des personnes directement touchées par la maladie, l'épidémie de Covid-19, ainsi que les mesures de restriction mises en place pour y faire face, ont également d'autres conséquences sur les plans sanitaire (notamment concernant le recours aux

93. Pour plus d'informations sur les inégalités sociales de santé en Région bruxelloise, voir le dossier approfondi sur le sujet de l'Observatoire de la Santé et du Social (2019b).

94. Sciensano. Covid-19 situation épidémiologique. <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-situation-epidemiologique> European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC) : Timeline of ECDC's response to COVID-19 : <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/timeline-ecdc-response>

95. cfr. supra.

96. Sciensano. Factsheet Covid-19 disease (SARS-CoV-2 virus) - version du 24 décembre 2020. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_fact\\_sheet\\_ENG.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf)

97. Sciensano. Covid-19 - Situation épidémiologique au 14 mars 2020. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Daily%20report\\_20200314%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Daily%20report_20200314%20-%20FR.pdf)

98. Source des données : Sciensano. Dashboard interactif. <https://epistat.wiv-isp.be/covid/> Date de consultation : le 29/03/2021.

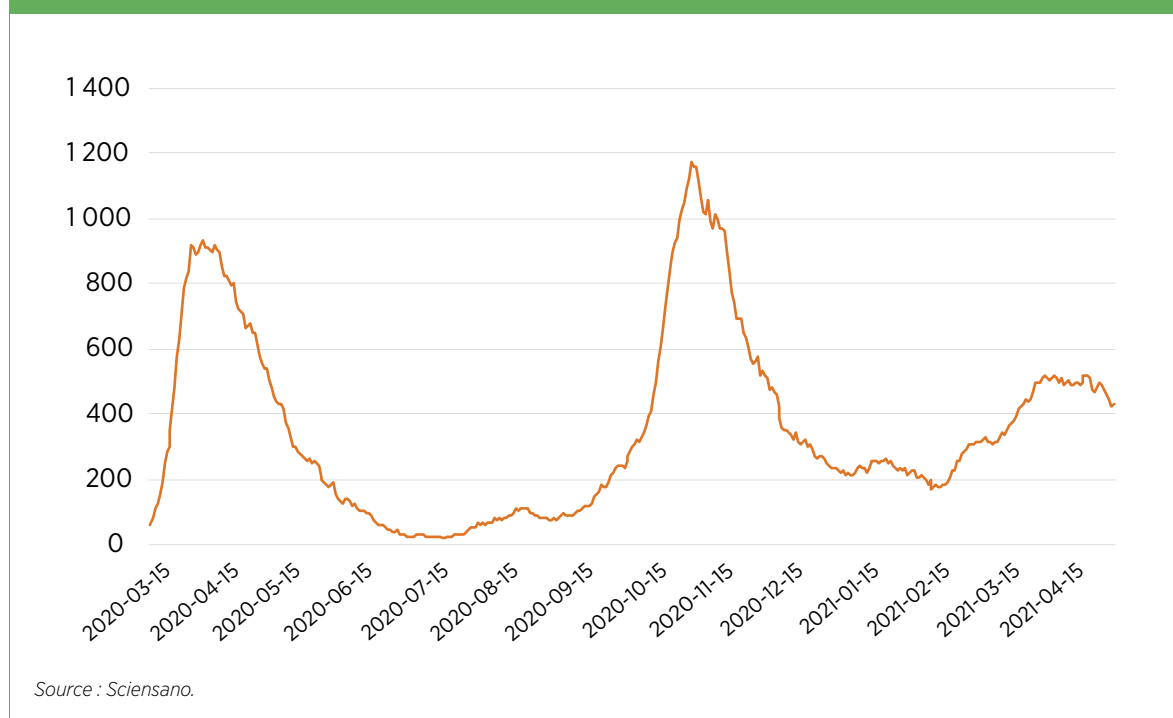
soins et la santé mentale), social et économique (voir à ce propos les autres chapitres du Baromètre). « *L'impact du Covid-19 a reproduit les inégalités de santé existantes, et les a, dans certains cas, accrues* » (Public Health New England, 2020), et les inégalités sociales en matière de vulnérabilité professionnelle et financière semblent avoir été accentuées par la crise sanitaire (Bajos et al., 2020).

Différents facteurs sont associés à un risque plus élevé de développer des formes plus sévères, plus graves de la maladie. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer<sup>99</sup> l'âge, l'existence de comorbidités (en particulier l'hypertension, les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré, les bronchopneumopathies obstructives chroniques, les maladies rénales chroniques) et l'obésité. D'autres facteurs vont aussi jouer un rôle en augmentant le risque d'exposition/d'infection au SARS-CoV-2, parmi lesquels, entre autres, le fait d'exercer certaines professions, notamment une profession dans le domaine du soin (Warszawski et al., 2020), mais aussi les conditions d'existence, dont la densité de la population dans la commune de résidence (Warszawski et al., 2020) ou le fait

de vivre avec un nombre élevé de personnes dans le même logement (Warszawski et al., 2020). Par ailleurs, certaines catégories de personnes semblent cumuler les facteurs d'exposition au virus (Bajos et al., 2020), et les groupes sociaux les plus à risque d'être exposés au SARS-CoV-2 sont aussi des groupes souffrant plus souvent de pathologies associées à un risque plus élevé de développer une forme grave de la maladie (Bajos et al., 2020).

A l'heure de la rédaction de ce baromètre, Sciensano<sup>100</sup> décrit le déroulement de l'épidémie en Belgique en quatre périodes : la première vague (du début de l'épidémie jusqu'au 21 juin 2020), la période « intervague » (entre le 22 juin et le 30 août 2020), la deuxième vague entre le 31 août 2020 et le 14 février 2021, et la troisième vague à partir du 15 février 2021 (voir figures 6-1 et 6-2 ci-dessous). Ces périodes ont été déterminées pour la Belgique en général, même s'il peut y avoir des différences dans l'évolution de l'épidémie dans le temps selon les régions-provinces, notamment pour Bruxelles. A l'exception des figures 6-1 et 6-2, nous... reprenons dans cette partie les données de

Figure 6-1 : Nombre total de patients Covid-19 confirmés en laboratoire hospitalisés, y compris en unité de soins intensifs, en Région bruxelloise, entre le début de l'épidémie et le 2 mai 2021

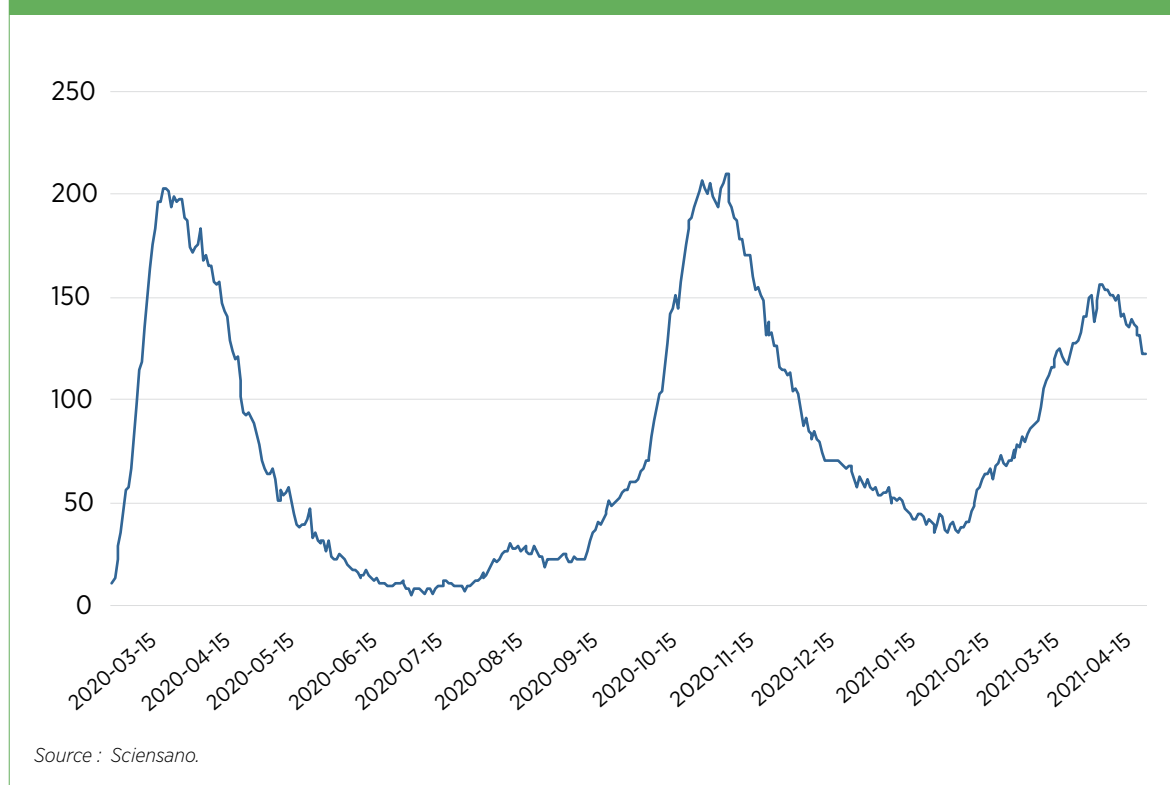


99. Sciensano. Factsheet COVID-19 disease (SARS-CoV-2 virus) (version du 13 avril 2021). [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_fact\\_sheet\\_ENG.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf)

100. Sciensano. Surveillance de COVID-19. Questions fréquemment posées. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_FR\\_final.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_FR_final.pdf) - consultation le 2 juin 2021.

Sciensano. Rapport surveillance en maisons de repos et de soins - rapport de la semaine 21 (données jusqu'au 25 mai 2021 inclus). [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly\\_Pub\\_NH\\_FR\\_2021\\_05\\_26.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly_Pub_NH_FR_2021_05_26.pdf) - consultation le 2 juin 2021.

Figure 6-2 : Nombre total de patients Covid-19 confirmés en laboratoire hospitalisés en unité de soins intensifs, en Région bruxelloise, entre le début de l'épidémie et le 2 mai 2021



l'épidémie jusqu'au 31 décembre 2020, même si cette date ne représente pas la fin de la deuxième vague.

### 6.1.1. Nombre de cas de Covid-19 à Bruxelles

**Entre le début de l'épidémie et le 21 juin 2020,** 6 193 cas confirmés d'infections par le Sars-CoV-2 ont été rapportés à Bruxelles. Lorsque l'on considère le nombre de cas par 10 000 habitants (voir figure 6-3 ci-dessous), on observe que les 5 communes bruxelloises qui ont été les plus touchées lors de cette première vague sont dans l'ordre Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek-Saint-Jean, Jette et Evere. Les 5 communes les moins touchées étaient Saint-Josse-Ten-Noode, Etterbeek, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Pierre et Auderghem.

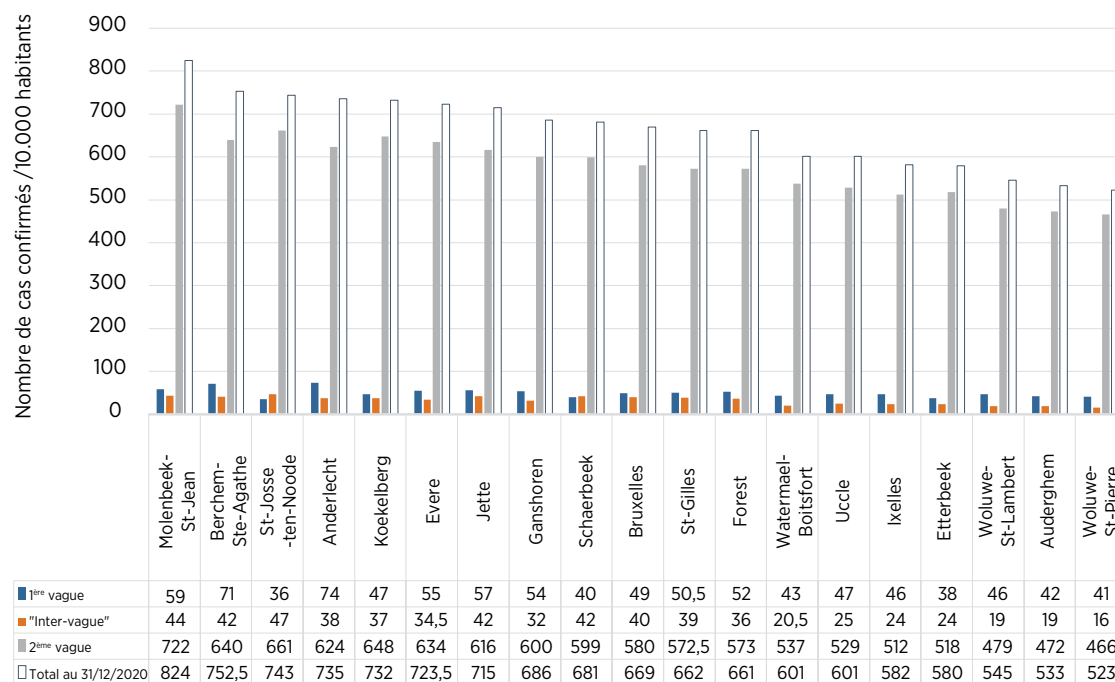
**Entre le 31 août 2020 et le 31 décembre 2020,** le nombre de cas confirmés d'infections par le Sars-CoV-2 à Bruxelles s'élève à 70 883. Lors de cette période, parmi les 5 communes les plus touchées (nombre de cas par 10 000 habitants), on retrouve Molenbeek-Saint-Jean, Berchem-Sainte-Agathe et Evere, mais aussi Saint-Josse-Ten-Noode et Koekelberg. Parmi les 5 communes les moins touchées, figurent Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem et Etterbeek, mais aussi Woluwe-Saint-Lambert et Ixelles.

Ainsi parmi les communes les plus affectées, selon les deux périodes, on retrouve certaines communes pour lesquelles les revenus médians sont les plus bas (cf. chapitre 3 revenus), comme par exemple Molenbeek-Saint-Jean ou Saint-Josse-Ten-Noode, mais pas uniquement. Les communes les plus affectées selon les deux périodes ne figurent également pas toutes parmi les communes les plus densément peuplées (cf. carte 2-1).

Par rapport au nombre de contaminations par commune, il faut noter que les chiffres présentés ici concernent uniquement les personnes chez qui un test a été réalisé. En effet, en début d'épidémie, toutes les personnes suspectées d'être infectées n'étaient pas testées. De plus, il est possible que certaines personnes ne se soient pas faites tester, étant donné les implications en termes de quarantaine, d'isolement et donc d'absence au travail notamment, pour elles et pour les proches.

Il faut être prudent lors de l'interprétation de l'évolution dans le temps, et selon les vagues, des chiffres concernant le nombre de contaminations. En effet, la stratégie de testing, qui influence le nombre de cas diagnostiqués, a évolué depuis le début de l'épidémie et évolue encore. Les stratégies de testing sont en effet adaptées au cours du temps en fonction l'évolution de l'épidémie, de l'organisation des soins de santé

Figure 6-3 : Nombre de cas confirmés (testing) d'infections par le SARS-CoV-2 par 10 000 habitants, par commune bruxelloise, par période, entre le début de l'épidémie et le 31/12/2020\*



Les cas d'infections par le Sars-CoV-2 sont classés par région, par commune de résidence, selon le code postal du patient; ceci diffère des données sur les décès COVID-19 pour lesquelles la région est déterminée selon le lieu de survenue du décès, et non le lieu de résidence du patient.

\*Les données de la deuxième vague sont reprises ici jusqu'au 31 décembre 2020.

Source des données : Sciensano.

en Belgique et des ressources disponibles<sup>101</sup>. Notamment, au début de l'épidémie, le testing était réservé à certaines catégories de personnes<sup>102</sup>, la stratégie de testing a ensuite été élargie<sup>103</sup>. Les chiffres relatifs au nombre de cas confirmés ne sont donc pas comparables entre les deux premières vagues de l'épidémie. Et entre la fin de la première vague et la fin de l'année 2020, la stratégie de testing a encore évolué<sup>104</sup>.

101. Sciensano. COVID-19. Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 15 janvier 2021. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20210115%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20210115%20-%20FR.pdf)

102. Sciensano : Foire aux questions : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_FAQ\\_FR\\_final.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ_FR_final.pdf)

103. Sciensano. COVID-19. Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 15 janvier 2021. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20210115%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20210115%20-%20FR.pdf)

104. Sciensano attire l'attention sur l'impact du changement de la stratégie de testing sur le nombre de nouvelles infections. <https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/sciensano-attire-lattention-sur-limpact-du-changement-de-la-strategie-de-testing-sur-le-nombre-de>

Rapport hebdomadaire de Sciensano du 4 décembre 2020 - [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20201204%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20201204%20-%20FR.pdf)

Sciensano procédures: les changements les plus récents : <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/home>

Dernière consultation le 1<sup>er</sup> février 2021

Sciensano. COVID-19. Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 15 janvier 2021. [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20210115%20-%20FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20210115%20-%20FR.pdf)

### 6.1.2. Nombre de décès par Covid-19 à Bruxelles

Entre le 10 mars, date du premier décès en Belgique survenu à Bruxelles, et le 21 juin 2020, 1 482 décès du Covid-19 ont eu lieu sur le territoire de la Région bruxelloise, dont 44 % en maison de repos et 56 % à l'hôpital. Pour la période allant du 31 août 2020 au 31 décembre 2020, ce sont 1 056 décès du Covid-19 qui sont survenus en Région bruxelloise, dont 22 % en maison de repos et 77,5 % en hôpital (voir tableau 6-1).

**Il faut noter qu'en Belgique, les décès Covid-19 des cas confirmés mais aussi des cas possibles sont comptabilisés, de même que les décès hospitaliers et extrahospitaliers.** Tous les pays ne procèdent pas de la même manière pour enregistrer les décès Covid-19<sup>105</sup>, rendant difficiles les comparaisons des chiffres entre pays.

**Par ailleurs, les décès Covid-19 sont classés en fonction du lieu de survenue de décès et non en fonction du lieu de résidence de la personne décédée. Ceci implique que :**

- **les résidents en maisons de repos décédés à l'hôpital sont comptabilisés comme « décès à l'hôpital ».** Selon les données de Sciensano<sup>106</sup>, lors de la première vague de l'épidémie, en plus des décès de résidents survenus dans les MR/MRS, 295 résidents de MR/MRS seraient décédés à l'hôpital en Région bruxelloise. Lors de la deuxième vague (jusqu'au 27 décembre 2020<sup>107</sup>), ce nombre est de 166 ;
- **les décès Covid-19 survenus à Bruxelles qui sont le fait de non-Bruxellois sont également comptabilisés.** En effet, Bruxelles dispose d'une offre de services de santé importante et prend en charge une part importante de patients non-bruxellois. Concernant les décès Covid-19 des résidents en maison de repos qui sont survenus à l'hôpital, Sciensano estimait<sup>108</sup> dans son rapport hebdomadaire du 26 juin

Tableau 6-1 : Nombre de décès du Covid-19 (cas possibles et cas confirmés) sur le territoire bruxellois, par période, entre le début de l'épidémie et le 31/12/2020

Lieu de décès	1 <sup>ère</sup> vague (jusqu'au 21/06/2020)		« Inter-vague » (du 22/06/2020 au 30/08/2020)		2 <sup>ème</sup> vague* (du 31/08 au 31/12/2020)		Total au 31/12/2020	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>Hôpital</b>	825	56	50	88	818	77,5	1693	65
<b>MR/MRS**</b>	650	44	6	10,5	234	22	890	34
<b>Autres***</b>	7	0,5	1	2	4	0	12	0,5
<b>Total</b>	<b>1482</b>		<b>57</b>		<b>1056</b>		<b>2595</b>	

Les données sur les décès COVID-19 sont classées par région selon le lieu de survenue du décès, et non selon le lieu de résidence du patient, ce qui diffère des données sur les cas d'infections par le Sars-CoV-2 classées, elles, par région, selon la commune de résidence du patient.

\* Les données de la deuxième vague sont reprises ici jusqu'au 31 décembre 2020.

\*\* MR/MRS : maisons de repos/maisons de repos et de soins.

\*\*\* Autres : autres collectivités résidentielles, domicile et autres lieux.

Source des données : Sciensano.

105. Sciensano. Surveillance de Covid-19. Questions fréquemment posées [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/COVID19/COVID-19\\_FAQ\\_FR\\_final\\_0.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/COVID19/COVID-19_FAQ_FR_final_0.pdf)

106. Sciensano. Rapport surveillance en maisons de repos et maisons de repos et de soins - rapport de la semaine 8 (données jusqu'au 23 février 2021 inclus). [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly\\_Pub\\_NH\\_FR\\_2021\\_02\\_24.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly_Pub_NH_FR_2021_02_24.pdf)

107. Sciensano. Rapport surveillance en maisons de repos et maisons de repos et de soins - rapport de la semaine 53 (données jusqu'au 29 décembre 2020 inclus). [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly\\_Pub\\_NH\\_FR\\_2020\\_12\\_30.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly_Pub_NH_FR_2020_12_30.pdf)

108. Ces estimations sont basées sur des données individuelles de patients enregistrées dans le cadre de la surveillance hospitalière clinique COVID-19, surveillance qui n'est pas exhaustive.



que parmi les résidents de MR/MRS décédés dans les hôpitaux bruxellois de la suite du Covid-19, 14 % d'entre eux résidaient dans des MR/MRS situées en dehors de Bruxelles (8 % dans des MR/MRS en Flandre et 6 % dans des MR/MRS de Wallonie)<sup>109</sup>.

### 6.1.3. Surveillance de la mortalité toutes causes confondues : surmortalité

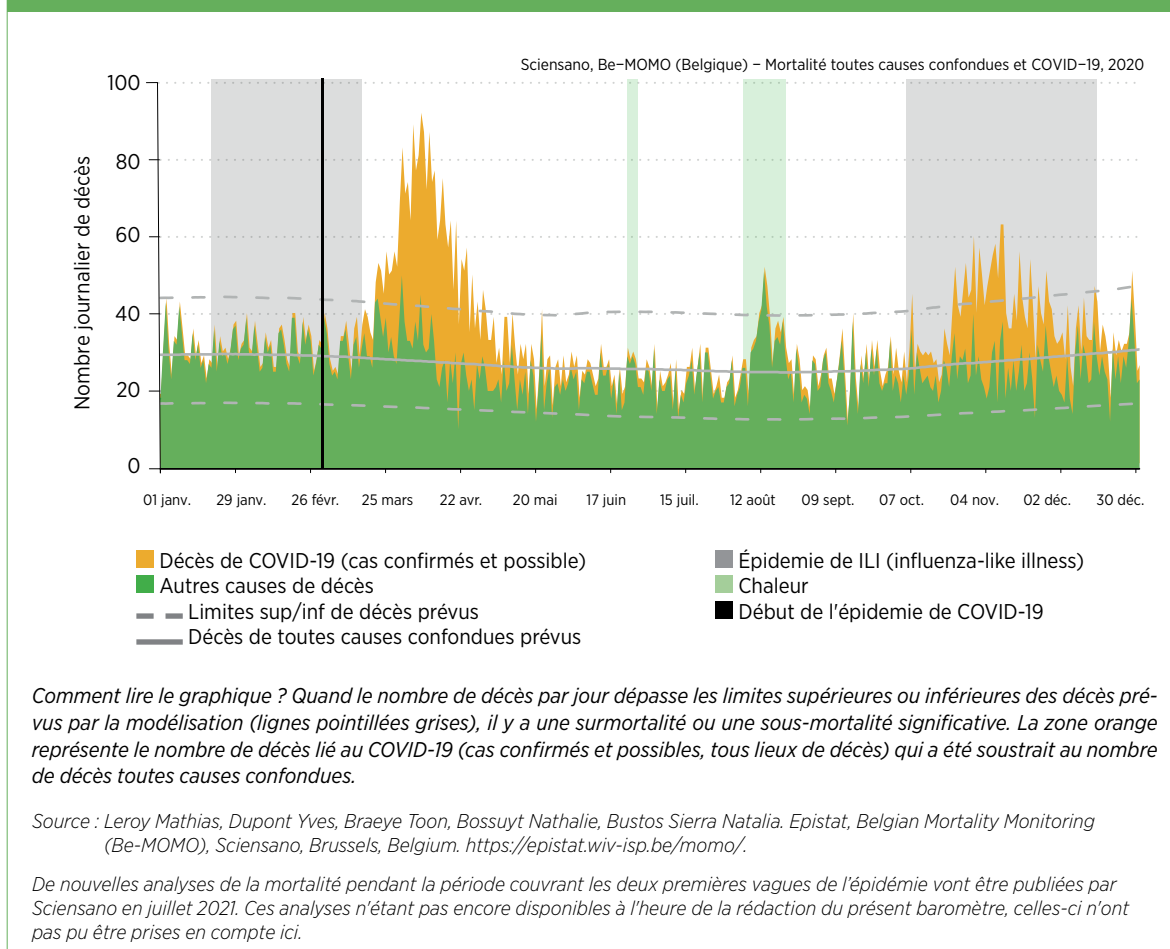
La surmortalité, ou « une mortalité observée supérieure à la mortalité attendue », est un indicateur également utilisé pour évaluer l'impact global de l'épidémie de Covid-19, en particulier l'impact de la première vague (Lagasse et Deboosere, 2020). Cet indicateur réfère à la mortalité toutes causes confondues, et permet, entre

autres par rapport à l'épidémie de Covid-19, de passer outre les différences entre pays dans la manière de notifier les décès Covid-19 (Lagasse et Deboosere, 2020).

Les données du système Be-MOMO<sup>110</sup> montrent que Bruxelles a, comme la Belgique en général, connu en 2020, trois périodes de surmortalité, deux périodes de surmortalité survenues lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19, ainsi qu'une période de surmortalité lors de la canicule du mois d'août<sup>111</sup> (> voir figure 6-4).

Lors de la première période de surmortalité survenue lors de la première vague de l'épidémie de Covid-19, période de surmortalité qui s'est étendue à Bruxelles de la semaine du 23 mars à

Figure 6-4 : Nombre de décès toutes causes confondues (hors décès liés au COVID-19) et nombre de décès COVID-19, Région bruxelloise, entre le début et la fin de l'année 2020



109. Sciensano. Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 26 juin 2020 - [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Weekly%20report\\_20200626%20-%20FR\\_0.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Weekly%20report_20200626%20-%20FR_0.pdf)

110. Sciensano analyse les données issues du système Be-MOMO (Belgium Mortality Monitoring - Sciensano), système de surveillance de la mortalité toutes causes confondues basé sur les données du Registre National. Le nombre de décès supplémentaires, et les excès de mortalité, sont calculés dans ce système en comparaison avec ce qui est attendu sur base des 5 dernières années. Plus d'informations sur Be-MOMO : <https://epistat.wiv-isp.be/momo/>

111. Communiqué de presse de Sciensano, le 15 janvier 2021 : Analyse de la surmortalité liée au Covid-19 en 2020. <https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/analyse-de-la-surmortalite-liee-au-covid-19-en-2020>

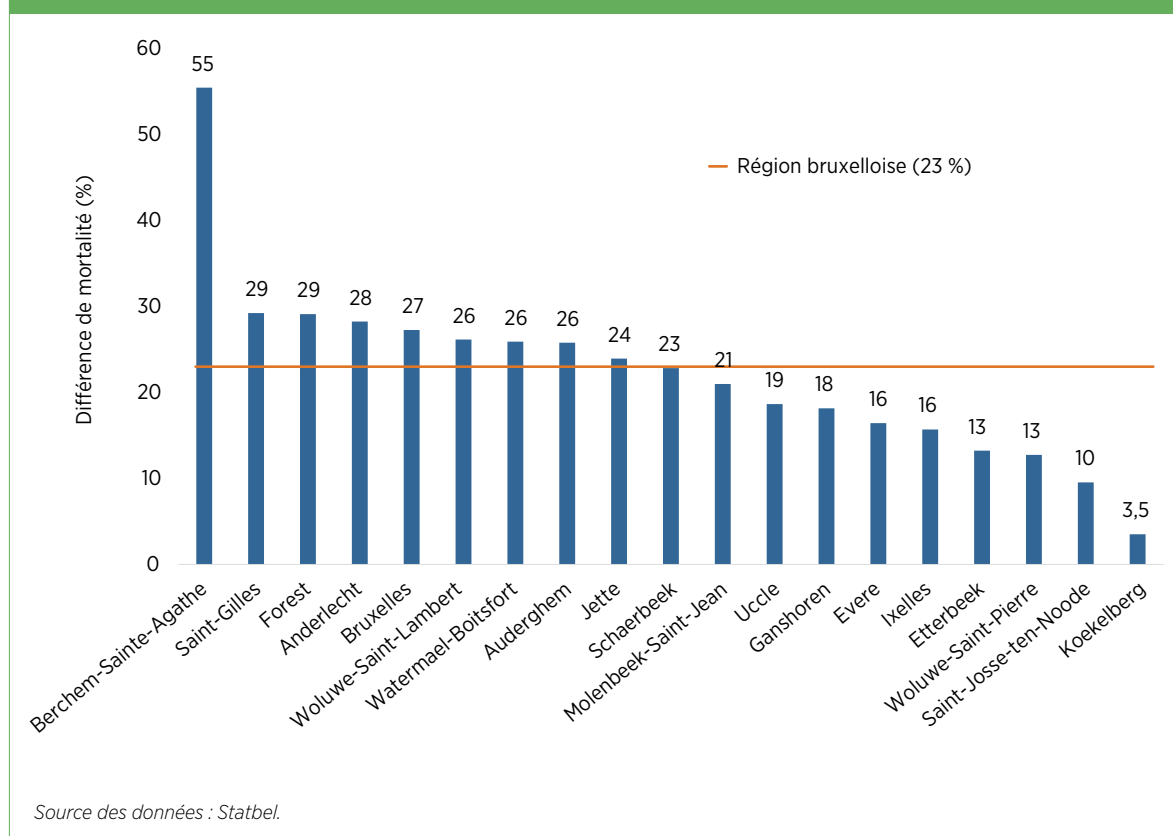
la semaine du 20 avril 2020, 1 231 décès supplémentaires ont été observés par rapport à ce qui était attendu sur base des cinq dernières années, soit un excès de mortalité de 127 %. Lors de la deuxième période de surmortalité, survenue à Bruxelles durant la deuxième vague de l'épidémie de la semaine du 19 octobre 2021 à la semaine du 23 novembre 2021, il y a eu 673 décès supplémentaires, soit un excès de mortalité de 58 %<sup>112</sup>.

La surmortalité a été importante à Bruxelles lors de la première vague de l'épidémie. Différents éléments explicatifs sont évoqués par rapport à cela, dont la forte densité de population observée à Bruxelles (Bourguignon et al., 2020), la circulation de nombreuses personnes à Bruxelles en raison de son rôle de capitale et de poumon économique (Bourguignon et al., 2020), les nombreuses connexions de Bruxelles avec le reste de la Belgique et avec l'étranger, ce qui peut avoir favorisé l'introduction du virus (Dehaibe et al., 2020), et le caractère urbain de la pandémie de

Covid-19 (Dehaibe et al., 2020). En effet, selon les analyses de Lagasse et Deboosere (2020) concernant la mortalité lors de la première vague de l'épidémie, l'impact de celle-ci a été plus important sur les zones géographiques urbaines à forte concentration de population que sur le reste des pays concernés.

D'autres éléments d'explication sont également mentionnés, dont un risque de pauvreté plus élevé en Région Bruxelloise (Bourguignon et al.) et une part plus élevée de la population en situation socio-économique difficile (Dehaibe et al., 2020), un accès aux soins moins optimal à Bruxelles (Bourguignon et al., 2020), mais également le fait que la première vague de l'épidémie de Covid-19 a principalement touché les personnes plus âgées institutionnalisées (Dehaibe et al., 2020), sachant que la part de personnes âgées en maisons de repos est légèrement plus élevée à Bruxelles que dans les deux autres régions<sup>113</sup>.

Figure 6-5 : Différence de mortalité (en %) entre l'année 2020 et la moyenne des années 2017 à 2019 par commune, Région bruxelloise



112. cf. supra.

Les chiffres mentionnés ici datent de janvier 2021. De nouvelles analyses de la mortalité pendant la période couvrant les deux premières vagues de l'épidémie vont être publiées par Sciensano en juillet 2021. Ces analyses n'étant pas encore disponibles à l'heure de la rédaction du présent baromètre, celles-ci n'ont pas pu être prises en compte ici. (Sciensano. Mortalité toutes causes confondues. Adaptation du modèle Be-MOMO à la suite de l'excès de mortalité de 2020 (18 juin 2021). [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Be-MOMO%20adaptation%20baseline%20due%20to%202020%20excess%20mortality\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Be-MOMO%20adaptation%20baseline%20due%20to%202020%20excess%20mortality_FR.pdf))

113. A Bruxelles, en 2018, 7,6 % des plus de 65 ans sont institutionnalisés en maison de repos ; contre 5,3 % en Flandre et 6,1 % en Wallonie. Source des données : atlas IMA : <https://atlas.aim-ima.be/base-de-donnees/?rw=1&lang=fr>

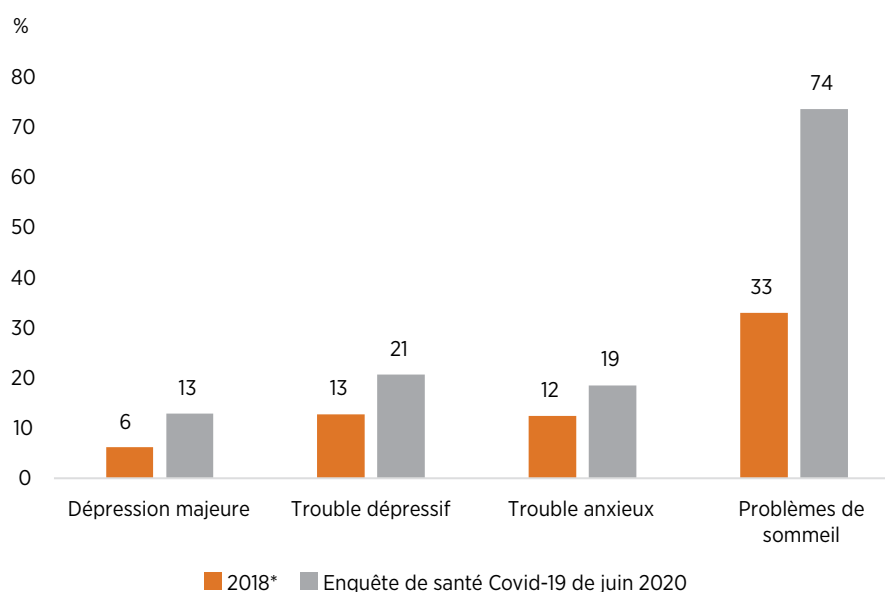
Statbel publie également des chiffres relatifs à la mortalité en 2020, en comparaison à la moyenne pour les années 2017 à 2019 (la méthode de calcul utilisée par Statbel différant de la méthode utilisée par le système Be-MOMO (Statbel, 2021)). Ces chiffres sont disponibles par commune bruxelloise et concernent la mortalité sur toute l'année 2020, pas uniquement pour les périodes de surmortalité survenues durant les deux vagues de l'épidémie de Covid-19. Selon ces données, le nombre de décès a augmenté à Bruxelles en 2020 de 23 % par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019. On voit que c'est à Berchem-Sainte-Agathe que le nombre de décès a le plus augmenté, de 55 %, 300 décès étant survenus en 2020 en comparaison avec une moyenne annuelle de 193 décès pour les années 2017 à 2019. C'est pour la commune de Koekelberg que la différence de mortalité est la moins grande (3,5 %), 176 décès ayant été rapportés en 2020 pour 170 décès annuels en moyenne pour les années 2017 à 2019.

## 6.2. Impact de la crise du Covid-19 sur la santé mentale

L'épidémie de Covid-19 et les mesures restrictives qui ont dû être prises ont affecté le bien-être de chacun. Pour certaines personnes, cependant, elle a également entraîné de graves problèmes de santé mentale. Dans ses enquêtes de santé Covid-19, Sciensano a sondé la population pour évaluer cet impact notamment au travers de certains indicateurs de problèmes de santé mentale, à savoir la dépression majeure, les troubles dépressifs, les troubles anxieux et les problèmes de sommeil.

La **figure 6-6** présente les résultats de l'enquête de santé Covid-19 de juin 2020 (réalisée entre le 28 mai et le 5 juin) et les compare aux résultats de l'enquête de santé de 2018<sup>114</sup>.

**Figure 6-6 : Pourcentage de la population avec certains problèmes de santé mentale, 2018\* et juin 2020, Région bruxelloise**

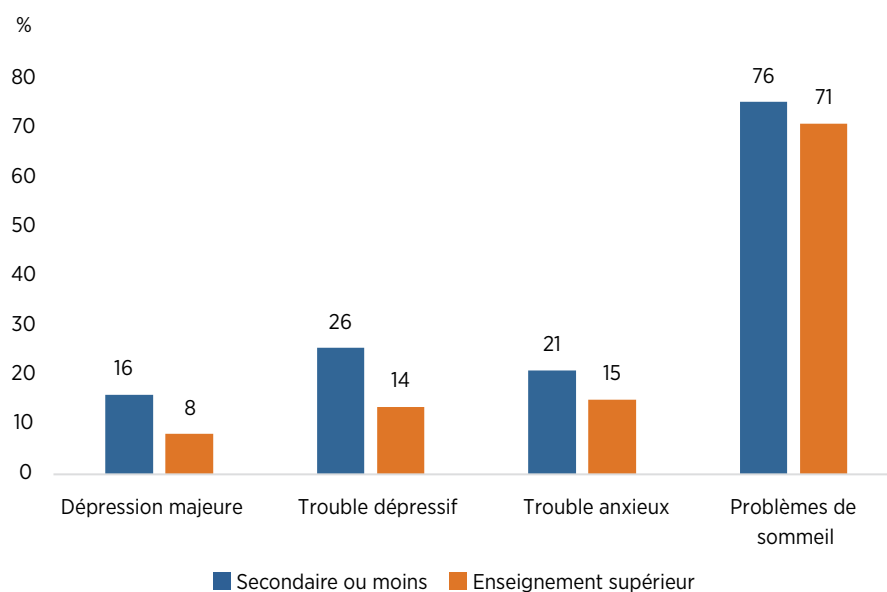


\* Les problèmes de sommeil ne figurent pas dans l'Enquête de Santé de 2018, le chiffre repris pour cet indicateur est celui issu de l'Enquête de Santé de 2013.

Source : Sciensano, 2<sup>e</sup> Enquête de Santé Covid-19, 2020 ; Enquête de Santé 2018 et 2013.

114. L'interprétation des résultats doit se faire de manière prudente dans la mesure où des vérifications méthodologiques supplémentaires doivent être effectuées pour l'échantillon de la Région bruxelloise de l'Enquête de Santé 2018, afin de valider/expliciter les résultats (Tafforeau, 2019).

Figure 6-7 : Pourcentage de la population avec certains problèmes de santé mentale, par niveau de diplôme, Région bruxelloise, juin 2020



Source : Sciensano, 2<sup>e</sup> Enquête de Santé Covid-19, 2020.

Outre l'enquête de juin, Sciensano a réalisé plusieurs enquêtes sur la santé mentale tout au long de l'épidémie, notamment en avril et en septembre 2020. Les résultats concernant les indicateurs présentés à la figure 6-7 y sont très proches de ceux de juin, à l'exception des troubles anxieux qui étaient légèrement plus élevés en avril (24 %) et des dépressions majeures et des troubles dépressifs qui étaient légèrement moins élevés en septembre (10 % et 16 % respectivement).

Ainsi, pour tous les problèmes de santé mentale considérés, les prévalences lors de la crise du Covid-19 sont beaucoup plus élevées que lors des précédentes Enquêtes de Santé.

Des inégalités sociales sont également observées. En moyenne, en Région bruxelloise, les personnes diplômées de l'enseignement supérieur déclarent moins de problèmes de santé mentale (dépression majeure, troubles dépressifs et troubles anxieux) que les personnes ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire (> figure 6-7). Les problèmes de sommeil sont quant à eux tout aussi fréquents chez les personnes faiblement et hautement scolarisées (la différence n'est pas statistiquement significative).

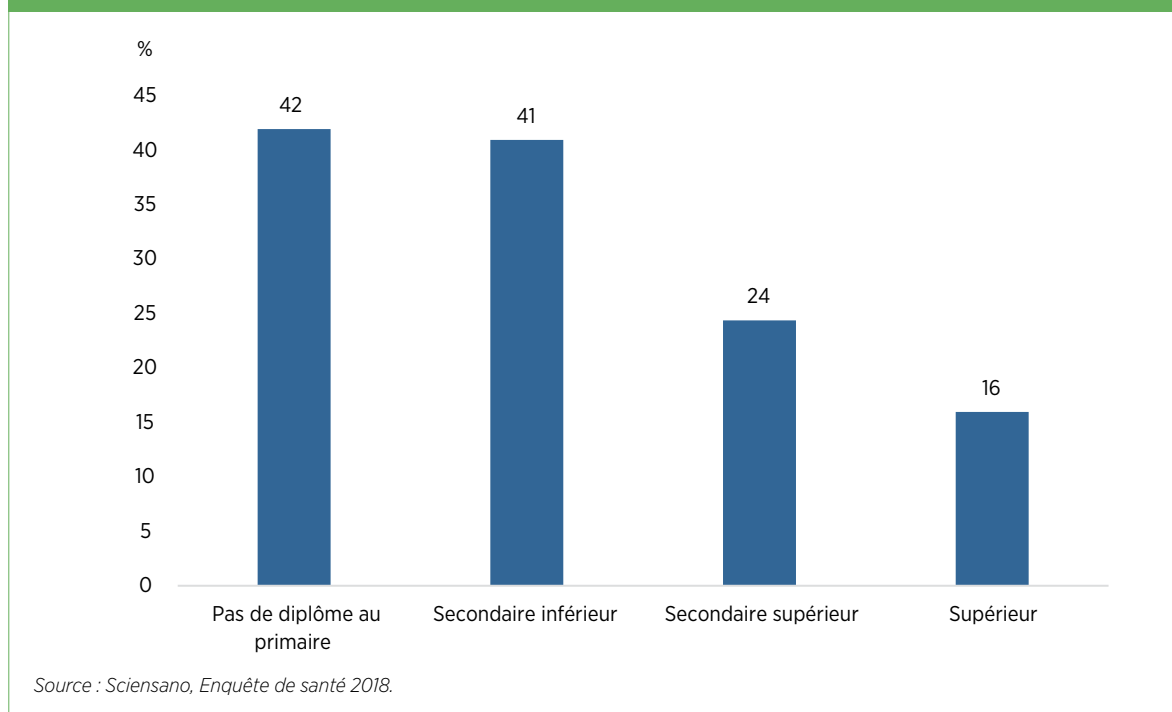
### 6.3. Inégalités sociales de santé en Région bruxelloise

#### 6.3.1. Santé subjective

Le concept de « santé subjective » englobe la santé au sens large. Il est utilisé comme un indicateur général pour estimer l'état de santé d'une population. Selon l'Enquête de Santé 2018 publiée par Sciensano, 22 % de la population bruxelloise de 15 ans et plus ne s'estime pas en bonne santé<sup>115</sup>. Il n'existe pas (encore) de données sur la santé subjective pendant la pandémie de Covid-19.

La proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé varie significativement selon le statut socio-économique (à âge et sexe égal), approché ici par le niveau d'éducation<sup>116</sup>. Le gradient social est clair : à mesure que le niveau d'éducation augmente, la proportion de personnes ne s'estimant pas en bonne santé diminue. Les personnes ayant au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (41-42 %) sont significativement plus susceptibles de se déclarer en mauvaise santé que celles ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (24 %) et de l'enseignement supérieur (16 %) (voir figure 6-8).

Figure 6-8 : Pourcentage de Bruxellois de 15 ans et plus qui ne s'estiment pas en bonne santé, selon le niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2018



115. La diminution en 2018 (-3 points de pourcentage) de la proportion totale de la population bruxelloise qui s'estime en mauvaise santé soulève des questions (22 % en 2018 en comparaison avec 25-26 % pour les différentes enquêtes entre 1997-2013). L'interprétation des résultats doit se faire de manière prudente dans la mesure où des vérifications méthodologiques supplémentaires doivent être effectuées pour l'échantillon de la Région bruxelloise de l'Enquête de Santé 2018, afin de valider/ expliquer les résultats (Tafforeau, 2019).

116. Le revenu, la profession et l'éducation sont les trois dimensions généralement utilisées afin d'évaluer la situation socio-économique des personnes. Ces trois dimensions sont bien évidemment fortement liées. Par exemple, le risque de pauvreté et le risque de chômage sont plus élevés parmi les personnes faiblement scolarisées (voir les chapitres 4 et 5).

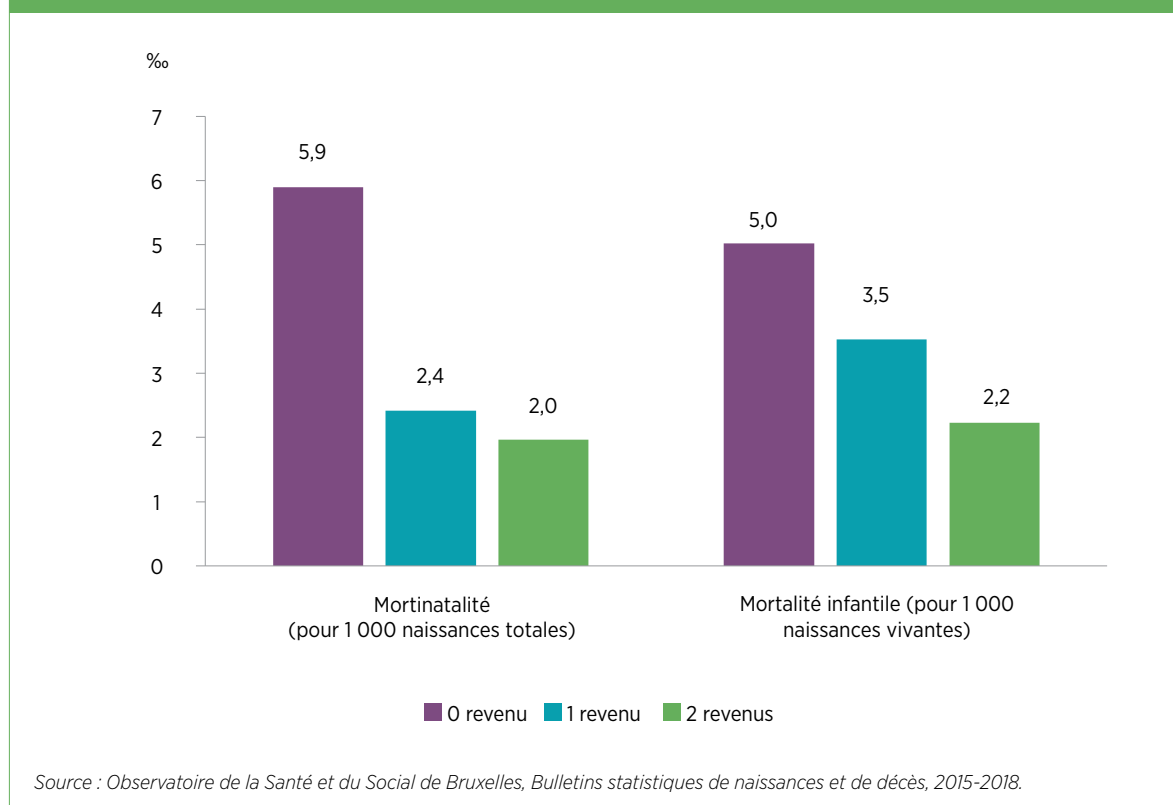
### 6.3.2. Mortinatalité et mortalité infantile

En 2018, presque un enfant sur cinq (18 %) naît dans un ménage sans revenu du travail en Région bruxelloise<sup>117</sup>. En outre, un enfant sur trois (32 %) naît dans un ménage avec un seul revenu du travail. Par ailleurs, environ 17 % des enfants naissent dans un ménage où la mère vit seule (isolée) au moment de la naissance. Parmi les mères vivant seules, 59 % ne disposent pas de revenu du travail<sup>118</sup>.

Dès avant la naissance, le statut social des parents influence la santé de l'enfant. La [figure 6-9](#) présente les taux de mortinatalité<sup>119</sup> et de mortalité infantile<sup>120</sup> en fonction du nombre de revenus dans le ménage.

En effet, pour la période 2015-2018, la mortinatalité des enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail est de 5,9 pour 1 000 naissances (vivants et mort-nés), et la mortalité infantile est de 5 pour 1 000 naissances vivantes. Les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail courent trois fois plus de risques d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risques de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus ([figure 6-9](#)).

Figure 6-9 : Taux de mortinatalité et de mortalité infantile selon le nombre de revenus du travail dans le ménage, Région bruxelloise 2015-2018



117. Ces chiffres prennent en compte toutes les naissances (naissances vivantes ou mort-nés à partir de 22 semaines de gestation ou d'un poids d'au moins 500 grammes), et pas uniquement les naissances vivantes.

118. Source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, Bulletins statistiques de naissances 2017.

119. Le taux de mortinatalité ou mortalité foetale correspond au nombre d'enfants décédés avant ou pendant l'accouchement, à partir du moment où le bébé a au moins 500 g ou après minimum 22 semaines de gestation, pour 1 000 naissances vivantes.

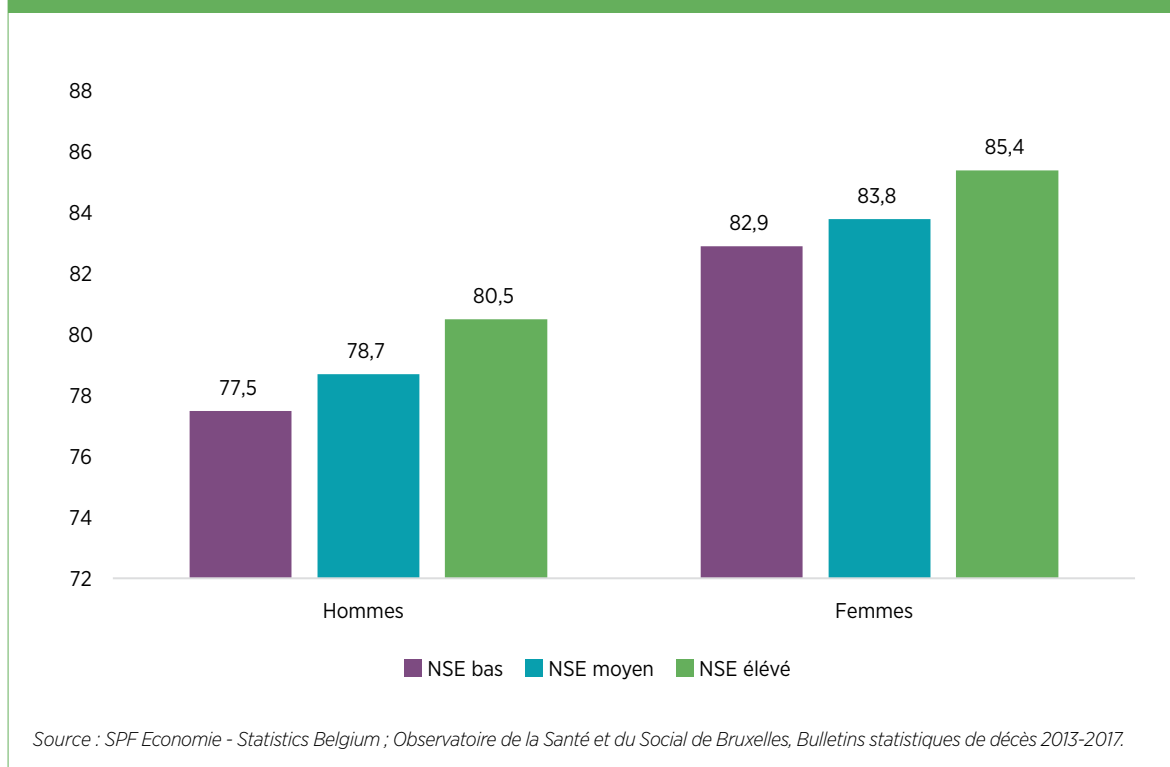
120. Le taux de mortalité infantile correspond au nombre d'enfants nés vivants et décédés avant leur 365<sup>ème</sup> jour pour 1 000 naissances vivantes.

### 6.3.3. Espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance<sup>121</sup> diffère également selon le statut socioéconomique des personnes. Pour appréhender ce phénomène et en l'absence de données disponibles sur le statut socioéconomique des personnes décédées, l'espérance de vie a été calculée selon le niveau socio-économique (NSE) de la commune de résidence<sup>122</sup>.

La figure 6-10 montre qu'en Région bruxelloise, autant pour les hommes que pour les femmes, l'espérance de vie à la naissance augmente avec le niveau socioéconomique de la commune de résidence. Entre les communes les plus pauvres et les communes les plus aisées, l'écart en termes d'espérance de vie des habitants est de 3 ans pour les hommes et de 2,5 ans pour les femmes, sur la période 2013-2017.

Figure 6-10 : Espérance de vie à la naissance, par niveau socioéconomique (NSE) des communes et par sexe, Région bruxelloise, 2013-2017



121. L'espérance de vie à la naissance est le nombre d'années qu'un enfant né durant une année donnée peut espérer vivre si les taux de mortalité par âge de la population ayant prévalu au cours de cette année demeurent inchangés durant toute sa vie.

122. Les communes ont été classées en trois catégories sur base d'une analyse statistique par cluster pour la population générale. La catégorisation s'est basée sur trois indicateurs (2012) : le revenu médian des déclarations fiscales, le taux de chômage et la proportion de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (18-64 ans). Pour la population générale et sur base de ces 3 trois critères, la catégorie des communes avec un NSE élevé comprend 5 communes : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert et Woluwe-St-Pierre. La catégorie des communes avec un NSE bas comprend 6 communes : Anderlecht, Bruxelles-ville, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles et Schaerbeek. Les 8 autres communes font partie de la catégorie intermédiaire.

Il est à noter que si l'espérance de vie des femmes est plus élevée que celle des hommes, l'espérance de vie en bonne santé est similaire pour les deux sexes. Par ailleurs, l'espérance de vie en bonne santé augmente graduellement avec le niveau d'éducation (Van Oyen et al., 2011).

L'épidémie de Covid-19 aurait aussi eu un impact sur l'espérance de vie en 2020 (voir chapitre 2). Pour la Belgique, on estime que l'espérance de vie aurait diminué de 10 mois en 2020, alors qu'elle augmentait en moyenne de 2,5 mois par an depuis 1992. La question de savoir si la diminution de l'espérance de vie variera également selon la position socio-économique nécessite d'être étudiée de manière plus approfondie.

## 6.4. Inégalités sociales d'accès aux soins en Région bruxelloise

### 6.4.1. Prévention : le dépistage du cancer du sein comme exemple

Sur la base des données de l'IMA et des statistiques fiscales<sup>123</sup>, les disparités dans la couverture du dépistage du cancer du sein par mammographie en fonction du niveau de revenu médian du secteur statistique de résidence peuvent être mises en évidence.

Parmi les femmes éligibles âgées de 50 à 69 ans, 52 sur 100 en moyenne ont effectué une mammographie au cours de l'année 2015 et 2016 (en considérant ensemble les mammographies « diagnostiques » et les mammographies dans le cadre du dépistage organisé de la population (« mammothest »).

Une fois de plus, un gradient social important est observé : la proportion de femmes qui se font dépister augmente systématiquement avec leur revenu.

Parmi les personnes résidant dans les secteurs statistiques à faible revenu, « seulement » 44 % sont soumises à un dépistage. Cette proportion passe à 51 % chez les personnes des secteurs à revenu moyen et à 60 % dans les secteurs les plus riches (chiffres standardisés pour l'âge) (voir figure 6-11).

À Bruxelles, le programme de dépistage organisé du cancer du sein (« mammothest »), qui est gratuit, touche proportionnellement plus de femmes socialement défavorisées. Bien que ce programme permette un certain rattrapage, il ne permet pas de réduire significativement les inégalités sociales en termes de couverture globale en raison de la participation généralement faible des femmes bruxelloises au programme organisé<sup>124</sup>.

La carte 6-1 présente la proportion de femmes ayant effectué une mammographie (de diagnostic ou de dépistage) en 2017 (au cours de l'année même ou de l'année précédente) par secteur statistique. L'image obtenue correspond presque parfaitement à celle des revenus en Région bruxelloise (voir chapitre 3). Dans le croissant pauvre, l'accès au dépistage est particulièrement faible, tandis que dans les quartiers plus aisés, les habitants bénéficient davantage, en moyenne, de la prévention du cancer du sein. Cela témoigne du lien fort entre la situation socio-économique et l'accès à la santé préventive.

Au début de la crise du Covid-19, les examens médicaux non urgents ont été temporairement suspendus (de mi-mars à début mai 2020). C'était également le cas pour le dépistage du cancer du sein dans la population. Le Registre du cancer a calculé que, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 18 septembre 2020 en Belgique, 20 % de cas de cancer du sein en moins ont été détectés chez les femmes âgées de 50 à 69 ans en comparaison avec la situation à la même période en 2019<sup>125</sup>.

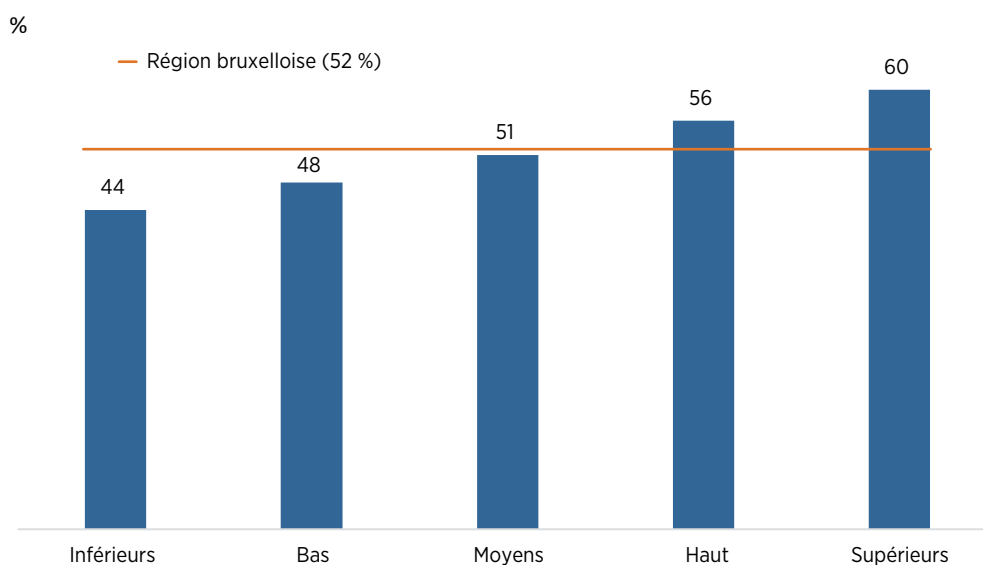
123. La base de données de l'agence InterMutualiste (qui regroupe les données de remboursements de soins de santé des différentes mutualités) ne contient pas d'informations sur le revenu, le niveau d'éducation ou d'autres indicateurs permettant d'estimer la situation socio-économique des individus. Toutefois, l'adresse du domicile peut être utilisée pour estimer la situation socio-économique approximative en fonction du niveau de revenu médian du secteur statistique de résidence (sur la base des statistiques fiscales). Pour plus d'informations, voir le rapport sur les inégalités sociales de santé de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles, 2019).

124. Pour les chiffres précis, voir le rapport de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2019b) sur les inégalités sociales de santé.

125. L'étude du Registre du cancer peut être consultée via ce lien : [https://kankerregister.org/media/docs/publications/Cancer-Impact-CriseCoronavirus\\_FR\\_final\\_nov2020.pdf](https://kankerregister.org/media/docs/publications/Cancer-Impact-CriseCoronavirus_FR_final_nov2020.pdf). Nous ne disposons pas (encore) des chiffres pour la Région bruxelloise, mais un sous-diagnostic du cancer en raison de la crise du Covid-19 y est également attendu.



Figure 6-11 : Pourcentage de femmes de 50-69 ans ayant effectué une mammographie selon les quintiles de revenu médian du secteur statistique de résidence (résultats standardisés\*), Région bruxelloise, 2016\*\*



\* Standardisés pour l'âge.

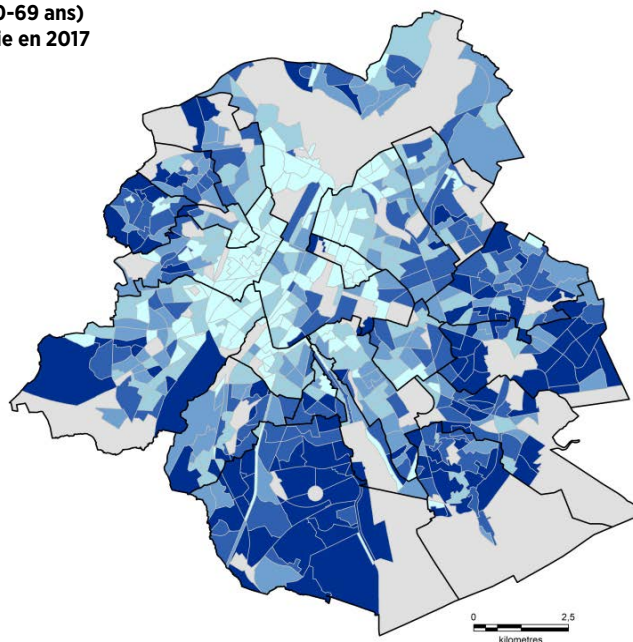
\*\* au cours de l'année 2016 ou de l'année précédente.

Source : Agence InterMutualiste (AIM), 2016.

Carte 6-1 : Pourcentage de femmes de 50-69 ans ayant effectué une mammographie (résultats standardisés\*), par secteur statistique, 2017\*\*

**Pourcentage de femmes (50-69 ans) ayant eu une mammographie en 2017**

- 61,5 - 87,5 %
- 55,8 - 61,5 %
- 51 - 55,8 %
- 45,9 - 51 %
- 16,4 - 45,9 %
- pas de données



\* Standardisés pour l'âge.

\*\* au cours de l'année 2017 ou de l'année précédente.

Source : Agence InterMutualiste (AIM), 2017.

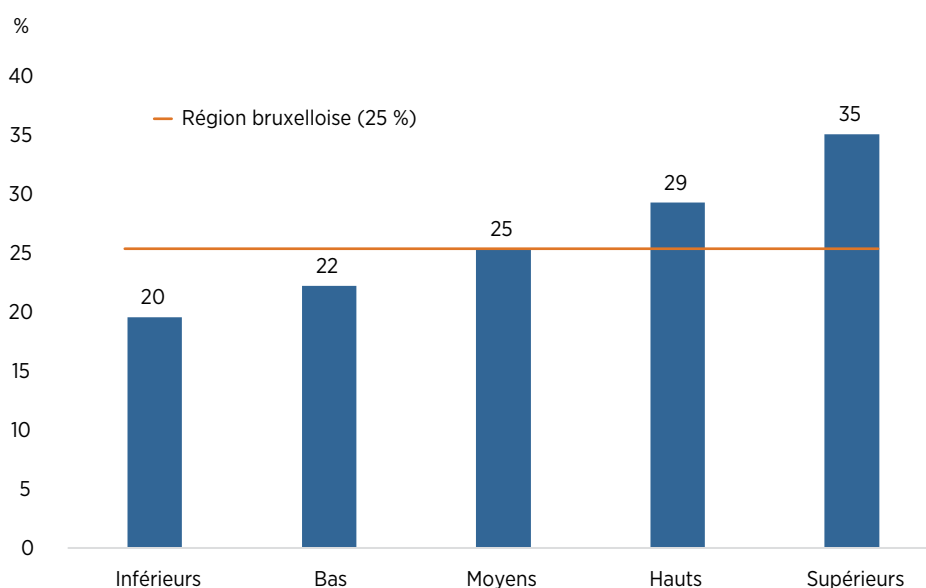
Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social.

### 6.4.2. Consommation de soins : les soins orthodontiques comme exemple

Bien que l'orthodontie soit parfois vue comme un luxe, un mauvais alignement des dents peut compliquer la parole, l'alimentation ou les soins dentaires. Il peut aussi impacter dans certains cas la vie sociale ou l'obtention de certains types d'emploi.

Sur la base des statistiques de l'assurance maladie obligatoire et des statistiques fiscales, il est possible de calculer la proportion de jeunes qui suivent un traitement orthodontique, et ce selon les quintiles de revenu médian du secteur statistique de résidence (voir figure 6-12).

Figure 6-12 : Pourcentage de jeunes (10-18 ans) qui suivent un traitement orthodontique, selon les quintiles de revenu médian du secteur statistique de résidence (résultats standardisés\*), Région bruxelloise, 2016\*\*



\* Standardisé pour l'âge et le sexe.

\*\* Avoir bénéficié d'au moins un remboursement pour une prestation d'orthodontie sur la période 2010 à 2016.

Source : Agence InterMutualiste (AIM), 2016.

Le gradient social est très clair. La part de jeunes qui suivent un traitement orthodontique augmentent systématiquement avec le niveau de revenu du secteur statistique du lieu de résidence (voir figure 6-12). Dans les secteurs à très bas revenus, 20 % des jeunes suivent un traitement orthodontique, contre 25 % dans les secteurs à revenu moyen et 35 % dans les secteurs à très haut revenu.

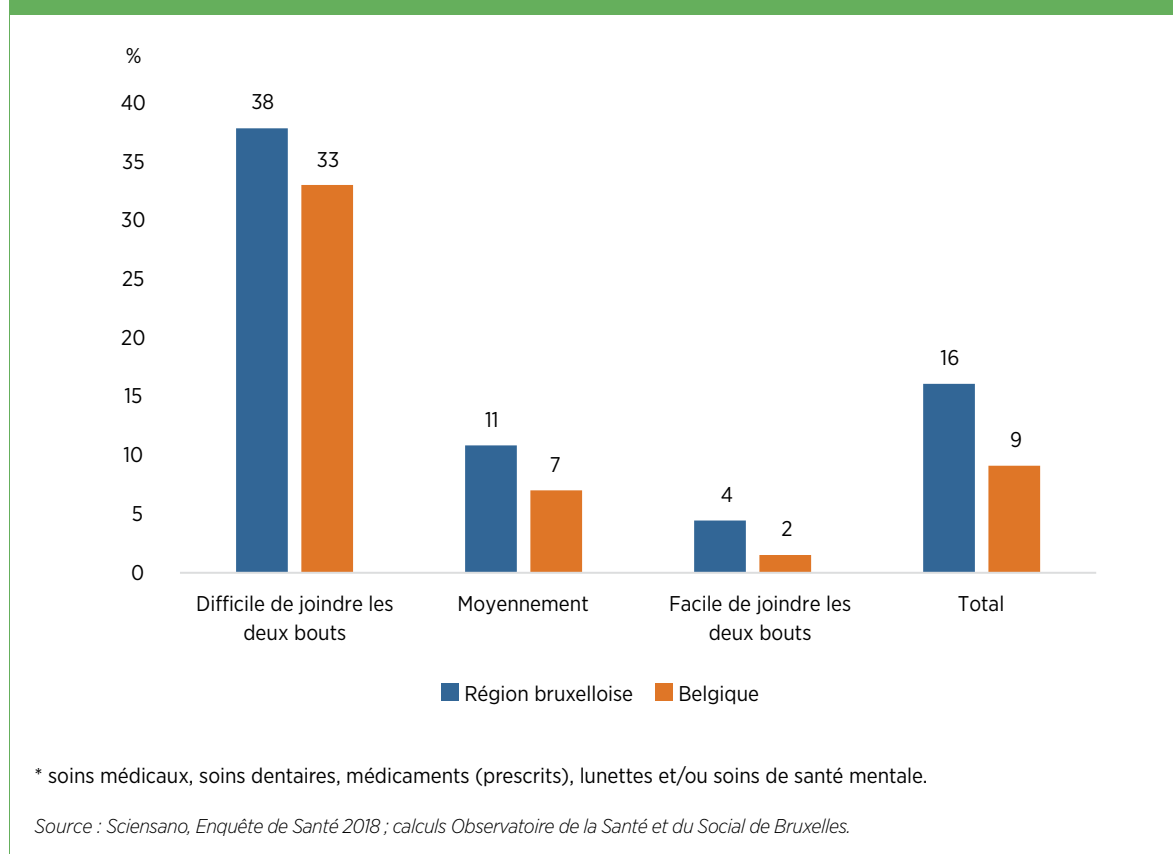
### 6.4.3. Report de soins

L'accès aux soins de santé reste difficile pour de nombreux ménages bruxellois. D'après l'Enquête de Santé 2018<sup>126</sup>, 16 % des ménages bruxellois déclaraient avoir reporté des soins de santé pour raisons financières. Le report de soins est proportionnellement plus fréquent en Région bruxelloise qu'en Flandre (5 %) et la différence avec la Wallonie n'est pas statistiquement significative en 2018.

Là encore, le gradient social est marqué : le report des soins de santé diminue à mesure que les moyens financiers disponibles augmentent. En Région bruxelloise, 38 % des ménages présentant des difficultés à joindre les deux bouts déclarent avoir reporté des soins pour raisons financières, contre 11 % dans la catégorie intermédiaire et seulement 4 % parmi les ménages ayant facile à joindre les deux bouts (voir figure 6-13).

La crise a eu un impact important sur l'utilisation des services de soins, et en conséquence possiblement également sur l'état de santé générale de la population. En particulier au début de la crise, de nombreux soins n'ont pas pu être dispensés comme prévu. Sur la période allant de la mi-mars à la mi-avril, 32 % des consultations chez le généraliste et 80 % des consultations chez le spécialiste ont été annulées ou reportées (chiffres de la première enquête de santé Covid-19 de Sciensano). En automne 2020, la situation s'est quelque peu normalisée et respectivement 4 % des consultations chez le généraliste, et 20 % des consultations chez le spécialiste étaient encore reportées (chiffres de la cinquième enquête de santé Covid-19 de Sciensano).

Figure 6-13 : Pourcentage de ménages qui déclarent avoir dû postposer des soins de santé\* pour raisons financières, selon leur situation financière, Région bruxelloise et Belgique, 2018



126. Des contrôles méthodologiques supplémentaires doivent encore être effectués pour l'échantillon de Bruxelles (voir ci-dessus). Par conséquent, les chiffres de 2018 ne peuvent pas (pour l'instant) être comparés aux résultats des Enquêtes de Santé des années précédentes à Bruxelles.

## 6.5. Invalidité

Les problèmes de santé peuvent être à l'origine d'une incapacité de travail de longue durée (invalidité)<sup>127</sup>, et donc d'une perte de revenu. Globalement, comme pour toute la Belgique, le nombre d'invalides en Région bruxelloise augmente progressivement d'année en année<sup>128</sup>.

En 2020, 37 252 salariés et 2 457 indépendants<sup>129</sup> ont perçu des indemnités d'invalidité, contre respectivement 35 191 et 2 192 en 2019. Cela représente une augmentation de 6 % du nombre de cas d'invalidité chez les salariés et de 12 % chez les indépendants.

En outre, presque un titulaire indemnisable sur 10 est en invalidité parmi les salariés (le taux d'invalidité<sup>130</sup> est de 9 pour 100 titulaires indemnisables), tandis que pour les indépendants, 3,5 titulaires sur 100 sont en invalidité. Ces taux ont tendance à augmenter ces 10 dernières années : entre 2010 et 2020, ils sont passés de 6 à 9 pour 100 chez les salariés et de 2,6 à 3,5 pour 100 chez les indépendants (› tableau 6-2).

Même si pour l'année 2020, la date d'observation (le 30 juin) se situe dans la période de la première vague de l'épidémie de Covid-19, on ne peut d'emblée attribuer à cette dernière l'augmentation du nombre de personnes en invalidité constatée, car cette tendance à l'augmentation est déjà présente depuis plusieurs années. De plus, les effets éventuels de l'épidémie et de la crise sur l'invalidité se feront probablement sentir plus tard.

Les problèmes de santé mentale restent la cause la plus fréquente d'invalidité en 2020. Chez les salariés, ils représentent 44 % des cas d'invalidité (contre 41 % en 2019), viennent ensuite les troubles musculosquelettiques, qui représentent 27 % des cas d'invalidité (contre 25 % en 2019). Chez les indépendants, ces proportions sont respectivement de 29 % pour les problèmes de santé mentale et de 28 % pour les troubles musculosquelettiques (chiffres non illustrés).

Tableau 6-2 : Nombre d'invalides et taux d'invalidité, Région bruxelloise, 2010-2020

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Salariés</b>	Nombre d'invalides	22 586	23 500	24 205	25 451	27 149	28 878	30 691	30 666	32 283	35 191	37 252
	Taux d'invalidité (%)	6,0	6,1	6,2	6,4	6,8	7,3	7,7	7,7	8,0	8,6	9,0
<b>Indépendants</b>	Nombre d'invalides	1 489	1 500	1 570	1 606	1 713	1 809	1 934	1 837	1 982	2 192	2 457
	Taux d'invalidité (%)	2,6	2,5	2,6	2,6	2,7	2,8	2,9	2,8	3,0	3,2	3,5

Source : Institut national de maladie-invalidité (INAMI) ; calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

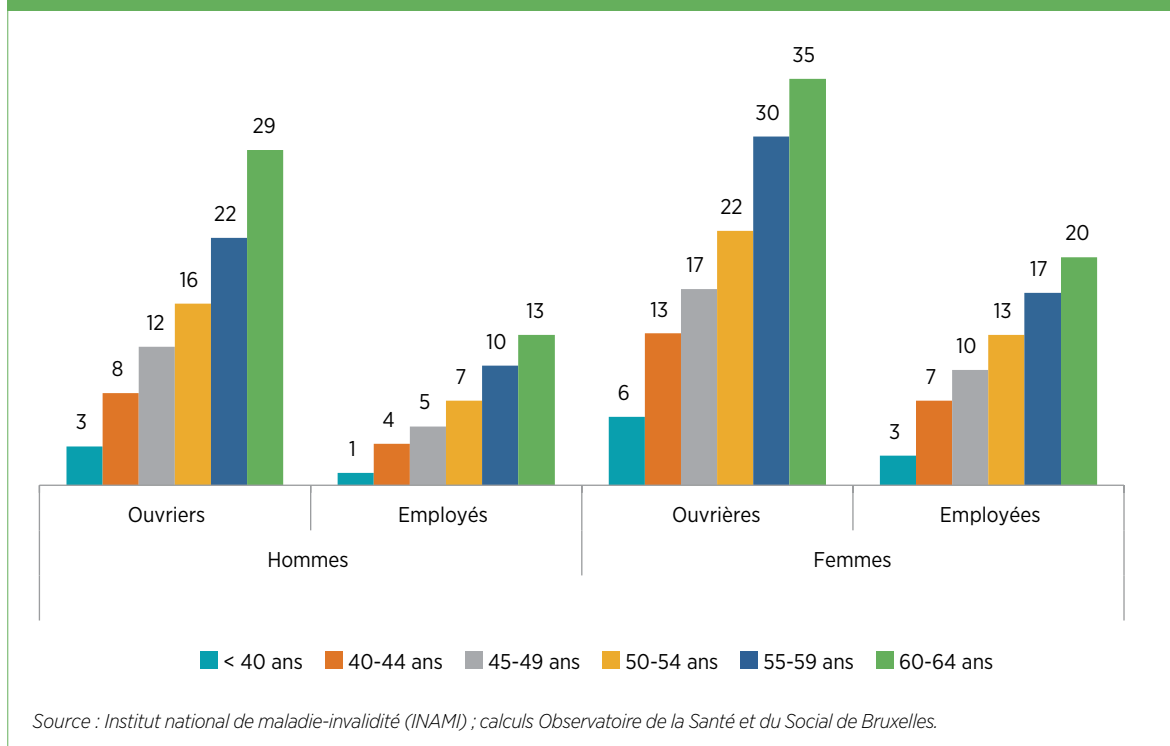
127. Les données sur les invalidités présentées ici concernent les personnes qui bénéficiaient d'indemnités d'invalidité au 30 juin de l'année considérée à la suite d'une incapacité de travail de plus d'un an. Elles ne concernent donc pas les incapacités de travail de courte durée (moins d'un an).

128. Pour plus d'information sur les facteurs expliquant cette augmentation, voir Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles (2016).

129. Les taux d'invalidité sont présentés séparément pour les salariés et pour les indépendants, car la situation des invalides diffère selon les deux régimes : outre les différences de profil des personnes qui s'inscrivent comme indépendant et les types d'activités exercées par les uns et par les autres, il existe des différences importantes en termes de droits aux indemnités d'invalidité. Les invalides du régime des salariés sont indemnisés sur base du salaire perdu (avec l'application de maxima et de minima), alors que les invalides du régime des indépendants sont indemnisés sur base de forfaits. Voir le site de l'INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/Pages/default.aspx>

130. Le taux d'invalidité des salariés est calculé à partir du nombre de personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité (au 30 juin de l'année considérée), rapporté au nombre de titulaires indemnisables du régime général (travailleurs salariés ou chômeurs pouvant prétendre à des indemnités d'invalidité à la même date), à l'exclusion des prépensionnés. Pour les indépendants, il est calculé à partir du nombre d'indépendants et des conjoints aidants qui perçoivent les indemnités d'invalidité, rapporté au nombre de titulaires indemnisables indépendants et conjoints aidants au 30 juin de l'année considérée.

Figure 6-14 : Taux d'invalidité par groupe d'âge, sexe et statut professionnel, Région bruxelloise, 2020



Parmi les salariés, les inégalités sociales restent marquées en 2020. En effet, le risque d'invalidité est un peu plus de deux fois plus élevé parmi les ouvriers (13 %) que parmi les employés (6 %). Par ailleurs, les femmes sont davantage touchées, avec un taux d'invalidité plus élevé (10 %) que celui des hommes (7 %).

Enfin, le taux d'invalidité augmente avec l'âge, aussi bien chez les femmes que chez les hommes, chez les ouvriers que chez les employés. En 2020, plus d'une personne sur trois (35 %) parmi les ouvrières de 60-64 ans, et près d'une personne sur trois (29 %) parmi les ouvriers de 60-64 ans est touché par l'invalidité en Région bruxelloise (cf. figure 6-14).

# 07

## Logement

Si les données concernant l'accès aux logements et leurs caractéristiques ne sont pas exhaustives en Région bruxelloise, il est bien établi, notamment au travers des cahiers thématiques des Rapports bruxellois sur l'état de la pauvreté de l'Observatoire de la Santé et du Social (voir en particulier le rapport « Précarités et logement en Région bruxelloise : le cas des expulsions domiciliaires », 2019) ainsi qu'au travers des informations disponibles (présentées ci-après), qu'un nombre important de Bruxellois font face à de grandes difficultés pour accéder à un logement décent. L'enquête sur le budget des ménages de 2018 confirme que les ménages bruxellois consacrent en moyenne une proportion plus importante de leur budget pour se loger comparativement aux deux autres régions.

Les loyers et prix de vente particulièrement élevés, la vétusté du bâti et le taux de pauvreté élevé à Bruxelles ont pour conséquence qu'une partie non négligeable de la population vit dans des logements surpeuplés, de mauvaise qualité, voire se retrouve dans certains cas

sans logement propre ou se trouve contrainte de quitter la Région.

Les inégalités d'accès et de conditions de logements ont tendance à s'amplifier dans le cadre de la crise du Covid-19 (cf. section 7.7).

### 7.1. Nombre de ménages et nombre de logements

Le nombre de logements (basé sur le cadastre) est supérieur au nombre de ménages (basé sur le Registre de la population) et ce dans les trois Régions du pays. Toutefois, cette différence est plus faible en Région bruxelloise<sup>131</sup> (> [tableau 7-1](#)).

Le fait que le nombre de logements soit supérieur au nombre de ménages peut s'expliquer partiellement par la présence de logements vides (temporairement ou de manière structurelle). Il n'existe cependant pas de recensement exhaustif du nombre de logements vides sur l'ensemble

Tableau 7-1 : Nombre de ménages et de logements et différence relative, Régions et Belgique, 2020

	Ménages	Logements	Différence relative
Région bruxelloise	555 967	586 090	5 %
Flandre	2 841 372	3 255 725	15 %
Wallonie	1 591 591	1 735 201	9 %
<b>Belgique</b>	<b>4 988 930</b>	<b>5 577 016</b>	<b>12 %</b>

Source : SPF Economie - Statistics Belgium et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

131. Le contenu de cette section se base en grande partie sur la note de Defeyt, 2018.

du territoire bruxellois. Selon le Rassemblement des Bruxellois pour le droit à l'Habitat (RBDH) : « Personne ne sait exactement combien il y a de logements vides en Région bruxelloise. Prudemment, on peut estimer qu'il y en a entre 15.000 à 20.000<sup>132</sup>. » (RBDH, 2019).

Mais les écarts entre le nombre de logements et de ménages doivent être interprétés de manière prudente étant donné la qualité des statistiques tant des logements que des ménages. En effet, les données de logements tels que déclarés au Cadastre ne reflètent pas toujours la situation actuelle, notamment du fait des retards d'enregistrement des nouveaux logements ou des éventuelles suppressions de logement. Certains bâtiments occupés par un seul ménage peuvent être déclarés au Cadastre comme comportant plusieurs logements. À l'inverse, certains logements créés sans permis, à nouveau principalement les maisons divisées en appartements ou kots, n'y sont pas repris.

Concernant les ménages, outre l'absence d'intégration de la population non-officielle (cf. chapitre 2), les erreurs possibles peuvent porter sur des situations telles que les personnes en ménage collectif (ex. maison de repos) qui sont toujours domiciliées à leur précédent domicile, les étudiants qui résident en kot mais restent domiciliés chez leurs parents, etc.

Tout en gardant à l'esprit les limites des données disponibles, entre 2001 et 2020, le nombre de ménages a augmenté plus rapidement que le nombre de logements en Région bruxelloise. En effet, le nombre de ménages privés a augmenté de 81 345 unités tandis que le nombre de logements n'a augmenté que de 74 565 unités<sup>133</sup>. Ce décalage de cadence s'observe essentiellement sur la période 2001-2011. En Flandre et en Wallonie, la tendance inverse est enregistrée sur les deux décennies : le nombre de logements y a augmenté nettement plus que celui des ménages.

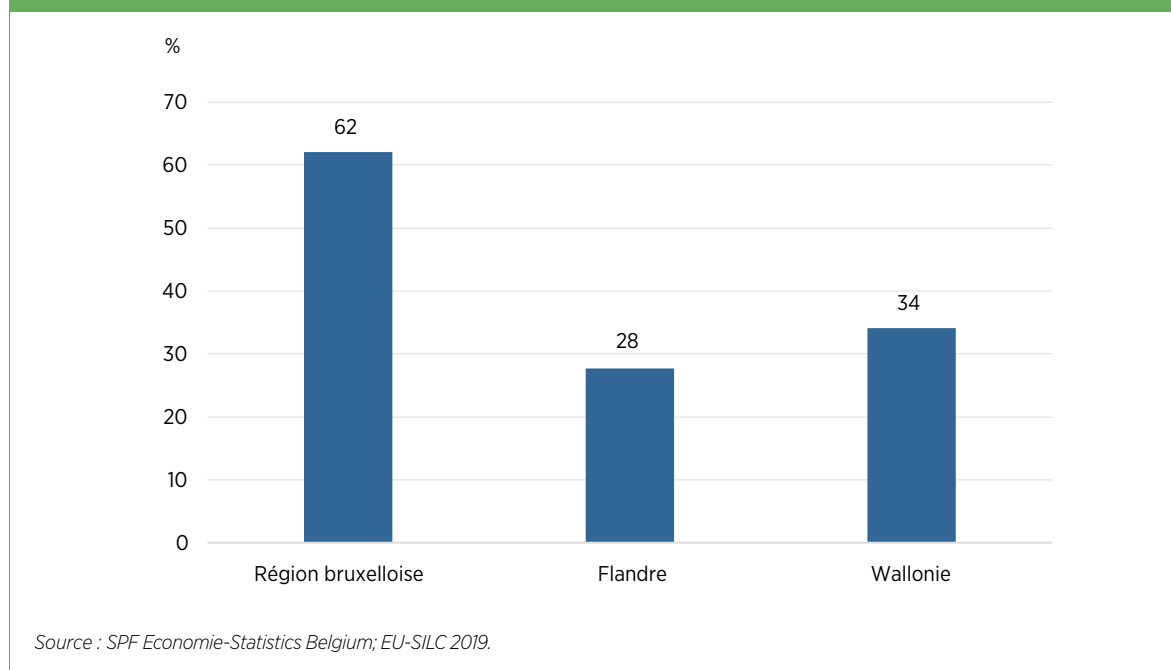
En Région bruxelloise, une part de cette « demande surnuméraire » a sans doute été absorbée en partie par l'occupation de bâti précédemment inoccupé ainsi que par l'occupation « d'espaces résiduels » à des fins résidentielles tels que des greniers, caves, etc. (Dessouroux et al, 2016).

## 7.2. Une majorité de locataires

La Région bruxelloise se caractérise par une proportion particulièrement importante de locataires, plus élevée que dans les autres régions et grandes villes du pays.

Sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, 62 % des ménages sont locataires en Région bruxelloise, contre 28 % en Flandre et 34 % en Wallonie (cf. figure 7-1).

Figure 7-1 : Pourcentage de locataires parmi les ménages, régions de Belgique, 2019



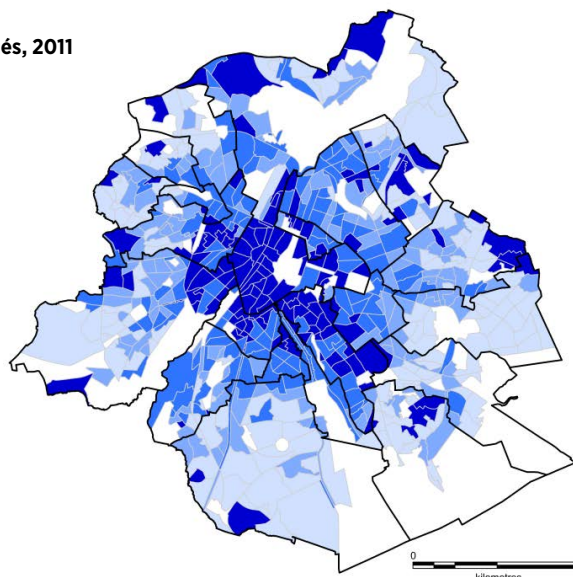
132. Basé sur le nombre de compteurs d'eau sans consommation.

133. Source : IBSA et calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Carte 7-1 : Pourcentage de logements loués parmi l'ensemble des logements, par secteur statistique, Région bruxelloise, 2011

**Proportion de logement loués, 2011**

- 70,4 % - 100 %
- 59,5 % - 70,4 %
- 46,2% - 59,5 %
- 11,1 % - 46,2 %
- < 50 logements



Source : SPF Economie-Statistics Belgium ; CENSUS 2011. Cartographie : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

Le CENSUS 2011 met également à disposition des données infra-régionale : le pourcentage de logements loués était également d'un peu plus de 60 % en Région bruxelloise, contre environ 50 % dans la plupart des grandes villes du pays. Au sein de la Région, la proportion de locataires varie de façon importante selon les communes et les secteurs statistiques ( > carte 7-1) : le pourcentage de locataires est plus élevé dans le centre de la Région et en première couronne – notamment au niveau du croissant pauvre – qu'en deuxième couronne. Certains secteurs, notamment ceux composés de logements sociaux en location, se démarquent toutefois du reste de leur environnement.

### 7.3. Qualité des logements et cadre de vie

En 2019, sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, la part de la population vivant dans un logement « inadéquat », c'est-à-dire ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol, s'élève à 25 %, contre 13 % en Flandre et 20 % en Wallonie.

En outre, 7 % des Bruxellois ne parviennent pas à chauffer convenablement leur logement, un pourcentage équivalent à celui de la Wallonie mais plus élevé qu'en Flandre (2 %).

Enfin, en lien notamment avec le caractère urbain de la Région bruxelloise (proportion importante de petits logements), 26 % des Bruxellois vivent dans une situation de surpeuplement dans leur logement, selon la définition de l'enquête EU-SILC<sup>134</sup>, contre 3 % en Flandre et 3 % en Wallonie ( > figure 7-2).

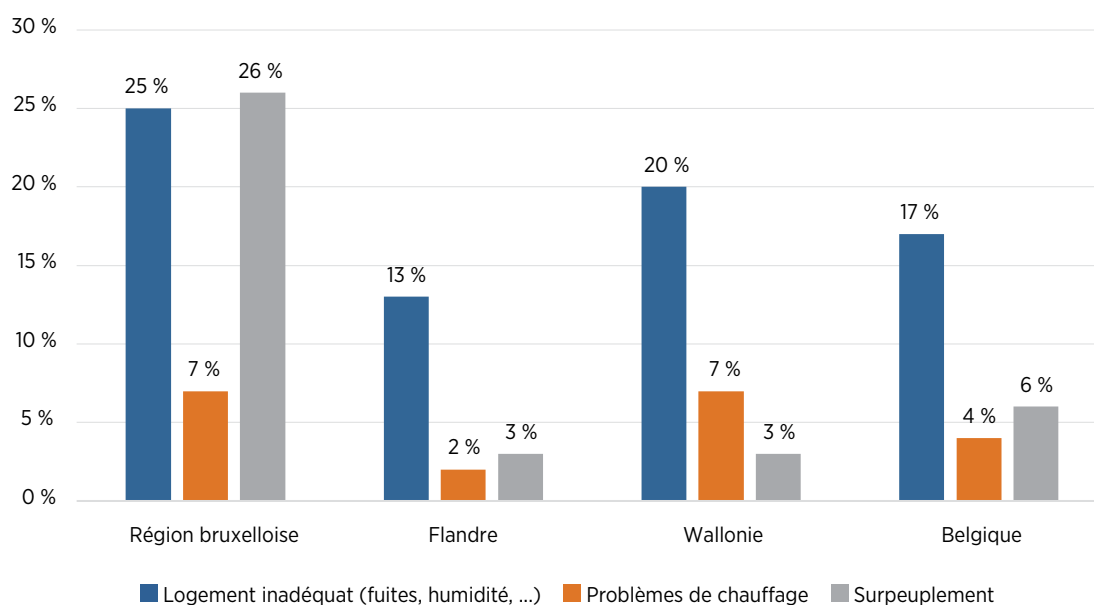
Comme l'indique la figure 7-3 portant sur la Région bruxelloise, les problèmes de chauffage et de surpeuplement sont beaucoup plus fréquents parmi les ménages qui vivent avec un revenu sous le seuil de risque de pauvreté. La moitié de la population bruxelloise en situation de risque de pauvreté vit dans des logements considérés comme trop exigus par rapport à la taille de leur ménage. Il s'agit généralement de ménages avec enfants.

134. Cet indicateur est défini comme le pourcentage de la population vivant dans un ménage surpeuplé. Une personne est considérée comme vivant dans un ménage surpeuplé si le ménage ne dispose pas au minimum d'un nombre de pièces égal à :

- une pièce pour le ménage ;
- une pièce pour chaque couple du ménage ;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus ;
- une pièce par paire de personnes célibataires de même sexe et âgées entre 12 et 17 ans ;
- une pièce pour chaque personne célibataire âgée entre 12 et 17 ans et non reprise dans la précédente catégorie ;
- une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans. Source : Eurostat.

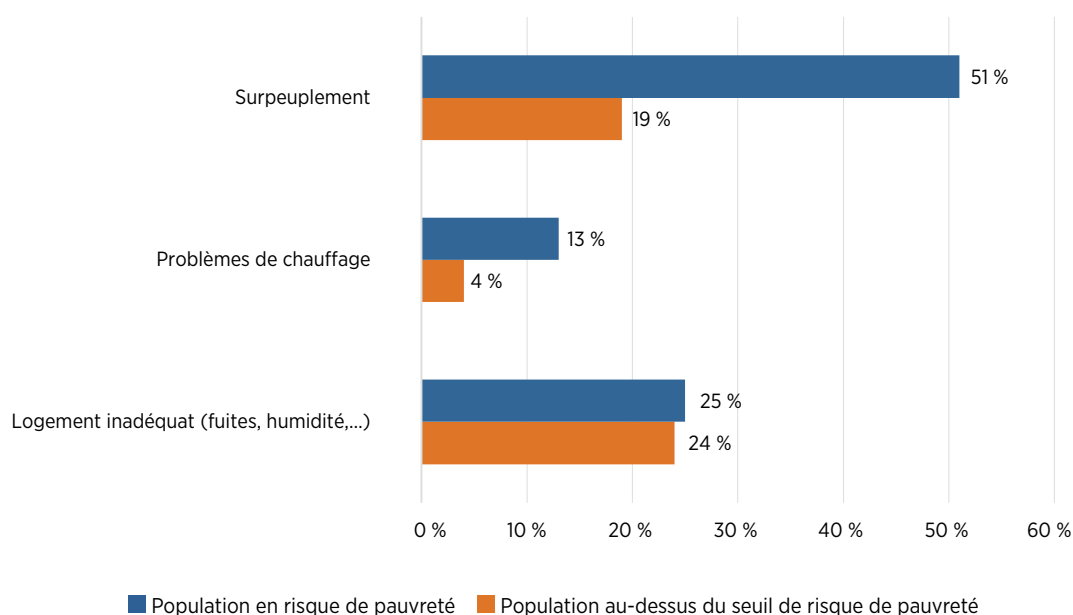


Figure 7-2 : Part de la population vivant dans un logement inadéquat, ayant des problèmes de chauffage et en situation de surpeuplement dans leur logement, régions et Belgique, 2019



Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

Figure 7-3 : Part de la population vivant dans un logement inadéquat, ayant des problèmes de chauffage et en situation de surpeuplement dans leur logement, selon le risque ou non de pauvreté des ménages, Région bruxelloise, 2019



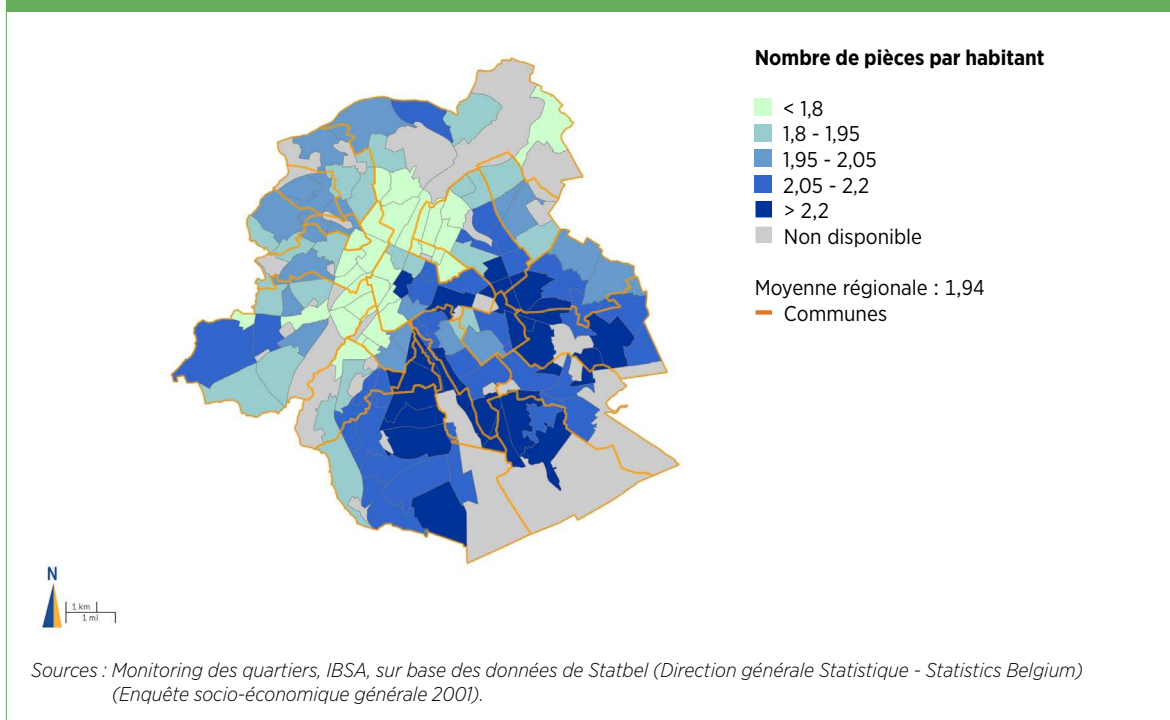
Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

Ces différents problèmes de logement tels que le surpeuplement, un logement insuffisamment chauffé ou un logement humide peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé physique, la santé mentale, la vie de famille, le parcours scolaire des enfants, etc. Ces problèmes,

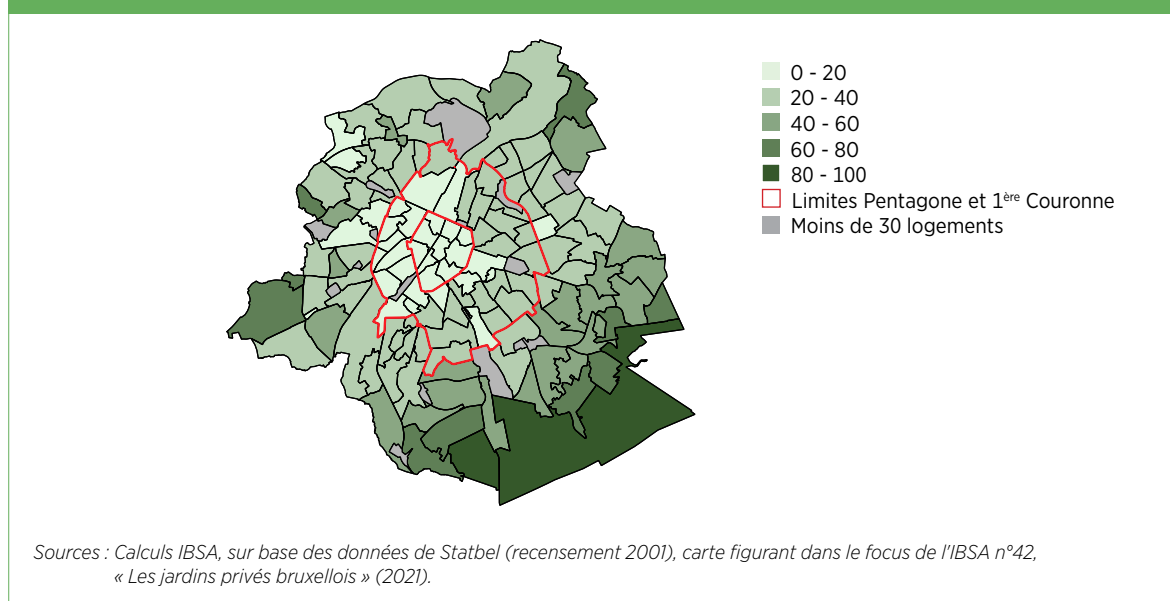
souvent rencontrés chez les personnes précarisées, aggravent davantage leurs conditions de vie quotidiennes déjà difficiles.

Outre la qualité du logement, **l'environnement et le cadre de vie** du quartier de résidence peuvent

Carte 7-2 : Nombre de pièces par habitant en 2001



Carte 7-3 : Logements équipés d'un accès à un jardin privé en 2001 par quartier (%)



également impacter la santé et le bien-être en général, entre autres le manque d'accès à un espace vert, beaucoup plus prégnant dans les quartiers denses et défavorisés du croissant pauvre notamment.

Les cartes 7-2 et 7-3 (qui proviennent de l'Enquête socio-économique générale 2001 - la dernière en son genre) sont datées mais témoignent encore de la situation actuelle. Elles montrent la situation défavorable du croissant pauvre au regard

des problèmes de logements et de cadre de vie. La carte 7-2 indique que le caractère exigu des logements par rapport à la taille des ménages, et donc les situations de surpeuplement, s'observe très clairement dans le croissant pauvre de la région, là même où la proportion d'enfants est la plus importante.

Concernant l'accès à un espace vert extérieur, la carte 7-3 met à nouveau en évidence le cumul des inégalités, via la très faible proportion

de logements dotés d'un jardin dans le croissant pauvre.

Ces quartiers les moins nantis en jardins privés sont aussi très peu pourvus en espaces verts accessibles au public (voir IBSA, 2021<sup>135</sup>).

Ces différents aspects rendent également le vécu de la crise du Covid-19 et du confinement très inégalitaire au sein de la population bruxelloise (cf. section 7.7.1).

## 7.4. Coût des logements sur le marché locatif privé

### 7.4.1. Les loyers

Les enquêtes « Observatoire des Loyers » de la Région de Bruxelles-Capitale (De Keersmaecker, 2019) fournissent sur une base régulière des données sur le marché locatif privé en Région bruxelloise. Cette section est identique à celle du Baromètre social 2019 car il n'y a pas d'enquête de l'Observatoire des Loyers plus récente disponible au moment de la présente rédaction. L'enquête SILC fournit également des données sur les loyers, mais moins détaillées. Le choix a été fait ici de conserver la source de la dernière enquête de l'Observatoire des loyers (2018) pour cette section.

Cette enquête sonde les locataires sur les montants de leurs loyers. Ainsi, il s'agit des loyers

payés actuellement par l'ensemble des locataires (via un échantillon représentatif) et pas uniquement les loyers relatifs aux nouveaux baux ou aux nouvelles annonces. Les loyers sur cette base sont nettement inférieurs aux loyers moyens des logements proposés à la location via le site Immoweb.

Sur la base de cette enquête, le loyer mensuel médian est de 700 € en 2018, ce qui implique que la moitié des locataires bruxellois payent un loyer supérieur à ce montant. Le loyer moyen s'élève quant à lui à 739 €. **Près de 90 % des logements loués en Région bruxelloise sont des appartements**, et ces derniers comptent, dans 80 % des cas, moins de 3 chambres. La moitié des logements loués ont une superficie inférieure à 70 m<sup>2</sup> habitable et 25 %, une superficie inférieure à 50 m<sup>2</sup>. Notons que le loyer moyen d'un studio (sans chambre) de moins de 28 m<sup>2</sup> s'élève à environ 461 €.

**Sur la période 2004-2018, les loyers en termes réels ont augmenté d'environ 20 %**, donc sans tenir compte de l'indexation liée à l'indice santé (qui reflète l'évolution des prix à la consommation<sup>136</sup> et sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales) ; et ce, alors qu'en parallèle, la superficie des logements diminue depuis quelques années dans la Région.

Les loyers les plus bas se situent dans certains quartiers du pentagone et de première couronne au nord (Saint-Josse, Schaerbeek) et à

Tableau 7-2 : Comparaison des loyers sur Immoweb (2017) et les données de l'Observatoire des Loyers (2018) Région bruxelloise

	Immoweb 2017	Observatoire des Loyers 2018
<b>Loyer moyen</b>	1 059 €	738 €
<b>1<sup>er</sup> quartile</b>	720 €	550 €
<b>Loyer médian</b>	875 €	700 €
<b>3<sup>ème</sup> quartile</b>	1 200 €	830 €

Source : De Keersmaecker, 2018 et 2019.

NB : la différence d'année d'observation implique une sous-estimation de l'écart entre les loyers des logements sur Immoweb et ceux de l'enquête Observatoire des Loyers.

135. [https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-42\\_FRv4.pdf](https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/Focus-42_FRv4.pdf)

136. Sans tenir compte des prix des boissons alcoolisées, du tabac et des carburants (à l'exception du LPG).

l'Ouest (Molenbeek-Saint-Jean et Anderlecht). À l'inverse, les loyers sont les plus élevés dans les quartiers de deuxième couronne sud-est (Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, etc.). De manière générale, les loyers sont plus élevés en deuxième couronne qu'en première couronne, et plus élevé à l'est du Canal qu'à l'Ouest. On notera toutefois que la différence de loyers pour les appartements entre la première et la deuxième couronne tend à s'estomper à l'est, du fait de l'augmentation des loyers pour ce type de biens dans les quartiers proches des institutions européennes notamment. En effet, les loyers ont augmenté plus rapidement dans certains quartiers d'Ixelles (av. Louise, Châtelain) et Etterbeek, ainsi qu'à Saint-Gilles.

L'augmentation a été marquée également dans les quartiers où les dynamiques de rénovation sont importantes (centre-ville, autour de Tour-et-Taxis, gare de Schaerbeek) (De Keersmaecker, 2019).

Selon une étude de l'IWEPS, en Belgique comme en Région bruxelloise, l'augmentation des loyers des petits logements est plus prononcée que dans le cas des grands logements : « les loyers élevés et ceux des grands logements augmentent plus lentement (voire diminuent) que les loyers les moins élevés et ceux des petits logements. L'augmentation pèse donc plus chez les publics précaires qui ne peuvent se permettre que de louer des (petits) logements bon marché » (IWEPS, 2018).

Dans cette étude, l'IWEPS (2018) a fait usage des données des loyers d'Immoweb et des baux enregistrés (les nouveaux baux enregistrés chaque année) au niveau local, et ce pour l'ensemble de la Belgique, permettant ainsi d'effectuer des comparaisons entre l'ensemble de communes belges. Si ces différentes sources de données comportent des limites et ne sont pas exhaustives, elles fournissent néanmoins une indication sur les loyers que doivent déboursier les locataires qui cherchent un (nouveau) logement. L'étude indique que ces loyers sont nettement plus élevés que ceux basés sur les enquêtes qui sondent un échantillon représentatif de locataires à propos des loyers qu'ils payent dans leur logement actuel, telle que l'enquête Observatoire des Loyers. Cela témoigne en partie de l'augmentation généralisée des loyers. En conséquence, certains locataires peuvent être captifs de leur logement car il est impossible pour eux d'en (re)trouver un à un prix équivalent à leur loyer actuel. C'est particulièrement le cas pour la Région bruxelloise.

La cartographie des baux enregistrés pour l'ensemble de la Belgique montre clairement que les loyers sont les plus élevés dans la capitale ; et ils diminuent au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. Il apparaît que les loyers dans le croissant pauvre de la Région bruxelloise sont plus élevés que ceux que l'on trouve dans la plupart des communes riches éloignées de la Région. Par exemple, les loyers d'un appartement de deux chambres à Namur et dans les communes aux alentours sont inférieurs à ceux enregistrés à Molenbeek (IWEPS, 2018).

#### 7.4.2. La part du loyer dans le budget des ménages

Étant donné les loyers élevés et les faibles revenus d'une proportion importante de la population, la part du budget consacrée au loyer est importante, voire intenable pour de nombreux Bruxellois.

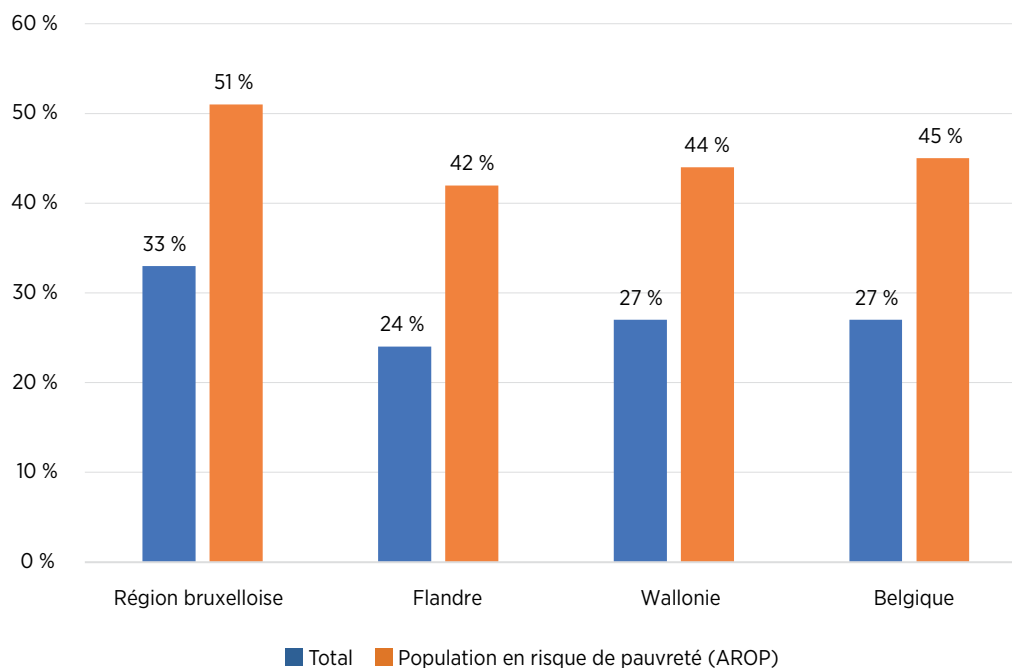
Sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, un tiers des Bruxellois vivent dans un ménage où le coût du logement représente plus de 40 % du revenu disponible. Chez les personnes en situation de risque de pauvreté, plus de la moitié d'entre eux (51 %) se trouvent à octroyer une part de plus de 40 % de leur revenu disponible au coût du logement. Ces pourcentages sont supérieurs à ceux des deux autres régions (figure 7-4).

Pour les bénéficiaires du RIS par exemple, le fait de vivre dans un logement issu du marché locatif privé implique de consacrer une part encore beaucoup plus importante de leur revenu au loyer.

En 2018, sur base du loyer médian pour un appartement une chambre (650 €)<sup>137</sup>, un isolé percevant le RIS devrait consacrer près de 70 % de son budget au loyer (figure 7-5). Il ne resterait donc que 279 euros par mois pour ses autres dépenses (charges, alimentation, frais médicaux, etc.). Les personnes en situation de pauvreté se tournent donc vers les segments inférieurs du marché locatif, par ailleurs souvent saturés et de mauvaise qualité. Cette situation implique bien souvent des situations de privations, d'endettement, de report de soins... et parfois l'impossibilité de payer son loyer selon les circonstances de vie. Soulignons que sur la base des données Immoweb (cfr. De Keersmaecker 2018), donc pour un locataire isolé bénéficiaire du RIS à la recherche d'un nouveau logement, la part du loyer médian dans son budget atteindrait quasiment 100 %.

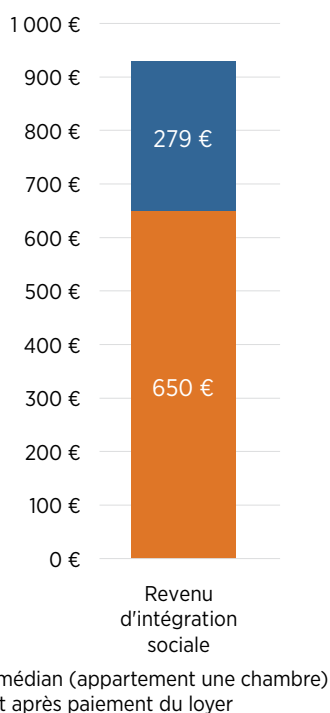
137. Observatoire des Loyers 2018.

Figure 7-4 : Part de la population locataire totale et en situation de risque de pauvreté qui vit dans un ménage où le coût du logement représente plus de 40 % du revenu disponible, 2019



Source : SPF Economie-Statistics Belgium, EU-SILC 2019.

Figure 7-5 : Part du loyer pour un appartement (une chambre) dans le budget d'une personne isolée qui perçoit le RIS, 2018



Source : SPP Intégration sociale ; De Keersmaecker, 2019.

### 7.4.3. Quels « choix » pour les locataires ?

Face aux pressions sociales et urbaines, une partie des personnes en pauvreté quittent la Région bruxelloise pour habiter dans des zones où le coût du logement est inférieur.

En effet, l'étude de De Laet (2018) – portant sur des données encourant de 2005 à 2013 – indique que le fait de quitter la Région en destination des communes périurbaines ne concerne plus uniquement les classes moyennes : **près d'un tiers des personnes quittant la Région pour habiter en périphérie appartiennent aux catégories de revenus les plus bas**. En considérant uniquement les sortants des quartiers centraux de la Région, cette proportion s'élève même à 50 % (De Laet, 2018). Ces départs, choisis ou subis, pourraient être en partie le reflet de la situation critique en termes d'accessibilité des logements en Région bruxelloise.

En termes de **mobilité des locataires au sein de la Région**, sur la base cette fois de l'enquête de l'Observatoire des loyers, des inégalités sont observées entre les ménages disposant de revenus du travail et ceux qui vivent avec une allocation sociale : les locataires percevant des revenus du travail déménagent dans différentes zones de la Région bruxelloise, tandis que ceux qui perçoivent des allocations s'orientent davantage vers

les quartiers de l'Ouest de la Région (en première mais également en deuxième couronne) (De Keersmaecker, 2019).

Outre les effets de certaines dynamiques démographiques (rajeunissement, internationalisation de la population...), il n'est pas exclu que **l'augmentation de la taille des ménages** observée en Région bruxelloise (> cf. figure 2-10) s'explique en partie par l'accès au logement de plus en plus difficile – en tendance sur une période longue – en particulier pour les ménages précaires. Ce phénomène se manifesterait notamment par des départs plus tardifs des jeunes adultes du foyer parental (Dessouroux et al, 2016) et des choix (libres ou contraints) de cohabitation (IBSA, 2016c), cf. chapitre 2.

Sur base de l'enquête de l'Observatoire des Loyers de 2018, 11 % des logements loués sont des **colocations**. Cette proportion est encore plus élevée si l'on considère uniquement les locataires « nouvellement emménagés », c'est-à-dire qui ont emménagé depuis maximum trois ans : près d'un cinquième (18 %) sont en colocation. Notons toutefois que les personnes vivant avec une allocation sont sous-représentées dans les colocations (en comparaison avec leur proportion au sein de l'ensemble des logements loués). Un élément explicatif pourrait être l'impact négatif du statut de cohabitant sur le niveau des allocations perçues (nettement plus réduit que pour une personne isolée<sup>138</sup>)<sup>139</sup>. En outre, les colocations recensées sont relativement plus présentes dans certains quartiers aux prix élevés du pentagone et du quadrant sud-est de la Région bruxelloise (d'Ixelles, Etterbeek et Saint-Gilles notamment).

Par ailleurs, l'enquête révèle que, parmi les locataires bruxellois, plus d'un sur dix (11 %) ont quitté leur ancien logement dans un cadre qualifié de « **départ forcé** » (bail arrivé à terme et non renouvelé, occupation du logement par le propriétaire ou sa famille, travaux de rénovation réalisés par le propriétaire ...). Si l'on considère les motifs de départ du logement précédent selon l'origine des revenus, on constate que le départ forcé est tout particulièrement élevé parmi les pensionnés et ensuite, parmi les personnes vivant avec une allocation. Parmi les pensionnés isolés, pas moins de 27 % ont quitté leur logement précédent dans un cadre de départ forcé ; cela concerne 13 % des isolés vivant avec une allocation au moment de l'enquête, contre 9 % parmi les isolés ayant un revenu du travail (De Keersmaecker, 2019).

138. Cf. tableau 3-1, chapitre 3.

139. À noter que d'un point de vue légal, vivre sous le même toit n'implique, en théorie, pas d'office un statut de cohabitant du point de vue de la Sécurité sociale. Pour plus d'informations sur ce point, voir van der Plancke et Bernard (2019).

140. Source : IBSA, Monitoring des quartiers.

Si le manque de statistiques officielles sur les **expulsions domiciliaires** est à déplorer, une estimation de l'ampleur des demandes d'expulsion et des expulsions effectives effectuée par l'Observatoire indique que ce phénomène, extrêmement lourd de conséquences, est loin d'être négligeable dans la Région (Observatoire de la Santé et du Social, 2019a), cf. section 7.7.4.

## 7.5. Logements à caractère social

La situation financière de nombreux Bruxellois, combinée aux loyers élevés, implique une demande très importante pour accéder à un logement à caractère social dont le loyer est abordable. Il peut s'agir de logements publics (logements sociaux, logements communaux, des CPAS ou du Fonds du logement) ou de logements appartenant à un propriétaire privé mais mis en gestion auprès d'une agence immobilière sociale (AIS).

### 7.5.1. Les logements sociaux

Au 31 décembre 2019, la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) comptait 39 947 logements sociaux dont 36 013 loués et 3 934 vides (en rénovation ou en vacances locatives). Par rapport à la situation au 31/12/2018, le parc de logements sociaux a augmenté de 376 unités, se traduisant par 250 logements loués et 126 logements vides supplémentaires.

En rapportant le nombre de logements sociaux au nombre de ménages privés, on recense, tout comme les années précédentes, 7 logements sociaux pour 100 ménages (7 %) à l'échelle de la Région au 31 décembre 2019.

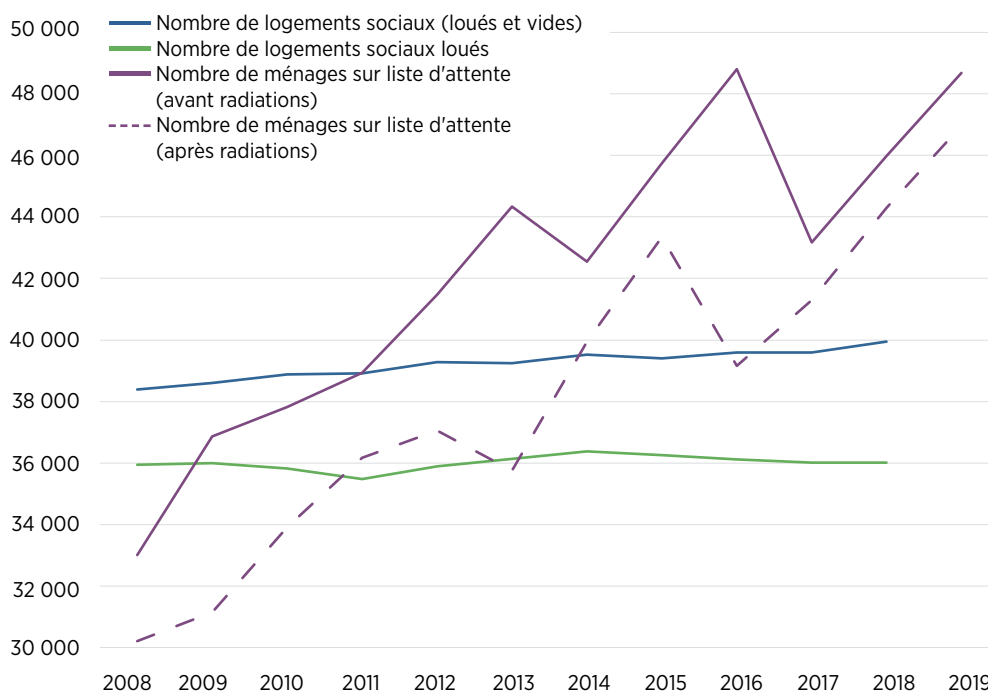
Ce pourcentage varie de façon importante d'une commune à l'autre : le plus élevé est enregistré à Watermael-Boitsfort (18 %) tandis que le plus bas est observé à Ixelles (3 %)<sup>140</sup>. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années.

Le nombre de logements sociaux est largement inférieur à la demande, croissante, de logements sociaux en Région bruxelloise. La figure 7-6 présente l'évolution du nombre de ménages sur liste d'attente avant et après radiations (> cf. encadré 7-1), ainsi que le nombre de logements sociaux (au total et loués). Au 31 décembre 2019, 48 675 ménages étaient sur la liste d'attente

pour un logement social avant radiation, soit 2 688 ménages en plus que l'année précédente. En tendance, le nombre de ménages sur liste

d'attente pour un logement social a augmenté de façon très importante au cours de la dernière décennie.

Figure 7-6 : Nombre de ménages sur liste d'attente (avant et après radiations) et nombre de logements sociaux (au total et loués), Région bruxelloise, 31 décembre 2008-2019



Source : Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### Encadré 7-1 : La radiation de la liste d'attente pour un logement social

La radiation a lieu pour des motifs divers : lorsque les personnes n'ont pas renouvelé leur candidature ou suite à d'autres problèmes administratifs (comme un changement d'adresse ou de composition de ménages non communiqué), lors de l'attribution d'un logement, le refus ou l'absence de réponse pour un logement proposé, etc. La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) demande aux candidats un renouvellement de leur candidature tous les deux ans.

En cas de non-réponse, les candidats sont radiés (et perdent leurs points de priorité). Notons que certaines données spécifiques ont en outre été demandées aux candidats locataires en 2016, ce qui contribue à expliquer le nombre élevé de radiations et la baisse du nombre de ménages sur liste d'attente cette année-là : 9 651 ménages avaient été radiés de la liste d'attente, dont 8 506 pour raison de non-renouvellement de leur candidature (SLRB, 2016).



*Pas moins de 15 % des ménages bruxellois sont soit en logement social soit en demande d'un tel logement. Moins de la moitié des demandes pour un logement social sont satisfaites, et environ 48 000 ménages sont sur la liste d'attente. »*

En additionnant le nombre de logements sociaux loués et le nombre de ménages sur liste d'attente, la demande totale (satisfaite ou non) de logements sociaux en Région bruxelloise concerne environ 82 000 ménages, soit 15 % des ménages privés bruxellois<sup>141</sup>. Ainsi, moins de la moitié des demandes seulement sont satisfaites.

### 7.5.2. Les autres logements publics

Outre les logements sociaux gérés par les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), il existe un certain nombre (nettement plus limité) d'autres logements publics à caractère social (logements communaux, du CPAS, du Fonds du logement).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 7 464 logements communaux, 2 486 logements des CPAS et 1 395 logements du Fonds du logement sont recensés<sup>142</sup>. Ainsi, 9 950 logements appartiennent aux communes et CPAS. Notons toutefois qu'une partie de ces logements sont loués à des prix proches du marché privé (et sont donc réservés à la classe moyenne) (RBDH, 2018).

### 7.5.3. Les logements loués via les AIS

Les agences immobilières sociales (AIS) ont pour objectif de « socialiser » une partie du parc locatif privé bruxellois afin de permettre à des personnes à revenus modestes d'accéder à des logements de qualité et à des loyers abordables. Les AIS sont subventionnées par la Région pour gérer la location de logements et assurer les relations avec les locataires. Pour introduire une demande de logement dans une AIS, le candidat locataire doit respecter les mêmes conditions que dans le logement social. Néanmoins, chaque AIS fonctionne de manière indépendante et a ses propres procédures d'inscription et d'attribution des logements (la procédure n'est donc pas centralisée)<sup>143</sup>.

Le nombre de logements loués via une AIS augmente d'année en année. Au 30/09/2020, les 23 AIS agréées « classiques » en Région bruxelloise géraient 6 691 logements, sur la base de la collecte effectuée par la Fédération des Agences Immobilières Sociales (FEDAIS). En outre, « l'AIS

étudiante » gérait quant à elle 297 unités de logement destinées aux étudiants. Ainsi, au total, 6 988 logements sont gérés par des AIS en Région bruxelloise.

## 7.6. Un accès difficile à la propriété

L'accès à la propriété est également difficile, voire impossible pour de nombreux ménages bruxellois. Par ailleurs, il importe de s'intéresser aux prix de vente de l'immobilier car ceux-ci contribuent en partie à déterminer le montant des loyers.

Selon l'enquête de l'Observatoire des loyers 2018, 71 % des locataires n'envisagent pas du tout de devenir propriétaires. Deux tiers des locataires n'ayant pas l'intention de devenir propriétaires constatent que leurs revenus sont trop faibles et/ou que les prix des habitations sont trop élevés (De Keersmaecker, 2019), et ce, avant même la crise du Covid-19 et ses importantes conséquences socioéconomiques.

C'est en Région bruxelloise que les prix de l'immobilier sont les plus élevés en comparaison avec les deux autres régions. Au troisième trimestre 2020, le prix de vente médian des appartements atteint 230 000 euros en Région bruxelloise, contre 207 000 en Flandre et 155 000 en Wallonie<sup>144</sup>. Par rapport à 2019, c'est aussi en Région bruxelloise que le prix des appartements a augmenté le plus (+7 %, contre +5 % en Flandre et +3 % en Wallonie). Il importe de garder à l'esprit que les appartements n'ont pas les mêmes caractéristiques dans les trois régions. Ainsi, pour un appartement de même taille et même niveau de confort, il est probable que la différence de prix médian entre la Région bruxelloise et les deux autres régions soit encore plus importante.

## 7.7. Impact de la crise du Covid-19

La crise sanitaire et les mesures de confinement révèlent de façon d'autant plus criante les inégalités en termes de qualité du logement et de cadre de vie. L'adéquation du logement aux besoins des ménages a directement impacté leur possibilité de supporter cette situation inédite. En outre, l'absence de logement a encore amplifié les difficultés rencontrées par les personnes sans-abri<sup>145</sup>.

IMPACT  
COVID

141. Source : SLRB et IBSA, calculs Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles.

142. Source : Observatoire Bruxelles Logement, Service public régional de Bruxelles.

143. Source : Fédération des Agences Immobilières Sociales de la Région bruxelloise.

144. Source : SPF Economie - Statistics Belgium. Ces chiffres ne sont pas comparables à ceux qui figurent dans les éditions précédentes du Baromètre car la méthodologie de calcul a été adaptée par Statistics Belgium en tenant compte de la modernisation de la source de données du SPF Finances (le Cadastre).

145. [https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/20201218\\_diagnostic-covid\\_decembre.pdf](https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/20201218_diagnostic-covid_decembre.pdf)



Par ailleurs, en cette période de crise du Covid-19, la baisse des revenus subie par une partie de la population, en particulier parmi les personnes moins favorisées, augmente les risques d'accumulation des reports de paiement et de surendettement, notamment en termes d'arriérés de loyer (et donc de risque d'expulsions), de dettes énergétiques (et donc de risques de coupures de courant) et de factures d'eau ; des postes de dépenses de base qui pèsent lourds dans le budget des ménages bruxellois.

Notons que les appels vers le numéro vert « urgences sociales » - mis en place dans le cadre de la crise en Région bruxelloise - qui concernent des problématiques liées au logement sont importants. Ils représentent 11,5 % des appels sur la période octobre 2020-janvier 2021, soit un peu plus d'un appel sur 10.

### 7.7.1. Pas tous égaux face au confinement

De manière générale, le confinement a frappé durement les personnes en situation de précarité en termes de bien-être et donc de santé générale. Les quartiers plus pauvres sont très densément peuplés : à titre illustratif, la densité de population est de 31 043 habitants au km<sup>2</sup> au centre de Saint-Josse-ten-Noode, contre 3 713 au km<sup>2</sup> au centre de Watermael-Boitsfort.

Les conditions de confinement sont moins favorables dans les quartiers pauvres, sans espace vert à proximité, sans jardin, dans des logements souvent surpeuplés (cf. section 7-3). À ces conditions de logement moins favorables, s'ajoutent les difficultés financières accentuées par la crise pour les personnes déjà moins favorisées au départ.

La population précarisée qui réside dans le croissant pauvre notamment, subit cette « double » inégalité face au logement et aux conséquences du confinement. Outre la qualité des logements moins bonne dans les quartiers plus pauvres au bâti plus ancien, la taille des logements - et les conséquences sur les situations de surpeuplement qui en résultent - impacte directement les conditions des vies des ménages, de manière générale et pendant les périodes de confinement en particulier. « Le lock-down de longue durée imposé a conduit à faire du logement, lieu premier parmi d'autres lieux, un lieu de vie total, dans lequel la superficie disponible et l'accès à l'extérieur (terrasse, jardins privatifs) deviennent autant de marqueurs sociaux et facteurs de dualisation sociale. »<sup>146</sup>

Les graphiques et les cartes présentés à la section 7-3 indiquent à quel point la population bruxelloise partait de situations initiales très inégales pour affronter cette réalité. Les quartiers du croissant pauvre en particulier, caractérisés par une densité de population importante, des logements surpeuplés et un bâti souvent vétuste, présentent aussi généralement des rues et trottoirs étroits, et donc avec peu d'espaces extérieurs qui peuvent être investis. C'est aussi dans ces quartiers que la proportion d'enfants et de jeunes est la plus importante.

Le fait de disposer d'un accès à un espace vert extérieur a un impact important sur la santé mentale et physique, particulièrement dans le cadre de la crise. Or, la [carte 7-3](#) (cf. section 7-3) met à nouveau en évidence le cumul des inégalités, via la très faible proportion de logements dotés d'un jardin dans le croissant pauvre qui, rappelons-le, est aussi l'une des zones les moins pourvues en espaces verts accessibles au public (voir IBSA, 2021).

146. Idem.

### 7.7.2. Précarité énergétique

La facture de gaz et d'électricité représente une dépense importante pour les ménages. Des revenus insuffisants, la présence de logements vétustes et mal isolés, le coût de l'énergie, représentent autant de facteurs qui impliquent qu'un grand nombre de ménages sont confrontés à la précarité énergétique (c.-à-d. qu'ils rencontrent des difficultés particulières pour satisfaire leurs besoins élémentaires en énergie) (Huybrechts, Meyer et Vranken, 2011). Outre l'impact sur le budget, les situations de privation qu'impliquent la précarité énergétique (que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, disposer d'eau chaude, etc.) affectent la santé physique et mentale, la situation professionnelle, le parcours scolaire des enfants, etc. (voir Delvaux et Grévisse, 2017).

Le Baromètre de la précarité énergétique et hydrique (Coen et Meyer, 2021), basé sur les données de l'enquête EU-SILC 2019, met en évidence que près de 28 % des ménages bruxellois connaîtraient une certaine forme de précarité énergétique : facture énergétique trop élevée par rapport au revenu disponible, limitation de la consommation énergétique en-deçà des besoins de base<sup>147</sup>, difficultés à chauffer correctement le logement. Cette proportion est équivalente à celle observée en Wallonie (28 %) et nettement supérieure à celle enregistrée en Flandre (15 %).

De manière générale, les locataires - et en particulier les locataires de logements sociaux - sont plus souvent touchés que les propriétaires. Les types de ménages les plus impactés par la précarité énergétique sont les personnes isolées âgées et les familles monoparentales.

Enfin, le fait de subir une forme de précarité énergétique va souvent de pair avec le fait de vivre dans un logement de mauvaise qualité (avec par exemple des fuites dans le toit, de l'humidité, une mauvaise isolation, etc.). Le fait de vivre dans un ménage sans revenu du travail augmente fortement le risque d'être en précarité énergétique, bien que la part des ménages avec un revenu du travail concernés par cette problématique reste significative.

Dans ce contexte déjà tendu en termes de précarité énergétique, la crise du Covid-19 - impliquant une baisse des revenus pour de nombreuses personnes et une augmentation du temps passé chez soi - a impliqué à la fois une contraction du budget de certains ménages et une facture des charges potentiellement plus élevée ; avec à terme un risque accru d'accumulation de reports de paiement, de dettes énergétiques et de factures d'eau.

147. Pour ces deux indicateurs (facture énergétique trop élevée par rapport aux revenus et limitation de consommation en deçà des besoins de base), la méthodologie repose sur la détermination d'un seuil (ratio des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus est jugée trop élevée par rapport à l'ensemble de la population. À l'instar du seuil de risque pauvreté, il s'agit d'un seuil relatif, déterminé en fonction du ratio médian au sein de la population belge. Pour plus d'informations, voir Coene et Meyer (2021).

### Encadré 7-2 : Différentes mesures d'aides pour les ménages en situation de précarité énergétique

Il existe différentes mesures pour soutenir les personnes en situation de difficulté de paiement de leur facture d'énergie.

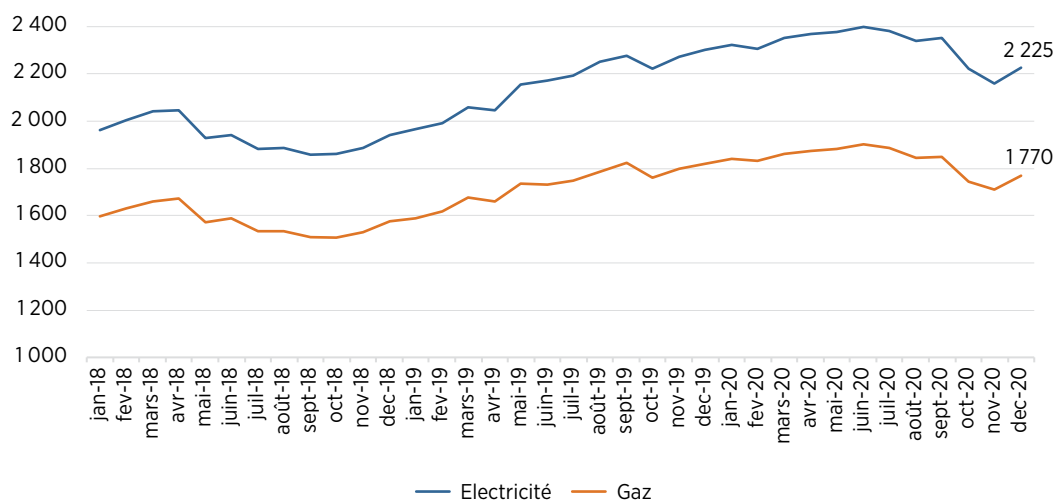
**Au niveau fédéral**, certaines personnes ont droit à un **tarif social** pour l'énergie. En Région bruxelloise, en janvier 2021, la CREG recense 62 175 bénéficiaires du tarif social pour l'électricité dont 45 911 pour le gaz également (source : tableau de bord de la CREG<sup>148</sup>). Avec les clients sociaux régionaux compris (beaucoup moins nombreux, cf. ci-après), les clients sociaux (ayant droit au tarif social et/ou au statut de client protégé) représentent 13 % des clients résidentiels (c-à-d non professionnel) en Région bruxelloise, contre 12 % en Wallonie et 8 % en Flandre. Si c'est en Région bruxelloise que cette proportion est la plus élevée, elle semble néanmoins trop faible au regard de la situation sociale des habitants et de l'ampleur de la précarité énergétique.

**À l'échelle de la Région bruxelloise**, différents systèmes sont prévus :

1. Le statut de **client protégé** est un système de protection temporaire visant à éviter la coupure au client endetté en situation d'impayés au stade de la mise en demeure par son fournisseur d'énergie commercial. Sibelga devient alors le fournisseur social et le contrat de fourniture avec le fournisseur commercial est suspendu. Cette protection temporaire permet aux ménages en difficulté de paiement d'éviter une coupure d'énergie demandée par leur fournisseur tout en bénéficiant du tarif social. Après paiement de la dette, le client retourne chez son fournisseur commercial. Dans le cadre de la crise du Covid-19, depuis juin 2020, le gouvernement a mis en place un statut de « client protégé temporaire Covid ». Il s'agit d'un accès simplifié et facilité au statut de client protégé, d'une durée d'un an, destiné aux bénéficiaires du chômage temporaire et du droit passerelle avec une dette au stade de la mise en demeure. Le seul canal d'octroi est BRUGEL.
2. Les « **clients hivernaux** » sont les clients pour lesquels une coupure a été décidée soit par la justice de paix soit pour non reconduction du contrat (et qui n'ont pas établi de contrat auprès d'un autre fournisseur). Cette coupure ne peut être exécutée pendant la période hivernale, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars. Ainsi, si un fournisseur commercial ou le fournisseur de dernier ressort obtient, pendant cette période, la résiliation judiciaire du contrat le liant à son client, Sibelga doit assurer la continuité de la fourniture au tarif social spécifique du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 mars (fin de la trêve hivernale). Ces clients subissent en temps « normal », une coupure au 1/04 s'ils n'ont pas repris un contrat auprès d'un fournisseur. Un moratoire sur les coupures de gaz et d'électricité a toutefois été mis en place durant la crise du Covid-19 (cf. infra).
3. Les clients « **End of contract** » (**EOC**) concernent ceux dont le contrat d'énergie, arrivant à terme, n'a pas été prolongé par leur fournisseur commercial (et qui n'ont pas signé un contrat auprès d'un autre fournisseur) : ils subissent de ce fait une coupure de leur fourniture d'énergie. À noter que la réouverture d'un contrat est payante. Pendant la trêve hivernale, ces clients sont alimentés par Sibelga jusqu'à la reprise du point de fourniture par un fournisseur commercial. C'est à partir de 2018 qu'un monitoring des clients EOC a été mis en place. Ce scénario existait déjà avant mais n'était pas monitoré comme tel car peu pratiqué. En 2017, BRUGEL a fait le constat que certains fournisseurs utilisaient ce scénario de non-reconduction de contrat (non application de la reconduction tacite éventuellement prévue dans les conditions générales) de façon systématique pour éviter de renouveler le contrat des clients en retard de paiement. Cette approche leur permet d'éviter les frais des procédures en justice de paix et les délais jugés trop longs de cette procédure, entraînant de facto un emballement de la dette.
4. Enfin, il existe aussi un système de **limiteurs de puissance** mis en place par Sibelga. Il s'agit d'un système imposant une limite à la puissance électrique des compteurs (tout en assurant une fourniture minimale et continue de courant), installé à la demande du fournisseur d'énergie pour les clients présentant des difficultés de paiement. Au 31 décembre 2020, 27 106 limiteurs de puissance ont été utilisés, contre 27 370 en décembre 2019 (source : Brugel).

148. Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz.

Figure 7-7 : Évolution du nombre de clients protégés électricité et gaz, janvier 2018 - décembre 2020



Source : Brugel, sur la base des données de Sibelga.

NB : pour connaître le nombre total de ménages concernés, on ne peut additionner les clients protégés pour l'électricité et le gaz car généralement, les clients protégés pour l'électricité le sont aussi pour le gaz lorsque leur logement est équipé en gaz. Le nombre total de clients protégés peut donc être approché par le nombre de clients protégés pour l'électricité, soit 2 225 en décembre 2020.

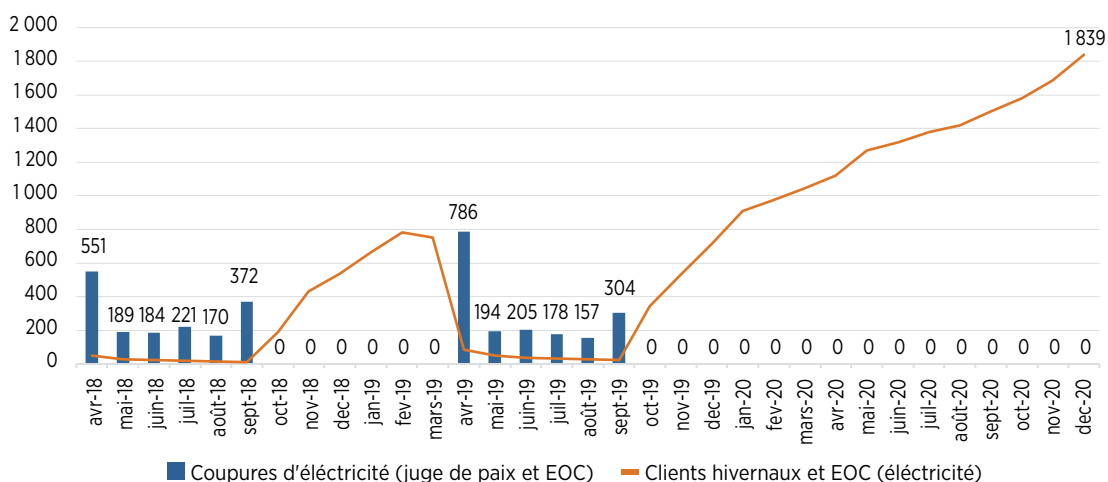
La [figure 7-7](#) présente l'évolution du nombre de clients protégés en Région bruxelloise. Après une tendance à la hausse amorcée en 2018, une baisse est constatée au cours de l'été 2020, pour remonter ensuite au mois de décembre. Fin décembre, BRUGEL a octroyé 140 protections dans le cadre du statut de client protégé temporaire « Covid ». Le nombre de clients protégés apparaît relativement peu élevé au vu de la crise du Covid-19.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, un moratoire provisoire sur les coupures de gaz et électricité ainsi que les coupures d'eau a été mis en place. L'interdiction de coupure pendant le confinement a été prolongée entre les deux périodes hivernales - pendant laquelle elle est d'office d'application - et a donc été étendue sur toute l'année 2020.

Comme l'indique les figures ci-après, le nombre de clients hivernaux et « end of contract » (EOC) a augmenté chaque mois de façon très importante, respectivement pour l'électricité et le gaz ([figures 7-8 et 7-9](#)).

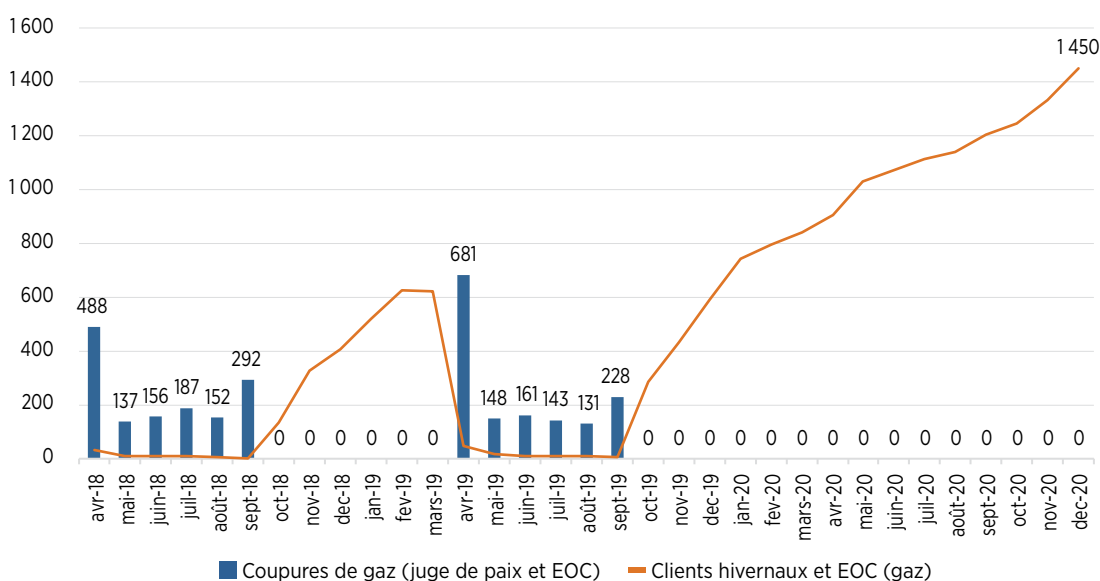
Etant donné que la plupart des clients hivernaux pour le gaz le sont aussi pour l'électricité, au minimum 1 839 ménages (chiffre de décembre 2020, probablement encore plus élevé en mai 2021 au vu de la tendance observée) sont concernés par une menace de coupure d'électricité assortie le plus souvent d'une coupure de gaz lors de la fin du moratoire (prévu au 31 mai 2021 au moment de la présente rédaction).

Figure 7-8 : Évolution mensuelle du nombre de clients « hivernaux » et « End of Contract » (EOC) pour l'électricité, et des coupures d'électricité, avril 2018-décembre 2020



Source : Brugel (2021).

Figure 7-9 : Évolution mensuelle du nombre de clients gaz « hivernaux » et « End of Contract » (EOC) pour le gaz, et des coupures de gaz, avril 2018-décembre 2020



Source : Brugel (2021).

### 7.7.3. Précarité hydrique

La précarité hydrique fait référence à une situation dans laquelle une personne n'a pas accès à une eau suffisante (en quantité ou en qualité) impliquant qu'elle n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base (en termes d'alimentation, d'hygiène corporelle et de logement). « En Belgique, la précarité hydrique

résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité » (Van Vooren, 2018).

Dans les trois Régions, la facture d'eau a augmenté de façon importante ces dernières années en termes réels, c'est-à-dire à un rythme nettement supérieur à celui de l'indice santé.

De manière générale, en Belgique, il apparaît que la facture d'eau augmente avec le niveau de revenu. Autrement dit, les ménages les plus pauvres limitent davantage leur consommation d'eau. Malgré cela, il apparaît que le poids de cette facture dans le budget des ménages pèse de façon plus importante pour les ménages à faibles revenus.

La précarité hydrique<sup>149</sup> toucherait 23,5 % des ménages bruxellois en 2019, contre 21 % en Wallonie, et 10 % en Flandre (Coen et Meyer, 2021).

Pour les personnes qui présentent des difficultés pour payer leur facture d'eau, certaines options de paiement sont proposées par VIVAQUA, dont le Fonds Social et les plans de paiement (paiement étalé sur plusieurs mois). En 2020, 29 618 plans de paiement ont été accordés dans la Région, soit 1 223 de plus qu'en 2019. En proportion, environ 9 % des factures d'eau des « abonnés domestiques » ont fait l'objet de plans de paiement en 2020. Le nombre de plans de paiement et la part d'abonnés domestiques concernés ont crû rapidement jusqu'en 2014, pour se maintenir à un pourcentage stable (entre 8 % et 9 %) ensuite.

Les factures échues impayées n'ont cessé de croître ces dernières années : les montants sont ainsi passés de 29 millions d'euros en 2011 à 56,1 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 93 % en 8 ans (VIVAQUA, 2020). Au 31 décembre 2020, ce montant s'élève à 61,5 millions d'euros, soit une augmentation de près de 10 % au cours de l'année 2020.

Un délai important, parfois de plusieurs années, s'écoule généralement entre l'échéance de la facture et une éventuelle fermeture de compteur<sup>150</sup>. En 2019, 891 coupures d'alimentation en eau ont été effectuées auprès d'usagers domestiques (en 2018, 1 014 ménages étaient concernés) (VIVAQUA, 2019 et 2020). En 2020, dans le cadre de la crise du Covid-19, VIVAQUA n'a pas procédé à des coupures d'eau domestiques étant donné l'existence du moratoire. Cependant, 724 autorisations de fermeture étaient en suspens en juin 2020, et ce nombre est passé à 866 fin janvier 2021, soit une augmentation nette de 142 dossiers (+20 %)<sup>151</sup>.

Ainsi, 212 nouvelles autorisations de fermeture ont été enregistrées entre juin 2020 et janvier 2021. Ces nouveaux dossiers concernent cependant des procédures portant sur des factures antérieures à la période de Covid-19 et qui ont mis un certain temps à aboutir à un jugement. Ces chiffres ne traduisent pas encore l'effet Covid-19, les faillites qui en découleront ou la précarisation d'une partie de la population bruxelloise qui en résultera.

Une nouvelle ordonnance concernant des mesures relatives à la fourniture d'eau a toutefois été approuvée par le gouvernement bruxellois. Celle-ci devrait rentrer en vigueur début 2022. Les modifications prévues incluent notamment la mise en place d'un tarif social « eau » en Région bruxelloise, sous la forme d'un octroi automatique d'une intervention dans la facture d'eau annuelle pour les ménages bénéficiant du statut BIM. En outre, les coupures d'eau seront désormais interdites, dans la continuité du moratoire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. Les personnes en défaut de paiement qui en font la demande se verront proposer un plan « raisonnable » d'apurement de leur facture d'eau, avec un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois.

#### 7.7.4. Risque d'expulsion domiciliaire

Le loyer pèse particulièrement lourd dans le budget des Bruxellois, en particulier des personnes en situation de pauvreté (cf. supra). La crise du Covid-19 et les pertes de revenus relatives aux mesures de restriction de l'activité risque d'aggraver cette problématique. Ceci risque d'impliquer des arriérés de loyers plus importants mais aussi un budget plus limité pour les autres dépenses, avec un risque accru de surendettement et de privations. Les dettes de loyer qui s'accumulent peuvent résulter, à l'extrême, en une demande d'expulsion de la part du propriétaire.

Dans le cadre de la crise sanitaire, un moratoire empêchant d'organiser une expulsion domiciliaire judiciaire a été mis en place par le gouvernement bruxellois. Il a pris fin le 26 avril 2021 et les jugements d'expulsions peuvent à nouveau donner lieu à des expulsions effectives si les

149. Le poids de la facture d'eau des ménages dans leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement a été comparé à un seuil jugé acceptable. Ce seuil est calculé sur l'ensemble de la population en Belgique et correspond au double du ratio médian entre les factures d'eau d'une part et les revenus disponibles déduction faite du coût du logement d'autre part. En 2017 et 2018, ce seuil était de 2,26 %.

150. Jusqu'à présent, hors crise du Covid et avant la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance (cf. infra), lorsque les problèmes de paiements persistaient et en l'absence de réaction à l'envoi d'une mise en demeure, la société de distribution d'eau pouvait faire une demande d'interruption de la fourniture d'eau. Dans le cadre de cette procédure, la demande d'interruption de la fourniture d'eau devait être d'abord envoyée pour avis au bourgmestre et/ou au président du CPAS de la commune de résidence du client concerné. La coupure pouvait alors avoir lieu ensuite sur base d'un jugement rendu.

151. Mais des 724 cas de juin 2020, 47 ont pu être retirés des listes en raison d'un paiement effectif (soit 6,5 %) et 23 ont été retirés car les personnes visées par la fermeture avaient déménagé.

ménages concernés ne parviennent pas à déménager et trouver un logement adapté dans les temps.

L'obtention de données sur le nombre de personnes concernées par une procédure d'expulsion domiciliaire est particulièrement ardue, car il n'existe pas de base centralisée de données systématiques, exhaustives et validées, sur ce phénomène.

Concernant les demandes d'expulsions judiciaires (requête etc.), le CPAS est en principe obligatoirement prévenu. Ainsi, pour pallier à l'absence de données de la justice, dans le cadre de son Rapport Pauvreté 2018 sur les expulsions domiciliaires, l'Observatoire de la santé et du social s'était tourné vers les 19 CPAS bruxellois. Sur la base des chiffres récoltés et d'une extrapolation des données manquantes, l'enquête avait permis d'avancer une estimation - à prendre avec prudence - d'environ 5 000 demandes d'expulsions judiciaires par an. La chambre des huissiers de l'arrondissement de Bruxelles fournit des estimations de 500 à 600 expulsions effectives par an.

En se basant sur ces estimations, nous pouvons faire l'hypothèse qu'au minimum le double d'expulsions sont attendues au cours de l'année à venir à compter du 26 avril 2021 étant donné les reports d'expulsions programmés dans le cadre du moratoire qui aura duré environ un an. Cela correspondrait à environ 1 000 à 1 200 expulsions effectives réparties sur l'année à compter de la fin du moratoire (26 avril 2021). De plus, l'impact négatif de la crise sur les revenus d'une part importante de la population risque d'augmenter encore le nombre de personnes en risque d'expulsions domiciliaires. La mise en place d'un monitoring des demandes d'expulsions judiciaires et des expulsions effectives est nécessaire pour disposer de chiffres précis et de mesurer dans le temps l'ampleur du phénomène.

### 7.7.5. Sans « chez soi »

La perte d'un logement est souvent le résultat d'un processus long et complexe. Le sans-abrisme découle dans certains cas d'une expulsion domiciliaire sans solution de relogement (Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, 2019a).

Le fait d'avoir un domicile, un logement et une adresse constitue le socle de base pour l'octroi de droits sociaux et l'accès aux droits en général. L'absence ou la perte d'un logement, sans obtention d'adresse de référence, s'avère lourde de conséquences en termes de nonaccès aux droits et d'exclusion des droits (Observatoire de la Santé et du Social, 2017).

Sans-papiers, sans-abri, travailleurs précaires ou gens du voyage, ont particulièrement souffert de la crise du Covid-19, notamment au travers d'une plus grande exposition aux contaminations et à l'exclusion<sup>152</sup>. Dans le cadre du confinement, l'impossibilité de demander de l'argent aux passants, l'accès limité aux aides alimentaires, le manque de bénévoles, la surcharge des structures d'aides encore en activité, etc., ont encore empiré les conditions de vie des personnes sans logement, déjà extrêmement précaires. De plus, la dégradation de la situation socioéconomique suite à la crise risque d'augmenter le nombre de personnes en situation de décrochage social, et/ou dans l'impossibilité de payer leur logement.

Le soir du 9 novembre 2020, Bruss'help a effectué, pour la sixième fois, un dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise. Le centre rappelle que les chiffres rapportés représentent une sous-estimation de la réalité étant donné les difficultés à saisir l'ensemble de la problématique, en particulier en ce qui concerne les personnes hébergées temporairement par des proches, faute de solution de logement (Bruss'help, 2021).

Pas moins de 5 313 personnes ont été dénombrées ce soir-là, dont 50 % étaient sans-abri (dans les espaces publics, les centres d'hébergement d'urgence et les structures d'accueil de crise), 21 % sans-logement (en maisons d'accueil et en logements de transit) et 28 % en logement inadéquat (SHNA<sup>153</sup>, occupations négociées et squats). Par rapport au dénombrement de 2008, en douze ans, le nombre de personnes recensées a triplé (+208 %) en Région bruxelloise. Par rapport au précédent dénombrement (2018), le nombre de personnes sans-abri et mal logées recensées a augmenté de 28 %. L'augmentation du nombre de personnes en logement inadéquat a été la plus marquée (passant de 1 044 à 1 495 personnes, soit +43 %).

152. Perspective.brussels (2020).

153. Structures d'Hébergement Non Agréées.

## Contribution de l'équipe de recherche de Bruss'help, 11/12/2020

La crise Covid a mis en lumière de manière encore plus frappante le besoin urgent de trouver des solutions de logement pour le public sans-abri. Début juin, les hôtels mobilisés hébergeaient plus de 800 personnes et les centres d'hébergement d'urgence plus de 1 000 personnes.

Les entrées en maisons d'accueil sont devenues difficiles dès les premiers jours de crise compte tenu des règles sanitaires, de la configuration des bâtiments et/ou du sous-effectif du personnel.

Un pourcentage très élevé de ces personnes sans-abri sont en situation de séjour irrégulier, ce qui rend compliqué l'ouverture des droits, l'accès au logement et même à des maisons d'accueil.

Enfin, les effets de seuil des maisons d'accueil ont constitué une difficulté dans le contexte spécifique de crise sanitaire où la rapidité d'accueil et la flexibilité d'accès étaient des items opérationnels cruciaux de prise en charge pour les personnes en demande.

Sur le volet sanitaire, 200 places ont été mobilisées et modulées durant l'épidémie afin de permettre un hébergement avec veille sanitaire pour les personnes sans-abri contagieuses ou « Covid suspects ». L'un des enseignements de la crise a été le faible taux de médicalisation des structures du secteur afin de faire face au Covid mais également aux effets de reports de soins et d'éloignement de la ligne de soins de droit commun pour les autres pathologies.

Le recours à des occupations temporaires et à des chambres d'hôtels a également été nécessaire au deuxième semestre de l'année 2020. Ces solutions temporaires sont insuffisantes, en termes de quantité, par rapport au nombre de personnes qui nécessitent du logement. Cela implique qu'un nombre important de personnes n'a d'autres options que de vivre à la rue. En outre, les critères d'entrée dans une partie des hôtels, notamment le paiement de frais d'hébergement par les usager-e-s percevant un revenu, ne permettent pas d'accueillir toute une partie du public en demande de solution d'hébergement et identifiée par les équipes sociales des structures d'urgence et de travail de rue. Par conséquent, les conditions de vie restent précaires pour plusieurs centaines des personnes sans-abri, surtout pour celles et ceux qui, sans permis de séjour et sans adresse, n'ont pas la possibilité de régulariser leur situation administrative et vivent dans une condition d'exclusion sociale extrême.



# Intégration sociale et participation

La dernière dimension abordée dans le Baromètre est celle de la participation sociale. Si la vie sociale et associative est globalement bien développée à Bruxelles, elle n'est pas également accessible à tous.

La crise du Covid-19 et les mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie ont lourdement touché le secteur culturel, sportif et récréatif, pratiquement à l'arrêt depuis le début de la crise. En outre, l'épidémie de coronavirus ainsi que les mesures de distanciation sociale et de restrictions des contacts sociaux ont eu un impact très important sur la vie sociale. Les situations d'isolement s'en sont trouvées fortement exacerbées (affectant notamment la santé mentale de la population, cf. chapitre 6).

## 8.1. Contacts sociaux

L'importance des contacts sociaux dans le sentiment de bien-être et la qualité de vie est largement documentée. Dans ses travaux, le Bureau fédéral du Plan notamment, montre l'importance des relations sociales comme déterminant du bien-être des personnes (ICN/BFP, 2017 ; Joskin, 2017 ; BFP 2020).

En Région bruxelloise, sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, 18 % des Bruxellois déclarent être dans l'incapacité à retrouver des amis ou sa famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois, contre 8 % en Flandre et 13 % en Wallonie.

On constate un lien entre le niveau de revenus et le nombre et la qualité des contacts sociaux. La pauvreté n'est pas seulement monétaire, elle

est aussi plus souvent liée à des situations d'isolement, comme l'indique les données de l'enquête de Santé (cf. section 8.4).

## 8.2. Participation sociale et culturelle

L'enquête EU-SILC fournit certains indicateurs concernant la participation sociale et culturelle. Sur base de l'enquête EU-SILC 2019, 26 % des Bruxellois sont dans l'incapacité à participer de manière régulière à une activité de loisirs (sport, cinéma, concert, etc.), contre 18 % en Wallonie et 9 % en Flandre.

Par ailleurs, en 2019, 28 % des Bruxellois ne peuvent se permettre de partir une semaine par an en vacances. Ce pourcentage est encore plus élevé en Wallonie (33 %) et nettement inférieur en Flandre (15 %) <sup>154</sup>.

Dans les quartiers les plus précarisés de la Région, notamment le croissant pauvre, un manque d'équipements de différentes natures est constaté, notamment les infrastructures sportives (ex. piscines) et culturelles (bibliothèques, ludothèques, médiathèques, maisons des jeunes, centres culturels) (Perspective.brussels, 2020).

## 8.3. Utilisation d'un ordinateur et d'internet

Avoir accès et pouvoir utiliser les Technologies d'Information et de Communications (TIC) favorise l'intégration sociale, la recherche d'emploi, la recherche documentaire, etc. Certaines démarches administratives et activités quotidiennes sont facilitées, voire ne peuvent se faire que par l'utilisation d'un ordinateur,

154. Source : SPF Economie, Statistics Belgium - EU-SILC 2019.

### Encadré 8-1 : La fracture numérique : un terme simple qui recouvre une réalité plurielle

L'expression « fracture numérique » recouvre en réalité plusieurs phénomènes relatifs à l'utilisation des technologies numériques, qui ne se limitent pas au fait de disposer ou non de ces technologies. Outre les disparités relatives à l'accès à ces technologies, les disparités sont également liées à la nature de leurs usages et aux compétences nécessaires à leur appropriation durable et autonome (Brotcorne et Vendramin, 2021).

Brotcorne et Vendramin (2021) rappelle la pluralité des formes de ce phénomène, en distinguant trois types d'inégalité ou « degré » de fracture numérique :

1. La fracture numérique de premier degré fait référence aux écarts en termes d'accès aux technologies numériques (disponibilité des outils - ordinateur, smartphone, réseau internet), en incluant la question de la qualité de ces outils et de la connexion.
2. La fracture numérique de deuxième degré renvoie aux écarts en termes de compétences nécessaires à la maîtrise des technologies numériques ainsi qu'à l'intensité et à la nature des usages. L'inégalité en termes d'utilisation est pointée ici.
3. La fracture numérique du troisième degré fait référence aux écarts en termes de bénéfices sociaux effectifs tirés des usages des technologies numériques et d'internet, en particulier en termes de participation dans le domaine de l'éducation, l'emploi, les démarches administratives (accès aux droits), etc.

notamment via internet. La numérisation peut contribuer de manière générale aux difficultés à faire valoir ses droits, et à augmenter les inégalités (Mazet, 2017).

La fracture numérique d'ordre socioéconomique fait référence aux inégalités sociales dans l'accès aux TIC et dans leurs usages (cf. encadré 8-1). Celle-ci est fortement liée à la situation sur le marché de l'emploi, le niveau d'instruction et l'âge des personnes (SPF Economie-Statistics Belgium). Selon Valenduc (2013), si le nombre de personnes sans accès aux TIC tend à diminuer, le risque d'exclusion pour les non-utilisateurs tend quant à lui à augmenter de façon importante.

Brotcorne et Mariën (2020) ont montré au travers de nombreux indicateurs l'ampleur des inégalités d'accès à internet en Belgique. En effet, l'écart entre les ménages les plus aisés (connectés à 99 %) et les plus défavorisés (connectés à 71 %) y atteint 28 points de pourcentage (contre 21 en France, 15 en Allemagne, 7 au Luxembourg et 4 aux Pays-Bas). Les personnes isolées sont plus souvent concernées par l'absence de connexion internet, en particulier les femmes plus âgées. Il apparaît également que moins l'on est diplômé, plus le smartphone est l'unique moyen de se connecter à internet (cela concerne 17 % des diplômés de niveau faible à moyen, contre seulement 2 % parmi les diplômés du supérieur en Belgique). Cela limite les possibilités d'usages plus complexes, notamment dans le cadre scolaire et des études, le cadre professionnel ou administratif.

Brotcorne et Vendramin (2021) pointe également le caractère éprouvant pour de nombreuses personnes de l'obsolescence progressive du matériel doublé d'une obsolescence des compétences numériques « *Incertitude et découragement s'ajoutent au sentiment de devoir fournir des efforts d'apprentissage constants, pourtant toujours insuffisants* ».

Les chiffres relatifs à la fracture numérique en Région bruxelloise sont présentés au point 8.4.3.

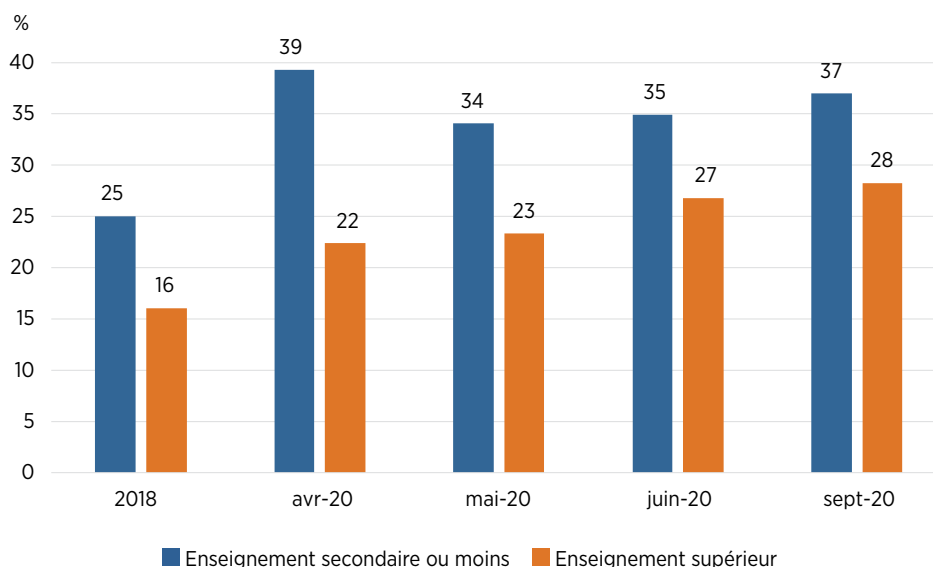
## 8.4. Impact de la crise du Covid-19



### 8.4.1. Soutien social

La crise du Covid-19, les mesures de confinement, de fermeture de l'horeca et des lieux culturels, l'arrêt du secteur événementiel et les restrictions des contacts sociaux ont eu un impact très important sur l'ensemble de la population en termes de bien-être. « *La crise a eu pour effet de nettement détériorer les relations sociales : les contacts sociaux sont largement jugés comme insatisfaisants et près d'un tiers de la population [en Belgique] souffre de de l'absence de personnes à qui demander de l'aide ou se confier. Les groupes particulièrement touchés par la perte de liens sociaux sont les mêmes que ceux qui ont vu leur santé mentale se détériorer.* » (Bureau fédéral du Plan, 2020).

Figure 8-1 : Pourcentage de la population de 18 ans et plus ayant rapporté un faible soutien social selon le niveau d'éducation, Région bruxelloise, 2018 et 2020



Sources : Enquête de Santé 2013 et enquêtes Covid 2020, Sciensano ; calculs Observatoire de la Santé et du social de Bruxelles.

\* ces chiffres doivent être interprétés avec prudence, car l'échantillonnage diffère entre les enquêtes de santé 'standard' et les enquêtes Covid et la représentativité ne peut pas être garantie.

La figure 8-1 montre les inégalités sociales (approchées par les niveaux de diplôme) en termes de soutien social en Région bruxelloise et l'impact de la crise sur cet indicateur. Lors de l'enquête de Santé de 2018, un quart des personnes faiblement et moyennement scolarisées rapportaient un faible soutien social, contre 16 % parmi les diplômés du supérieur. Lors du confinement d'avril 2020, près de quatre personnes sur dix déclaraient un faible soutien social parmi les personnes faiblement et moyennement scolarisées, contre deux sur dix parmi les personnes hautement diplômées. L'écart est encore bien présent en septembre 2020, bien qu'il se soit resserré quelque peu.

#### 8.4.2. Arrêt des activités culturelles, sportives et récréatives

Les activités culturelles, sportives et récréatives sont créatrices de liens sociaux et de manière générale, offrent des lieux d'échanges et de discussion. Ces activités ont été pratiquement mises à l'arrêt dans le cadre des mesures mises en place pour freiner la propagation de l'épidémie. Outre l'impact sur les travailleurs concernés et les risques de faillites (cf. chapitre 4), ces secteurs contribuent au bien-être, à la cohésion sociale et à la solidarité locale. Il s'agit de lieux d'expres-

sion, de lieux de rencontre, pour l'ensemble de la population y compris les publics précaires, et ce pour toutes les tranches d'âge.

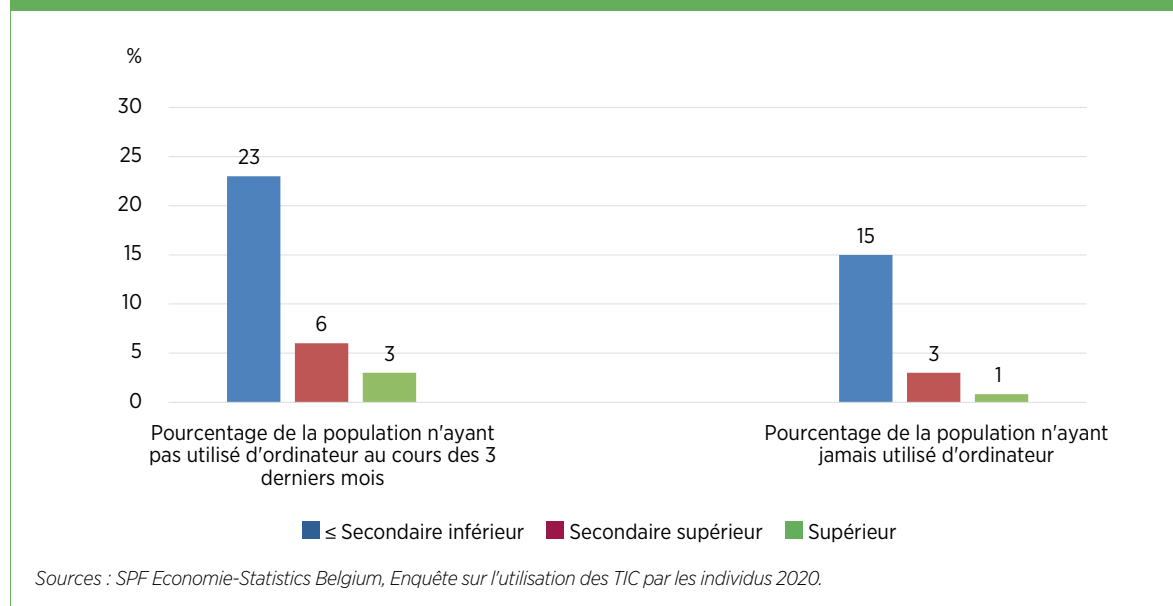
Concernant le sport en plein air, des inégalités d'accès sont à noter de par les inégalités socio-spatiales notamment en termes d'équipements et d'espaces verts, en particulier dans le cadre de la crise. « À cheval entre espaces publics, mobilité et activités sociales, la pratique du sport en plein air est révélatrice de certaines carences en équipements ad hoc (espaces publics dédiés) et vraisemblablement de la dualisation sociale selon laquelle les populations plus favorisées pratiquent, dans leur généralité, davantage de sport, bénéficient d'un environnement plus favorable à la santé et au bien-être, d'un accès aux soins plus aisé et en conséquence vivent en meilleure santé et plus longtemps. » (Perspectives, 2020).

#### 8.4.3. Dématérialisation des services publics et privés

Une conséquence importante du confinement, difficile à chiffrer, concerne le renforcement de la dématérialisation<sup>155</sup> des services publics et privés aux personnes et en conséquence les problèmes liés à la fracture numérique. « En faisant

155. Ceci constitue un facteur supplémentaire d'augmentation du non-recours aux droits : page 141-144 in Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017), *Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise*, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Figure 8-2 : Pourcentage de la population (16-74 ans) n'ayant pas utilisé d'ordinateur au cours des 3 derniers mois et pourcentage de la population n'ayant jamais utilisé d'ordinateur par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2020



soudainement basculer toutes les activités en ligne, le confinement n'a jamais rendu aussi grande la dépendance aux technologies numériques, que ce soit pour travailler, poursuivre des études, garder du lien social, accéder aux loisirs ou aux soins de santé ou à tout autre aspect de la vie sociale. » Les inégalités s'en retrouvent d'autant plus renforcées. « Mais surtout, la numérisation de services essentiels publics, d'intérêt général ou privés, révèle les risques encore plus grands d'exclusion sociale de ceux qui ne disposent pas des conditions d'accès et d'appropriation de ces technologies. » (Brotcorne et Vendramin, 2021).

Sur base de l'enquête sur l'utilisation des TIC<sup>156</sup>, en Région bruxelloise (comme ailleurs), l'utilisation d'un ordinateur<sup>157</sup> est en effet fortement corrélé au niveau de diplôme : en 2020, 23 %<sup>158</sup> des personnes ayant au maximum un diplôme du secondaire inférieur n'ont pas utilisé d'ordinateur au cours des 3 derniers mois (précédant l'enquête), contre 6 % parmi les personnes disposant d'un diplôme du secondaire supérieur, et 3 % parmi les diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, parmi les personnes faiblement diplômées, 15 %<sup>159</sup> d'entre elles n'ont jamais utilisé d'ordinateur (contre des pourcentages

insignifiants pour les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé) (> figure 8-2).

Par ailleurs, en 2020, 10 % des ménages bruxellois n'avaient pas de connexion internet, un pourcentage équivalent à celui de la Belgique.

La figure 8-3 montre l'importance du gradient social (approché à nouveau par le niveau d'éducation) dans le cadre de l'utilisation d'internet à des fins de recherches d'informations administratives.

Les personnes âgées et les personnes précarisées sont particulièrement touchées par la fracture numérique et le confinement, dans la mesure où une série de services n'étaient plus accessibles que via les outils de télécommunication et internet (par exemple, les services bancaires). Pour les personnes précarisées, le fait de ne pas avoir accès à un téléphone ou à un ordinateur (ou un seul ordinateur pour une famille nombreuse, un seul membre de la famille qui maîtrise les utilisations, pas d'imprimante, ...) ni à une connexion internet, ou encore ne pas maîtriser l'usage de ces technologies à des fins administratives ou autres (pour des raisons de connaissances des langues etc.), peut être lourd de conséquences : difficultés

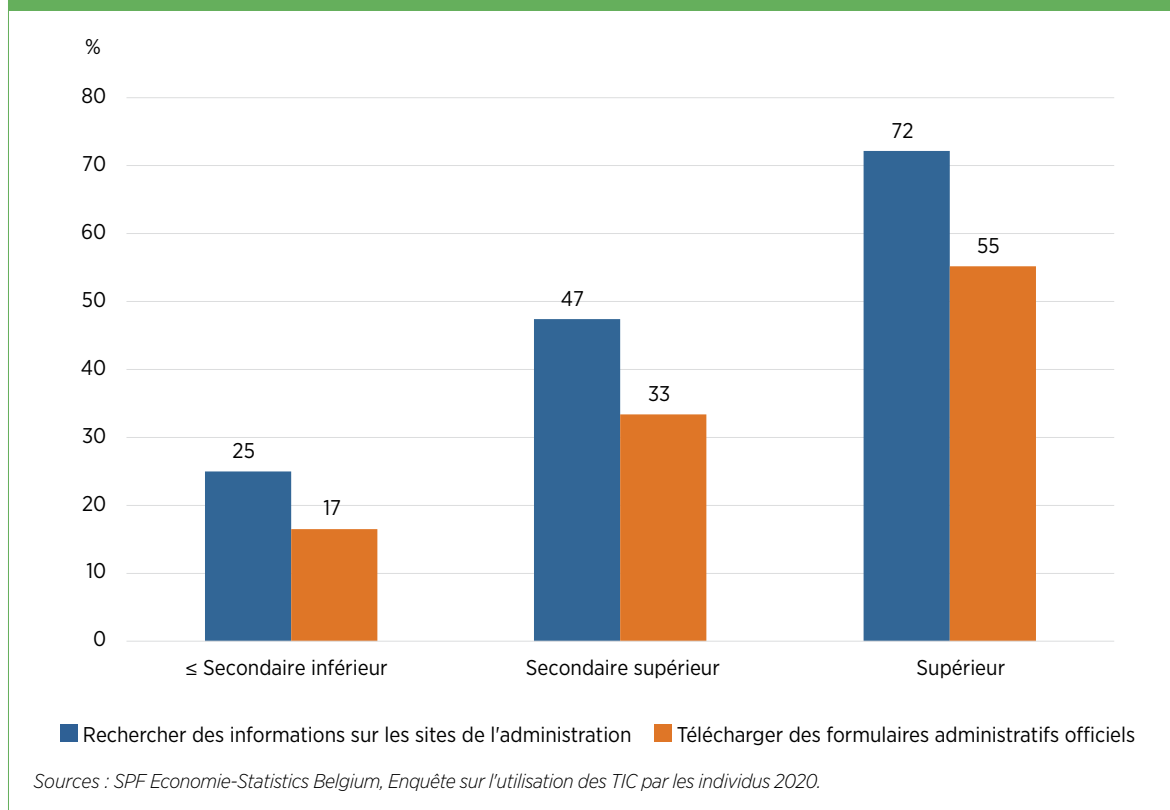
156. L'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus a été associée, sous la forme d'un module spécial TIC et Internet, à l'enquête sur les forces de travail (SPF Economie - Statistics Belgium)

157. Par ordinateur, il faut entendre ici un PC fixe, un ordinateur portable, une tablette (p.ex. un iPad) ou une phablette (tablette avec fonction téléphone) mais pas un GSM, un smartphone ou un PDA avec une fonction téléphone, un lecteur média, un lecteur de livres électroniques ou une console de jeux comme une PlayStation ou une Nintendo. Les ordinateurs qui se trouvent à domicile, mais qui sont utilisés pour le travail sont également pris en compte.

158. Ce pourcentage doit être interprété avec prudence étant donné la taille limitée de l'échantillon de personnes interrogées, et doit être considéré comme indicatif.

159. Idem.

Figure 8-3 : Pourcentage de la population (16-74 ans) ayant recherché des informations sur les sites d'une administration ou ayant téléchargé des formulaires administratifs, par niveau de diplôme, Région bruxelloise, 2020



d'accès aux informations concernant les droits sociaux, difficultés d'accès aux services qui ont basculé leurs activités vers le numérique, difficultés à entrer en contact avec les enseignants pour les parents, difficultés à suivre l'école à distance pour les familles, difficulté d'étudier à distance pour les étudiants, etc. (Deprez, Noël et Ramirez, 2020).

Ainsi, les écarts dans l'accès et l'usage des technologies produisent des effets discriminatoires dans différents domaines de vie (éducation, emploi, vie administrative et citoyenne), créant de l'exclusion sociale, d'autant plus exacerbée dans le cadre de la dématérialisation accélérée des services essentiels. « *La dématérialisation des services décharge par ailleurs sur l'individu une responsabilité: celle de s'équiper et de disposer d'un matériel suffisamment récent, celle aussi d'être capable de maîtriser ces outils numériques. Le numérique s'érige ainsi comme une norme sociale dominante qui comporte de multiples exigences souvent sous-estimées par les fournisseurs d'accès aux services et les acteurs institutionnels. La population qui n'est pas en mesure de se conformer aisément à cette nouvelle norme sociale dominante se trouve, par conséquent,*

*à risque de marginalisation voire d'exclusion. Le non-respect de cette nouvelle norme est assorti de ce que les sociologues considèrent comme des sanctions: nonaccès aux droits, accès à des services de moindre qualité ou plus coûteux, décrochage, perte de lien, exclusion sociale.* » (Brotcorne et Vendramin, 2021). Il s'agit d'un facteur qui risque ainsi d'amplifier le non-recours aux droits sociaux et également, de moins bien cerner les contours de ce phénomène (du fait de la privation des relations en face à face avec les personnes) et, ainsi, d'amplifier les difficultés à le prévenir et à y remédier.

Un guide pour une conception inclusive des services numériques a récemment été élaboré par des chercheurs spécialisés dans le cadre d'un projet Belspo (Faure, Brotcorne, Vendramin, 2021)<sup>160</sup>.

160. <https://uclouvain.be/fr/chercher/cirtes/actualites/guide-pour-une-conception-inclusive-des-services-numeriques.html>

# Résumé et conclusion

Le Baromètre social présente annuellement une série d'indicateurs qui éclairent différents aspects de la pauvreté en Région bruxelloise. Il expose la situation socio-économique des Bruxellois, et ce de manière transversale dans différents domaines de la vie.

L'année 2020 a été marquée par la crise du Covid-19 et ses importantes répercussions sanitaires et sociales. Comme développé dans ce Baromètre, les mesures prises pour endiguer l'épidémie ont eu un impact sur les personnes en situations de pauvreté et de précarité. Les premiers impacts de la crise du Covid-19 sont observables dans les différents domaines de la vie présentés dans ce baromètre : les revenus, l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et la participation et l'intégration sociale. La Région bruxelloise, où la pauvreté et les inégalités sociales sont au départ importantes, a été particulièrement touchée par la crise du Covid-19. Dans ce dernier chapitre, les chiffres clés dressant le contexte socioéconomique bruxellois d'avant crise sont présentés. Ensuite, certains impacts de la crise du Covid-19 sont repris.

## 9.1. Contexte en Région bruxelloise avant la crise du Covid-19

### Chiffres clés

Les indicateurs de **pauvreté monétaire** indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région vivent avec un revenu faible : un tiers de la population bruxelloise vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté (1 230 € par mois pour une personne isolée et 2 584 € par mois pour un couple avec deux enfants). Ce pourcentage est stable depuis une dizaine d'années.

Le taux de risque de **pauvreté des enfants et des adolescents** (0-17 ans) est encore plus élevé, ce qui témoigne des difficultés financières que rencontrent un grand nombre de familles avec enfants en Région bruxelloise : 41 % des enfants vivent dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de risque de pauvreté dans la Capitale. Le taux de risque de pauvreté est particulièrement élevé parmi les personnes qui vivent dans un ménage sans emploi ou avec une faible intensité de travail. Or, en Région bruxelloise, plus d'un adulte (18-59 ans) sur cinq et plus d'un enfant (0-17 ans) sur quatre vivent dans un ménage avec une très faible intensité de travail.

**Un cinquième de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement** (à l'exception des pensions), dont la plupart des montants minimum sont inférieurs au seuil de risque de pauvreté. Si cette proportion est restée stable au cours des dernières années, la nature des revenus perçus indique une évolution notable : entre janvier 2010 et janvier 2020, le nombre de personnes percevant un revenu d'intégration sociale du CPAS a augmenté fortement (+49 %), tandis que le nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de chômage (ou d'insertion) a baissé (-27 %). Le nombre de personnes en invalidité a également augmenté de façon notable (+65 %). En janvier 2020, près de 6 % des Bruxellois de 18-64 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale (ou équivalent), 5 % avec une indemnité d'invalidité, 7 % avec une allocation de chômage (ou d'insertion) et 2,4 % avec une allocation de remplacement de revenu et/ou d'intégration (pour les personnes avec un handicap).

Parmi les **jeunes adultes (18-24 ans)**, l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS est encore plus marquée : entre janvier 2010 et janvier 2020,

leur nombre a cru de +83 %. Soulignons qu'une grande partie de la croissance du nombre de RIS concerne des étudiants. Au cours de la même période, le nombre de bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion a baissé de -75 % dans ce groupe d'âge. En janvier 2020, 13 % des jeunes de 18-24 ans vivent avec un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) et 2 % avec une allocation de chômage ou d'insertion.

La baisse du nombre de personnes percevant une allocation de chômage ou d'insertion, en particulier parmi les jeunes adultes, est due en partie aux réformes successives qui ont rendu les conditions d'accès à ces allocations plus restrictives. Si certains (re)trouvent un emploi, d'autres se tournent vers le CPAS. D'autres encore se retrouvent sans aucun statut.

Concernant les **personnes âgées de 65 ans et plus**, 19 457 d'entre elles perçoivent la GRAPA en Région bruxelloise (dont 61 % de femmes et 39 % d'hommes). Cela correspond à 12 % de la population de 65 ans et plus, contre 9 % en 2010. Notons que le nombre total de personnes de 65 ans et plus augmente depuis 2010, et d'après les projections démographiques, il va continuer à croître de façon significative au cours des prochaines années (+11 % entre 2020 et 2030).

En Région bruxelloise, un quart des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire présentent un **retard scolaire** de minimum deux ans. Parmi les jeunes de 18 à 24 ans, plus d'un sur dix a **quitté prématurément l'école** sans avoir obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Quel que soit leur âge, les personnes sans diplôme du secondaire ont beaucoup de difficultés à accéder à l'emploi : 25 % des actifs bruxellois ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont au chômage.

Le **coût élevé du logement** pèse lourdement dans le budget des ménages bruxellois. L'accès au logement pour les personnes à bas revenus s'avère particulièrement difficile, dans une Région où la grande majorité des logements sont occupés par des locataires (62 %) ; en témoigne notamment le nombre important et croissant de ménages sur liste d'attente pour un logement social, qui atteint 48 675 ménages (+32 % entre le 31 décembre 2009 et 2019). Seule moins de la moitié des demandes pour un logement social sont satisfaites. Le nombre de personnes sans-abri et mal logées tend également à augmenter en Région bruxelloise.

Concernant la **qualité des logements**, environ 25 % des ménages bruxellois vivent dans un logement « inadéquat » (avec soit des fuites dans

la toiture, soit des problèmes d'humidité et/ou de pourriture dans les châssis ou le sol). Par ailleurs, 7 % des Bruxellois ne parviennent pas à chauffer convenablement leur logement. Enfin, en lien notamment avec le caractère urbain de la Région bruxelloise (proportion importante de petits logements), 26 % des Bruxellois vivent dans une situation de surpeuplement dans leur logement (selon la définition de l'enquête EU-SILC). Les problèmes de qualité des logements, en particulier les problèmes de chauffage et de surpeuplement, sont fortement liés au niveau de revenu : parmi les personnes qui vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, 13 % ont des problèmes de chauffage et 51 % vivent en situation de surpeuplement dans leur logement en Région bruxelloise.

**L'accès à l'énergie et à l'eau** n'est pas aisé pour une part importante des Bruxellois : près de 28 % des ménages dans la Région connaissent une certaine forme de précarité énergétique et 23 % sont en situation de précarité hydrique. Le poids des factures énergétiques et d'eau participent souvent aux situations de surendettement des ménages bruxellois.

La **fracture numérique** est présente dans la Région. Parmi les personnes faiblement scolarisées, environ 15 % n'ont jamais utilisé d'ordinateur (contre des pourcentages insignifiants pour les personnes ayant un niveau de diplôme plus élevé).

Parmi les personnes « invisibles » dans les statistiques, outre les personnes inscrites au Registre de la population mais qui sont inconnues de la sécurité sociale (car elles n'ont pas ou plus accès aux droits sociaux), la Région bruxelloise compte aussi un certain nombre de personnes non inscrites au Registre de la population, notamment des personnes sans-papiers. Le seul droit auquel peuvent prétendre les **personnes sans-papiers** est l'aide médicale urgente. Le non-recours à cette aide est toutefois important. La répartition du nombre d'aides médicales urgentes (AMU) par région indique que le nombre de personnes sans-papier serait beaucoup plus élevé en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays : deux tiers des AMU octroyées en Belgique le sont en Région bruxelloise.

La plupart des indicateurs présentés dans le Baromètre suggèrent que la proportion de personnes en situation de pauvreté est globalement plus élevée en Région bruxelloise que dans les deux autres régions du pays. Cependant, la comparaison de la Région bruxelloise avec les grandes villes belges indique que la situation socioéconomique serait équivalente, voire plus défavorable encore dans les grandes villes wallonnes selon

l'indicateur considéré. En revanche, les **inégalités de revenus** apparaissent clairement plus importantes en Région bruxelloise qu'à l'échelle des deux autres Régions et des autres grandes villes du pays.

### Inégalités de santé

La situation socioéconomique des personnes influence de façon très importante leur état de santé. La grande hétérogénéité sociale qui caractérise la Région bruxelloise se reflète dans d'importantes inégalités de santé. Les **inégalités de santé** se forment tout au long de la vie, compte tenu des conditions de vie (conditions de travail, de logement, etc.) d'une part, et de l'accès aux soins de santé (curatifs et préventifs) d'autre part.

Les **inégalités en matière de mortalité** représentent le sommet de l'iceberg : entre les résidents des communes bruxelloises les plus pauvres et les plus aisées, la différence d'espérance de vie est de 3 ans parmi les hommes et de 2,5 ans parmi les femmes. Dès la naissance, la situation sociale des parents influence la santé du nouveau-né : les enfants qui naissent dans un ménage sans revenu du travail présentent plus de trois fois plus de risques d'être mort-nés et plus de deux fois plus de risque de décéder dans la première année de vie par rapport aux enfants qui naissent dans un ménage disposant de deux revenus.

Les inégalités sociales de santé s'observent aussi au sein de la population disposant d'un emploi : le **risque d'invalidité** est plus de deux fois supérieur parmi les ouvriers que parmi les employés.

Les inégalités en termes d'**accès aux soins** sont également illustrées dans ce Baromètre : 38 % des Bruxellois présentant des difficultés financières ont dû postposer des soins pour cette raison (une proportion près de quatre fois supérieure à celle observée chez les personnes aisées). En termes de soins préventifs, en prenant comme exemple le dépistage du cancer du sein (mammographie préventive), la couverture est nettement plus élevée parmi les femmes à revenu élevé que parmi celles qui disposent de bas revenus.

### Inégalités socio-spatiales

Les chiffres globaux pour la Région bruxelloise masquent l'importance des inégalités socio-spatiales au sein de son territoire. Il existe en effet de grandes disparités en termes de pauvreté entre les quartiers et les communes bruxelloises. Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont en grande partie concentrées dans le « **croissant pauvre** » de la

Région bruxelloise (zone formant un croissant à l'ouest du centre-ville), et ce depuis plusieurs décennies.

Le taux de chômage, par exemple, varie largement d'une commune à l'autre : le taux le plus élevé est observé à Molenbeek-Saint-Jean (23 %) et le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (8 %). Le pourcentage de personnes percevant un revenu d'intégration sociale (ou équivalent) du CPAS varie quant à lui de 1 % à Woluwe-Saint-Pierre à 10 % à Molenbeek-Saint-Jean. Enfin, le revenu médian (annuel) des déclarations fiscales varie de 15 633 € à Saint-Josse-ten-Noode à 26 197 € à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la proportion d'élèves présentant un retard scolaire varie également considérablement selon les communes (et ce dès le premier degré de l'enseignement secondaire). La proportion d'élèves du secondaire ayant au moins deux ans de retard scolaire s'élève à 33 % parmi les élèves résidant à Saint-Josse-ten-Noode, contre 9 % à Woluwe-Saint-Pierre.

Enfin, la proportion de personnes âgées qui vivent avec la GRAPA atteint 26 % à Saint-Josse-ten-Noode, contre 4 % à Woluwe-Saint-Pierre.

## 9.2. Impacts sanitaires et sociaux de la crise du Covid-19


 IMPACT  
COVID

L'année 2020 a été caractérisée par de grands bouleversements suite à la pandémie de Covid-19 et aux mesures prises pour endiguer l'épidémie. Les confinements et restrictions ont rythmé 2020 et 2021. Comme l'indiquent les chiffres présentés dans ce Baromètre, en Région bruxelloise, le contexte socio-sanitaire est défavorable au départ pour une partie importante de la population. Le non-recours aux droits sociaux et l'absence de protection sociale sont des situations plus fréquemment rencontrées au sein de la population bruxelloise. En outre, les inégalités sociales, socio-spatiales et de santé y sont marquées (cf. supra). Dans ce cadre, les impacts de la crise du Covid-19 dans la capitale sont particulièrement importants.

### Impacts sanitaires

Sur l'année 2020, 649 223 **cas confirmés d'infection** par le SARS-CoV-2 ont été rapportés en Belgique, dont 81 655 à Bruxelles, soit près de 13 %. Le fait d'exercer certaines professions, notamment une profession dans le domaine du soin, mais aussi les conditions d'existence, dont la densité de la population dans la commune de



résidence ou le fait de vivre avec un nombre élevé de personnes dans le même logement, sont des exemples de facteurs qui augmentent le risque de contamination. Les communes où le nombre de cas rapportés à la population sont les plus élevés en 2020 sont certaines communes du croissant pauvre, en l'occurrence Molenbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Anderlecht, mais aussi des communes de deuxième couronne situées au nord de la Région (Berchem-Sainte-Agathe, Koekelberg et Evere notamment). Les communes où le nombre de cas ont été les moins élevés sont Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem et Woluwe-Saint-Lambert.

Certains groupes sociaux les plus à risque d'être exposés au SARS-CoV-2 sont aussi des groupes souffrant plus souvent de pathologies associées à un risque plus élevé de développer une forme grave de la maladie. En effet, ces risques de **formes graves et de décès** suite au virus sont corrélés, outre à l'âge, aux facteurs de comorbidités tels que l'hypertension, les maladies cardiovasculaires, le diabète sucré, les bronchopneumopathies obstructives chroniques, les maladies rénales chroniques ou l'obésité.

L'année 2020 a connu **deux vagues** de l'épidémie aux caractéristiques différentes. Entre mars et juin 2020, parmi les 1 500 décès du Covid-19 ayant eu lieu sur le territoire de la Région bruxelloise, 44 % sont survenus en maison de repos et 56 % à l'hôpital. Pour la période septembre-décembre 2020, parmi le millier de décès du Covid-19 enregistrés sur le territoire bruxellois, 22 % ont eu lieu en maison de repos et 78 % à l'hôpital<sup>161</sup>. Au cours de l'année 2020, la Région bruxelloise a connu une **surmortalité** de 127 % en mars-avril et de 58 % en octobre-novembre. Sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre de décès a augmenté de 23 % en Région bruxelloise par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019. C'est la commune de Berchem-Sainte-Agathe qui indique la surmortalité la plus importante.

Au-delà de l'impact majeur sur la santé des personnes directement touchées par la maladie, l'épidémie de Covid-19, ainsi que les mesures de restriction mises en place pour y faire face, ont également d'autres conséquences sur la santé de la population en général, via notamment le mode de vie des personnes ou le recours aux soins pour d'autres pathologies (de nombreuses personnes ayant reporté leurs soins), etc. L'impact sur la **santé mentale** de la population est également particulièrement important. Selon l'enquête de

Sciensano menée en juin 2020, les dépressions majeures touchent 13 % de la population à cette période (contre 6 % en 2018) et les troubles du sommeil, 74 % de la population (contre 33 % en 2013). Les jeunes sont particulièrement touchés par les problèmes de santé mentale, de même que les personnes en difficulté socioéconomique.

### Impact sociaux

Sur la base de l'enquête mensuelle auprès des consommateurs, 34 % des Bruxellois déclaraient avoir subi une **perte de revenu** en mai 2020, et ils sont 30 % en mars 2021. Les indépendants souffrent tout particulièrement de la crise : en Région bruxelloise, pas moins de 61 % des indépendants déclarent une détérioration de leur situation financière en mars 2021 (ils étaient 68 % en mai 2020). Ces proportions sont supérieures à celles enregistrées dans les deux autres régions.

La crise a impacté de façon différente la population en Région bruxelloise, selon la situation de chacun vis-à-vis de l'emploi, ses ressources disponibles (notamment le fait d'avoir un coussin d'épargne), son accès ou non au système de protection sociale, ses conditions de logements, son âge, sa situation familiale et sociale, etc.

Les mesures de confinement ont révélé de façon d'autant plus criante les **inégalités en termes de situation de logement et de cadre de vie**. L'adéquation du logement aux besoins des ménages a été déterminante en terme de vécu de cette situation inédite. Les conditions de confinement sont particulièrement défavorables dans les quartiers pauvres, denses, sans espace vert à proximité, sans jardin, dans des logements souvent surpeuplés. En outre, l'absence de logement a encore amplifié les difficultés rencontrées par les personnes sans-abri dans ce contexte. Le soir du 9 novembre 2020, 5 313 personnes sans abri et mal logées ont été dénombrées dans le cadre du recensement de Bruss'help.

De manière générale, les **inégalités sociales de départ se sont amplifiées** pendant la crise. À titre illustratif, au niveau des **ressources financières**, à l'échelle de la Belgique, le taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible) a - globalement - presque doublé en 2020, tandis que dans le même temps, une grande part de la population a subi des pertes de revenus, épuisant parfois leur coussin d'épargne éventuel ou se trouvant en situation de surendettement suite à l'impossibilité de payer leurs factures pour répondre à leurs

161. Rappelons que les décès Covid-19 sont classés en fonction du lieu de survenue de décès et non en fonction du lieu de résidence de la personne décédée. Ceci implique tout d'abord que les résidents en maisons de repos décédés à l'hôpital sont comptabilisés comme « décès à l'hôpital ». De plus, il peut y avoir des décès Covid-19 survenus à Bruxelles qui ne concernent pas des Bruxellois.

besoins de base. La proportion de la population bruxelloise ne disposant pas de coussin d'épargne pour couvrir ne fusse qu'un mois ses dépenses nécessaires (loyer, achats, etc.) et assurer sa subsistance est estimée entre 10 % et 20 % au cours de l'année 2020 et début 2021.

Des **mesures** spécifiques ou des adaptations de mesures existantes ont été mises en place dans le cadre de la crise, notamment en termes de protection sociale. Deux mesures phares ont été utilisées (et adaptées dans le cadre de la crise) afin de limiter les pertes d'emploi et assurer une protection aux personnes qui n'ont pu exercer leur activité pendant la crise : le **chômage temporaire** pour les travailleurs salariés et le **droit passerelle** pour les travailleurs indépendants. Le pic du nombre de travailleurs dans ces situations a été atteint en avril 2020 (lors du premier confinement) : en Région bruxelloise, 92 390 travailleurs étaient en chômage temporaire et 48 829 indépendants ont perçu le droit passerelle. En janvier 2021, 36 832 travailleurs étaient encore en chômage temporaire et en décembre 2020, 14 902 indépendants percevaient le droit passerelle. En moyenne sur l'année 2020, 16 % des salariés ont été en chômage temporaire et 22 % des indépendants ont perçu le droit passerelle (des proportions plus élevées que dans les deux autres régions).

Si la plupart de ces personnes ont connu une baisse de leur niveau de vie, le problème le plus aigu réside au niveau des personnes - nombreuses dans la Région - qui **passent entre les mailles du filet de protection** de la sécurité sociale. C'est le cas de certains indépendants, de nombreux artistes, de travailleurs précaires, d'étudiants, des travailleurs au noir et des personnes sans-abri et sans papiers. Les personnes qui n'entrent pas dans les conditions d'accès au chômage temporaire ou au droit passerelle sont, en outre, souvent également privées des nombreuses aides de crise qui sont conditionnées à ces statuts.

En outre, malgré ces mesures temporaires, des **pertes d'emploi** ont eu lieu, comme l'indique l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris, qui a crû de +6 % entre mai 2020 et février 2021. Cette augmentation est toutefois « artificiellement » contenue du fait d'une **chute marquée du nombre d'utilisateurs du CPAS inscrits chez Actiris** au cours de la crise.

Les demandes auprès de nombreux services sociaux sont en croissance suite à l'appauvrissement d'une partie importante de la population. Entre autres, **les demandes auprès des CPAS augmentent** : entre janvier et novembre 2020, le nombre de personnes percevant le RIS a crû de

près de 9 % en Région bruxelloise, contre -0,2 % et +1,5 % les deux années précédentes au cours de la même période. Cette augmentation a été plus importante en Région bruxelloise que dans les deux autres régions.

La baisse des revenus subie par une partie de la population, en particulier parmi les personnes moins favorisées, augmente les risques d'accumulation des reports de paiement et de **surenndettement**, notamment en termes d'arriérés de loyer (et donc de risque d'expulsions), de dettes énergétiques (et donc de risques de coupures de courant) et de factures d'eau. La fin du moratoire sur les **expulsions** domiciliaires laisse présager un rythme d'expulsions effectives plus élevé par rapport aux chiffres des années d'avant crise, soit approximativement un millier d'expulsions éventuelles entre avril 2021 et avril 2022. Enfin, la fin du moratoire sur les **coupures de gaz et d'électricité** pourraient également impacter près de 2 000 ménages en Région bruxelloise.

Les effets sociaux de la crise ne se limitent pas aux impacts sur les revenus, le surendettement et la situation vis-à-vis du marché de l'emploi.

Pour les enfants et les jeunes, les périodes de **suspension des cours et des activités dans les écoles et l'enseignement à distance** ont eu des impacts majeurs en particulier pour les jeunes issus de milieux défavorisés. Les inégalités de départ se sont, là encore, amplifiées dans le cadre de la crise ; entre d'une part les enfants/adolescents/jeunes adultes ayant la possibilité de se former à distance dans de bonnes conditions, et d'autre part ceux pour lesquels c'était plus difficile - du fait du contexte familial, de la possibilité ou non d'avoir un ordinateur à la maison (fracture numérique), des conditions de logements, etc. Certains élèves sont même sortis des radars.

De manière générale, que ce soit dans le cadre de l'enseignement, du recours aux droits sociaux ou de la participation sociale, la crise a fortement renforcé le processus de **dématérialisation** des services publics et privés aux personnes et, en conséquence, les problèmes liés à la fracture numérique. L'émergence rapide du « tout en ligne » a impliqué une nécessité d'accès et de maîtrise des technologies numériques dans tous les domaines, que ça soit pour travailler, accéder à ses droits, obtenir de l'information, étudier, développer sa vie sociale. En particulier, la digitalisation des services essentiels a amplifié la fracture numérique, c'est-à-dire les inégalités d'accès aux technologies, tant en termes d'accès aux outils (ordinateur, connexion internet...) que de la maîtrise des usages attendus de ceux-ci. Il s'agit d'un facteur qui risque ainsi d'amplifier

l'exclusion sociale et le non-recours aux droits sociaux, des phénomènes importants dans la Région, en particulier en ces temps de crise.

**En conclusion**, la crise du Covid-19 et les mesures de restrictions prises ont des impacts sociaux majeurs sur la population, et en particulier la population déjà en précarité. Les inégalités sociales dans différents domaines de la vie s'en trouvent renforcées. Or, la Région bruxelloise, en comparaison avec les deux autres régions, est caractérisée au départ par un niveau de pauvreté élevé et des inégalités plus importantes. Il semblerait, au vu des indicateurs présentés dans ce Baromètre, que l'écart social de la Région bruxelloise avec la Flandre et la Wallonie pourrait encore se creuser suite à la crise, laissant place à de nombreux défis impliquant tous les niveaux de pouvoirs et de compétences. L'impact de la crise à moyen et long termes dépendra de nombreux paramètres (reprise économique, mesures mises en place, évolution de la situation sanitaire, etc.), de nature difficilement prévisible, comme nous l'a montré cette année 2020, si particulière.

# 10

## Glossaire

**Allocations aux personnes handicapées :** les allocations aux personnes handicapées de plus de 21 ans sont des indemnités qui visent à remplacer ou à compléter le revenu de la personne handicapée qui est incapable, en raison de son handicap, d'acquies un revenu suffisant ou qui doit supporter des charges complémentaires. Elles sont accordées sous certaines conditions, notamment de revenus et de reconnaissance médicale. Il existe différents types d'allocations aux personnes handicapées. Pour les personnes âgées entre 21 ans et 64 ans, on distingue l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration. Ces deux allocations sont cumulables et évaluées séparément. Les personnes de plus de 65 ans ont quant à elles droit à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA). La compétence relative à cette dernière allocation a été récemment défédéralisée.

Pour plus d'informations :  
[www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

**Allocation de chômage :** les allocations de chômage sont versées par l'ONEM. Pour avoir droit aux allocations de chômage, il faut soit avoir travaillé pendant un certain nombre de jours (variable selon l'âge), soit avoir terminé son stage d'insertion professionnelle (on parle alors d'allocation d'insertion), soit avoir bénéficié des allocations de chômage dans un passé relativement proche. Il existe plusieurs conditions d'octroi, entre autres le fait d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent (Forem, Actiris, ADG ou VDAB) et démontrer un comportement de recherche active d'emploi. Le montant des allocations de chômage dépend de la dernière rémunération, de la durée du chômage et de la situation familiale. Si les conditions sont réunies, les allocations

de chômage (contrairement aux allocations d'insertion) sont en principe octroyées pour une durée illimitée. Cependant, depuis novembre 2012, le système a été réformé dans le sens d'une dégressivité accrue du montant des allocations de chômage avec la durée de chômage. Depuis, pour la plupart des chômeurs, après au plus tard 48 mois de chômage, les allocations ne tiennent plus compte du salaire précédent mais sont fixées selon un montant forfaitaire inférieur au seuil de risque de pauvreté.

Pour plus d'informations :  
[www.onem.be](http://www.onem.be)  
et [www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

**Allocation d'insertion :** les allocations d'insertion (anciennement « allocations d'attente ») sont versées par l'ONEM aux jeunes sortant des études (qui n'ont pas encore travaillé). Le montant dépend de l'âge et de la situation familiale, mais est inférieur à celui des allocations de chômage. Les allocations d'insertion sont octroyées, sous certaines conditions, à l'issue d'une période « d'attente » de 310 jours (après l'inscription comme demandeur d'emploi) appelée stage d'insertion professionnelle. Pour avoir droit aux allocations d'insertion, la demande doit être effectuée avant l'âge de 25 ans (sauf dans certains cas). Il faut également avoir terminé certaines études ou formations (avoir suivi les cours et présenté l'examen), sans forcément les avoir réussies, sauf pour les moins de 21 ans qui doivent disposer d'un diplôme pour ouvrir leur droit. Si les conditions sont réunies, les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de 36 mois maximum, prolongeable sous certaines conditions.

Pour plus d'informations :  
[www.onem.be](http://www.onem.be)

**Allocation de remplacement de revenus (ARR) :** l'allocation de remplacement de revenus est attribuée à la personne handicapée (âgée de 21 ans à 65 ans) dont l'état physique ou psychique limite de façon importante sa capacité d'acquiescer des revenus du travail. Le droit à cette allocation est assorti de différentes conditions, entre autres la reconnaissance médicale du degré de handicap, et le montant dépend notamment des revenus du ménage.

Pour plus d'informations :  
[www.handicap.fgov.be](http://www.handicap.fgov.be)

**Aide médicale urgente (AMU) :** l'aide médicale urgente est une aide médicale sous la forme d'une intervention financière du CPAS dans les frais médicaux octroyée aux personnes qui ne sont pas affiliées à une mutualité, et qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Elle est essentiellement destinée aux personnes en séjour irrégulier, dans le but de respecter le droit fondamental de toute personne d'accéder à des soins de santé.

Pour plus d'informations, voir notamment Roberfroid et al (2015), « Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? » disponible sur <https://kce.fgov.be>

Notons qu'une loi instaurant une réforme partielle de l'AMU, fortement critiquée, a été votée en séance plénière de la Chambre des représentants le 15 mars 2018. Les critiques concernaient principalement un nouveau mécanisme de contrôle. En effet, actuellement, il revient uniquement au médecin traitant de qualifier le problème d'un patient d'AMU. La loi en projet comptait y apporter du changement en confiant à un « médecin-contrôle » de la CAAMI la mission de réaliser un contrôle à posteriori concernant cette qualification. Ainsi, le médecin contrôle de la CAAMI aurait pour fonction de vérifier à posteriori (soit plusieurs mois après la prestation médicale), sur la base d'un dossier administratif, si le traitement octroyé relevait bien de l'AMU. Dans le cas où le médecin-contrôle aurait constaté une qualification AMU erronée ou abusive, la CAAMI refuserait de rembourser la prestation médicale.

Sur le point de l'accès aux soins, l'inquiétude principale réside dans le fait que les médecins et en particulier les hôpitaux deviendraient beaucoup plus frileux pour octroyer l'AMU, en ce que le paiement de leur prestation pourrait être refusé à posteriori par la CAAMI sur la base de critères très subjectifs. Cela pourrait avoir des conséquences importantes en termes d'accès aux soins pour les plus démunis.

Cette loi n'a toutefois toujours pas été publiée.

Par ailleurs, son exécution dépend d'un arrêté royal qui n'a pas non plus été publié.

**Articles 60§7 et 61 :** les articles 60§7 et 61 sont des programmes permettant aux CPAS de proposer un emploi à durée déterminée aux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale. L'objectif de cette mesure est de leur offrir une expérience professionnelle et leur permettre de récupérer par la suite leur droit aux allocations de chômage. Dans le cas des articles 60, l'employeur est le CPAS lui-même (et peut occuper la personne dans ses propres services ou la mettre à la disposition d'un tiers employeur), tandis que dans le cas de l'article 61, l'employeur est un organisme privé. À l'instar d'une large part des mesures pour l'emploi, il s'agit d'un dispositif ayant été régionalisé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État.

**Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) :** afin d'améliorer l'accès financier des personnes ayant un faible revenu aux soins de santé, il est prévu d'attribuer à différentes catégories de personnes (ainsi que leurs personnes à charge) une intervention majorée de l'assurance obligatoire pour les soins médicaux et donc une diminution du ticket modérateur. Depuis janvier 2014, trois conditions possibles donnent droit à l'intervention majorée pour les soins de santé : (1) le fait d'être bénéficiaire de certaines allocations (RIS, ERIS, GRAPA, allocations aux personnes handicapées, allocation familiale majorée pour enfants souffrant d'un handicap) ; (2) le statut d'orphelin ou de mineur étranger non accompagné ; (3) un faible revenu. Pour les deux premières catégories, le droit à l'intervention majorée est octroyé automatiquement. Les personnes ayant de faibles revenus mais n'ayant pas automatiquement droit à l'intervention majorée peuvent faire une demande et le droit sera octroyé ou non sur base d'un examen des revenus du ménage.

**Croissant pauvre :** zone de la Région bruxelloise concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la Région et qui forment un croissant autour du centre-ville, du bas de Forest à Saint-Josse-ten-Noode.

**Chômage temporaire :** si un employeur n'est plus en mesure d'employer ses travailleurs, il peut, moyennant le respect de certaines conditions, les mettre en chômage temporaire et les travailleurs concernés peuvent, en principe, bénéficier pendant cette période d'une allocation de l'ONEM moyennant l'accomplissement de certaines formalités.

Selon la situation dans laquelle le travailleur se trouve, il existe deux types de chômage temporaire auxquels l'employeur peut éventuellement recourir :

- le chômage temporaire pour force majeure ;
- le chômage temporaire pour raisons économiques ;

La force majeure suppose, en principe, un événement soudain, imprévisible et indépendant de la volonté des parties qui rend l'exécution du contrat temporairement et totalement impossible. Depuis le 13.03.2020 jusqu'au 30.06.2021 inclus, la notion de « force majeure » est appliquée avec souplesse et les situations de chômage temporaire imputables au coronavirus peuvent toutes être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure (y compris lorsqu'il est, par exemple, malgré tout encore possible de travailler certains jours).

Si le chômage temporaire n'est pas consécutif au coronavirus, l'employeur a également encore la possibilité de recourir au régime de chômage temporaire pour raisons économiques, si celui-ci est temporairement dans l'impossibilité de fournir du travail à ses employés ou s'il en fournit moins en raison d'une diminution de son chiffre d'affaires, de la production, du nombre de clients ou du nombre de commandes à la suite du coronavirus. Les conditions habituelles d'admissibilité ne s'appliquent pas au chômage temporaire pour raisons économiques instauré au cours de la période allant du 01.02.2020 au 30.06.2021 inclus.

Le chômage temporaire (tant pour force majeure que pour raisons économiques) peut s'appliquer :

- aux ouvriers et aux employés (du secteur privé, du secteur public et du secteur non marchand) ;
- aux travailleurs intérimaires pendant la durée de leur contrat intérimaire (éventuellement renouvelé) ;
- au personnel contractuel occupé dans un établissement d'enseignement (personnel administratif ou d'encadrement, etc.) ;
- aux apprentis qui suivent une formation en alternance ;

En revanche, le chômage temporaire pour force majeure et pour raisons économiques ne s'applique pas :

- aux agents statutaires du secteur public ;
- aux étudiants ;
- aux stagiaires (formation professionnelle individuelle, contrat d'apprentissage spécial pour la réadaptation professionnelle des personnes handicapées).

Pour plus d'information:

[www.onem.be](http://www.onem.be)

**Demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) :** personnes sans emploi rémunéré inscrites comme « demandeurs d'emploi » dans un service régional pour l'emploi (Actiris, Forem, VDAB ou ADG). Il s'agit aussi bien de chômeurs indemnisés que de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits librement et de ceux qui sont obligatoirement inscrits (par exemple référés par un CPAS).

**Deuxième couronne :** dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La deuxième ou seconde couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés le plus à l'extérieur de la ville, au-delà de la ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette seconde couronne s'est développée après la première couronne et a atteint les limites de la Région de Bruxelles-Capitale vers 1960.

**Droit à l'aide sociale (DAS) :** les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale (DIS) parce qu'elles ne satisfont pas aux conditions exigées en termes de nationalité, d'âge ou de revenus, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale. Il s'agit essentiellement de candidats-réfugiés et d'étrangers qui ont un droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits dans le Registre national. Ces personnes ont droit entre autres à l'aide financière équivalente au RIS (ERIS) et peuvent bénéficier de mesures de mise au travail (entre autres dans le cadre de l'article 60§7).

Pour plus d'informations :

[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) ou [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Droit à l'intégration sociale (DIS) :** le DIS est d'application depuis l'adoption de la loi sur l'intégration sociale en octobre 2002, qui a remplacé le droit au minimum de moyens d'existence (le « minimex »). La loi DIS confie aux CPAS une mission qui s'étend au-delà de l'octroi

d'une aide financière, et vise à favoriser la participation des personnes dans la société, en leur demandant un engagement. Le droit à l'intégration sociale peut prendre trois formes pouvant être combinées : l'emploi (entre autres dans le cadre de l'article 60§7), le revenu d'intégration sociale (RIS) et le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Depuis novembre 2016, le PIIS est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS. L'objectif prioritaire du DIS est, dans la mesure du possible, de privilégier l'accès à l'emploi en vue de favoriser l'autonomie. Pour bénéficier du DIS (quelle que soit sa forme), la personne doit satisfaire plusieurs conditions essentiellement en termes d'absence de ressources et d'épuisement des droits sociaux, mais aussi en termes de disposition au travail, de nationalité, de résidence et d'âge. En 2016, la loi DIS a été profondément modifiée. Outre l'extension du PIIS, le champ d'application de la loi DIS a été étendu aux personnes en protection subsidiaire. Par ailleurs, la notion de « service communautaire » a été introduite dans la loi, et constitue désormais un outil pouvant être proposé par les CPAS pour contribuer à évaluer la disposition à travailler des personnes percevant le RIS.

Pour plus d'informations : [www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be) ou [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

**Droit passerelle** : le droit passerelle est un droit social pour les travailleurs indépendants. Depuis la crise du coronavirus, on distingue le « droit passerelle classique » du « droit passerelle dans le cadre de la crise du coronavirus ».

Le droit passerelle classique s'applique lorsque le travailleur indépendant est contraint de cesser son activité pendant un certain temps, voire de façon permanente. Pour surmonter cette période, une indemnité financière est octroyée pendant maximum 12 mois. Certaines conditions sont requises pour y avoir droit, notamment le fait d'être indépendant à titre principal et d'avoir payé des cotisations sociales pendant un certain temps. En outre, le droit passerelle classique ne s'applique que dans certaines situations : faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée ou difficultés économiques.

Dans le cas du droit passerelle dans le cadre de la crise du coronavirus, les conditions d'octroi du droit passerelle classique dans le cadre d'une interruption forcée ont été temporairement assouplies. Ainsi, les indépendants contraints de cesser leurs activités dans le cadre des mesures de fermeture prises dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 peuvent faire usage du droit passerelle coronavirus pour les mois d'octobre 2020 à décembre 2020. Pour être éligible, le travailleur

indépendant doit être redevable de cotisations sociales en tant que travailleur indépendant en Belgique. Une distinction est néanmoins établie entre les travailleurs indépendants qui ont droit à l'indemnité complète et ceux qui ont droit à l'indemnité partielle.

Le droit passerelle ayant fait l'objet d'adaptation en 2021, il est également possible de faire une demande pour le (double) droit passerelle en 2021. Ce droit passerelle est une mesure temporaire de soutien pour tous les travailleurs indépendants, les aidants et les conjoints-aidants qui, en raison de la crise, sont confrontés à une perte considérable de chiffres d'affaires, et ce quel que soit le secteur dans lequel ils sont actifs. Cette mesure est en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021. Pour en savoir plus sur le droit passerelle en 2021 : <https://www.securex.be/fr/covid-19/droit-passerelle#double-droit-passerelle>

Pour plus d'informations : [www.securex.be](http://www.securex.be)

**Équivalent au revenu d'intégration sociale (ERIS)** : l'ERIS est une aide financière attribuée par le CPAS dans le cadre du droit à l'aide sociale (loi du 2 avril 1965) aux personnes qui, pour certaines raisons (par exemple relatives à la nationalité), n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale. Les montants sont identiques à ceux du RIS.

**Europe 2020** : « Europe 2020 » est une stratégie de croissance qui a été adoptée par l'Union Européenne en 2010 pour dix ans. Cette stratégie visait à faire de l'Union une économie intelligente, durable et inclusive. Elle est axée sur cinq objectifs chiffrés dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de l'énergie et du climat et de la réduction de la pauvreté. Les États membres devaient s'efforcer d'atteindre ces objectifs, et ont l'obligation d'élaborer notamment des Programmes Nationaux de Réforme comprenant les actions prioritaires entreprises par le pays pour répondre aux points d'attention d'ordre socioéconomique identifiés dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Pour plus d'informations : [www.socialsecurity.belgium.be](http://www.socialsecurity.belgium.be) et [www.be2020.eu](http://www.be2020.eu)

**Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)** : il s'agit d'une prestation sous forme d'aide financière attribuée par l'Office national des Pensions pour les personnes âgées (à partir de 65 ans) dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Elle est donc octroyée sur base d'un examen des moyens d'existence de

la personne, assorti d'autres conditions en termes de nationalité et de résidence.

Pour percevoir la GRAPA, il faut avoir sa résidence principale en Belgique et y résider de manière effective et permanente. Seuls 29 « jours à l'étranger » (incluant jours de départ et d'arrivée), consécutifs ou non, par année civile sont autorisés (sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le contrôle relatif au lieu de résidence est renforcé, notamment en impliquant la personne du facteur dans la procédure de contrôle. La personne âgée percevant la GRAPA n'ayant pas informé le SPF Pensions avant de partir à l'étranger, ou résidant ailleurs que dans sa résidence principale (même s'il reste en Belgique) plus de 21 jours consécutifs peut se voir infliger une sanction (suspension d'un mois de sa GRAPA). Notons que dans le cadre de la crise du Covid-19, ce contrôle a été temporairement suspendu.

Pour plus d'informations :  
[www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité** : plusieurs phases sont à distinguer lors d'une période d'incapacité de travail. Pour les travailleurs salariés, en début de période (maximum un mois), la personne a droit au salaire garanti, payé par l'employeur. À l'issue de cette période, si l'incapacité de travail se prolonge, la personne a droit à des indemnités d'incapacité de travail payées par la mutuelle pendant un an, correspondant à 60 % de son ancienne rémunération brute plafonnée. Enfin, si l'incapacité perdure au-delà d'un an, la personne entre en invalidité et perçoit des indemnités d'invalidité de la mutuelle, s'élevant à 65 % de la rémunération brute plafonnée pour le travailleur ayant au moins une personne à charge, 55 % pour le travailleur isolé et 40 % pour le cohabitant.

Pour plus d'informations :  
[www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

**Indice des prix à la consommation** : il s'agit d'un indicateur économique mesurant mensuellement l'évolution des prix d'un panier de biens et services censé représentatif de la consommation moyenne des ménages. L'évolution de l'indice reflète l'évolution du coût de la vie pour les ménages.

**Indice santé** : l'indice santé est obtenu en soustrayant certains produits du panier de l'indice des prix à la consommation, en l'occurrence les boissons alcoolisées, le tabac et les carburants (à l'exception du LPG). L'évolution de l'indice santé

sert de base à l'indexation des loyers, des salaires, des pensions et des allocations sociales.

**Intervalle de confiance** : intervalle permettant d'évaluer la précision de résultats chiffrés et d'indicateurs calculés sur base de données d'enquêtes.

**Pension de survie** : il s'agit d'une pension destinée au conjoint d'une personne décédée et calculée sur base de la carrière salariée du conjoint décédé. Depuis janvier 2015, il existe désormais une autre forme de prestation destinée au conjoint de la personne décédée : l'allocation de transition. Celle-ci est destinée (moyennant certaines conditions) aux personnes qui n'ont pas atteint l'âge requis pour la pension de survie. Au terme de la période d'octroi de l'allocation de transition (un ou deux ans), le bénéficiaire aura droit (s'il n'a pas trouvé d'emploi) aux allocations de chômage.

Pour plus d'informations :  
[www.sfpd.fgov.be](http://www.sfpd.fgov.be)

**Population officielle** : ensemble des individus légalement domiciliés auprès de leur administration communale, à l'exception des demandeurs d'asile.

**Première couronne** : dans la représentation d'une ville selon un schéma concentrique, une couronne désigne les quartiers ayant une certaine homogénéité sociale, urbanistique, et formant un anneau à l'intérieur de la ville. La première couronne de la Région bruxelloise désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture formée par les grands boulevards au sud (avenue Churchill) et à l'est (Boulevard Général Jacques, Louis Schmidt, Saint-Michel, Brandt Withlock, Reyers et Lambermont) et l'arc de la ligne du chemin de fer à l'ouest. Cette première couronne fut complètement urbanisée vers 1930.

**Produit intérieur brut (PIB) par habitant** : le produit intérieur brut est un indicateur central des comptes nationaux mesurant l'activité économique réalisée (la valeur de l'ensemble des biens et services produits) au cours d'une période déterminée à l'intérieur d'un territoire donné. Le produit intérieur brut par habitant est le rapport entre cet indicateur et le nombre d'habitants du territoire concerné. Dans une région comme Bruxelles, le PIB par habitant est très élevé de par la contribution des navetteurs au PIB.



**Protection subsidiaire** : le statut de protection subsidiaire peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent pas être reconnus réfugiés ni gravement malades, mais qui courent un risque réel dans leur pays d'origine. Par exemple, lorsqu'un pays est en guerre.

Pour plus d'informations :

[www.droitsquotidiens.be](http://www.droitsquotidiens.be)

**Quintile de revenus** : ce sont les valeurs (les revenus) qui permettent de diviser la population en cinq groupes de même importance ordonnés de manière croissante en fonction de leur revenu. La valeur du premier quintile détermine la borne supérieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur ou égal à cette valeur. Le cinquième quintile détermine la borne inférieure de revenus telle qu'un cinquième de la population dispose d'un revenu supérieur à cette valeur. On peut aussi décider de diviser la population en quatre parts égales (on parlera alors de 'quartile'), en dix parts égales ('déciles'), etc.

**Revenu disponible équivalent (définition de EU-SILC)** : le revenu disponible équivalent correspond au revenu total dont dispose le ménage (salaires, avantages sociaux, pensions, revenus de la propriété, prestations pour enfants et autres prestations sociales, intérêts sur le capital, etc.), après impôt et autres déductions, divisé par le nombre de membres du ménage converti en « équivalent adulte ». L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération (dont l'addition constitue la taille équivalente du ménage) en fonction de l'âge, afin de tenir compte des économies d'échelle des ménages de plus d'une personne : 1 au premier adulte ; 0,5 à chaque autre membre âgé de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Il est ainsi possible de comparer par exemple le revenu d'une personne en couple avec deux enfants au revenu d'une personne seule.

Pour plus d'informations :

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

**Revenu d'intégration sociale (RIS)** : le RIS est un revenu minimum attribué par le CPAS aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par d'autres moyens. Le RIS étant une forme spécifique du droit à l'intégration sociale (DIS), le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions d'octroi du DIS. En outre, depuis novembre 2016, la signature d'un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RIS.

Pour plus d'informations :

[www.ocmw-info-cpas.be](http://www.ocmw-info-cpas.be)

**Revenu médian** : si on classe les revenus du plus faible au plus élevé, le revenu médian est celui qui se situe exactement au milieu du classement. Cela signifie que la moitié des revenus sont plus élevés que le revenu médian et l'autre moitié, plus faibles. La médiane n'est pas influencée par les valeurs extrêmes (faibles ou élevées) de la distribution, contrairement à la moyenne. Le seuil de risque de pauvreté est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national.

**Secteurs statistiques** : les secteurs statistiques représentent l'unité territoriale de base la plus fine et résultent de la subdivision du territoire par le SPF Economie, à partir des caractéristiques structurelles de celui-ci identifiées au travers des recensements de la population (dernières retouches principales effectuées en 2001).

**Seuil de risque de pauvreté** : à l'instar des autres pays de l'Union européenne, la Belgique utilise un seuil de pauvreté relatif pour mesurer la part de la population présentant un risque de pauvreté. Ce seuil de revenus est fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national. En Belgique, sur base de l'enquête EU-SILC 2019 (revenus de 2018), le seuil de risque de pauvreté est de 14 765 € par an, soit 1 230 € par mois, pour une personne isolée. Pour un parent seul avec deux enfants, le seuil est de 1 969 € par mois. Pour un couple avec deux enfants, il est de 2 584 € par mois.

**Significatif/significativement (dans le sens) statistique** : lorsqu'une différence entre deux chiffres est dite statistiquement significative, cela signifie que la probabilité que cette différence soit réelle est très élevée et que le risque qu'elle soit le résultat du hasard ou de l'imprécision des estimations (cf. intervalles de confiance) est très faible.

**Stage d'insertion professionnelle (anciennement stage d'attente)** : après leurs études, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi n'ont pas droit immédiatement à des allocations de l'ONEM. Le stage d'insertion professionnelle fait référence à la période « d'attente » de 310 jours à l'issue de laquelle le jeune sortant de l'école/des études peut, sous certaines conditions d'âge et de diplôme, recevoir des allocations d'insertion. Au cours de cette période, il doit être inscrit comme demandeur d'emploi et démontrer une « recherche active » d'emploi.

**Statistiques fiscales** : ces statistiques contiennent des informations au sujet des revenus figurant dans les déclarations fiscales de toutes les personnes domiciliées en Belgique. Lors de leur interprétation, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Les données se réfèrent seulement aux revenus soumis à l'impôt des personnes physiques. Certains types de revenus

ne sont pas imposables et sont donc absents des statistiques fiscales. En l'occurrence, plusieurs transferts sociaux (revenu d'intégration sociale, équivalent au revenu d'intégration et allocations familiales notamment) sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas repris dans le revenu imposable. De même, certaines personnes ont un revenu élevé qui n'est pas imposable via le système national, comme les diplomates étrangers ou les fonctionnaires internationaux. Les personnes percevant ces différents types de revenus non imposables peuvent dès lors se retrouver soit dans les déclarations dont le revenu imposable est nul (dont il n'est pas tenu compte dans la plupart des statistiques fiscales) soit dans les classes de revenus faibles. Par ailleurs, les statistiques fiscales sous-estiment de façon importante les revenus du capital (mobilier et immobilier).

Pour plus d'information : IBSA (2016d), disponible sur [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

**Taux de risque de pauvreté** : pourcentage de la population ayant un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de risque de pauvreté.

**UE-13/UE-15/UE-25/UE-27/UE-28** : L'Union européenne (UE) a été créée en 1993. Elle comptait alors 12 États membres : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et Royaume-Uni. En 1995, l'UE a été élargie à l'Autriche, la Finlande et la Suède (UE-15). En 2004, dix nouveaux États-membres ont rejoint l'UE : Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Lituanie, l'Estonie, la Lettonie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (UE-25). En 2007, la Roumanie et la Bulgarie ont également rejoint l'UE (UE-27). Depuis juillet 2013, l'UE compte un pays membre supplémentaire, la Croatie (UE-28). L'UE-13 fait référence dans ce Baromètre aux 13 nouveaux États membres.

Pour plus d'informations :

[www.europa.eu](http://www.europa.eu)

# Liste des acronymes

<b>Actiris</b>	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
<b>ADG</b>	Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone
<b>AIS</b>	Agence Immobilière Sociale
<b>BCSS</b>	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
<b>Be-MOMO</b>	Belgium Mortality Monitoring - Sciensano
<b>BIM</b>	Bénéficiaires de l'intervention majorée pour l'assurance soins de santé
<b>BIT</b>	Bureau International du Travail
<b>COCOM</b>	Commission Communautaire Commune
<b>COVID-19</b>	Coronavirus disease 2019
<b>CPAS</b>	Centre Public d'Action Sociale
<b>DAS</b>	Droit à l'Aide Sociale
<b>DEI</b>	Demandeurs d'emploi inoccupés
<b>DIS</b>	Droit à l'Intégration Sociale
<b>EFT</b>	Enquête sur les Forces de Travail
<b>ERIS</b>	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
<b>EU-SILC</b>	European Union – Statistics on Income and Living Conditions
<b>FOREM</b>	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi

<b>GRAPA</b>	Garantie de Revenu aux Personnes Agées
<b>IBSA</b>	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
<b>INAMI</b>	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
<b>IWEPS</b>	Institut Wallon de l'Évaluation de la Prospective et de la Statistique
<b>MR</b>	Maison de repos
<b>MRS</b>	Maison de repos et de soins
<b>ONEM</b>	Office National de l'Emploi
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>RIS</b>	Revenu d'Intégration Sociale
<b>SLRB</b>	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
<b>SISP</b>	Sociétés Immobilières de Service Public
<b>SPF</b>	Service Public Fédéral
<b>SPP</b>	Service Public fédéral de Programmation
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>VDAB</b>	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding

# Références

Bajos N., Warszawski J., Pailhé A., Council E., Jusot F., Spire A., Martin C., Meyer L., Sireyjol A., Franck J.-E., Lydié N. (Octobre 2020). Les inégalités sociales au temps du COVID-19. IRESP, Questions de santé publique, n°40.

Banque Nationale de Belgique (2021), Statistiques 2020 de la Centrale des crédits aux particuliers, Bruxelles : Banque Nationale de Belgique.

Bourguignon M., Damiens J., Doignon Y., Eggerickx T., Fontaine S., Lusyne P., Plavsic A., Sanderson J.-P. (Septembre 2020). Surmortalité liée à la Covid-19 en Belgique: variations spatiales et socio-démographiques. Démographie et société. Document de travail 17.

Brotcorne et Vendramin (2021), « Une société en ligne productrice d'exclusion ? », Sociétés en changement, numéro 11, mars 2021.

Brotcorne, P & Mariën, I. (2020). Baromètre de l'inclusion numérique, rapport commandité par la Fondation Roi Baudouin. URL : [https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020\\_08\\_24\\_CF](https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2020/2020_08_24_CF)

Brugel (2021) Les marchés du gaz et de l'électricité en région de Bruxelles-Capitale en chiffres, Clientèle Sociale, 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Bruss'help (2021), Dénombrement des personnes sans-abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, sixième édition, 9 novembre 2020. Bruxelles.

Bureau fédéral du Plan (2011), Liaison au bien-être des prestations sociales et des allocations d'assistance, Working paper 4-11, mars 2011.

Bureau fédéral du Plan (2020), Crise du COVID-19 : quel impact sur le bien-être des Belges ? Avril 2020, Arnaud Joskin, Alain Henry.

Bureau Fédéral du Plan et SPF Economie - Statistics Belgium (2020), Perspectives démographiques 2019-2070, janvier 2019.

Cantillon B. (2018), La protection sociale face au défi de la nouvelle pauvreté, Centrum voor sociaal beleid - Universiteit Antwerpen, février 2018.

Coene J. et Meyer S. (2021), Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2019, Fondation Roi Baudouin : Bruxelles.

Conseil consultatif pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2021), L'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles.

De Keersmaecker M.-L. (2018), Observatoire des Loyers : enquête 2017. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De Keersmaecker M.-L. (2019), Observatoire des Loyers : enquête 2018. Bruxelles : Observatoire régional de l'habitat, Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De Laet S. (2018), « Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus », Brussels Studies, Collection générale, n° 121.

De Witte K. en Elisa Maldonado J. (2020), De effecten van de COVID- 19 crisis en het sluiten van scholen op leerlingprestaties en onderwijsongelijkheid, KU Leuven, Leuvense economische standpunten 2020/181.

Defeyt P. & Guio A.-C. (2011), Pauvreté : une définition limitée, une politique à revoir, Institut pour un Développement Durable, mars 2011.

Defeyt Ph. (2018), Ménages et logements – Évolutions 1995-2017 Belgique, régions et communes, Institut pour un Développement Durable, avril 2018.

Dehaibe X, Hin S et Wertz I. (Octobre 2020). Pourquoi le Covid-19 a frappé durement la Région de Bruxelles-Capitale ? IBSA. Focus n°39.

Delvaux A. et Grévisse F. (2017), Précarité énergétique, Pauvreté n°17, Forum Bruxelles contre les inégalités.

Deprez A., Noël L., Solis Ramirez F. (2020) Analyse des impacts sociaux de la première vague et du premier confinement dans le cadre de la crise de la Covid-19, Rapport de la Phase exploratoire (juin à août 2020), Fédération Wallonie Bruxelles, Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, Observatoire de la Santé et du Social de la Région Bruxelles-Capitale.

Dessouroux C., Bensliman R., Bernard N., De Laet S., Demonty F., Marissal P. & Surkyn J. (2016), Le logement à Bruxelles : diagnostic et enjeux, Brussels Studies, Notes de synthèse n° 99, juin 2016.

Duroisin, N., Beauset, R., Flamand, A. & Leclercq, M. (2021). Ecole & Covid : Pratiques enseignantes en temps de pandémie (résultats de la deuxième enquête). Rapport de recherche. Université de Mons, Belgique.

Englert M. (2013), Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale, Working Paper DULBEA, Research series, N°13-03, janvier 2013.

Englert M. et Feyaerts G. (2018), « Bruxelles est une ville riche », dans « Pauvrophobie : Petite encyclopédie des idées reçues sur la pauvreté », Le Forum – Bruxelles contre les inégalités, éditions Luc Pire.

Faure, L. ; Brotcorne, P. ; Vendramin, P., (2021) Guide pour une conception inclusive des services numériques, BELSPO. <https://bit.ly/3vRrqMJ>.

FDSS (2021), Bilan des appels reçus 26 octobre 2020 au 29 janvier 2021.

Gangji A. (2008), Analyse micro-économique du coût du chômage en Belgique : Réflexions en matière de perspectives sur le marché du travail et de pauvreté, thèse de doctorat, Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des sciences sociales, politiques et économiques - Sciences économiques.

Goedemé T., Storms B., Stockman S., Penne T., Van den Bosch K. (2015) "Towards Cross-Country Comparable Reference Budgets in Europe: First Results of a Concerted Effort", European Journal of Social Security.

Herman G. & Bourguignon D. (2008), Les politiques d'emploi à la lumière de la santé mentale des chômeurs, L'Observatoire, janvier 2008.

Huybrechts F., Meyer S., & Vranken J. (2011), La précarité énergétique en Belgique, Rapport Final. OASeS ; ULB-CEESE.

ICN/BFP (2017), Indicateurs complémentaires au PIB.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015a), Un boom démographique à la loupe : Roumains, Polonais et Bulgares en Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 9, juin 2015.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2015b), Baromètre démographique 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 11, décembre 2015.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016a), Monitoring des quartiers. Fiche Analyse. Part des Français.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016b), Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus n° 16, décembre 2016.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016c), L'agrandissement des ménages bruxellois, Focus n° 13, février 2016.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2016d), La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ?, Focus n° 14, février 2016.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse. (2021), Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois, Focus N°41.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2021a), Focus n°40, « Chômage temporaire Covid-19 : les raisons d'une reprise du travail plus lente en Région de Bruxelles-Capitale », février 2021.

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (2021b), Focus n°42, « Les jardins privés bruxellois », mars 2021.

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (2018), Le marché locatif sous la loupe. Mesurer les loyers dans les communes belges et wallonnes, Regards Statistiques n°2.

Joskin, A. (2017), Qu'est-ce qui compte pour les Belges ? Analyse des déterminants du bien-être individuel en Belgique, Bureau fédéral du Plan, Working Paper 4-1, février 2017.

Lagasse R. et Deboosere P. (Juillet 2020). Évaluation épidémiologique de l'impact du Covid-19 en Belgique à la date du 15 juillet 2020. Rapport remis en date du 15 juillet 2020 à la Première Ministre, Madame Sophie Wilmès. Dernière consultation le 23 septembre 2020.

Martens A., Ouali N., Van de Maele M., Vertommen S., Dryon P., & Verhoeven H. (2005), Discrimination des étrangers et des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport de synthèse, Recherche dans le cadre du Pacte Social pour l'emploi des Bruxellois.

Mazet P. (2017), Conditionnalités implicites et productions d'inégalités : les coûts cachés de la dématérialisation administrative, La Revue Française de Service Social, ISSN 0297-0376, N°. 264, 1, 2017, p. 41-47

Myria (2017), « Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres », Myriatics n°8, Myria Centre fédéral migration, novembre 2017.

Observatoire bruxellois de l'emploi (view.brussels), Actiris (2017), « Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles.

Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2015), Femmes, précarités et pauvreté en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2014, Commission communautaire commune : Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale et Observatoire bruxellois de l'emploi (2015), Les femmes sur le marché de l'emploi en Région bruxelloise, Commission communautaire commune et Actiris : Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2016), L'Invalidité en Région bruxelloise, Tableau de Bord de la Santé en Région bruxelloise, Commission communautaire commune, Bruxelles 2016.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2017), Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016, Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019a), Précarités, mal-logement et expulsions domiciliaires en Région bruxelloise, Cahier thématique du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018, Commission communautaire commune, Bruxelles.

Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2019b). Tous égaux face à la santé à Bruxelles ? Données récentes et cartographie sur les inégalités sociales de santé. Commission communautaire commune, Bruxelles, 2019.

OCDE (2020), Education et covid-19: les répercussions à long terme de la fermeture des écoles : <https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/education-et-covid-19-les-repercussions-a-long-terme-de-la-fermeture-des-ecoles-7ab43642/>

Penne T., Cussó Parcerisas I., Mäkinen L., Storms B., Goedemé T. (2016), Can reference budgets be used as a poverty line, ImPRovE Working Paper N°16/05. Antwerp : Herman Deleeck Centre for Social Policy – University of Antwerp.

Perspective.brussels (2020), « Diagnostic: Redéploiement socio-économique, territorial et environnemental suite à la crise du Covid-19 », décembre 2020.

Public Health New England. (2020). « Disparities in the risk and outcomes from Covid-19 ». Accessible via: [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/908434/Disparities\\_in\\_the\\_risk\\_and\\_outcomes\\_of\\_COVID\\_August\\_2020\\_update.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/908434/Disparities_in_the_risk_and_outcomes_of_COVID_August_2020_update.pdf) Dernière consultation le 10 mai 2021.

Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2018), Réduire les loyers des logements et des communes et CPAS, Les analyses du RBDH, septembre 2018.

Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (2019), Les élections régionales du 26 mai 2019 & les défis fondamentaux du logement à Bruxelles, Mémoire RBDH 2019.

Roberfroid D., Dauvrin M., Keygnaert I., Desomer A., Kerstens B., Camberlin C., Gysen J., Lorant V., Derluyn I. (2015), Quels soins de santé pour les personnes en séjour irrégulier ? Synthèse. Health Services Research (HSR). Bruxelles : Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE). 2015. KCE Reports 257Bs. D/2015/10.273/109.

Schockaert I., Morissens A., Cincinato S., & Nicaise I. (2012), Armoede tussen de plooiën : aanvulligen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), étude menée dans le cadre de la Politique scientifique fédérale, commandée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (2016), Rapports candidats-locataires et inscriptions 2016, disponible sur [www.slr.birisnet.be](http://www.slr.birisnet.be).

SPF Sécurité sociale (2019), « The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019 'Slowly falling behind'. Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme », novembre 2019.

SPF Sécurité sociale (2021), Evolution de la situation et de la protection sociale en Belgique 2020.

SPP Intégration sociale (2017a), Bulletin statistique n°18, juin 2017.



SPP Intégration sociale (2017b), Réfugiés reconnus et personnes en protection subsidiaire émargeant au CPAS, Focus n°18, juin 2017.

SPP Intégration sociale (2019), Bulletin statistique n°24, juillet 2019.

SPP Intégration sociale (2021), Enquête impact social Covid-19, février 2021.

Statbel. (Janvier 2021). Mortalité provisoire 2020 par commune. Accessible via : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/mortalite-et-esperance-de-vie/mortalite-generale> Dernière consultation le 10 mai 2021.

Storms B. & Van den Bosch K. (2009), Wat heeft een gezin minimaal nodig ? Een budgetstandaard voor Vlaanderen. Leuven : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Katholieke Hogeschool Kempen.

Storms B. & Van den Bosch K. (2010), Quel est le revenu minimum nécessaire pour une vie digne ? Les budgets de référence et la protection du revenu minimal, Pensée plurielle, n° 25, p. 63-73.

Storms B. (2012), Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie, Thèse de doctorat, Département Politieke en sociale wetenschappen, Universiteit Antwerpen.

Tafforeau J., Drieskens S., Charafeddine R., Van der Heyden J. (2019), Gezondheidsenquête 2018: subjectieve gezondheid. Brussel, België: Sciensano. Rapport nummer : D/2019/14.440/26.

Van Hamme G., Grippa T. et Van Crieckingen M. (2016), Mouvements migratoires et dynamiques des quartiers à Bruxelles, Brussels Studies, Collection générale, n° 97.

Van Hamme G., Wertz I., & Biot V. (2011), La croissance économique sans le progrès social : l'état des lieux à Bruxelles, Brussels Studies, n°48.

Van Oyen, H., Charafeddine, R., Deboosere, P., Cox, B., Lorant, V., Nusselder, W., & Demarest, S. (2011). Contribution of mortality and disability to the secular trend in health inequality at the turn of the century in Belgium. *European Journal of Public Health*, 21(6), 781-787.

Van Vooren D. (2018), « De l'eau pour tous ! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique », étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin.

Vanderstraeten L. & Van Hecke E. (2019), Les régions urbaines en Belgique, Belgeo 1.

View.brussels (2019), Profil et trajectoire des chercheurs d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale - Monitoring selon l'origine nationale, juin 2019.

View.brussels (2020), Covid-19 - Focus commerce, Observation du marché de l'emploi, Actiris, décembre 2020.

View.brussels (2021a), L'impact de la crise du coronavirus sur le marché de l'emploi bruxellois, Observation du marché de l'emploi, Actiris, mars 2021.

View.brussels (2021b), Covid-19 - Focus Horeca, Observation du marché de l'emploi, Actiris, mars 2021.

Visée-Leporcq D. (2011), Décrochage scolaire et pauvreté. Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'.

VIVAQUA (2020), Rapport d'activité 2019. Bruxelles.

Warszawski J, Bajos N, Meyer L, de Lamballerie X, Seng R., Beaumont A.-L., Slama R., Hisbergues M., Rahib D., Lydié N., Legendre B., Barlet M., Rey S., Raynaud P., Leduc A., Costemalle V., Beck F., Legleye S., Castell L., Givord P., Favre-Martinoz C., Paliod N., Silhol J., Sillard P. (Octobre 2020). En mai 2020, 4,5 % de la population en France métropolitaine a développé des anticorps contre le SARS-CoV-2 Premiers résultats de l'enquête nationale EpiCov. DREES, Etudes & résultats, n° 1167.

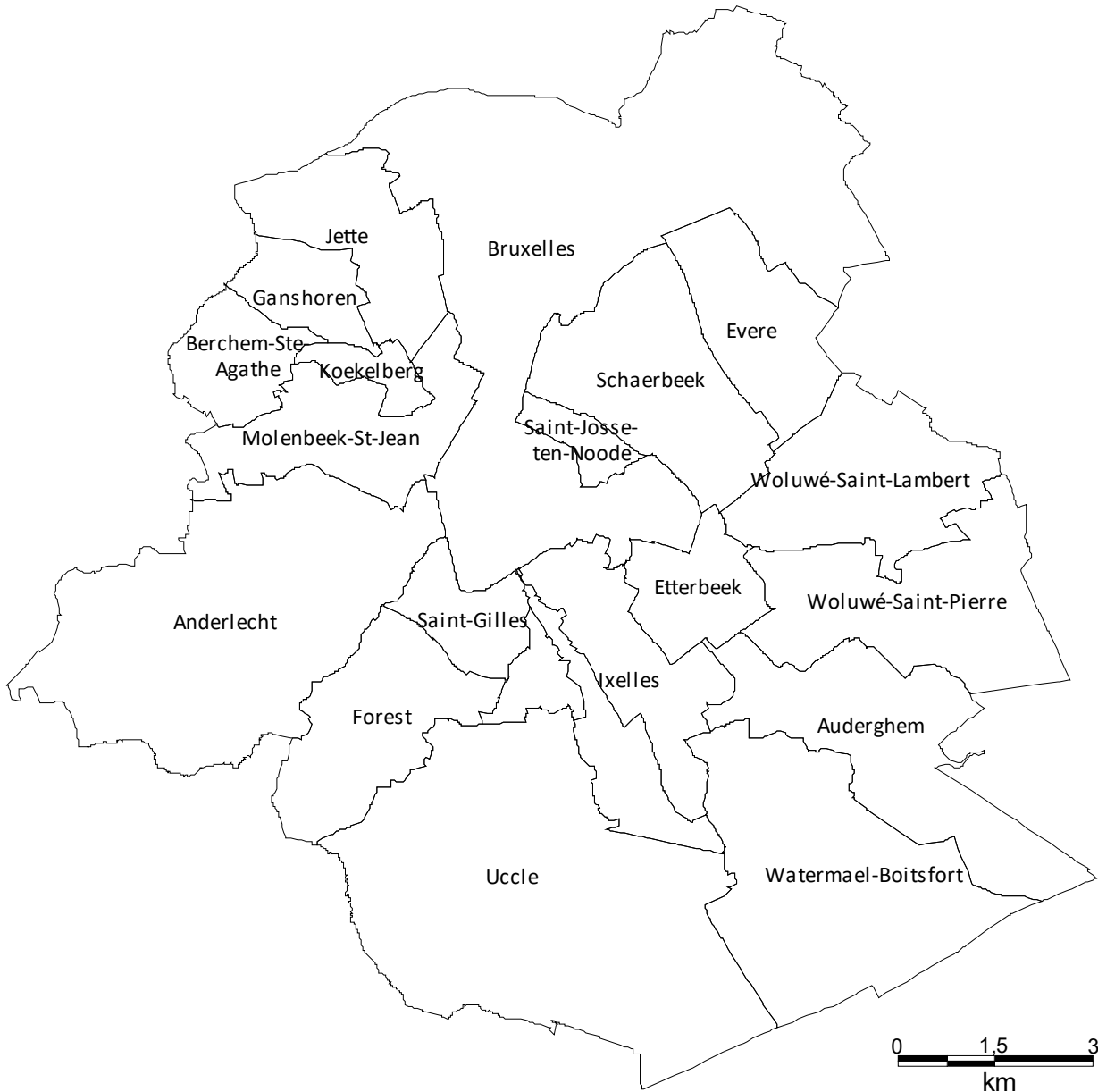
## Pour en savoir plus

---

D'autres publications de l'Observatoire de la Santé et du Social sont complémentaires à celle-ci et permettent d'avoir une vision plus détaillée de certains aspects (la série « Zoom sur les communes », le Tableau de bord de la santé en Région bruxelloise, les Dossiers de l'Observatoire, les Rapports thématiques, ...). Toutes ces publications, de même qu'une sélection d'indicateurs de pauvreté et de santé, sont téléchargeables sur le site internet <http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil>.

Le Baromètre social est aussi complémentaire à certaines publications et outils d'autres institutions et services bruxellois (Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse - IBSA - avec notamment le Monitoring des quartiers, L'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation: [view.brussels](http://view.brussels), l'Observatoire des loyers, Bruss'help, etc.).

D'autres institutions, fédérales ou régionales, publient aussi des indicateurs de pauvreté, notamment le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, via son site web ou dans ses rapports bisannuels sur l'État de la pauvreté. D'autres effectuent également un baromètre annuel, comme par exemple le « Baromètre interfédéral de la pauvreté » édité par le SPP Intégration Sociale ou les rapports annuels du SPF Sécurité sociale « Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique » sur la situation en Belgique, ainsi que le « Vlaamse armoedemonitor » du Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) pour la Flandre. En Wallonie, un grand nombre de données relatives à la pauvreté et aux conditions de vie de la population (revenus des ménages, logements, etc.) sont notamment disponibles via l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).





## Baromètre social 2020

Le Baromètre social est la partie quantitative du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté. Outre les indicateurs de contexte démographique, le Baromètre reprend des indicateurs de pauvreté des Bruxellois en relation avec différents domaines de la vie : le revenu, le travail, l'éducation, la santé, le logement et la participation sociale.

Le Baromètre paraît annuellement et permet ainsi de suivre dans le temps la situation socio-économique des Bruxellois. Cette édition 2020 du Baromètre comprend un focus sur l'impact de la crise du Covid-19 sur la population bruxelloise au regard des différents domaines de la vie abordés dans la publication.

[www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil](http://www.ccc-ggc.brussels/fr/observatbru/accueil)

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dit document is ook in het Nederlands beschikbaar onder de titel:  
'Welzijnsbarometer. Brussels Armoederapport 2020'